



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

9204
A52



DRAMES
ET
PROBLÈMES
JUDICIAIRES.

BRUXELLES.
MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

Librairie, Imprimerie & Fonderie.

—
1846

310.
297
J
1

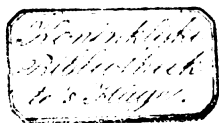
DRAMES

ET

PROBLÈMES

JUDICIAIRES.

DRAMES
ET
PROBLÈMES
JUDICIAIRES.



BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

1846

I

LE BOURREAU DE LANDAU.

Par une froide nuit d'hiver, le vent s'engouffrait dans les rues tortueuses de Landau. La pluie tombait par torrents. Le ciel sans étoiles était morne et menaçant. Onze coups venaient de sonner à l'horloge du marché. En l'an de grâce 1767, surtout dans une ville de province, à cette heure-là, tout dormait. Si quelque paisible bourgeois s'éveillait au tintement lugubre de l'airain communal, il se signait dévotement, murmurait une prière en l'honneur des trépassés et se calfeutrait avec soin sous sa chaude couverture, contre les insultes du froid. Un homme, enveloppé d'un manteau, son grand feutre rabattu sur les yeux, sans nul souci de la tourmente, s'acheminait d'un pas ferme, mais discret, le long des rues muettes, dirigeant sa marche aux lueurs d'une lanterne sourde qu'au moindre bruit il cachait sous les plis de sa cape. Il s'arrêta devant une petite maison d'assez triste apparence, s'assura que personne n'était sur ses pas et, levant le loquet, entra rapidement.

La salle dans laquelle il se trouvait, était éclairée par une lampe fumeuse dont un abat-jour renvoyait les clartés sur un gros livre ouvert. Elle n'avait pour ameublement qu'une table boiteuse et deux escabeaux. Sur la muraille, un christ de bois, grossièrement sculpté, annonçait que le maître du logis appartenait à la foi catholique. Quant à la profession qu'il exerçait, un large

coutelas en forme de couperet, soigneusement fourbi et émoulu, des paquets de cordes et une collection complète de ferrures d'un aspect passablement rébarbatif ne permettaient aucun doute : c'était bien là le salon d'un bourreau, décoré des insignes terribles de son sanglant métier, étalant, avec une certaine emphase qui avait son éloquence, toutes les inventions sinistres dont l'imagination humaine s'est montrée de tout temps si peu avare.

Le bourreau lui-même, maître Jérôme Meuges, exécuter patenté des hautes œuvres de la justice, était tranquillement assis auprès de sa table et lisait avec une attention pieuse quelques versets de la Bible. Il leva les yeux lorsque l'inconnu entra, et, fermant son livre, d'un signe de la main il l'invita à s'asseoir. Celui-ci ne se fit pas prier, et sans donner un coup d'œil aux objets environnants, il se débarrassa de son manteau. C'était un jeune homme de trente ans à peine. Malgré la simplicité de son costume rustique, le ton impérieux de sa voix, la grâce altière de son geste indiquaient de reste un gentilhomme.

« Maître Jérôme, dit-il résolument, quand je vous ai abordé ce matin et que j'ai réclamé de votre obligeance un rendez-vous pour cette nuit, vous avez pu croire qu'il s'agissait d'une affaire bien grave, bien compromettante. Rassurez-vous, ce qui m'amène n'a rien de fort extraordinaire. Seulement, une discrétion absolue est nécessaire. Voici tout ce que je vous demande. Trouvez-vous demain à six heures du matin au moulin d'Aumülh. On vous indiquera ce que vous aurez à faire. Je n'ai pas besoin d'ajouter que vos services seront libéralement récompensés. Acceptez-vous ?

— De quoi s'agit-il ? demanda le bourreau en regardant son interlocuteur, dont les traits lui étaient complètement inconnus.

— Je ne puis vous le dire. Répondez-moi, acceptez-vous ? Oui ou non. Je vous répète, d'ailleurs, qu'il n'y a pour vous aucun danger. Si vous refusez, votre compère de Neustadt sera moins difficile.

— J'accepte. Faut-il prendre mon couperet ? ajouta Jérôme Meuges.

— Comme vous voudrez, répondit l'inconnu. Cependant, j'y réfléchis : ne l'emportez pas. Il ne faut pas éveiller de soupçons. »

Le lendemain, Jérôme Meuges entra à six heures du matin dans une petite prairie qui dominait le moulin d'Aumülh. Deux gentilshommes, vêtus de redingotes blanchâtres à brandebourgs, tous deux âgés d'à peu près cinquante ans, l'y attendaient, et sans dire un seul mot lui firent signe de les suivre. Il obéit. Ils montèrent tous les trois dans une voiture attelée de quatre chevaux magnifiques, où les attendait une quatrième personne que Jérôme reconnut pour l'inconnu de la veille. Celui-ci mit le doigt sur sa bouche. Le carrosse roula avec une extrême rapidité.

Les volets de la voiture étaient soigneusement fermés. Les portières en tapisserie avaient été tendues. Jérôme Meuges, qui commençait à se repentir d'avoir cédé à l'appât du lucre, voulut interroger ses mystérieux compagnons

de voyage. Au premier mot, une main se posa sur sa bouche, et on lui enjoignit de garder le silence d'un ton qui ne souffrait pas de réplique. Il se tut, glacé de terreur. La journée tout entière se passa ainsi. Vers le soir, la voiture s'arrêta. Le jeune homme descendit, et quelques minutes après remonta en portant avec précaution un objet assez lourd enveloppé dans un morceau de toile grise. Il se rassit, posa ce qu'il était allé chercher sur les genoux de Jérôme, et le carrosse repartit.

Après avoir mangé quelques aliments que ses compagnons lui donnèrent, Jérôme, dont nous suivons scrupuleusement l'interrogatoire, essaya de reconnaître à tâtons l'objet qu'on lui avait remis. Il était trop familier avec les instruments de sa profession, pour ne pas deviner aussitôt la forme d'un couperet de bourreau. Son anxiété augmentait, et bien qu'il ne craignit pas pour sa propre vie, il prévoyait un sombre événement, et son sang s'arrêtait dans ses veines, son cœur battait à se rompre; qu'attendait-on de lui?

La nuit était venue. Des relais avaient été préparés de distance en distance, et, sauf le temps nécessaire pour changer de chevaux, la voiture continuait sa course avec la même vitesse. Jérôme, comme il le déclara plus tard, au son des roues s'aperçut qu'à deux reprises on franchissait sur un pont de bateaux, une large rivière. A ce moment, un de ses compagnons lui recommanda de ne rien craindre, et lui banda les yeux avec son mouchoir. Bientôt après, la voiture passa sur un pont-levis retentissant, s'engagea sous une voûte, et s'arrêta enfin. Elle était parvenue au lieu de sa destination.

Les quatre voyageurs descendirent. Un d'eux prit Jérôme par la main, et après l'avoir de nouveau rassuré, lui fit parcourir de vastes galeries. Ils montèrent ensuite un escalier immense, et, arrivé au seuil d'une salle d'où s'échappait un bruit sinistre, le mystérieux inconnu ôta le bandeau de Jérôme, lui dit à l'oreille ce qu'on attendait de lui, et sans lui laisser le temps de se reconnaître, ouvrit la porte et le fit entrer.

Jérôme se crut en proie à un de ces rêves horribles qui viennent la nuit torturer un malade sur sa couche baignée de sueur. Transi d'épouvante et apprenant la mission abominable qu'on exigeait de lui, il resta sans force et contempla d'un œil éteint le spectacle étrange qu'il avait devant les yeux.

Il se trouvait dans une grande salle en ogive, dont l'architecture massive et grave révélait l'origine antique. Des tentures noires, semées de larmes d'argent, couvraient les hautes murailles, et ajoutaient encore à leur majesté sombre. Une obscurité redoutable, que dissipait à peine la lueur blafarde de quelques cierges, laissait à peine distinguer deux files de moines rangés de chaque côté de la salle, qui psalmodiaient à voix basse les prières des agonisants. Au milieu, un billot, contre lequel était appuyé un couperet, donnait le mot de l'énigme.

La porte du fond s'ouvrit. Le patient parut. Il n'avait d'autre vêtement

qu'une chemise et des culottes de velours noir. Un crêpe lui entourait la tête et lui voilait la face. Deux religieux masqués le soutenaient sous les bras, et semblaient l'exhorter à la patience et au courage. Il ne faisait d'ailleurs aucune résistance. Son attitude calme, sa démarche lente et ferme, annonçaient au contraire la plus complète résignation. Il ne prononça pas une parole. Il tenait un crucifix entre les mains, et de temps en temps il le baissait à travers le crêpe qui couvrait son visage. Il s'agenouilla, prononça d'un ton ferme une courte prière, et posa la tête sur le billot. Jérôme Meuges, obéissant aux ordres qu'il avait reçus, fit son office de bourreau.

Deux jours après, la même voiture le déposait sain et sauf dans la petite prairie du moulin d'Aumülh. On lui remit pour sa peine trois louis d'or.

Cette aventure ne tarda pas à transpirer. Les indiscretions de Jérôme Meuges mirent sur la voie des événements terribles auxquels il avait assisté, et une foule de circonstances que chacun s'empressa de recueillir, confirmèrent ses récits. Le magistrat civil, préteur du roi Louis XV à Landau, fit comparaitre devant lui l'exécuteur des hautes œuvres et reçut ses déclarations. Nous avons sous les yeux ce curieux interrogatoire, que nous avons suivi pas à pas et qui contient tous les faits qu'on vient de lire. Le magistrat le fit parvenir au ministre de la justice, M. Hue de Miromesnil, auquel il écrivit en même temps la lettre suivante :

« Landau, ce 8 avril 1777.

« Monseigneur,

« Je me crois obligé d'informer Votre Grandeur d'un fait assez extraordinaire, qui a donné lieu à bien des bruits et à bien des conjectures dans cette province; j'en ai fait consigner les détails et les principales circonstances dans un interrogatoire, qui est ci-joint en copie, et auquel j'ai vaqué moi-même en présence de la plupart des officiers de mon siège.

« Mon avis était de déclarer Jérôme Meuges avoir forfait dans son métier de maître des hautes œuvres, en conséquence déchu de la faculté d'en faire les fonctions, sauf à servir le reste de ses jours en qualité de garçon ou compagnon du bourreau; en outre, le condamner à tenir prison pendant trois mois, au pain et à l'eau, en réparation de son averse et coupable complaisance; et enfin d'ordonner que ce jugement fût rendu public par la voie des gazettes de Francfort et du Bas-Rhin.

« J'ai donné pour motif de mon avis que c'était offenser la juridiction française que d'avoir employé un de nos bourreaux clandestinement, et à notre insu, à une expédition de cette nature, qui peut n'avoir été qu'un acte de tyrannie aussi bien qu'un acte de justice, et qu'après tout, l'on ne saurait imputer trop hautement des pratiques d'une conséquence aussi dange-

reuse. Tels étaient, monseigneur, mon avis et ses motifs ; mais par la sentence qui a été rendue, et dont la copie est ci-jointe, vous verrez que le coupable en a été quitte pour une légère réprimande, qui ne saurait l'avoir mortifié beaucoup, et pour un emprisonnement de quinze jours, qu'il est allé subir avec autant d'allégresse que de promptitude, et comme s'il ne se fût agi que d'une bagatelle.

« Ce serait ici l'occasion de vous dire, monseigneur, par quel concert de manèges et d'intrigues l'on a si bien su miner mon existence dans cette ville frontière, et la considération dont je devrais y jouir, que je ne puis plus rien proposer à mon corps qui soit plausible ou faisable ; j'aime mieux tout uniment vous rendre compte du fait en question, et prendre vos ordres sur ce qui en fait l'objet ; et en attendant qu'il vous plaise me faire savoir vos intentions, je défendrai au geôlier de mettre cet homme en liberté.

« Je suis avec un profond respect, monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur

« PHILBERT,

« Conseiller du roi, et son prêteur, à Landau. »

L'autorité municipale n'attendit pas la réponse du ministre pour infliger à Jérôme Meuges une punition d'ailleurs assez douce.

Voici la teneur de son jugement, qui ne fut suivi d'aucune autre rigueur de la part de l'administration centrale.

JUGEMENT.

« Vu par nous, les prêteur royal, bourgmestre et magistrats de la ville de Landau ;

« L'interrogatoire subi devant nous par Jérôme Meuges, maître des hautes œuvres, demeurant en cette ville, contenant ses réponses, confessions et dénégations sur une exécution clandestine par lui faite en pays étranger, et les conclusions du procureur fiscal, auquel il a été communiqué ; le tout de ce jourd'hui, et tout considéré ;

« Nous condamnons ledit Jérôme Meuges à être réprimandé d'avoir fait une exécution clandestine en pays étranger ; lui faisons *défense de récidiver sous les peines de droit* ; le condamnons aussi à tenir prison pendant quinzaine, et aux dépens, liquidés à quinze livres.

« Fait à Landau, le septième avril mil sept cent soixante et dix-sept.

« Signé : PHILBERT, CALMET, FRIEDEL, PAULY, HEYMONT,
STAHL, SCHUTTEMAN, WOLFF, BOTTA, SLÉG,
HOFFMANN, SCHLEY et WAGNER.

« Et ont *M. Dolhofen* déclaré ne pas être de cet avis, et *M. Potier* de même. Et ont signé ainsi : DOLHOFEN et POTIER. »

« L'an mil sept cent soixante et dix-sept, le septième jour du mois d'avril, le jugement de l'autre part a été prononcé à Jérôme Meuges, y dénommé, et à lui interprété en langue allemande, par moi-même, syndic-greffier de la ville de Landau, soussigné, et a icelui déclaré y acquiescer.

« Fait en la chambre d'audience, à Landau, le jour et an que dessus. Et ont signé : HIERONIMUS MEUGES et J. KELLER, syndic-greffier, avec parafe. »

Cette catastrophe, aussi mystérieuse et plus sanglante que celle du Masque de Fer, n'est point encore expliquée aujourd'hui. En vain, la curiosité publique, vivement excitée par des événements aussi bizarres, a tenté de percer les ténèbres qui la couvrent.

D'un bout à l'autre de la France, il y eut un moment où tout le monde chercha la solution du problème et personne ne la sut trouver. Il est infiniment probable qu'un des châteaux gothiques de l'Allemagne a été le théâtre de cette tragique histoire. Selon toutes probabilités, il s'agissait là encore d'un drame domestique, dont les personnages, grâce au privilège de leur position et de leur rang, ont pu cacher les ressorts dans l'ombre. Le secret inviolable qu'ils ont conservé, les mesures à la fois ingénieuses et simples qu'ils surent prendre, la préoccupation étrange d'environner un acte arbitraire de formes quasi légales et d'avoir recours à la main du bourreau pour consommer un assassinat, la résignation du patient qui se soumet à son sort sans murmurer, et qui ne profère pas une seule protestation contre une exécution inique, l'attrail solennel et presque théâtral de cette scène terrible, tout cela n'était-il pas de nature à exciter un intérêt puissant et à ouvrir un vaste champ aux interprétations et aux conjectures.

Un écrit qui a trouvé place dans l'estimable recueil de MM. Cimber et Danjou, affirme que l'aventure dont nous venons d'esquisser les péripéties est le dénoûment d'une tragédie de famille qui a ensanglanté la maison de La Tour-Taxis. En ce temps, la comtesse de Leutheim, dont la beauté éblouissante a été célèbre dans le XVIII^e siècle, devait épouser, dit-on, le prince de La Tour-Taxis. Ce mariage, qui enlevait une fortune immense à son fils, décida la femme de ce dernier à commettre un crime pour l'empêcher. Elle empoisonna son beau-père. Son mari, dans la colère du premier moment, voulut la faire punir juridiquement, mais reculant bientôt devant l'éclat du scandale, il prit la résolution de se venger par un supplice secret.

Cette version, sans doute, expliquerait cette scène dramatique et lugubre. Par malheur, elle est tout simplement impossible. L'interrogatoire de Jérôme

Meuges n'a laissé aucun doute sur le sexe du malheureux qu'il a fait tomber sous son couperet. Le problème demeure donc impénétrable jusqu'à présent. Peut-on espérer aujourd'hui de l'éclaircir après qu'une période de soixante ans n'a encore amené aucune révélation ?

II

LES BRIGANDS DU MONT-TONNERRE.

Au milieu des désordres que devait nécessairement engendrer en Hollande et en Allemagne et dans nos départements frontières la longue guerre faite par les armées républicaines de la France sur les bords du Rhin, il s'était formé dans ces pays de redoutables associations de malfaiteurs qui s'étaient mis en lutte ouverte avec la société, assiégeaient des villages considérables, pillaient en partisans, et défiaient la force publique. C'est à cette malheureuse époque qu'appartiennent la fameuse bande des Pays-Bas et celle de Schinderhannes.

Lorsque ces deux troupes furent dispersées, lorsque sous le consulat et l'empire, une main forte eut rétabli l'ordre matériel, des débris d'associations anciennes se forma une vaste association nouvelle ; mais celle-ci ne fit plus marcher dans la campagne ses bataillons armés, elle ne prit point pour but le meurtre et le pillage. Effrayée par les justes sévérités du nouveau code français, elle se résigna à des allures plus modestes. Elle se renferma dans les villes, n'alla que jusqu'au vol avec effraction, et chercha avec soin à éviter l'échafaud.

Mais pour avoir été formée de voleurs et d'escrocs, cette bande n'en est pas moins curieuse à étudier. Le nombre des individus dont elle se composait était innombrable. Elle avait ses chefs, ses soldats, ses espions, ses recé-

leurs, ses banquiers, tous les bohémiens à cent lieues à la ronde, depuis les hardis malfaiteurs qui dans les nuits du 9 et du 10 août 1809 attaquèrent le mont-de-piété et la poste de Mayence, jusqu'à l'humble filou qui, dans l'auberge où il demeurait, volait la laine du matelas de son lit.

Cette bande fit pendant plusieurs années des ravages extraordinaires en Alsace, en Champagne, en Lorraine, en Belgique, sur les bords du Rhin. Elle avait été constituée en 1800, et dès 1804, on évaluait déjà à trois millions et demi la valeur de ses vols ; comme elle ne fut dispersée qu'en 1810, on peut juger à quelle somme énorme ses déprédations ont dû s'élever.

Il importait peu à l'administration de la justice de saisir et de punir des membres obscurs de cette association de malfaiteurs : l'exemple n'était pas là et les vides étaient facilement comblés. Il fallait s'emparer, avant tout, des chefs dont la réputation était grande parmi leurs pareils, et qui avaient donné d'incroyables preuves d'habileté. Cette tâche n'était pas facile. Pris plusieurs fois, plusieurs fois ils étaient parvenus à rompre leurs fers et à recommencer le cours de leurs coupables exploits. Mais enfin, en 1810, grâce à l'énergie du préfet du département du Mont-Tonnerre et au zèle des magistrats du ressort, les généraux de cette armée de voleurs furent arrêtés, jugés et punis. Après leur disparition, la bande se dispersa d'elle-même. Tant il est vrai que, dans les bonnes comme dans les mauvaises entreprises, c'est souvent une seule volonté forte qui associe, entraîne et dirige.

Avant d'entrer dans quelques détails sur la bande de 1810, son organisation, ses crimes, nous croyons devoir dire un mot des chefs qui l'ont commandée, tantôt réunis, le plus souvent agissant sur des points différents. Ils étaient au nombre de trois : Damien Hessel, Streitmatter dit Weiler, et Schmayer Nathan. Les deux premiers étaient sans contredit les plus influents. Nathan n'était que leur premier lieutenant.

Damien Hessel, qui s'est fait appeler tour à tour Dahl, Cornély, Cordula, Joseph Keller, Bucholz, etc., était né le 3 mai 1774 à Paderborn, de parents honnêtes. Comme on le destinait au parti de l'Église, il fit d'assez bonnes études ; il conserva même pendant toute sa vie quelques réminiscences de grec et de latin ; de là ses sobriquets de *bachelier* et d'*écolier* que lui donnèrent plus tard ses compagnons.

Hessel ayant été compromis dans une affaire grave (l'incendie de la maison d'un juif par les étudiants du gymnase de Paderborn), quitta furtivement sa ville natale et alla s'engager dans le régiment de Wittgenstein. La vie militaire ne pouvait lui plaire. Il déserta, et sa mère, après l'avoir caché quelque temps, l'envoya à Hanau chez M. le baron de P***, son neveu par alliance, qu'elle croyait opulent et bien placé dans le monde. Ce baron n'était qu'un aventurier, qui, en consentant à recevoir son cousin chez lui, avait compté obtenir de la mère quelques secours d'argent.

La situation s'éclaircit bientôt de part et d'autre, et les deux cousins n'en

vécurent pas moins en bonne intelligence; ils résolurent même de tenter la fortune de concert. Le respectable gentilhomme procura à Hessel de faux certificats, lui donna les adresses de plusieurs citoyens riches de Francfort, et l'envoya mendier à domicile dans cette ville. Notre héros rapporta fidèlement chez le cousin une moisson assez considérable.

M. de P*** avait une jolie fille de vingt ans, nommée Caroline; le jeune Hessel se prit pour elle d'une belle passion, et comme M^{lle} Caroline aimait beaucoup la parure et les bijoux, l'apprenti voleur jeta la désolation parmi tous les orfèvres de la ville et des environs. C'est ainsi qu'il se *faisait la main*, comme il l'a dit plus tard.

Dans une de ses excursions à Mayence, pendant que les troupes françaises occupaient la ville, il trouva moyen, en servant la messe à la cathédrale, de dérober un petit calice. Mais ayant été surpris par le marguillier, on l'arrêta, et il fut enfermé dans un cachot de la tour de la Porte-au-Bois.

Caroline n'abandonna pas son amant dans l'infortune, et parvint à le tirer de ce mauvais pas, en plaidant sa cause à grand renfort de larmes devant les membres de l'administration provisoire de la ville, et en présentant son action comme une étourderie de jeunesse. Hessel fut élargi, non toutefois sans avoir reçu vingt-cinq coups de bâton sur les épaules, que lui fit appliquer M. Wolfgang, lieutenant de police, attaché à la police correctionnelle. Ce digne fonctionnaire trouvait que les administrateurs avaient été trop indulgents, et il réformait leur décision à sa manière.

Ce premier désagrément ne corrigea pas Hessel. A peine sorti de prison, il s'abandonna de nouveau à ses mauvais instincts. A Francfort, il servit la messe chez les capucins, et leur déroba deux calices et deux petits vases. Quelques jours après, il se laissa enfermer le matin dans l'église des Carmes, et pendant que les bons pères étaient à table, il s'échappa au travers du cloître, en emportant un crucifix.

Un vieux-marquis français habitait le château du prince à Hanau; il avait l'habitude de laisser pendre sa chaîne de montre presque aussi bas que ses genoux. Cette vue alluma la convoitise de Hessel; il entreprit un jour une chaude discussion politique avec le marquis, et lui vola très-habilement sa montre. Le Français déposa sa plainte à la police; mais il ne soupçonna jamais ce jeune homme si bien mis et à la physionomie si honnête, de lui avoir dérobé son cher bijou. Hessel rangeait ce tour-là parmi les meilleurs de sa vie.

A cette époque, Hessel commença à étendre ses opérations. Il entreprit une course jusqu'à Dusseldorf, où, en mendiant, sous mille formes différentes, il rassembla près de 25 louis. A Ketwig, sur la Roër, il s'associa à un maquignon, et pendant que cet homme faisait sa sieste, il lui enleva 100 louis sur 300 qu'il portait dans sa ceinture; il se rendit de suite en poste par Cologne, Coblenz et Francfort, à Hanau, auprès du baron de P*** et de l'in-

téressante Caroline avec qui l'argent fut, comme toujours, dissipé en parties de plaisirs. C'est à peu près vers ce temps que Hessel se mêla parmi le peuple et les soldats qui dépouillèrent les maisons des clubistes de Mayence et enleva la moitié de son argent comptant à un courrier autrichien qu'il rencontra sur la route d'Aschaffembourg.

La fortune a ses retours. Hessel fut pris en flagrant délit de vol, chez un aubergiste de Hanau, et mis en prison. Un juste châtiment allait l'atteindre, lorsqu'il parvint à s'évader, et à gagner du pays. Après cette escapade, il alla en Belgique, où il vécut d'abord du métier de faux quêteur. Dans la suite, il fit la connaissance des deux filous Bayer et Mathieu Elferich, et dès lors il fut entraîné dans le torrent de ce qu'il appelait les *grandes affaires*. Enfin, il s'affilia à la bande à la tête de laquelle le saisit plus tard la justice, et sa vie ne fut plus qu'un enchainement de brigandages, de filouteries, de débâches crapuleuses, d'arrestations et d'évasions extraordinaires.

François-Joseph Streitmatter, dit Frey, dit Schweizer Muller, dit Boëbicker Muller, mais plus connu sous le nom de Weiler, était le fils d'un riche meunier de Boëbikon, arrondissement de Zursach, canton d'Aarau en Suisse. Lors du procès, il avait environ 36 ans. C'était, suivant le témoignage de tous ses compagnons, l'un des plus beaux hommes que l'on pût voir quelques années auparavant; son affreux genre de vie, le séjour fréquent des cachots, les maladies violentes, les excès de toute espèce n'en avaient pas même effacé les traces. Sa physionomie ouverte annonçait de la fermeté, de la dignité même, quoiqu'un œil égaré et des rides précoces décélassent une âme torturée par le remords.

Streitmatter se maria à seize ans, et son union fut d'abord heureuse. Si, dans la suite, il ne goûta plus le bonheur dans son ménage, il ne dut s'en prendre qu'à lui-même.

Il avait trouvé, dans la bibliothèque de l'un de ses oncles, qui l'avait nommé son héritier, un livre soigneusement fermé par des sceaux mystérieux. La curiosité du jeune homme fut enflammée par cet air de grimoire; il ouvrit le livre, et y rencontra, en un style barbare, entremêlé de latin, une méthode complète pour évoquer les esprits, déterrer les trésors, fabriquer de l'or, préparer la panacée universelle, pénétrer dans les mystères du ciel et de l'enfer, apprendre enfin la magie blanche et noire. Élevé dans le sein de la superstition, pénétré d'ailleurs du plus profond respect pour un livre qui contenait du latin, et convaincu de l'existence des esprits, des sorciers et des enchanteurs, il fut séduit par l'idée de se rendre maître des génies et des trésors en étudiant la magie blanche.

L'observation des astres, à l'heure de minuit; des prières mystérieuses au premier coup de la cloche qui annonçait cette heure; un profond silence à l'égard de tout le monde; une sévère abstinence de tous les plaisirs, telles étaient les conditions principales et exclusives pour pénétrer dans l'empire

des génies. Streitmatter, dans son exaltation, remplit exactement toutes ces conditions ; il négligea ses affaires et abandonna son intérieur. Sa jeune épouse le querella sur ses promenades secrètes et sur les frais considérables qu'elles occasionnaient. Streitmatter prit l'habitude d'aller chercher des consolations au cabaret, et sa femme, mécontente de cette conduite, garda les clefs de la cassette, et commença à contrôler les dépenses. Alors, un juif d'Emlingen, nommé Wolf Dreyfuss, vint au secours du mari. Cet homme offrait à Streitmatter, aussitôt qu'il le désirerait, des avances de cinquante et cent florins, contre quittance double de la somme prêtée ; il l'enveloppa en outre dans de méchantes affaires de fournitures militaires aux armées russes et autrichiennes, dont lui seul se tira à son avantage. Enfin, les deux époux ne tardèrent pas à se séparer ; et, dès que le désordre se fut ainsi mis dans les finances de la maison, dès que la femme voulut sauver son bien et celui de ses enfants, le juif complaisant changea soudain de ton, et devint le plus impatient, le plus impitoyable des créanciers. Il mit en œuvre toutes les rubriques de la chicane, et parvint, en fort peu de temps, à attirer à lui toute la fortune de Streitmatter qu'il réduisit à la misère.

En proie au désespoir et à la rage, Streitmatter ou Weiler quitta la maison paternelle, et, obéissant à de fausses idées sur la destination de l'homme et sur le droit naturel, il se crut désormais autorisé à reprendre sur autrui ce qui lui avait été injustement enlevé. Il se fit voleur et brigand, et s'avança à pas de géant dans cette carrière.

Arrivé pour la première fois à Zursach, Streitmatter força son cachot ; retenu ensuite à Schaffhouse et à Aarau, il s'échappa de la manière la plus hardie et la plus adroite. Les vols, les sacrilèges, les attaques nocturnes dans les fermes se multiplièrent de jour en jour et son nom devint la terreur de toute la contrée. On l'accuse, sans que, du reste, il ait jamais pu en être convaincu, d'avoir assassiné un meunier dans une nuit de l'année 1800 et d'avoir incendié le moulin de Boëbikon, l'ancienne possession de son père.

Streitmatter-Weiler quitta la Suisse, où il était traqué de tous côtés, pour pénétrer en France, et il entra dans la bande dont Hessel faisait déjà partie. Ses détestables talents ne tardèrent pas à le faire monter du dernier rang au premier. Parmi tous ces hommes si exercés au crime, personne ne lui était comparable pour l'adresse, la ruse et la présence d'esprit. Point de serrure assez solide pour sa main, point de boutique assez bien gardée : le plus habile mécanicien pouvait apprendre de lui son métier. Il s'évada plus de douze fois des plus fortes prisons avec une adresse incroyable.

On ne peut rien imaginer de plus audacieux que le vol commis à Longwy dans la nuit du 19 au 20 décembre 1804 ; les brigands, au moyen d'échelles et de pieux attachés ensemble escaladèrent les remparts parfaitement unis de la ville, à dix pas d'une sentinelle. Ces expéditions étaient le véritable élément de Weiler.

Toujours le plus actif pendant l'exécution de l'entreprise, il abandonnait à ses camarades le soin d'emballer et de transporter le butin. S'il avait de l'argent, toute la bande en avait aussi; avisant à jouir du présent, il prodiguait, il partageait sur-le-champ ce qu'il avait. Cet or, acquis au prix de maints dangers, il le dissipait en quelques jours, aux eaux minérales, dans les tripots, les maisons de plaisir et les cabarets.

Deux fois ce grand criminel eut dessein d'abandonner son genre de vie, et chaque fois un malheureux incident l'y engagea de nouveau. En premier lieu, un Bohémien lui coupa sa ceinture, et la lui enleva avec cent louis qu'elle renfermait; la seconde fois, en France, où il avait résolu de s'établir dans une fabrique, son mauvais génie le conduisit dans une auberge où il trouva le chef de bande Muller qui lui gagna son argent au jeu, et après l'avoir enivré l'engagea dans un nouveau vol.

Le caractère de Weiler ne manquait pas d'une certaine générosité. A l'attaque de la poste de Mayence, l'un des bandits, Schonmayer-Mosès, ayant été blessé d'un coup de feu à la tête, Streitmatter ne le laissa pas sur place, comme firent Hessel et tous les autres. Il était déjà à l'abri des poursuites, lorsque, nonobstant l'effet qu'un coup de fusil tiré la nuit avait dû produire dans un quartier très-peuplé, il revint brusquement sur ses pas, chargea le blessé sur ses épaules, et le mit provisoirement en sûreté, malgré les gendarmes et les sergents de police, qui suivirent la trace du sang jusqu'à la maison qui leur servit d'asile.

Schmayer Nathan, le troisième chef, n'était qu'un scélérat subalterne, entré fort jeune dans la bande, doué d'une grande force physique, et qui obéissait à ses deux collègues, comme le bras à la pensée.

Les brigands de la bande de Hessel et de Weiler voyageaient toujours par pelotons de cinq ou six, et ne se réunissaient en plus grand nombre que sur l'ordre de leurs chefs. Grâce à la légèreté ou à la connivence des maires, bourgmestres, baillis ou autres autorités locales, ils étaient presque toujours munis de passe-ports ou certificats en règle. Un grand nombre se choisissaient dans quelque lieu un domicile de six mois ou d'une année et payaient patente, la plupart en qualité de colporteurs. Fort souvent ils changeaient de nom, et plusieurs de ceux qui furent condamnés à Mayence, en 1810, avaient déjà été condamnés sous cinq ou six noms différents par diverses cours de justice. Hessel fut un jour arrêté faute de passe-port. Certain bailli, s'étant laissé séduire par quelques paroles doucereuses que le voleur accompagna de l'offre d'une fort belle pipe, lui délivra un passe-port sous le nom de Cornély. Ce nom étant devenu trop célèbre, Hessel en forma, sur la feuille, le nom de Cordula.

Tous ces bandits, disséminés sur toute l'étendue du territoire, dont leurs chefs s'étaient assigné l'exploitation, pratiquaient le vol de toutes les façons et rapportaient à la masse les produits de leur honteuse industrie.

Les uns se réunissaient en troupe sur la rive allemande du Rhin, pénétraient dans les fermes isolées, les maisons curiales, les moulins, en enlevaient tout ce qu'ils trouvaient. D'autres, proprement vêtus, parcouraient le pays avec le titre de commis-marchands de riches maisons juives, et faisaient le change de l'or et des monnaies étrangères. Leur premier abord inspirait la confiance, mais bientôt ils avaient l'adresse de glisser des rouleaux de plomb parmi des rouleaux d'or, et de plus ils possédaient une telle habileté à compter les espèces, que sur dix pièces une ou même plusieurs disparaissaient entre leurs doigts. D'autres, connus sous le nom de *nepper* dans la bande, portaient sur eux des montres de similor garnies d'un verre de cristal, et que dans l'occasion ils vendaient pour des montres d'or ou cédaient pour une somme triple et quadruple de leur valeur intrinsèque, en prétextant qu'ils avaient besoin pour une entreprise avantageuse de plus d'argent qu'ils n'avaient prévu avant leur départ. Un de ces filous surprit la bonne foi d'un honnête pasteur de campagne, en se donnant à lui pour un grand seigneur français qui, dans son émigration, n'avait sauvé des débris de son ancienne fortune qu'une bague et le portrait enrichi de diamants d'un de ses parents, dont il se trouvait obligé de se défaire à vil prix pour vivre. Là-dessus arriva comme par hasard un joailler : on lui montra les deux bijoux ; il les examina, il les admira, et feignit de regretter infiniment de n'avoir pas sur lui assez d'argent pour se les approprier. Cela décida l'honnête ministre à prêter sur de tels gages à leur possesseur une somme de trente louis qu'il ne revit plus.

Beaucoup d'autres fripons de ce genre choisissaient les marchés pour théâtre de leurs exploits, et se distribuaient leurs rôles avec tant d'habileté que chacun ne jouait précisément que celui qu'il possédait à fond. Croirait-on bien qu'un seul *stapler*, comme ils les nommaient, c'est-à-dire un individu jouant le rôle de quêteur, lequel fut jugé à Mayence, avait en fort peu de temps, suivant le registre où il écrivait le nom des contribuants, rassemblé une somme de plus de mille écus. Mais dans le grand nombre de vagabonds de cette sorte, que la procédure Hessel donna occasion d'arrêter, le plus original de tous est sans contredit le nommé Dubois, qui parcourait les campagnes avec un sac rempli de mousse. A toutes les couchées il plaçait ce sac à côté de son lit, et pendant la nuit, après avoir décousu la toile des matelas et des oreillers, il en retirait le crin et la plume qu'il cachait dans son sac, remplissant le vide avec la mousse qu'il avait apportée. Comme il avait soin chaque fois de recoudre proprement la toile, il était à peu près sûr de n'être jamais découvert.

A cette catégorie de bohémiens appartenaient encore ceux que dans l'argot français on nommait alors *marchands du jour*, et qui aujourd'hui s'appellent *voleurs au bonjour*. Ces individus se supposaient, dans une maison, une occupation quelconque, frappaient aux portes, et après s'être assurés

que les chambres étaient désertes, faisaient promptement sauter la serrure et saisissaient tout ce qui leur tombait sous la main.

Tous les voleurs de cette classe étaient en même temps les espions les plus utiles des principaux brigands.

Quant à ce qui regarde les chefs de la bande de 1810, ils poussaient tous au plus haut degré de perfection, l'art d'ouvrir toutes les portes, tous les coffres, de briser tous les barreaux de fer ou de détruire tous autres moyens de sûreté. Damien, Hessel, Weiler et les autres s'exerçaient pendant des jours entiers à ouvrir les serrures les plus difficiles, avec des crampons, des clous et des crochets.

Un des principaux personnages de la troupe, Jacques Mayer, colporteur, qui s'échappa des prisons de Blamont, et ne put être condamné à Mayence que par contumace à 16 années de fer, avait été mainte fois condamné aux galères et même transporté jusque dans les ports de mer, dont il s'était toujours évadé. Cet homme, suivant l'expression de Hessel, n'avait besoin que de *souffler* sur une serrure pour l'ouvrir. Ce même Hessel, qui prétendait n'être qu'un écolier en comparaison de Mayer, ouvrit avec un bout de ficelle et un petit morceau de bois la porte intérieure et solidement construite de son cachot, et il se faisait fort de se débarrasser, au moyen d'un clou, de toutes les chaînes dont on voudrait le charger.

Pendant l'existence de cette bande redoutable, de pesants coffres de fer, que l'on s'imaginait avoir mis hors d'insulte en les fixant dans le plancher, étaient forcés presque sans bruit, ou plutôt leur couvercle était enlevé par le moyen d'un cric.

A cet effet, les voleurs passaient une forte corde dans la poignée de fer placée sur le côté du coffre, ou bien la glissaient sous le coffre même, lorsqu'il n'était pas fixé au plancher, et l'assujettissaient si habilement qu'il opposait une certaine résistance, en sorte que quand la machine venait à jouer, le couvercle sautait hors de la serrure après un léger craquement.

Au moyen de la même mécanique, ils parvenaient à arracher totalement les grilles de fer d'une fenêtre, ou du moins à en écarter tellement les barreaux, qu'un homme pouvait se glisser à travers. C'est moyennant une semblable méthode que ces filous réussirent à piller une foule de caisses publiques. Quelques-uns de ces coups se firent même avec tant d'adresse, que plusieurs fonctionnaires préféraient remplacer sans bruit la somme enlevée, plutôt que de faire de l'éclat, parce qu'ils avaient lieu de craindre que malgré leur innocence on ne les soupçonnât d'avoir inventé une fable pour couvrir quelque déficit.

Ordinairement de telles expéditions n'étaient exécutées que par cinq ou six voleurs. Ceux de cette bande avaient cela de particulier, nous l'avons dit, qu'ils ne parcouraient pas le pays en troupes nombreuses comme ceux de la bande de Schinderhannes et des Pays-Bas. La troupe jugée à Mayence se

composait de brigands dispersés sur plusieurs points, et qui, se réunissant tout à coup pour une entreprise, se séparaient de même sur-le-champ. Cela ne les empêchait pas de tenir compte entre eux de toutes leurs prises, en sorte que le bandit qui se trouvait en France au moment d'un vol commis à Francfort, en recevait cependant sa cote-part.

Le complot était toujours arrangé par un associé ou affidé nommé *kochener*, c'est-à-dire recéleur. Tous ces kocheners étaient juifs. Un magistrat distingué, qui à cette époque rendit d'éminents services dans le ressort de Mayence, M. Keil, affirme qu'une foule de familles juives, celles mêmes qui jouissaient d'une fortune et d'une réputation solidement établies, entretenaient avec les bandits les plus intimes relations. Plusieurs de ces voleurs, et entre autres Weiler, avaient des femmes juives à leur suite.

C'est dans les maisons juives que se rassemblaient les brigands avant leurs vols pour les comploter, et après leur exécution, pour en partager les fruits : c'est là qu'on leur fournissait les nouvelles nécessaires ou des moyens de fuite lorsqu'ils tombaient dans les mains de la police ; là, qu'en cas de besoin, on leur avançait des fonds, là que les vols étaient déposés ; là qu'étaient vendus les effets enlevés, là qu'on procurait aux voleurs des passe-ports, des certificats de bonne conduite, des témoins qui prouvaient leur alibi, et une multitude d'autres secours.

Quand le *baldowen*, ou espion domicilié, qui était employé en même temps en qualité de courtier pour la vente des marchandises volées, avait découvert quelque endroit où l'on conservait de l'argent, il en donnait avis au kochener. Cet avis désignait précisément le lieu où se trouvait le trésor, le moment le plus propre à l'invasion, la distance de la chambre où reposait quelqu'un, l'heure du souper de la famille, celle où se retiraient les commis, l'instant où l'on pouvait faire taire ou empoisonner les chiens, etc. Les voleurs, appelés alors par le kochener, ou recéleur, se réunissaient dans sa maison, et s'y concertaient sur le plan d'attaque. Le procès de Mayence a révélé un fait assez singulier : Damien Hessel, dans les instructions écrites de sa main, et remises à ses bandits, leur avait recommandé de s'introduire de préférence chez les jeunes mariés, environ une heure après leur coucher, mais de se hasarder plus difficilement chez les vieillards, qui ont le sommeil léger.

Lorsqu'il ne se trouvait point dans l'endroit de maisons de recéleurs, maisons que, dans leur argot, les voleurs appelaient *beyes*, ils se tenaient à quelques lieues de la ville, et souvent ils en escaladaient les murailles ou même les remparts avec des échelles dont ils s'étaient munis. C'est ainsi qu'à Verdun et à Landau, ils trouvèrent moyen de s'échapper avec leur proie au travers des ouvrages de la ville. Le butin fut ensuite partagé en plein champ, et dès le lendemain, les voleurs, décemment mis, se trouvèrent, au moyen de la diligence et de la poste, à une distance considérable.

Ces bandits recherchaient surtout les vols en argent comptant et en bijoux, comme plus commodes; ce n'est qu'à défaut de ceux-là qu'ils se jetaient sur les marchandises. Dans ce dernier cas, les kocheners tenaient aux environs des voitures toutes prêtes, qui, dans la nuit même du délit, emmenaient le butin fort loin; puis, s'il y avait lieu, ils le cachaient par petites portions dans des rochers, dans des cavernes, ou sous des ponts; enfin, ils le transportaient de nuit dans les beyes. Le recéleur avait soin de procurer immédiatement aux voleurs des *scherfens-piclers*, c'est-à-dire des individus qui avaient l'habitude d'acheter les effets volés. C'est alors que sous le voile d'une circonspection jésuitique, le recéleur, le courtier, les vendeurs et les acheteurs qui, d'ailleurs, se connaissaient parfaitement, jouaient entre eux le rôle de simples commerçants; il n'était même point fait mention du vol, afin, qu'au besoin, on pût jurer sans aucun scrupule de conscience que l'on n'avait pris les brigands que pour d'honnêtes marchands. Les questions du courtier ou baldowen se bornaient ordinairement au mot d'où, afin de connaître par la réponse le seul endroit où les marchandises ne devaient pas être envoyées.

Le danger d'être découvert par les montres, bijoux, ou autres raretés, semblait-il trop éminent, le marchand ne faisait aucune difficulté de fonder les plus rares ouvrages d'or ou d'argent, au risque de n'en obtenir qu'un gain fort médiocre. Un de ces *scherfenspiclers* acheta d'un juif, pour deux louis, une montre parfaitement bien travaillée, et qui en avait coûté vingt-cinq; il la fondit et en retira une petite bague, probablement pour gagner quelques florins.

Les marchandises volées, ainsi mises en sûreté, étaient vendues en détail par des colpolteurs affiliés à la bande; chacun d'eux ne prélevait qu'une très-petite portion sur celles dont il s'était défait, et en rapportant le prix au *scherfenspicler* avec lequel on l'avait mis en relation, il se chargeait d'une nouvelle pacotille. Si l'un de ces fripons attirait les regards de la justice, le fil des perquisitions se rompait à l'instant; les marchandises, montres ou effets de prix se trouvaient venir d'un négociant dont on les tenait en toute conscience, et qui demeurait dans un pays bien éloigné du lieu du vol; il n'était pas rare de voir l'aubergiste témoigner en faveur de l'innocence du vagabond inquiet.

Lorsque l'affaire devenait sérieuse, le riche *kochener*, ou recéleur, n'était pas arrêté par un sacrifice de 50 ou 100 louis qu'il offrait au plaignant pour sauver un de ses associés. Et celui-ci, en quittant au plus vite le pays, mettait fin à toutes les recherches.

C'est ainsi que les produits d'un vol étaient disséminés par petites parties, à trente ou quarante lieues de l'endroit où il s'était commis, tandis que le voleur disparaissait aussitôt et allait dans une contrée lointaine commettre de nouveaux brigandages.

Il est à remarquer que Hessel et ceux de sa bande suivirent toujours une

méthode adoptée par plusieurs troupes, à raison de son efficacité. Cette règle était de ne voler qu'à la dernière extrémité dans les villes où ils avaient des retraites, de manière que la police ne les y inquiétât jamais.

Hessel déclara que quand des bandits venaient à commettre un vol dans une de ces villes qui, par leur position, semblaient être un port de mer d'où ces corsaires se répandaient dans les départements circonvoisins, et que, par ces motifs, ils avaient grand soin d'épargner, toute la bande se mettait en mouvement pour déterrer les nouveaux venus. « Nous les aurions accusés, disait-il, nous les aurions massacrés, si nous l'avions pu, tant il nous importait de purger de tout soupçon notre tannière. »

Ce procès de la bande de 1810 confirma d'une manière bien éclatante le proverbe : « Que le recéleur est plus coupable que le voleur. » Jamais ces brigands n'auraient, pendant si longtemps et avec tant d'impunité, étendu leur pillage organisé sur plusieurs départements, s'ils n'avaient trouvé un asile, des encouragements, des secours chez les *kocheners*, ou recéleurs, affiliés à leur bande.

Un grand nombre d'individus avaient été arrêtés quelques années auparavant pour avoir retiré chez eux des voleurs de la troupe de Schinderhannes ; mais la plupart étaient excusables. Dans un temps où la guerre, où l'instabilité, où le changement continu de l'autorité avaient relâché le frein du bon ordre, beaucoup de propriétaires de fermes isolées recevaient les brigands par crainte plutôt que par spéculation ; intimidés par le spectacle de ces scélérats, déjouant l'autorité de la justice ; ils redoutaient d'être exposés à la vengeance du brigand qu'ils auraient trahi, et de voir leurs propriétés consumées dans les flammes allumées par ces monstres.

Mais les recéleurs de Hessel avaient-ils donc la même excuse à donner ? Non. Ils vivaient dans ces temps où la loi, qui avait recouvré toute sa force, n'était invoquée en vain par personne. L'amour du gain les entraînait seule dans cette voie déplorable ; presque tous étaient très-riches, et ils voulaient le devenir plus encore.

S'il y avait une différence notable entre les recéleurs des deux bandes, les brigands dont elles étaient composées ne se ressemblaient pas davantage.

Les affiliés de Schinderhannes étaient de misérables gueux sans éducation, vivant dans les bois, tuant pour avoir un morceau de pain, faisant leur métier par nécessité, et n'ayant d'autre perspective que de vivre et de mourir comme des brutes.

Les associés de Hessel et de Weiler étaient presque tous des filous de bon ton, parfaitement élevés, habitués au séjour des villes, sachant plusieurs langues, ayant des connaissances diverses, et persistant dans le mal par perversité de caractère, car ils se sont maintes fois trouvés maîtres de sommes dont ils auraient pu vivre honorablement. Hessel, entre autres, reçut un jour cinq cents louis pour sa part d'un seul vol commis à Anspach. Souvent ces

bandits négligeaient l'argent parce qu'ils nageaient dans l'or. Mais toutes ces richesses, ils les dissipaient avec des courtisanes qu'ils traînaient à leur suite et les perdaient au jeu, où ils exposaient cent pièces d'or, et plus encore; de sorte qu'ils ne volaient pas par besoin, mais par goût ou par une sorte d'orgueil.

La maîtresse de Hessel, accompagnée d'une femme de chambre, passait sa vie aux eaux ou dans de petites villes, où ce voleur l'établissait dans quelque maison décente, et s'il était possible, chez des gens en relation avec la police. Lui-même se donnait pour un riche négociant de Paris ou de Lyon, et souvent, après quelque vol, il se montrait effrontément aux premières loges d'un théâtre; ou bien il voyageait en qualité de riche aventurier, venait de temps à autre élégamment habillé, avec des bagues de prix et des montres à répétition, s'informer de la santé de *sa femme*, puis, changeant de nom et de masque, courait au loin terminer quelque expédition.

On doit reconnaître que les brigands de cette bande de Mayence se sont toujours abstenus des cruautés commises par les troupes de Schinderhannes et des Pays-Bas. Mais ce n'était chez eux, comme nous l'avons déjà dit, qu'affaire de calcul. Ces voleurs avaient bien vu que le pillage des caisses particulières et publiques leur était bien plus profitable que des tentatives incertaines sur des moulins ou des fermes isolées, d'où d'autres bandes, souvent au risque de leur vie, ne rapportaient que quelques centaines de florins. Ils avaient considéré que les délits de la campagne étaient punis de mort d'après le nouveau code français, tandis que les vols dans les villes n'exposaient qu'aux galères, qu'ils ne redoutaient aucunement, parce qu'ils comptaient sur une fuite assurée.

Du reste, il paraît que ces voleurs faisaient leur métier avec une sorte d'enthousiasme, car ils mettaient beaucoup de chaleur dans le récit de leurs exploits. M. le juge Keil s'est utilement servi de cette manie pour tirer d'eux des aveux importants. Hessel lui-même, assez fin pour ne pas se trahir facilement, et qui tombait d'ailleurs dans de fréquents accès de mélancolie, en sortait tout à coup pour parler avec entraînement de ses expéditions; lorsque le juge-instructeur paraissait surpris de son audace ou montrait quelque doute sur la véracité de l'historien, cet homme alors, oubliant ses fers et son désespoir, trouvait une jouissance visible dans le récit de ses hauts faits. Le magistrat, dans ces moments, surprenait souvent des aveux qu'il recherchait depuis longtemps. Aussi le bandit lui-même rougit de passer pour un idiot dans son métier. Quelques officiers de police se trouvant un jour dans la prison de Hessel, vinrent à parler d'un riche avare. Le voleur, dont ils ne croyaient pas être entendus, sauta tout à coup en s'écriant : « Donnez-nous seulement vingt-quatre heures de liberté à Weiler et moi, et l'or de cet homme nous appartient! »

Les adroits bandits dont Hessel était le chef n'avaient garde de manquer

aux précautions que prenaient ordinairement leurs pareils pour se ménager des secours en cas d'arrestation. Outre l'argot ordinaire et commun à toutes les bandes, ils possédaient encore et plaçaient de la manière la moins suspecte dans les lettres qu'on leur permettait d'écrire à leurs femmes, à leurs camarades détenus, ou à certains parents supposés, des signes particuliers, moyennant lesquels ils faisaient connaître s'ils avaient avoué, si le juge était instruit de beaucoup de faits, si tels témoins, tels complices qu'ils avaient lieu de craindre avaient fait des dépositions au magistrat instructeur, s'ils avaient été fouillés partout, si, néanmoins, ils conservaient à leur portée quelque outil ou quelque intelligence dont ils pussent se servir pour leur évasion, si et quand ils espéraient échapper; quel instrument, soit corde, scie ou lime ils voulaient avoir.

Les voleurs de la bande de Mayence étaient toujours préparés à tout événement. Ils portaient sur eux une provision de pièces d'or, de limes et de ressorts de montres qu'ils cachaient dans la doublure de leurs habits, et ils tenaient en réserve un paquet dit *chlamony*, c'est-à-dire une petite boîte ou masse de papier en forme d'œuf, et couverte de cire ou de vernis, et renfermant quelques pièces d'or et des limes. Lorsqu'ils étaient soumis à une visite rigoureuse, ils saisissaient un moment favorable et s'enfonçaient ce *chlamony* dans l'intérieur du corps. Suivant les témoignages de Hessel, ils s'exerçaient à cette pratique avec tant de constance et d'assiduité, que beaucoup enduraient pendant plusieurs jours de suite des douleurs très-violentes. C'est ainsi qu'après la capture des chefs de la bande, on surprit sur Hessel un double louis, un ressort de montre arrangé en forme de scie, et une lime, et sur sa maîtresse et celle de Weiler, plus de trente pièces d'or. dont l'une n'ayant pas le poids, avait été marquée par le propriétaire, et servit de premier indice et de pièce de conviction pour prouver au procès un vol considérable.

Voici un trait de prévoyance de ces voleurs consommés: lorsqu'ils étaient même arrêtés simplement pour manque de passe-ports et avec espoir d'une délivrance prochaine, ils cachaient dans les crevasses du mur et sous les planches de leur prison quelques clous longs et forts dont ils ne se servaient pas pour le moment, mais dont un jour, eux ou leurs compagnons, pouvaient avoir besoin.

Du reste, en lisant les récits des évasions des brigands de cette bande, on comprend mieux les moyens de fuite mis en usage par Pignata, dans les cachots de l'inquisition, par Latude à la Bastille, par Casanova sous les plombs de Venise. Un clou, un bout de ficelle, un petit morceau de bois, une vieille lame de couteau, une corde de paille, une couverture de laine en lambeaux, voilà les instruments avec lesquels Hessel et ses affidés se jouaient de la vigilance de leurs gardiens. Une fois Weiler, arrivé en Suisse, se débarrassa de ses chaînes et en rejoignit si bien les anneaux qu'on n'aperçut aucune

trace de rupture. Ce même voleur, détenu à Mayence, sous de fortes serrures et dans une prison sûre, eut ses habits et sa personne elle-même exactement visités; le juge instructeur et les officiers de police, n'épargnèrent aucune peine, remuant jusqu'à la paille hachée sur laquelle il était couché; mais Weiler avait trouvé quelques vieux clous, s'en était fabriqué une scie et l'avait pendue au moyen d'une ficelle à l'extérieur de son cachot, en sorte qu'on pouvait y faire les plus sévères perquisitions sans l'y apercevoir, et si un hasard n'eût découvert tout le mystère, cet homme se serait peut-être encore évadé. Cependant, malgré les mesures extraordinaires prises à son égard, il conserva encore pendant tout le temps de sa captivité plusieurs pièces d'or.

Les femmes et les concubines des détenus qui n'étaient pas arrêtées en même temps, rôdaient autour des prisons et dans les rues où elles sont situées, tâchant de leur faire connaître par signaux ce qui se passait. Elles ne manquaient pas l'occasion, lorsqu'elle se présentait, de faire passer aux voleurs, dans leur nourriture, dans des pains, dans des fruits, ce dont ils avaient besoin pour travailler à leur évasion. Une de ces femmes, à qui l'on permit d'aller voir un prisonnier, lui glissa dans la bouche, en feignant de l'embrasser, un ressort de montre roulé sur lui-même.

Hessel se trouvait un jour détenu à Cologne, dans un cachot dont le geôlier avait la précaution de couper chaque fois par petits morceaux le pain du prisonnier. Dans la suite, étant devenu moins soupçonneux, il se contenta de le rompre en deux parts par le milieu. Hessel, alors, au moyen d'un tuyau de paille, écrivit avec son sang, à la lueur de sa pipe allumée, quelques mots qu'il fit parvenir à un affidé; celui-ci lui envoya une lime, cachée à l'extrémité d'un pain.

Déjà, après un travail semblable à celui de Trenck, il était arrivé dans un corridor qui donnait sur la cour, déjà il se disposait à escalader la muraille, lorsque ses pieds tremblants venant à glisser, il tomba contre la fenêtre du geôlier, et fut découvert.

Avant sa dernière arrestation, Hessel avait été arrêté vingt-quatre fois; il avait comparu treize fois devant les tribunaux, qui l'acquittèrent: pour les autres, il s'était évadé, et presque toujours par le secours des femmes.

Nous allons extraire de l'interrogatoire soutenu par Hessel devant le juge d'instruction de Mayence, le récit de sa fuite d'Urdingen. On verra si M. Keil avait raison d'en parler quelquefois comme d'un fait incompréhensible.

« Après ce revers, dit Hessel, en se reportant à l'histoire de son évasion manquée, dont nous avons parlé plus haut, je devais renoncer à tout espoir de m'échapper; je fus conduit devant les jurés, et jamais, de ma vie, je n'avais menti si gauchement; je tremblais pendant tout le temps que parla M. Keil; ses expressions étaient mesurées et pressantes; le glaive suspendu sur ma tête ne tenait plus qu'à un cheveu.

« Les jurés délibérèrent longtemps, et ce fut pour moi autant de minutes d'angoisses. Je me regardais déjà comme perdu, lorsque les jurés reparurent, et, contre toute attente, m'acquittèrent. Cet arrêt fut pour moi le cri de grâce sur l'échafaud. Dans un mouvement de joie, je m'élançai de dessus mon banc en criant : Vive la liberté ! Mais cette joie fut de courte durée, et, semblable à la foudre qui surprend le voyageur au milieu d'un temps serein, une nouvelle arrestation fut sollicitée contre ma personne par l'accusateur public, et M. Keil me fit connaître que j'allais être conduit à Wesel. A Wesel ! Je fus condamné en cette ville à une détention perpétuelle, et trois tentatives d'évasion furent punies successivement de vingt-cinq, cinquante et cent coups de bâton. La quatrième me réussit ; mais ayant été repris, je m'attendais à être déporté en Sibérie, et m'apprétais à remuer ciel et terre pour m'échapper sur la route. J'arrivai avec mon escorte à Urdingen où l'on m'enferma dans une vieille tour de plus de soixante pieds de haut. Je fis bientôt la remarque que cette tour étant écroulée d'un côté, il ne me serait peut-être pas impossible de trouver une issue vers cet endroit. Dès que je me vis seul, je commençai en hâte à tresser une corde de paille d'environ soixante pieds, que je cachai dans un réduit à côté de ma prison. Je venais à peine d'achever ce travail, lorsque le geôlier m'apporta à manger.

« Je m'aperçus que j'avais affaire à un homme honnête et compatissant, et ayant lié conversation avec lui, je lui persuadai que quelques irrégularités qui se trouvaient sur mon passe-port étaient la seule cause de mon arrestation. Je le priai de me donner de l'eau fraîche ; il fut lui-même en chercher, et me crut si peu dangereux qu'il ne prit pas même la peine de tirer sur lui la porte de ma prison. On s'imagina bien que je le suivais à la piste ; mais je n'étais plus qu'à quelques pas de la porte de dehors lorsqu'un guichetier s'offrit sur mon chemin, portant un seau d'eau qu'il laissa tomber pour me saisir. Au même instant, un gendarme accourut à son aide, et je fus reconduit dans ma prison, où l'on me mit des menottes. Je m'en débarrassai au bout d'une demi-heure de travail. Malheureusement, on vint me visiter, et mes projets furent découverts. Alors arriva le geôlier accompagné de deux gendarmes, et en protestant qu'à l'avenir on s'assurerait mieux de ma personne, l'un de ces gens enfonça dans le mur un fort anneau de fer, où il assujettit des chaînes dont mon corps et mes pieds furent chargés à double tour. Ils sortirent ensuite en me raillant. Alors, moyennant un clou, je parvins, après de violents efforts, à ouvrir un des cadenas de ma chaîne, et aussitôt que j'eus une main libre, je tirai de mon corps mon *Chlamony*. J'eus bientôt fait mes dispositions, et je replaçai ma main, comme auparavant, dans les fers, ce qui devint fort nécessaire, car le maudit geôlier me rendit encore une visite, puis s'en retourna plus tranquillisé. J'attendis la nuit avec impatience et m'aperçus, durant ce temps, que mon guichetier remplissait aussi les fonctions de garde de nuit. Je lui laissai annoncer avec

sa trompe la première heure sans bouger, et ses sons étaient pour mon oreille une musique délicieuse qui m'indiquait la route précise que suivait le guichetier en s'éloignant de la tour, pour s'acquitter de son emploi. Sa corne n'avait pas encore sonné la seconde heure, que je me trouvais sur mes pieds en liberté. Une connaissance que j'avais dans le voisinage me cacha dans son grenier. C'est alors que je fis le vœu, et je l'ai religieusement observé jusqu'à présent, de célébrer chaque année, par un jeûne, l'anniversaire de ma délivrance. Je suis dans l'intention de faire le même honneur au jour où je pourrai réussir à m'évader également de Mayence. »

Si les brigands de la bande de 1810 étaient des plus redoutables et des plus rusés, il faut reconnaître aussi qu'ils eurent affaire à des magistrats dont le zèle et l'habileté étaient incontestables. Hessel lui-même, Hessel qui s'était d'abord renfermé dans un silence farouche, finit par s'adoucir et par laisser espérer des aveux. Et que fit-on pour l'amener là ? On lui permit de voir une seule fois celle qu'il appelait sa femme, on lui promit de la promener en voiture, on lui offrit à propos et avec douceur une pipe de bon tabac et un verre de vin. Le scélérat le plus endurci a ses endroits faibles, et il faut savoir les saisir. Un voleur obstiné, âgé de vingt ans, fut condamné à mort avec son père ; en entendant prononcer son jugement, il s'écria tout d'un coup : « Ah ! mon pauvre vieux père ! »

Son propre sort ne le touchait plus. On ne saurait trop répéter, à la louange de la magistrature du ressort de Mayence et de l'administration du département du Mont-Tonnerre, à la tête de laquelle se trouvait à cette époque le baron de Saint-André (Jean-Bon-de-Saint-André), que cette bande de 1810 se composait de scélérats consommés et surtout fort difficiles à garder. Il n'était pas un seul des chefs qui n'eût été maintes fois en Allemagne, en France ou en Suisse, condamné aux travaux forcés, aux galères ou à la maison de correction.

Le nom même qu'ils donnaient, dans leur argot, à ces sortes de châtimens, montrait combien ils les redoutaient peu. Ils appelaient par ironie *quatorze et seize sous*, quatorze et seize années de fers. L'un des héros de la troupe, Rouget, surnommé Major, fut rencontré par Hessel dans une prison de l'intérieur, occupé à achever une tragédie qui devait contenir l'histoire de sa vie ; ce bel esprit remettait très-sérieusement son évvasion jusqu'à la fin de son ouvrage. Il regardait la prison comme un cabinet de travail, où il s'était enfermé volontairement pour éviter le monde et les distractions, et d'où il lui serait loisible de sortir quand sa besogne serait terminée.

Un autre, au moment où on le conduisait à Bicêtre, donna à Hessel rendez-vous à la foire de Beaucaire, et s'y trouva en effet.

Les magistrats de Mayence eurent la douleur de ne trouver de repentir chez aucun de ces hommes que le châtiment avait cependant si souvent frappés. Hessel et Weiler paraissaient croire à une sorte de fatalité qui les

avait destinés pour leur genre de vie et à laquelle ils n'eussent jamais dû échapper.

On est conduit à d'étranges réflexions lorsqu'on voit, dans leurs lettres interceptées, avec quel sentiment religieux ils semblent compter, dans leur misère, sur l'aide de la Providence, et cela sans témoigner le moindre remords de leurs crimes. « Nous sommes nécessaires, disait Hessel au juge instructeur avec une impudence naïve, Dieu nous fait naître et nous envoie sur la terre pour punir les avarés et les mauvais riches ; nous sommes une espèce de plaie divine ; et d'ailleurs, si nous n'existions pas, à quoi serviraient les juges ? »

On demandait à Hessel comment il se faisait que tant de peines qui lui avaient été infligées ne l'eussent point rendu meilleur, et pourquoi il préférerait à la prison une liberté qui devait lui être pesante, puisqu'il était sans fortune et sans ressource.

« Enfermez-moi, répondait-il, dans un palais somptueux, où tous mes désirs et tous mes goûts seront satisfaits, et je préférerai encore à la vie molle et facile que je pourrais y mener, la misère et la faim, avec la liberté. D'ailleurs, rassurez-vous ; quand on est aussi habile que moi, et que l'on sait faire usage de ses dix doigts, on n'est jamais malheureux en plein air. Enfin, où avez-vous vu que la prison ait jamais corrigé quelqu'un ? J'ai vu condamner seize fois de suite une famille entière de Bohémiens, que l'on arrêtait toujours pour cause de vagabondage, sans qu'il se trouvât à sa charge aucun délit particulier. Au retour de la belle saison, ces gens sortaient de la maison de correction, se mettaient en route pour les bords du Rhin, et s'établissaient dans le voisinage de quelque ferme, pour mendier, sans armes, à la vérité, mais toutefois avec la mine que dut prendre cet invalide que rencontra Gil-Blas sur la grande route, à sa première sortie de chez son oncle. Au commencement de l'hiver, ils se laissaient attraper, et allaient dans la prison chercher leur pain et des vêtements ; mais dès le retour des hirondelles, comme elles ils reprenaient leur vol. Qu'en dites-vous ? La prison a-t-elle eu quelque influence sur le moral de ces Bohémiens ? Eussent-ils préféré les grilles et les verrous à la liberté, s'ils n'avaient été assez stupides pour ne pas connaître les moyens de faire bonne chère en toute saison, et de mener joyeuse vie au dehors. Lorsque le compagnon et le mentor de Schinderhannes, le doyen des voleurs de ces contrées, le brigand Buckler, mourut dernièrement à l'âge de quatre-vingt-huit ans, dans la prison où on le tenait fort resserré, sa veuve se présenta chez M. le juge Keil, pour le remercier de ses bons soins envers son mari, qui sans cela ne serait jamais devenu si vieux. »

L'instruction de cette vaste affaire, poursuivie par les magistrats avec tant de talent et de zèle, trouva son terme, et le procès commença devant la cour impériale de Mayence.

L'arrêt de compétence avait été rendu à l'égard de 129 individus, dont 79 seulement étaient présents. Sur ces 129 individus, il n'y avait que 10 chrétiens ; tous les autres étaient juifs. Cent cinquante et un vols étaient relatés dans l'arrêt de renvoi.

L'instruction avait révélé et tracé l'espèce d'itinéraire que suivaient ces bandes.

Les points de passage sur le Rhin étaient les environs de Manheim et la côte qui commence au-dessus de Mayence et finit vers Bingen. Ces bandits entreprenaient quelquefois des courses du côté de la Moselle sur le Hundsmek, dans l'intérieur de la France, et ils s'avançaient quelquefois plus loin.

Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que ceux de la troupe qui passaient sur la rive droite du Rhin, y commettaient des brigandages et des violences en rase campagne, tandis que sur la rive gauche et sous l'empire du code français, ils ne volaient que dans les villes et avec beaucoup de circonspection et d'artifice.

L'instruction, comme toutes celles de ce genre, eut son côté pittoresque et fut fécondé en révélations comiques et singulières.

Ainsi, pour choisir quelques traits, lorsqu'une bande de vagabonds se mettait en route avec une certaine quantité de marchandises volées, les femmes marchaient à la tête avec des paquets qu'elles portaient devant elles comme des enfants. Sous leur jupe elles avaient un sac appelé *voiture*, alors plein d'objets provenant du dernier vol, mais dont elles se servaient particulièrement pour exercer leur industrie dans les boutiques. Il consistait en un grand morceau de toile cousu intérieurement, et dans lequel elles cachaient les marchandises par l'ouverture de la robe. Tous ces filous instruisaient avec le plus grand soin leurs enfants à mentir et à voler. Ils les dressaient à épier les approches des passants.

C'est avec la manière et la tournure d'un étudiant libertin que Hessel comparut devant ses juges ; dès la première audience, il apostropha avec insolence un agent de la police de Francfort, ville où il avait été arrêté ; il semblait voir avec contentement l'attention qu'il excitait, quoiqu'il eût refusé la première place, pour ne pas se donner un air de chef de bande. Il goûtait avec une ironie cruelle le plaisir de se venger de ses hôtes juifs, auxquels il ne pouvait pardonner de lui avoir acheté à vil prix des marchandises volées. Il ne cachait pas ses espérances d'une prompte fuite, et il promit aux témoins de leur rendre visite. Il assigna même à son défenseur une somme de quarante louis sur son premier vol. Il avait en réserve deux couteaux, et sa concubine des limes et des ressorts de montre qu'on jugea inutile de leur ôter pour les derniers jours. Dans sa prison il se livrait avec une sorte d'insouciance aux excès de la bonne chère, et d'une joie grossière accompagnée de fanfaronnades. L'un des défenseurs lui ayant rappelé à dessein qu'il ne se trouvait pas à l'affaire de Genève, où un vol considérable avait été commis,

« Cela est vrai, répondit-il, mais en moins de quelques années j'en ai commis plus de soixante, tout aussi considérables, et je me suis trouvé à plus de cent autres dont personne ne sait un mot. » C'est au milieu de ces excès qu'il s'avancait vers l'abîme, honnissant ses complices, n'épargnant que ceux qui eussent pu dévoiler quelques nouvelles atrocités de sa part. Il était curieux de voir maint riche *kochener* mendier et acheter basement des voleurs quelques réticences, quelques adoucissements dans leurs dépositions ; puis, d'un autre côté, Hessel détruisait par quelque observation maligne tout l'effet de leurs intrigues ; comme il se croyait parfaitement au fait des lois (et même quelques jours avant l'ouverture des débats il avait parcouru celle concernant les Cours spéciales), il n'avait pas le moindre pressentiment du sort qui l'attendait.

Weiler, toujours fidèle à sa première résolution, se contenta pendant les débats d'affirmer ou de nier simplement, lorsqu'on l'interrogeait, sans jamais charger personne. Il ne convenait qu'avec peine, qu'avec ménagement des délits d'autrui ; pour les siens, il les avouait sans réserve. Il ne s'abusa pas un instant par de vaines espérances. « Je n'ai, disait-il, à espérer que la mort, ou ma grâce avec un exil sur une terre étrangère ; tout moyen de douceur serait dangereux pour l'État et pour moi. Au reste, que l'on ne pense pas me séduire par les plus fortes assurances de grâce, elles ne feront pas ajouter ou retrancher un seul mot. »

Il pria qu'on eût de l'indulgence pour sa concubine, mais qu'on l'enfermât au moins pendant une année, afin qu'elle eût le temps de réfléchir à la vie passée, et qu'elle ne s'attachât pas à un nouveau scélérat. La cour se prêta à sa demande.

Dans la folle confiance que lui inspirait l'avenir, Hessel avait oublié une circonstance de sa vie criminelle qui devait permettre à la justice de frapper ce grand coupable suivant son mérite.

Voci le fait :

Dans la nuit du 28 au 29 novembre 1810, Weiler, Hessel et Schmaye-Nathan avaient dévalisé la maison des frères Heidweiler, négociants à Franskentel, et pour opérer l'escalade et l'effraction, ces brigands avaient démoli une petite chaumière qui se trouvait hors de l'enceinte de la ville et en avaient enlevé des portes et des pieux. On rencontrait là l'effraction extérieure dans un bâtiment de campagne, et par conséquent il pouvait y avoir lieu à appliquer la peine de mort en conformité de la loi du 18 pluviôse an ix. Les brigands se doutaient si peu de ce danger, que Weiler répondit à une question du président : « Qu'il avait emporté lui-même le morceau de la porte de la chaumière, parce que Hessel s'y était refusé par paresse. »

Au moment où la sentence allait être lue, dans l'instant même où, pour éviter quelque scène funeste, les soldats dans un silence effrayant se plaçaient

le sabre nu devant chaque condamné, Hessel avait encore toute son arrogance et rassurait Weiler par ses signes.

La peine capitale fut prononcée contre Damien Hessel, François-Joseph Streitmatter dit Weiler, et Schmaye-Nathan.

Parmi les accusés présents aux débats, quatre furent condamnés à 24 ans de fers, trois à 18 ans de fers, quatorze à 16 ans de fers, un à 12 années de fers; douze (presque tous recéleurs) à 8 ans de fers. Six femmes furent condamnées à 16 ans de reclusion. Les autres condamnés n'eurent que de l'emprisonnement.

Parmi les contumaces, il y eut deux condamnations à mort, cinq à 24 ans de fers; trois à 18 ans, vingt-deux à 16 ans.

Lorsque Hessel entendit retentir à son oreille les terribles mots : *Condamné à mort*, il perdit soudain ses forces et sa jactance. Puis il entra dans un accès de rage, injuria ses juges, et retomba dans l'abattement. Il sortit de la salle en chancelant et s'évanouit dans la rue avant d'arriver à son cachot. Il y passa toute la nuit au milieu de la fureur et des imprécations; il essaya vingt fois de se donner la mort sans en avoir la force. Puis il demanda un rabbin pour mourir dans la religion juive, et ce n'est que le lendemain qu'il tâcha vainement de rassembler quelque reste d'arrogance pour le moment de son supplice. Il jurait sans cesse que s'il y avait une autre vie, il viendrait pendant la nuit tourmenter le juge instructeur; il parla ensuite de la loi naturelle selon laquelle il avait vécu et voulait aussi mourir; puis il extravagua sur la fatalité et la prédestination.

Weiler, au moment de la prononciation du jugement, reprocha à Hessel ses emportements et lui dit que lui, Weiler, n'élevait aucune plainte contre la sentence des juges quoiqu'il n'eût pas à se reprocher les atrocités dont lui-même s'était souillé dans ses premières années. Dans son cachot, il fut tranquille et dormit comme à l'ordinaire. Il semblait se consoler par la ferme croyance à une sorte de fatalité qui avait forcé sa volonté à ne jouer qu'un rôle secondaire. En prenant pour l'éternité congé de sa concubine, il lui fit les plus tendres, les plus touchantes exhortations.

Lorsqu'on vint prendre Hessel pour le conduire au supplice, il avait entièrement perdu l'usage de la voix. Égaré, respirant à peine, il se laissa porter par les aides du bourreau sur la plate-forme où se dressait le hideux appareil. Il était déjà mort quant sa tête tomba sous la hache de la loi.

Weiler marcha à la mort avec courage, et sur l'échafaud même il déclara encore d'une voix ferme : « Que sa mort était méritée, mais qu'il n'était pas né pour le crime, et que ses mains étaient pures de sang humain.

Ce grand acte de justice anéantit cette bande redoutable qui avait si longtemps désolé les plus riches contrées de la France et de l'Allemagne.

III

UN BRIGAND DU SIÈCLE. — FRA-DIAVOLO.

Dans un petit village de la Calabre, vivait, à la fin du siècle dernier, une modeste famille composée du père, de la mère et de sept enfants. Sans désirs et sans ambition, n'ayant jamais franchi les confins de leur pays, ces pauvres gens exerçaient le métier de faiseurs de bas, et le produit de leur travail suffisait à peine à leur chétive existence.

Michel Pezza, l'aîné des enfants, était d'un caractère vif et impétueux, d'un esprit décidé et aventureux. Jamais il n'obéissait aux volontés de son père, et, seul, il se montrait continuellement mécontent de son sort. Il rêvait la fortune et parlait sans cesse d'aller la chercher à travers le monde. A seize ans, il s'échappa du domicile paternel pour n'y plus rentrer.

Dénué de moyens et de ressources, il songea à tirer parti de son courage et de son audace. Il alla trouver le fameux Scarpi, célèbre chef de brigands, qui rôdait dans les environs et mettait partout le pillage et la désolation. Scarpi le reçut à merveille, mais il lui fit remarquer qu'il était bien jeune pour pouvoir supporter les fatigues du métier et être utile à la troupe. Comme il insistait : « Je consens, lui dit le brigand, à t'admettre au milieu des nôtres ; mais à la première faiblesse, je me déferai de toi sans pitié, comme d'un membre inutile. » Michel Pezza accepta,

et dès ce moment il commença son existence criminelle et aventureuse. Sa première expédition fut un coup d'adresse et d'audace qui le plaça bien haut dans l'estime de ses compagnons.

Le couvent de Santa-Martha possédait une petite Vierge en or massif, enrichie de diamants, de perles fines d'un prix inestimable. Cette Vierge était l'objet de l'adoration des fidèles. Scarpi depuis longtemps la convoitait et pensait aux moyens de s'en emparer. Mais une expédition de ce genre présentait de grandes difficultés : les murs du couvent étaient d'une élévation démesurée, et un gardien fidèle veillait nuit et jour sur la précieuse relique. Scarpi, dans l'impossibilité de réussir par la ruse, n'aurait pas reculé devant l'emploi de la force ; mais ses camarades, par un reste de pudeur, refusaient de verser le sang de personnes consacrées au Seigneur. Ces obstacles n'effrayèrent pas Michel Pezza. Il prit le costume d'une religieuse et se dirigea vers le couvent, seul, un bâton à la main. Il frappa à la porte, et, par ordre de la supérieure, on le conduisit dans une partie séparée de la maison où les postulantes devaient, avant de pénétrer dans l'intérieur et d'être admises en sa présence, passer trois jours et trois nuits en prières et dans l'abstinence.

Dès qu'il fut dans sa cellule, Michel Pezza se recueillit, attendant le moment d'agir.

Deux jours se passèrent, et déjà il était inquiet sur la manière dont il pourrait accomplir son projet, lorsqu'une circonstance bizarre lui vint en aide. On était à l'époque de l'année où les paysans des environs apportaient au couvent leurs redevances en denrées de toutes natures ; le frère portier était seul chargé du soin de recevoir ces braves gens et de compter avec eux. Cette opération durait toute la journée, et la nuit souvent était fort avancée lorsque les paysans quittaient le couvent. Par une faveur spéciale, l'église restait ouverte jusqu'au moment de leur départ. Cette année, la récolte avait été magnifique, et les redevances se trouvaient abondantes. Le jour venu, des charrettes nombreuses, attelées de buffles, apportèrent les provisions annuelles. Le soir, Michel Pezza, profitant de l'obscurité, se glissa dans la chapelle, enleva la statue et la plaça dans une des charrettes, soigneusement cachée sous la paille ; puis il quitta le couvent et alla attendre sur la route le passage des paysans.

Ces derniers arrivèrent au bout d'une heure ; Pezza, les abordant, lia conversation avec eux et leur demanda où ils se rendaient. Ils lui apprirent qu'ils étaient du village de Forna et qu'ils n'y arriveraient que le surlendemain à la pointe du jour.

Pezza prit congé d'eux et se rendit auprès de ses compagnons, auxquels il raconta tout ce qui lui était arrivé. Au jour dit, Scarpi, à la tête de toute la bande, se présenta au village de Forna au moment où les paysans y entraient. Ceux-ci ne firent aucune résistance, mais lorsque les brigands

emmenèrent la vierge, ils se mirent à genoux et en prières, comme pour demander pardon au ciel d'un si grand forfait.

Le bruit de cette expédition se répandit dans la province. Il excita un deuil général et donna à la bande de scarpi une réputation d'impiété et de scélératesse que n'ont pas en Italie toutes les troupes de brigands, qui respectent souvent les choses saintes.

Pezza acquit par ce début l'admiration de ses compagnons, et trois ans plus tard, lorsque Scarpi eut été tué dans un engagement avec les carabiniers royaux, malgré son excessive jeunesse, ils le nommèrent leur chef à l'unanimité.

Dès lors sa bande acquit une réputation terrible. Il remplit la contrée de crimes, et fut bientôt l'effroi des habitants, qui lui donnèrent le surnom de Fra-Diavolo, ou frère diable, qu'il n'a jamais quitté depuis.

Sa puissance devint si grande que le gouvernement de Naples s'en émut. Il mit à sa poursuite plusieurs compagnies de carabiniers, et promit une récompense de quatre cents ducats à celui qui s'emparerait de sa personne.

Ces mesures, au lieu d'abattre Fra-Diavolo, ne firent qu'augmenter son audace. Aucune crainte, aucun danger ne l'arrêtait. Il parcourut souvent les villes seul, sous un simple déguisement, et jamais aucun homme n'avait osé porter la main sur sa personne.

Un soir qu'il revenait de Castellamare et qu'il allait rejoindre ses compagnons, il s'arrêta dans une auberge de triste apparence. Il portait le costume des paysans calabrais, un large manteau recouvrait ses épaules, des pistolets et un poignard brillaient à sa ceinture. Il demanda à souper, et on l'introduisit dans une petite salle basse, éclairée seulement par une lampe enfumée qui pendait au plafond. Il était à peine assis en cet endroit, que quatre hommes, de mauvaise mine et déguenillés, entrèrent et se placèrent à une table voisine de la sienne. Au bout de quelques instants il s'aperçut que ces hommes le regardaient avec curiosité et qu'ils se parlaient à voix basse. Cette circonstance lui parut de mauvais augure, et pensant qu'il s'agissait de lui, il s'enveloppa dans son manteau et feignit de céder au sommeil. La conversation alors s'engagea plus librement.

Fra-Diavolo comprit à leurs paroles que les nouveaux venus étaient quatre sicaires de profession qui l'avaient reconnu et qui voulaient le tuer pour avoir la récompense promise. L'un d'eux, profitant de la circonstance, était d'avis d'en finir aussitôt; mais les autres, plus prudents, pensèrent qu'il ne fallait pas laisser échapper une si belle proie, et qu'il était plus convenable d'attendre le moment où il serait au lit, sans armes et sans défense. Sur ces entrefaites, l'aubergiste entra apportant le souper; Fra-Diavolo profita du bruit qu'il fit pour se réveiller naturellement.

Il soupa en quelques minutes, donna à l'aubergiste l'ordre de lui préparer un bon lit, et sortit bientôt pour aller se livrer au repos.

A minuit, les quatre sicaires entrèrent dans la chambre de Fra-Diavolo, à pas comptés et sans bruit. L'un d'eux portait une lumière et marchait en tête; tous avaient un poignard à la main. Celui qui tenait la lumière s'avança, le regarda fixement, et fit comprendre aux autres qu'il dormait profondément. A ce signal, il s'approchèrent tous les quatre et se mirent à lever leurs poignards. Au même instant Fra-Diavolo, qui feignait, comme la première fois, de dormir, s'élança hors du lit tout habillé, et dirigeant son pistolet sur celui qui portait la lumière, il lui fit sauter la cervelle en s'écriant : « Misérable ! tu crois que Fra-Diavolo va se laisser égorger comme un mouton ! »

A cette vigueur de défense, sur laquelle ils ne comptaient pas, les trois autres sicaires prirent la fuite en poussant des cris de détresse : un instant après, ils étaient hors de portée.

Au bruit de cette scène, l'aubergiste accourut pâle et tremblant, une lampe à la main : « Je suis Fra-Diavolo, lui dit l'inconnu ; ma tête est mise à prix. Apprends et répète partout que le sort de ce misérable est réservé à tous ceux qui oseront porter la main sur moi. » Ayant ainsi parlé, il disparut.

Une autre fois, il rencontra le bourreau de Naples, qui conduisait deux brigands dans la petite ville d'Arni, où ils devaient être pendus. Un fort détachement de carabiniers avait pris les devants, afin de faire exécuter les premiers préparatifs. Trois hommes seulement formaient l'escorte des condamnés. Fra-Diavolo les attaqua à la tête de cinq des siens, délivra les deux patients, et pendit à leur place le bourreau lui-même, auquel il portait une haine mortelle.

Les autorités de la ville, étonnées de ne pas voir arriver ceux qu'elles attendaient, alors que tout était préparé pour les recevoir, envoyèrent savoir ce qui se passait. Un des soldats de l'escorte, échappé au massacre de ses deux compagnons, leur apprit bientôt la vérité. On fut forcé d'annoncer au peuple désappointé que l'exécution ne pourrait avoir lieu, faute du bourreau et des patients.

Un jour qu'il se trouvait à Salerne, il entra dans la boutique d'un perruquier, au moment où celui-ci sortait pour aller faire la toilette du métropolitain de la cathédrale. Le perruquier s'excusa sur la nécessité où il était de sortir, et le pria d'attendre son retour, qui serait prochain. Au bout de quelques minutes, un capitaine de carabiniers arriva, et le prenant pour le propriétaire de la boutique, lui dit d'un ton fort leste de se hâter de lui faire la barbe. En même temps, il se mit dans la position d'un homme qui attend le rasoir. Fra-Diavolo, craignant, s'il hésitait, d'être découvert, relève ses manches, dispose les ustensiles du barbier, et se pré-

pare à exécuter l'opération. Déjà le rasoir commençait à effleurer le menton du nouveau venu, lorsque le perruquier, rentrant tout essoufflé, s'écria : « Capitaine, capitaine, le brigand que vous cherchez est dans la ville ! on l'a vu ! »

A cette révélation inattendue, le capitaine parut joyeux, et dit : « Nous le tenons enfin ! — Pas encore, reprit Fra-Diavolo, car c'est lui qui vous tient en ce moment. » Le malheureux, alors, parut plus mort que vif ; il n'osait parler, et regardait d'un air hébété, comme un homme inquiet de son sort prochain. Diavolo s'amusait à prolonger son agonie et à rire de sa peur ; chaque mouvement qu'il faisait redoublait l'anxiété du capitaine. Enfin, il lui accorda la vie, et, pour le mettre hors d'état de le poursuivre, il lui lia les pieds et les mains. Cette cérémonie faite, il s'occupa du barbier, qui tremblait de tous ses membres, et qui n'opposa aucune résistance. Après quoi, il revêtit l'uniforme du capitaine, monta sur son cheval qui était resté à la porte, et s'éloigna de la ville au galop, heureux d'une semblable prouesse.

Ces faits, et beaucoup d'autres du même genre, augmentèrent de jour en jour la réputation de Fra-Diavolo. Son nom seul répandait partout la terreur. Lorsque le bruit de son arrivée parvenait dans un endroit, les habitants fuyaient éplorés, abandonnant leurs maisons et leur fortune. Depuis 1795, le gouvernement de Naples, en proie à de graves préoccupations, avait montré une grande indifférence pour ses brigandages, et sans la guerre que lui firent les autres chefs, jaloux de ses succès, il aurait été maître absolu de cette partie de l'Italie.

Cependant, les événements politiques amenèrent sur le trône de Naples, à la place du roi Ferdinand, réfugié à Palerme, le prince Joseph Bonaparte, bientôt remplacé par Murat ; ces circonstances donnèrent à Fra-Diavolo une importance toute nouvelle.

Le gouvernement déchu, qui employait ses soins à créer des difficultés au nouveau roi, encouragea, en secret, et soudoya les différents chefs de bandes, et ceux-ci recommencèrent leurs brigandages avec plus d'intensité que jamais.

On sait que les Calabrais, d'un caractère audacieux, aiment à guerroyer, et que, continuellement armés, ils sont toujours prêts à faire le coup de fusil. Ils chérissent l'argent, mais ils lui préfèrent encore le courage et la témérité. C'est pourquoi ils ont favorisé, en 1798, l'expédition du cardinal Ruffo, qui amena la première restauration. Loyaux, à leur manière, ils sont fidèles envers ceux qui tiennent leurs promesses, et qui les servent.

Le gouvernement de Murat résolut d'employer les mesures les plus énergiques pour combattre ce fléau, et détruire les brigands. Le général Partouneaux, qui commandait la province, organisa des colonnes mobiles

qui, partant du centre, sillonnaient le pays dans tous les sens, et allaient chercher les bandits jusque dans les montagnes les plus inaccessibles.

Fra-Diavolo, qui était l'objet d'une surveillance particulière, fut poursuivi de retraite en retraite, de caverne en caverne et traqué comme une bête fauve. Chaque jour son importance diminuait, chaque jour il lui fallait livrer quelques combats et voir périr quelques-uns de ses plus fidèles compagnons.

Au mois d'octobre 1806, le lieutenant-colonel Hugo, dans un engagement meurtrier, lui tua quatre-vingts hommes de sa troupe, et lui fit quarante-cinq prisonniers; lui-même ne parvint qu'avec peine à se sauver. Dès ce moment, sa puissance fut ruinée, et le prestige de son nom tomba avec sa puissance.

Un mois après, voyant qu'il lui était impossible d'échapper aux poursuites des Français, il résolut de s'embarquer pour se rendre en Sicile. Il descendit des montagnes de Sarno, entouré de quelques rares compagnons, et se rendit à la Torre dell'Annunziata, point maritime où il espérait trouver une embarcation; ne l'ayant point aperçue, il s'avança vers Salerne et se mit à cotoyer le rivage, dans l'espoir d'y rencontrer une chaloupe qui devait le conduire à bord d'un navire anglais. Mais la chaloupe était absente. Il s'en retourna tristement et commença à voir que ceux qui l'avaient compromis l'abandonnaient à son malheureux sort.

Il rentra alors dans l'intérieur des terres, et fut bientôt attaqué par la garde provinciale de Montecorvino. Après une lutte acharnée, sa petite troupe fut dispersée, son lieutenant Vito Adelizzi fut tué; lui-même, poursuivi jour et nuit, ne parvint qu'après les plus grandes fatigues à se réfugier dans les montagnes d'Olevano et de Campagna.

Le troisième jour, il quitta cette dernière retraite accompagné d'un seul homme, le dernier qui lui soit resté fidèle, mais bientôt cet homme l'abandonna.

Il continua sa route par Éboli, et passa au milieu d'un détachement français sans en être reconnu. Il était blessé et marchait avec peine; ses pieds étaient nus et d'affreux haillons recouvraient son corps. En sortant d'Éboli, il se rendit au village de Baronisi, près San-Severino, pour acheter des souliers. L'apothicaire du lieu, qui était caporal dans la garde bourgeoise, voyant un inconnu dans un pareil état de délabrement, conçut des soupçons et lui demanda qui il était. Fra-Diavolo répondit qu'il était Calabrais, et qu'il attendait des compagnons avec lesquels il devait se rendre à Naples pour affaires.

Cette réponse ne lui ayant pas paru satisfaisante, l'apothicaire le fit entrer dans sa maison, où bientôt après il fut arrêté et conduit à Salerne. Là, un sergent d'infanterie le reconnut, et, le 5 novembre, il fut transféré à Naples pour y être jugé.

La capture de Fra-Diavolo était un événement important en ce qu'elle mettait, pour toujours, fin à cette espèce de guerre civile qui désolait une partie du royaume des Deux-Siciles. Déjà les principaux chefs de bandes, le père Domizio, Piccioli, Belardi, avaient fait leur soumission, d'autres avaient été tués, et il ne restait plus que Fra-Diavolo, le plus redoutable de tous.

Le gouvernement, dans le but de faire un terrible exemple, résolut de donner une grande solennité au jugement et à l'exécution de ce célèbre brigand. Un tribunal criminel extraordinaire fut formé, et Fra-Diavolo comparut devant ce tribunal, le 10 novembre 1806. Les formes les plus régulières furent adoptées à son égard, et M^e Marini, un des avocats les plus distingués de Naples, lui fut donné comme conseil.

Fra-Diavolo vit qu'il était perdu et que ceux qui l'avaient mis en avant l'abandonnaient à son malheureux sort; alors il implora la commisération de ses juges et avoua tous les faits qui lui étaient reprochés. Il déclara solennellement que depuis son débarquement à Sperlunga, il n'avait fait qu'exécuter strictement les ordres de sir Sidney-Smith, et que celui-ci lui avait enjoint de mettre tout à feu et à sang, d'ouvrir les prisons aux criminels, d'accorder l'impunité aux malfaiteurs, à condition qu'ils fomenteraient la révolte, infesteraient les grandes routes et n'épargneraient rien pour propager le désordre et l'anarchie.

Ces paroles, prononcées avec un certain accent de vérité, l'air abattu et malheureux de ce brigand autrefois si fier et si puissant, produisirent une certaine impression sur l'esprit des juges. Tous regrettaient qu'une nature aussi fortement trempée eût été réduite au rôle vil et misérable de voleur de grands chemins. Son avocat s'empara de l'espèce d'intérêt qu'il avait su inspirer, pour présenter en sa faveur une défense vive et entraînante, qui excita plus d'une fois les larmes et l'approbation des magistrats. Mais les crimes étaient trop nombreux, leur évidence était trop grande pour qu'on pût espérer le moindre succès.

Le tribunal criminel, par un arrêt rendu à l'unanimité, condamna Fra-Diavolo à être pendu sur la place publique de Naples, en expiation de tous ses crimes.

Ce malheureux, en entendant sa condamnation, manifesta le plus violent désespoir. Il refusa les secours de la religion et se répandit en imprécations contre tous ceux qu'il regardait comme la cause de ses malheurs.

Le soir, une pauvre vieille femme entra dans Naples par la route de Castellamare; elle paraissait accablée de fatigue et versait des larmes abondantes. Après s'être reposée quelques instants à l'entrée de la ville, elle demanda à parler au roi, et se dirigea vers le palais. Les gardes lui dirent que l'heure n'était pas convenable pour voir leur maître. Elle ré-

pondit en pleurant qu'elle était la femme du vieux Pezza, la mère de Fra-Diavolo, et qu'elle venait implorer pour son fils la clémence royale. Murat qui, comme tous les hommes de cœur, était bon et humain, ordonna qu'elle fût traitée avec tous les égards dus à son âge et à son malheur, et lui fit répondre qu'il aurait soin d'elle.

En quittant le palais, l'infortunée se rendit à la prison. A son arrivée, Fra-Diavolo, qui ne l'avait pas vue depuis trente ans, la reconnut ; il se jeta dans ses bras, en versant des larmes, et en poussant des sanglots. Ce que n'avait pu faire la raison des hommes, les prières simples et touchantes de sa mère le firent en quelques instants. Fra-Diavolo revint à des sentiments meilleurs, et, dès ce moment, il voulut finir comme il aurait dû vivre. Sa vieille mère, en le quittant pour toujours, emporta dans son cœur cette dernière consolation.

Le lendemain, 11 novembre 1806, la ville présentait un aspect inaccoutumé. La place du marché, la rue de Tolède et les rues adjacentes étaient encombrées d'une foule immense, désireuse d'assister à l'exécution de Fra-Diavolo comme à un spectacle rare et curieux. Depuis la pointe du jour, des charrettes, des voitures bourgeoises, des corricolos, des équipages de tous genres stationnaient dans les endroits que le condamné devait parcourir. Au milieu de la place du marché s'élevait un échafaud, et sur cet échafaud était une potence.

Le général Cavaignac, qui commandait la place de Naples, fit prendre les armes à la garnison entière, afin d'ajouter à la solennité de la scène et de faire comprendre au peuple toute l'importance que le gouvernement attachait à la destruction des bandes calabraises et de leurs chefs.

A deux heures, Fra-Diavolo sortit de la prison et s'avança d'un pas ferme, conduit par des soldats. Un moine était à sa droite et tenait dans la main un crucifix. Un roulement de tambours annonça son arrivée sur la place du marché ; bientôt il parut sur l'échafaud, embrassa le crucifix, et se livra à l'exécuteur.

Pendant tout le jour et jusqu'à la nuit le corps de Fra-Diavolo, exposé aux regards d'une multitude avide, flotta suspendu dans l'espace.

Ainsi vécut et finit ce brigand célèbre dont l'existence aventureuse a été dramatisée par l'imagination féconde des poètes et des romanciers.

IV

LE NUMÉRO 31,468 DU BAGNE DE TOULON.

Le 17 août 1842, vers deux heures du matin, un vol d'argent monnayé fut commis dans l'église de Salperwick, commune distante de trois kilomètres de St-Omer ; on avait forcé, pour commettre ce vol, à l'aide d'un ciseau de charpentier, trois troncs placés dans cette église. L'un de ces troncs n'ayant pu être ouvert sur les lieux, avait été enlevé. Ce fut le sieur Houilliez (Louis-Joseph-Honoré), dit Fruchard, clerk et instituteur de la commune de Salperwick, qui, pendant la messe qui se disait le même jour, à cinq heures du matin, annonça à plusieurs habitants le vol qui venait d'être commis.

Après la messe, le curé, le maire et plusieurs autres habitants parlèrent ensemble de ce vol et se demandèrent comment il avait pu être commis. Suivant les uns, ce vol n'avait pu être effectué que par des personnes connaissant parfaitement les lieux, et à l'aide de fausses clefs, puisqu'on ne remarquait aucune escalade extérieure. A l'appui de cette opinion, on faisait remarquer que l'un des troncs vidés était placé dans la sacristie et dans un endroit presque invisible ; qu'en outre la porte de la sacristie fait tellement corps avec la boiserie du chœur, qu'il était impossible à une personne étrangère à la localité de découvrir, pendant la nuit, cette circonstance et cette porte.

On faisait aussi remarquer qu'il n'avait pu y avoir d'escalade, puisque les herbes placées au pied de la muraille qu'on aurait dû escalader étaient encore droites et nullement foulées; qu'on ne voyait non plus, sur la muraille intérieure et extérieure, aucune trace de passage; que, sur le châssis extérieur de la fenêtre, on trouvait de la fiente d'hirondelle et des plumes que le moindre souffle aurait fait disparaître; que sur le châssis intérieur de la fenêtre on remarquait parfaitement les rainures faites sur la poussière avec un balai de bois de bouleau, en sorte que, bien qu'il ait été reconnu que le châssis mobile de la fenêtre dont on vient de parler n'était pas resté entièrement fermé la nuit précédente, on regarda comme impossible que le vol eût été commis de la manière ci-dessus indiquée.

Une autre personne pensa que le voleur avait pu rester caché dans l'église, et en être sorti à son ouverture. Mais cette opinion se réfuta bientôt, lorsque l'on eut fait remarquer que s'il en était ainsi, le tronc qui avait été détaché devait se retrouver dans l'église, car il eût été impossible à l'auteur du vol de sortir avec ce tronc sans être aperçu, en raison du grand nombre de personnes qui s'étaient présentées lors de l'ouverture de la porte d'entrée. Pour dissiper tous les doutes, on fit sur-le-champ une recherche minutieuse dans l'église, mais on n'y trouva pas le tronc des pauvres que l'on cherchait. En sorte que l'idée que l'on était entré dans l'église à l'aide d'une fausse clef devint unanime, et on ne s'occupa dès lors que de rechercher l'auteur du vol, en supposant que ce crime avait été ainsi accompli.

Quatre clefs de l'église étaient entre les mains de diverses personnes; une première dans celles du curé, une seconde dans les mains de M^{lle} Villeneuve, une troisième dans celles d'une ancienne donnesse de chaises, et une quatrième dans celles de l'instituteur Houilliez. Aucune des trois premières personnes ne pouvait, en raison de leur moralité et de leur position sociale, être l'objet du moindre soupçon. On avait au contraire de puissants motifs pour suspecter le clerc Houilliez. En effet, avant l'arrivée de cet instituteur dans la commune, qui eut lieu neuf années auparavant, on n'avait jamais entendu parler d'aucun vol commis, soit dans la commune, soit dans l'église de Salperwick; depuis lors, au contraire, plusieurs vols avaient été commis.

Un vol de la nature de celui en question avait été commis, il y a cinq ans, dans l'église, et avec les mêmes circonstances, c'est-à-dire sans escalade; des vêtements sacerdotaux, en assez grand nombre, avaient disparu; des mouchoirs appartenant au curé, l'argent de ses honoraires avaient été maintes fois soustraits, et les vols étaient si fréquents dans la sacristie, que le desservant avait été obligé d'envoyer ses ornements chez le maire, pour ne les reprendre qu'au moment des'en servir. En un mot, la clameur publique accusait hautement Houilliez de ce dernier vol. Une

perquisition eut donc lieu chez lui par les soins de la gendarmerie. Des circonstances qu'il est bon de ne pas omettre ici étaient venues corroborer les soupçons qui planaient déjà sur lui. L'on se rappela, en effet, que deux ou trois jours avant ce dernier vol, il avait été question, en la présence d'Houilliez, de vider les troncs, dans la crainte d'un vol; l'on se rappela aussi que, depuis plusieurs jours, Houilliez se plaignait beaucoup du préjudice que lui faisait éprouver le curé en rétablissant un ancien usage, de dire des évangiles ou prières d'une telle manière, qu'il dispensait les personnes qui venaient à l'église de prendre des chaises.

Pendant la visite domiciliaire qui se faisait chez Houilliez, le berger Sénéchal, de cette commune, regardait, à une certaine distance, ce qui se passait; le nommé François Hylse s'étant approché de lui, le berger lui dit: « Eh bien! François, j'espère qu'on fait une visite soignée chez le clerc. — Tais-toi, lui répliqua Hylse, ne dis rien; c'est lui qui a fait le fait. » Le berger quitta aussitôt Hylse, et alla rapporter ce propos à l'ad-joint de la commune. Deux jours après, Hylse, revenant d'une soirée avec un nommé Vivier, dit, en passant vis-à-vis de l'église: *Malheureuse église! que je me suis laissé entraîner avec un malheureux comme ça!* — Que veux-tu dire? lui demanda aussitôt Vivier: serais-tu l'auteur du vol commis dans l'église? » Hylse répliqua: « Je ne veux rien dire aujourd'hui, je dirai tout demain. »

Le lendemain, François Hylse se rendit chez le cabaretier Elbood, où on lui fit boire du vin, et où on le pressa vivement de questions. Hylse déclara dans cette soirée, en présence de sept ou huit personnes, qu'Houilliez et lui étaient les auteurs du vol commis dans l'église, le 17 août 1842; que Houilliez lui avait d'abord demandé de venir l'aider, pendant la neu-vaine, pour la quête et allumer les chandeliers à la Vierge, lui promettant qu'il le payerait à raison de 50 centimes par jour, plus la nourriture; il ajouta qu'étant allé avec Houilliez, celui-ci s'était fortement plaint du préjudice que lui causait M. le curé, et qu'il lui avait proposé, pour s'en venger, de voler les troncs de l'église; que le 17, à deux heures du matin, il avait été l'appeler par un coup de sifflet; qu'il s'était levé, et avait trouvé Houilliez qui l'attendait dans une pièce de blé appartenant à M. Plateau; qu'Houilliez lui avait dit, chemin faisant, qu'ils allaient voler les troncs; que lui, Hylse, avait fait quelques difficultés et manifesté quelques craintes, auxquelles Houilliez avait répondu: « Viens toujours, n'aie pas peur; tu sais bien que quand nous avons été voler ensemble des planches, des canards, ou d'autres objets, nous n'avons jamais été pris, nous ne le serons pas davantage cette fois; » qu'arrivés au jardin d'Houilliez, attendant au cimetière, celui-ci avait pris dans un coin un panier dans lequel étaient un ciseau de charpentier, un marteau et la clef de l'église; qu'après avoir ouvert la porte de ladite

église, Houilliez l'avait placé en sentinelle au milieu de la nef avec le panier, en lui recommandant d'écouter pendant qu'il irait fracturer le tronc dit de la Vierge qui se trouvait dans la sacristie; que peu de minutes après, Houilliez en était revenu, portant dans sa blouse l'argent du tronc, qu'il s'était mis à genoux devant le panier pour y verser doucement l'argent qu'il venait de voler; qu'ensuite Houilliez, à l'aide du même outil, avait forcé le tronc dit de l'Eglise, en avait enlevé l'argent, et l'avait placé dans le panier; qu'ensuite Houilliez chercha à fracturer le tronc dit des Pauvres, mais que, ne pouvant y parvenir, il l'appela pour le soutenir, pendant que lui, Houilliez, employait ses efforts pour le détacher de la muraille; qu'y étant parvenu, il le prit sous son bras, et l'engagea à le suivre avec le panier, ce qu'il fit; qu'Houilliez le conduisit dans une pâture, en face du cimetière; que là, en faisant des entailles sur l'angle du tronc, avec son ciseau, il était parvenu à faire une ouverture assez grande pour en faire sortir l'argent, qu'il plaça dans le panier; que, cette dernière opération terminée, Houilliez lui dit : Garde le panier; attends-moi un instant; je vais jeter le tronc dans le fossé, puis nous ferons le partage; » qu'Houilliez partit, et qu'ayant entendu pendant ce temps-là du bruit, et craignant d'être découvert, il avait abandonné le panier et ce qu'il renfermait, et s'était sauvé chez lui, et qu'il ne l'avait pas revu depuis lors.

Au moment où François Hylse faisait ces révélations chez le cabaretier Elblood, la justice informait déjà : des citations avaient été lancées, et Hylse lui-même devait être entendu le lendemain 24 août 1842.

Dans la même journée, des enfants jouant dans la pâture avaient découvert le tronc dans un fossé; l'adjoint de la commune fut à l'instant même averti, et il vint en faire la levée. Ce tronc fut porté à la maison commune, c'est-à-dire dans une pièce communiquant par une porte à la maison du clerc Houilliez, et fut déposé le lendemain dans le cabinet de M. le juge d'instruction.

Le 24 août, au moment d'entendre les témoins, le bruit se répandit que Hylse avait fait des aveux qui compromettaient Houilliez. Il fut entendu, et répéta ce qui vient d'être dit plus haut. Il fut arrêté, et plus tard confronté avec Houilliez, qui fut également arrêté, et devant ce dernier, Hylse réitéra ses aveux avec calme et sang-froid, disant à Houilliez : « Vous savez bien que je ne vous en veux pas, que je n'ai aucun motif de vous en vouloir, et que je ne fais que rendre hommage à la vérité. »

L'instruction qui eut lieu corrobora toutes les charges qui pesaient sur les deux inculpés; ils furent renvoyés par-devant les assises du Pas-de-Calais, où ils comparurent le 30 novembre 1842.

Les charges se reproduisant dans le cours des débats, Houilliez prononça un discours dans lequel il protestait de son innocence, terminant en se recommandant à l'indulgence des jurés. Houilliez et Hylse furent

tous deux déclarés coupables de vol, avec la circonstance aggravante d'effraction ; mais le jury admit des circonstances atténuantes en faveur de François Hylse, qui fut condamné à deux ans de prison. Houilliez fut condamné à cinq ans de travaux forcés, et fut transféré au bagne de Toulon, où il fut inscrit sous le numéro 31,468.

Cependant de nombreux vols d'église se commettaient dans les départements du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Aisne. Il ne se passait presque point de jour que les journaux de ces divers départements n'enregistrassent de nouveaux vols commis dans les églises rurales.

Enfin, dans le courant de 1843, un nommé Constant Macrez fut arrêté à Hazebrouck, département du Nord, comme ayant commis des vols d'église dans cet arrondissement. Conduit devant M. le juge d'instruction, il avoua non-seulement être l'auteur des vols commis dans les églises de l'arrondissement d'Hazebrouck, mais il fit encore l'aveu de plus de 80 vols commis par lui seul dans les départements voisins.

Parmi les nombreux vols d'église dont il se reconnut l'auteur, Constant Macrez désigna celui de Salperwick. Le juge d'instruction d'Hazebrouck ignorait que deux individus avaient été condamnés par la cour d'assises du Pas-de-Calais pour ce dernier vol. Il ne demanda pas alors à Macrez de détails sur les circonstances qui l'avaient accompagné. Mais ayant fait demander plus tard au parquet de Saint-Omer les procès-verbaux qui avaient constaté ce vol, il lui fut répondu, en les lui adressant, qu'il était impossible que Macrez fût coupable du vol commis dans l'église de Salperwick, dans la nuit du 16 au 17 août 1842, attendu que, d'une instruction scrupuleuse et des débats d'une cour d'assises, il était résulté la preuve évidente que les nommés Houilliez et Hylse étaient les seuls auteurs de ce vol. Constant Macrez, interrogé par le magistrat d'Hazebrouck, donna sur ce vol, qu'il soutint avoir commis, et sur ses circonstances, des renseignements qui alarmèrent les magistrats de Saint-Omer, et finirent même par donner à ceux composant la chambre du conseil du tribunal d'Hazebrouck la conviction qu'il existait assez de charges contre Macrez pour le mettre en prévention de ce même vol. Dans une conjoncture aussi grave, la chambre des mises en accusation de la cour royale de Douai ne voulut pas prononcer sans une instruction supplétive. Le juge d'instruction de l'arrondissement de St-Omer fut délégué par le conseiller chargé de cette instruction supplétive, et reçut les pouvoirs les plus étendus pour tâcher d'arriver à la découverte de la vérité.

Macrez fut conduit par ses ordres à Saint-Omer, et longuement interrogé sur le vol, ses circonstances, et la manière précise dont il l'aurait exécuté. Après être entré à cet égard dans les détails les plus minutieux, M. le juge d'instruction fit conduire Macrez à Salperwick, et s'y rendit lui-même, accompagné de M. le procureur du roi.

L'intention de ce magistrat était de faire exécuter, sur les lieux, à Macrez, le simulacre du vol, tel qu'il prétendait l'avoir commis. Avant l'arrivée de Macrez, la muraille extérieure de l'église, en face de la fenêtre que Macrez prétendait avoir escaladée, le châssis extérieur et intérieur de cette même fenêtre, le mur extérieur furent examinés avec le plus grand soin, en présence du maire et du desservant de la commune, afin de savoir si le passage de Macrez laisserait quelques traces après lui.

Il voulait aussi savoir si Macrez pourrait indiquer d'une manière précise l'endroit où avait été trouvé le tronc jeté.

Après avoir fait les constatations dont il vient d'être parlé, on vint annoncer à M. le juge d'instruction que Macrez était arrivé à la porte du cimetière, accompagné de trois gendarmes. M. le juge d'instruction alla trouver ledit Macrez, et lui ordonna d'exécuter le simulacre du vol, tel qu'il avait déclaré l'avoir commis.

Voici ce qui se passa :

Macrez, vêtu d'une roulière et d'un bonnet, s'avance, sans hésiter, vers la fenêtre la plus rapprochée de la porte qu'il a indiquée dans ses interrogatoires ; il roule sa blouse autour de son corps ; puis, à une certaine distance du mur, pose le pied sous le soubassement en pierres du mur, gagne sur-le-champ, avec les mains, l'appui de la fenêtre, se suspend avec facilité, et pousse avec la tête le châssis mobile entr'ouvert (comme prétend l'avoir laissé, la veille du vol, le sieur Bouvard). Ainsi suspendu, et mettant la tête dans l'église, il dit : « Messieurs, j'aperçois sur le châssis une aiguille ; elle m'appartient probablement, car je suis tailleur d'habits de mon état, et j'ai toujours de semblables aiguilles sur moi. » Puis, soulevant ses jambes en même temps que son corps, et faisant un tour, de manière que le ventre soit contre le mur intérieur, il gagne bientôt l'escalier de la chaire, et se trouve dans l'église.

Là, Macrez dit encore : « Maintenant, messieurs, je vais suivre le même chemin que j'ai pris, et faire comme si je n'y voyais pas. » Il se met en marche, va le long de la chaire, puis le long de la muraille, arrive à la balustrade, la tourne jusqu'à la porte, reprend à droite, suit encore cette muraille ; arrivé à l'autel, il le tourne, suit la muraille, et, sous la pression de ses mains, ouvre la porte de la sacristie, laissée sans être fermée, comme elle était la veille du vol. Là, Macrez s'arrête et dit : « Messieurs, je vais vous décrire cette sacristie ; vous savez que je ne puis voir le tronc d'ici ; je vais entrer, tourner à droite, et dans un enfoncement, sur un soc de colonne en pierre, je vais trouver un tronc d'une grande profondeur, dont l'entrée est étroite, car j'ai eu beaucoup de peine à y introduire le bras avec ma blouse jusqu'au fond. Cette nuit je me suis même rappelé une circonstance que j'ai omis de vous dire, monsieur le juge d'instruction, et qui est peut-être pour vous importante : c'est que

j'ai laissé dans ce tronc deux sous. » (Ce fait est à l'instant même reconnu exact par le desservant, à qui sa mémoire le rappelle.)

Après ces explications, Macrez entre dans la sacristie, montre comment il a fait sauter le couvercle du tronc, et dit : « J'ai encore omis de vous dire qu'entre l'armoire servant à renfermer les ornements sacerdotaux et la fenêtre, il existe un vide. » Puis il sort de la sacristie, suit la muraille à droite, descend l'église, ne trouve aucun tronc, arrive à la porte après avoir traversé la nef, suit jusqu'à la fenêtre, trouve, après le bénitier, un tronc (c'est celui de l'église), et ajoute : « Quant à ce tronc, je ne me rappelle pas de l'avoir fracturé. » Puis il arrive au tronc dit des pauvres, qui a été remplacé momentanément. Macrez montre qu'il a d'abord cherché à fracturer la porte de ce tronc; que, n'ayant pu y réussir, il est parvenu à le détacher en mettant son ciseau dans l'entonnoir et en tirant à lui; puis il prend ce tronc, le porte sous son bras, monte trois ou quatre degrés de l'escalier de la chaire, le place sur la fenêtre qu'il a escaladée, à côté du châssis mobile, et repasse par cette même fenêtre de la même manière qu'il y était entré. Cette première opération terminée, le juge d'instruction fit fermer la porte de l'église, pour y revenir plus tard et constater s'il est resté sur la muraille ou le châssis des traces du passage de Macrez. Alors il ordonne à Macrez de le conduire à l'endroit où il prétend avoir ouvert ce tronc qu'il a jeté dans un fossé.

Macrez marche seul en avant, prend le chemin de Saint-Omer, et, arrivé à quarante mètres environ du cimetière, il entre dans une vaste pâture, marche d'un pas assuré, comme s'il était sûr de son fait, vers un fossé, et, arrivé au bord, il dit : « Messieurs, c'est ici que j'ai vidé le tronc. » Il étend à l'instant sur l'herbe son mouchoir, dans lequel est le tronc; il montre comment il a fait pour le vider, puis ensuite descend dans le fossé, et dit : « A un pied d'un côté ou de l'autre, c'est ici que j'ai jeté le tronc et que je l'ai enfoncé dans les broussailles à l'aide d'un coup de pied. Vous avez dû, ajoute-t-il, trouver sur le bord du fossé quelques éclats de bois. » Fait encore reconnu exact par les personnes présentes. Macrez ne s'est pas non plus trompé sur l'endroit où le tronc a été trouvé, et ses détails sur la sacristie et la disposition du tronc qui y est renfermé étaient aussi de la plus grande exactitude. Les assistants restaient confondus de surprise et de douleur en songeant qu'un innocent avait pu être condamné, et en ce moment gémissait dans un bague.

Cette opération terminée, Macrez est reconduit à Saint-Omer. Sans désespérer, M. le juge d'instruction se rend de nouveau à l'église. Le mur intérieur, les châssis intérieur et extérieur, ainsi que la muraille aussi extérieure, sont examinés avec le plus grand soin et n'offrent aucune trace du passage, bien que ce jour il plut beaucoup, tandis que le jour du vol la terre était très-sèche : seulement il fut constaté qu'un peu de poussière

avait disparu du châssis intérieur de l'église, et que ce châssis se trouvait légèrement éraillé par la pose du tronc sur la fenêtre ; qu'à l'extérieur une plume ou deux d'hirondelle avaient disparu.

Les magistrats furent convaincus que Macrez, qui avait donné tant de détails sur le vol, et qui l'avait si bien exécuté, devait nécessairement y avoir au moins coopéré.

Restait la question de savoir si Louis Houilliez et François Hylse avaient pu, de concert avec Constant Macrez, commettre le vol dont il s'agit, ou si François Hylse avait fait une fausse déclaration pour compromettre Louis Houilliez.

François Hylse fut extrait de la maison de Loos et amené à Saint-Omer par ordre du juge d'instruction près de ce siège. Interrogé par ce magistrat, il répéta mot pour mot ses premières déclarations, et soutint avoir dit toute la vérité, que prêt à mourir sur l'échafaud, il la soutiendrait. « Comment voulez-vous, ajouta-t-il avec un grand accent de vérité, que j'aie menti ? je n'ai aucun motif d'en vouloir à Houilliez, et il faudrait que j'eusse été fou pour avoir fait une déclaration mensongère qui nous compromettrait tous deux, alors que nos familles ont tant besoin de nos bras et de notre secours. » François Hylse étant tombé gravement malade, ne put être transporté à Salperwick pour procéder aux mêmes opérations que Macrez ; mais on lui fit subir plusieurs interrogatoires.

Le lendemain du jour dont on vient de parler, Hylse est interrogé de nouveau, et cette fois, pour le déterminer à dire la vérité, le juge d'instruction ne lui laisse pas ignorer qu'il a, vu la gravité de sa maladie, le plus grand intérêt à dire la vérité. Malgré ces observations, Hylse proteste avec une nouvelle énergie que Houilliez et lui sont les seuls auteurs du vol commis dans l'église de Salperwick ; et que, quand il aurait la tête sur l'échafaud, il le soutiendrait, parce que c'était la vérité.

Dans le cours de ce même interrogatoire, Hylse tombe dans une syncope et laisse échapper ces mots : « J'ai menti jusqu'ici. » Revenu à lui, M. le juge d'instruction, sans lui parler des mots que dix minutes avant il a prononcés, l'engage de nouveau à dire toute la vérité. Pour la première fois alors Hylse dit : « Eh bien ! Houilliez et moi sommes aussi innocents du vol que l'enfant qui vient de naître. » Il ajoute que c'est à la sollicitation du cabaretier Elbood, et parce qu'on l'a *grisé*, qu'il a fait une fausse déclaration ; que si plus tard il ne l'a pas rétractée, c'est parce qu'il craignait une peine plus forte. On lui fait observer cependant, et on lui objecte qu'avant d'aller chez le cabaretier Elbood et d'être interrogé par lui, il a déjà parlé de la culpabilité d'Houilliez et de sa complicité, puis-que, passant devant l'église de Salperwick, et sans qu'on lui parlât de cette affaire, il s'est écrié : « Malheureuse église ! que je me sois laissé entraîner avec un malheureux comme ça ! » Hylse ne répond pas à

cette question, et tombe un instant après dans une deuxième syncope.

Dans l'après-midi de ce même jour, on vint prévenir le juge d'instruction que Hylse était à toute extrémité; ce magistrat se rend immédiatement à la prison, et reçoit de Hylse, en présence du gardien chef et des guichetiers de la maison d'arrêt, la nouvelle déclaration qu'il était innocent, ainsi que Houilliez, du vol pour lequel ils ont été condamnés, mais il refusa de répondre à d'autres questions, ou ne le put pas. Après s'être confessé et avoir reçu les derniers sacrements, Hylse fait appeler de nouveau le juge d'instruction, qui était dans une pièce voisine, et lui dit, en présence de son greffier : « Monsieur le juge d'instruction, je viens de me confesser, je vous fais appeler de nouveau pour vous dire moi-même ce que je viens d'avouer : je vous répète donc que Houilliez et moi sommes aussi innocents du vol que l'enfant qui vient de naître. » L'interrogatoire ne put être poussé plus loin, en raison des souffrances de Hylse.

Transporté à l'hôpital civil de Saint-Omer, Hylse perdit connaissance et décéda six jours après son arrivée dans cet hospice.

L'instruction supplétive terminée, Macrez fut renvoyé par la chambre des mises en accusation devant les assises du Nord comme suffisamment prévenu des nombreux vols d'église qui lui étaient imputés, et notamment de celui de Salperwick, pour l'instruction duquel vol il y eut disjonction.

Macrez fut traduit en 1843 aux assises de Douai, sous l'accusation du vol dont il s'agit. Là, mis en présence de Houilliez, qu'on avait extrait du bagne de Toulon, il fut reconnu coupable, et condamné pour ce vol, avec les circonstances que ce vol avait été commis dans un édifice consacré à un culte légalement établi en France et à l'aide d'escalade et d'effraction.

Dès lors, et conformément à la loi, les deux arrêts du Nord et du Pas-de-Calais furent déférés à la cour de cassation comme inconciliables. Ils furent tous deux cassés par ce motif, et Macrez et Houilliez renvoyés devant la cour d'assises de la Somme pour y purger l'accusation du vol commis dans l'église de Salperwick le 17 août 1842.

A l'audience du 21 avril 1844, tous deux parurent devant la cour d'assises de la Somme. De nombreux témoins furent entendus. Macrez renouvela ses vœux et ses explications, donnant sur toutes les circonstances du vol les détails les plus minutieux et les plus précis, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans l'instruction, bien qu'il n'eût jamais eu ni directement ni indirectement de relations avec Houilliez qu'il ne connaissait pas. Celui-ci réitéra ses protestations d'innocence, et l'accusation ne fut point soutenue contre lui par M. Caussin de Perceval, avocat général. Enfin, après de longs débats, le jury a rendu un verdict de culpabilité contre Macrez, et répondu négativement sur toutes les questions concernant Houilliez.

L'ordonnance d'acquiescement prononcée, les jurés, le barreau, et plusieurs autres personnes ont fait une collecte en faveur du malheureux Houilliez, qui est père de famille, et dont le sort est d'autant plus à plaindre qu'amputé d'un bras dans son enfance par suite d'un accident, il a été privé de tout moyen d'existence par la perte de ses fonctions de clerc et d'instituteur. Revenu à Saint-Omer depuis quelques jours, il y a trouvé sa femme et ses jeunes enfants réduits à la plus désespérante misère.

N'y a-t-il pas là une infortune qu'il est du devoir de la société de soulager aujourd'hui? Il nous a suffi sans doute de rappeler simplement les faits qu'on vient de lire pour que la réparation ne se fasse pas attendre.

V

EMPOISONNEMENTS. — 1679. — M^{lle} DELAGRANGE. — LE CURÉ DE LAUNAY-VILLIERS.

Au mois de mars de l'année 1665, une femme, douée d'une beauté remarquable, dans tout l'éclat de la jeunesse et éminemment propre aux choses d'intrigue, arrivait à Paris dans le modeste équipage d'une provinciale. Cette femme venait de perdre son mari, receveur des gabelles et tailles de la province d'Anjou, mort en lui laissant une belle portion d'une fortune assez considérable. Veuve à vingt-deux ans, belle, riche, avide de plaisirs et d'émotions, elle quittait sa province pour un théâtre qui lui semblait plus digne d'elle.

A Paris, elle n'avait ni amis ni connaissances ; mais la somptueuse maison qu'elle ouvrit aussitôt, les plaisirs faciles qu'on y rencontrait, ses grâces et son esprit lui attirèrent bientôt, sinon des amis, du moins de nombreux visiteurs, et des compagnons joyeux. Peu scrupuleuse, d'ailleurs, dans ses choix, elle recherchait surtout ceux qui, comme elle, aimaient les aventures, les plaisirs peu délicats, les nuits passées en fêtes et en soupers. Cette conduite, qui avait commencé par être légère, finit par être déréglée. Dès cet instant, elle mit de côté ses habitudes d'honnêteté d'autrefois, changea complètement de vie, de costume, et même son nom de veuve ; elle reprit le nom qu'elle portait avant son mariage, et se fit appeler M^{lle} Delagrange. Sa maison était devenue un mauvais lieu ; les débauchés les plus éhontés s'y donnèrent rendez-vous, et elle présidait à leurs orgies. C'était là la société

la plus singulière : des nobles ruinés fraternisaient avec des soudards et des prêtres libertins.

Il y avait encore parmi ceux qui fréquentaient sa maison une autre espèce de gens ; ceux-ci, mais au nombre de deux, étaient réunis à part dans un cénacle mystérieux.

Les empoisonnements, à cette époque, se multipliaient d'une façon désastreuse par toute la France, et surtout à Paris. Se débarrasser d'un parent dont on convoitait la succession, ou d'un ennemi qu'on redoutait, paraissait la chose du monde la plus naturelle ; on lui administrait d'une certaine poudre blanche, et parents et ennemis disparaissaient sans éclat. Ces habitudes criminelles, mises en usage d'abord dans les classes les plus élevées de la société, finirent par pénétrer successivement dans la bourgeoisie et dans le peuple, et menacer d'une corruption générale. Dans un grand nombre de familles, on sentait les effets de ces terribles préparations, dont les auteurs restaient toujours inconnus, et auxquels il s'attachait une sorte de mystère et de sorcellerie qui glaçaient doublement d'effroi les gens crédules. Cet état de choses devint si alarmant, que le roi Louis XIV fut obligé d'ordonner qu'on prit des mesures pour découvrir les auteurs de ces empoisonnements, extirper des mœurs françaises ce crime odieux qui semblait vouloir s'en emparer. C'est alors que fut instituée, par lettres patentes du 7 avril 1679, la Chambre royale de l'Arsenal, surnommée *Chambre ardente*, et qui avait pour mission de juger en dernier ressort les accusés prévenus du crime de poison.

Mais au temps que la demoiselle Delagrange florissait au milieu de sa compagnie, ce n'était encore que le commencement de la terreur des empoisonnements.

La petite réunion secrète qu'elle présidait était composée d'un apothicaire nommé Laserre, qui demeurait vers la montagne Ste-Geneviève, et d'un abbé nommé Noël, curé de Launay-Villiers, pays du Maine, que son inconduite avait fait chasser de sa cure, et qui attendait à Paris une autre place en se livrant à toutes sortes de débauches. L'apothicaire distillait les drogues, elles étaient habilement mélangées par M^{lle} Delagrange ; puis, le curé de Launay prononçait sur elles des paroles sacramentelles, mêlant les cérémonies de la religion à des obscénités inouïes. Le résultat de ces opérations était un poison actif, ne laissant qu'une trace équivoque de son passage, que la demoiselle Delagrange vendait très-cher à ceux qui entraient en commerce avec elle.

Cependant, parmi les hôtes pervers de cette terrible femme, il s'en trouvait un dont les manières contrastaient singulièrement avec les habitudes de la maison : c'était un jeune homme honnête, bien fait, rempli de talents, avocat au grand conseil, et qui s'appelait M. Faurie. Il s'éprit d'amour violent pour la demoiselle Delagrange ; ignorant ses commerces criminels, ne voyant en elle qu'une jeune femme entraînée dans la débauche par de mauvaises

fréquentations, il résolut de la retirer de cette ornière de corruption où elle était plongée. Il lui annonça son intention de s'attacher à elle, pourvu qu'elle voulût rompre avec les habitués de sa maison. Cette proposition la séduisit. Sa fortune était déjà dissipée; elle vit en M. Faurie un homme riche et amoureux à l'aide duquel elle réparerait toutes choses : elle promit tout ce qu'on voulut.

Un nouveau domicile fut choisi. M. Faurie, transporté de joie, se fit une charmante demeure; là, il voulait vivre isolé, seul avec celle qu'il aimait; sa pensée la plus douce était de changer les mœurs de sa maîtresse à force de tendresse et de soins décents. Mais le cœur de la Delagrange était profondément gâté. Tous les efforts de M. Faurie furent vains. Malgré ses conseils et ses défenses, elle cherchait à revoir ses anciens amis; le curé de Launay et Laserre se réunissaient avec elle dans des rendez-vous secrets; dès cet instant, l'emportement qu'elle mettait autrefois dans ses plaisirs, elle s'en servit pour le crime.

M. Faurie finit par s'assurer que tout espoir était à jamais perdu; bien qu'il ignorât le motif de ses relations avec Laserre et le curé de Launay, il la voyait cependant reprendre ses débauches d'autrefois. Il résolut de se séparer d'elle. Son projet était de quitter le barreau et de se retirer en province pour y jouir paisiblement de son bien. M. Faurie fit aussitôt connaître sa détermination à sa maîtresse. Elle sut adroitement cacher le dépit qu'elle concevait de voir lui échapper une fortune qu'elle convoitait depuis un si long temps.

Le soir même du jour où cette scène eut lieu, elle se rendit en secret chez Noël, son fidèle serviteur, lui dit son ressentiment et ses projets de vengeance. C'est là que la mort de M. Faurie fut décidée; il fallait s'emparer de son bien.

Voici comme ils s'y prirent. Le curé et la demoiselle Delagrange se rendirent chez un notaire de Paris. Le curé était travesti par les vêtements et par les gestes; il s'annonça comme étant M. Faurie, avocat au parlement de Paris. Eperdûment épris de la demoiselle Delagrange, il voulait s'unir avec elle par mariage et lui laisser toute sa fortune. Le notaire, tombant dans le piège, dressa le contrat de mariage; il fut signé par la demoiselle Delagrange, par le curé, qui imita la signature de M. Faurie, et par le notaire. Quelques jours après, Noël, en sa qualité de prêtre, donna un certificat de la célébration de ce prétendu mariage.

La demoiselle Delagrange avait promis au curé de se laisser épouser par lui, et de partager ensemble les déponilles de M. Faurie. Il y avait peu de jours que ce contrat de mariage était passé, lorsque M. Faurie mourut subitement.

La fin si rapide d'un homme jeune et vigoureux fit concevoir des soupçons d'empoisonnement. La famille demanda une enquête; la demoiselle Dela-

grange et le curé s'effrayèrent; ils résolurent de fuir. On avait déjà pensé à la Delagrance; mais, comme il n'y avait jusque-là aucune certitude de culpabilité, la justice attendait pour agir; sa fuite détermina une arrestation : la Delagrance et le curé Noël furent arrêtés et emprisonnés, l'un à la Conciergerie, l'autre au Châtelet.

Dès le commencement de l'instruction, leur culpabilité fut évidente. La Delagrance vit qu'elle ne pouvait échapper à une condamnation. Mais retarder cette condamnation, en obtenant des délais par toutes sortes de ruses, en entravant les opérations de la justice; se soustraire au châtiment qui l'attendait, telle fut l'unique pensée qui l'agita. Il n'est pas de détours qu'elle n'ait suivis, de ruses imaginées, de complots supposés, pour disputer sa vie à la justice humaine. Le curé, du fond de sa prison, la servait encore en ceci avec un dévouement tout passionné.

A peine au Châtelet, elle demanda à écrire à M. de Louvois, pour lui donner, disait-elle, d'importants avis, qui concernaient la sûreté personnelle du roi; elle seule pouvait conjurer les dangers qui le menaçaient. Cette lettre produisit tout l'effet qu'elle en attendait; elle avait raison d'y compter.

Les empoisonnements étaient nombreux et terribles; on voyait partout de l'arsenic. Un seul mot, touchant la santé de Louis XIV, devait être recueilli avec le plus grand soin.

Elle fut transférée à la Bastille. On l'interrogea très-longuement, elle s'enveloppa toujours de réticences, ne faisant que des confidences obscures et mystérieuses. Enfin, on démêla que tout cela était une tactique, pour ajourner son jugement; elle fut alors réintégrée au Châtelet, et ordre fut donné de poursuivre son procès. Cependant on y mit peu d'activité; on gardait toujours une arrière-pensée sur toutes les histoires qu'elle avait inventées à plaisir, car les événements les rendaient vraisemblables.

La Delagrance et le curé Noël comparurent cependant devant les juges du Châtelet. Ils furent condamnés à mort, après avoir été appliqués à la question.

Mais toute juridiction n'était pas épuisée. Les condamnés interjetèrent appel de la sentence, et le procès fut porté au parlement.

Le curé Noël demanda même son renvoi aux deux chambres.

Sur ces entrefaites, un inconnu remit au supérieur des jésuites de la maison de Saint-Louis, une lettre ainsi conçue :

« Ce 28 septembre 1677.

« Vous me faites confidence d'un secret que je voudrais bien ignorer pour mon repos, ou plutôt je voudrais que jamais il ne vous fût entré dans la pensée que pour vous donner autant d'horreur que j'en conçois.

« Est-il possible que vous ayez l'âme si barbare ! et que, croyant aimer un honnête homme, je ne voie plus en vous qu'un cruel et un téméraire ?

PROCÈS CÉLÈBRES.

5

Vous m'adressez une lettre capable de me perdre, puisque vous confiez au papier indiscret ce que la discrétion d'un confesseur devrait taire. Souvenez-vous de ce prince infortuné que nous vîmes devant la Bastille; cet exemple est encore assez nouveau pour vous faire trembler ! Cette poudre blanche que vous voulez mettre sur la serviette de celui que vous savez, ne peut-elle pas être reconnue propre à l'effet auquel vous la destinez, et vous-même être découvert ? Je vous laisse à juger ce qui arriverait. Enfin, je vous déclare que si vous ne perdez pour toujours un dessein si criminel, vous me perdrez pour jamais ; j'épouserai votre rival devant vos yeux, qui, en ce sens, sera plus digne d'être successeur de mon premier mari que vous, et si cette menace ne vous suffit pas pour vous rendre sage, sachez que je serai capable de vous perdre par un mot d'avis, sans que toute la grandeur que vous me promettez m'en empêche, car je n'en veux point à si funeste prix.

« Je me servirai toujours de cette boule que nous deux seuls savons ouvrir, pour vous faire tenir des lettres, jusqu'à ce que je vous aie fait rentrer dans le devoir. Je vous en conjure encore par toute la passion que vous m'avez témoignée : mais que cela soit bientôt, ou craignez ma colère ! Mettez vos lettres dans cette même boule que je vous envoie, car je crains extrêmement que nos lettres ne soient vues, et qu'on ne me croie coupable, quoique je sois fort innocente, car à tous les autres crimes il faut être complice pour être puni ; mais à celui-ci, il ne faut qu'avoir su. Brûlez cette lettre aussitôt que vous l'aurez lue. »

D'où venait cette singulière lettre ? Nul ne le savait. Aucune signature, aucune indication par l'écriture. On voyait cependant que l'auteur était une femme détenue à la Bastille ; comme il s'agissait du roi, le supérieur jugea la lettre importante ; il la remit à M. de Louvois. Ce ministre l'envoya à M. de La Reynie, suivant l'ordre du roi, avec injonction de procéder à une enquête.

Pendant ce temps, la demoiselle Delagrange disait toujours à ceux qui l'approchaient dans sa prison, que le roi et monseigneur le Dauphin étaient personnellement menacés de poison ; qu'elle prévoyait tout dans l'avenir ; qu'elle seule était capable de prévenir de tels malheurs. Mais elle ajoutait que, pour pouvoir conjurer ces complots, il lui fallait pouvoir travailler en liberté et au grand air, aidée de personnes qu'elle choisirait plus tard.

C'étaient là, on le croyait, de faux avis ; néanmoins, comme ils avaient quelques rapports avec la lettre mise en circulation, la demoiselle Delagrange était ménagée, et son jugement se trouvait toujours retardé. Cependant M. de La Reynie fit un rapport à M. de Louvois, où il disait que tout ce grand complot était l'œuvre de la demoiselle Delagrange, et que tout était supposé. Après une année d'instruction préparatoire, la demoiselle Dela-

grange et le curé Delaunay furent interrogés à la Conciergerie, le 29 juillet 1678, sur les faits particuliers à cette fameuse lettre, et sur toutes les circonstances qui en dépendaient. Ils donnèrent de vagues explications. On rechercha dans le dossier de la procédure des pièces écrites de la main du curé Delaunay, et on reconnut que c'était lui qui avait écrit cette lettre, en déguisant son écriture.

Delaunay voulait préparer la fuite de celle au salut de laquelle il veillait du fond d'une autre prison; c'est pourquoi il avait écrit cette lettre qu'il s'adressait à lui-même.

La comédie jouée touchait à son terme. Après avoir tenu la justice en suspens pendant près de deux années, il fallait enfin se résigner. Les pièces furent mises sur le bureau, et le procès poussé activement.

Le 4 février 1679, ils comparurent tous les deux devant le parlement. La demoiselle Delagrangé était abattue et abandonnait tout moyen de défense; pour le curé Delaunay, il avait conservé son audace; il demandait d'autres juges, niait tous les faits d'empoisonnement qu'on lui reprochait, et s'exprimait dans ses réponses avec un cynisme révoltant. Le même jour, ils furent condamnés à mort et exécutés en place de Grève le 8 du même mois.

Leur complice, l'apothicaire Laserre, fut arrêté au mois d'avril 1679, et enfermé au donjon de Vincennes, où il mourut trois mois après sa détention.

Ce fut là un des premiers procès qu'on fit aux empoisonneurs. La veille de l'exécution de Delaunay et de la Delagrangé, la chambre de l'arsenal était organisée : elle allait avoir de nombreuses et terribles occupations.

VI

MARI ACCUSÉ D'AVOIR EMPOISONNÉ SA FEMME ET D'AVOIR ASSASSINÉ SA MAÎTRESSE D'UN COUP DE PISTOLET.

La cour d'assises de Seine-et-Oise a terminé, pendant la nuit du 30 au 31 août 1844, une affaire de la nature la plus grave, et dont les débats l'avaient occupée pendant deux jours.

L'accusé porte le costume des cultivateurs aisés aux environs de Paris. Il déclare se nommer Antoine Pont, âgé de quarante-cinq ans, cultivateur à Épinay-sous-Sénart, près de Boissy-Saint-Léger, ancien adjoint au maire de sa commune.

M^e Crémieux, avocat du barreau de Paris, est chargé de la défense.

Les faits suivants résultent de l'acte d'accusation dont il est donné lecture :

Antoine Pont, issu d'une famille estimée du canton de Boissy-Saint-Léger, avait lui-même conservé jusqu'au fait incriminé une assez bonne réputation. Toutefois il a toujours été possédé du désir d'augmenter sa fortune, et a fait concourir à ce but et son mariage et la mort de sa femme et la mort de sa concubine, qui avait remplacé sa femme légitime.

En 1827, il avait vingt-huit ans ; il épousa, à cette époque, une veuve plus âgée que lui de seize ans, et qui ne paraît avoir jamais racheté cette différence d'âge par aucun attrait ou aucun mérite personnel ; mais elle était beaucoup plus riche que lui. C'était le plus beau parti d'Épinay. Elle jouissait de 40 à 50,000 fr. en biens-fonds sur le territoire de la commune, et elle n'avait point d'enfant. Le contrat de mariage ne contenait aucun avan-

tage considérable au profit d'aucun des époux. Mais, en 1831, Pont obtint de sa femme, à charge de réciprocité, une donation de ses biens en toute propriété; quant aux valeurs mobilières et quant aux meubles, moitié en toute propriété et moitié en usufruit.

Quinze années s'écoulèrent sans aucune de ces mésintelligences graves qui signalent un ménage à l'attention publique. On remarquait seulement que Pont se servait envers sa femme d'expressions grossières, qui semblaient lui reprocher son âge. Cependant cette femme, qui, déjà pour consentir la donation de 1831, avait eu besoin que le notaire lui déclarât qu'elle serait toujours révocable, se préoccupait de l'état où elle laisserait après elle sa fortune. Le 21 janvier 1843, elle avait témoigné à son filleul Clérin, en qui elle avait grande confiance, ses inquiétudes à cet égard, et avait pris un jour prochain avec lui pour aller voir l'acte de donation et parler de ses affaires chez le notaire de Brunoy. Elle voulait profiter, pour cela, d'une absence que son mari devait faire, et semblait au témoin Clérin disposée à révoquer un acte qui dépouillait sa famille. Quelque proche que dût être le voyage de Brunoy, elle n'eut pas le temps de l'exécuter; le 24 janvier, après avoir soupé seule avec son mari, elle fut prise de coliques violentes et de vomissements réitérés. Le 25, à six heures du matin, elle n'existait plus.

Les symptômes et la marche rapide de la maladie avaient dû frapper vivement les membres de sa famille et doivent encore aujourd'hui fixer l'attention de la justice. Malheureusement, la femme Pont eut à peine les secours de la médecine, et la maladie fut si courte que les témoignages recueillis ont appris peu de chose. Pendant quatre heures, Pont resta seul auprès de sa femme; que lui fit-il prendre pendant ce temps? L'instruction n'a pu le faire connaître. Il n'a point non plus été établi si c'était elle ou lui qui s'était opposé à ce qu'on appelât plus tôt un médecin. A onze heures du soir, le nommé Monteneau, dont la fille est devenue plus tard la concubine de l'accusé, a été envoyé à Brunoy et en a ramené le docteur Chauvel. Ce médecin eut quelques soupçons d'empoisonnement; malheureusement il ne vérifia pas, n'examina pas la nature des déjections; il s'arrêta à l'idée de choléra, et se retira en laissant quelques prescriptions insignifiantes. Cependant le mal empirait, et l'accusé s'opposait à ce que l'on prévînt la famille de sa femme, disant que cela ne serait rien; mais la plus jeune des filles Monteneau alla éveiller la femme Vast, sœur voisine de la femme Pont. La femme Vast arriva, donna quelques tisanes à sa sœur, et ne la quitta plus jusqu'au moment du décès.

Cette mort si subite, si imprévue, frappa tout le village d'étonnement et de stupeur. On remarqua la précipitation de l'ensevelissement qui soustrayait le cadavre à tous les regards; on parla de poison. Clérin déclara que s'il était parent de la femme Pont, il ferait examiner son corps, mais

les soupçons portaient d'abord sur la famille Monteneau plus que sur Antoine Pont; bientôt on n'en parla plus. Plus d'un an s'écoula sans que les soupçons parvinssent à la connaissance de la justice, et, quand ils y parvinrent, un fait récent avait soulevé contre Pont l'irritation générale, et c'était lui qu'on accusait. Le cadavre fut exhumé, il était dans un état de conservation qui permettait des vérifications utiles. Elles ont eu lieu avec le plus grand soin, et le résultat n'en a point été douteux.

Le fait de l'empoisonnement par l'arsenic a été matériellement constaté. L'hypothèse d'un suicide n'était pas admissible; le mari avait seul pu empoisonner sa femme, afin de se mettre en possession de sa fortune. La veille de sa mort, il avait acheté soixante grammes d'arsenic à Brie, sous le nom de Laurent qui ne lui appartient pas, et en donnant une fausse adresse à Varennes.

Après la mort de sa femme, Antoine Pont installa dans sa maison Louise Monteneau, fille de sa femme de ménage. D'abord il avait été question de mariage entre eux; mais bientôt un prix honteux fut stipulé. Les conditions furent débattues par-devant notaire, et, pour salaire de sa honte, une rente viagère de 600 fr. à partir du décès de l'accusée fut stipulée au profit de la fille Monteneau, et son père, sanctionnant de sa présence le marché d'ignominie, livra sa fille à Pont, qui l'emmena chez lui.

Ce pacte honteux a produit le résultat qu'on devait en attendre; la passion qui peut-être avait d'abord aveuglé l'accusé, ne dura pas. Il regretta le contrat de concubinage qui le liait à la fille Monteneau sans réciprocité, et lui faisait expier, par ses mauvais traitements, sa générosité d'un moment.

Louise Monteneau devint grosse, et le mécontentement de l'accusé s'en accrut. Il ne se souciait plus de reconnaître l'enfant comme il l'avait autrefois promis; loin de là, il fit prendre à cette fille des bains de pied bouillants à la moutarde. Il lui fit pratiquer par le docteur Chauvel une saignée au bras, comme s'il eût voulu s'opposer à ce que la grossesse qu'il craignait se consolidât. Le docteur Chauvel a déclaré qu'il en a eu le soupçon.

Cependant la grossesse était arrivée à son terme, et l'accusé ne pouvait plus attendre un avortement des moyens qu'il avait à sa disposition. Mais la mort de Louise pouvait le délivrer à la fois et de la rente viagère et de la naissance d'un enfant.

Le 5 avril 1844, entre deux et trois heures de l'après-midi, les femmes Béausen et Phidre, qui ramassaient du bois mort dans la forêt de Sénart, entendirent la détonation d'une arme à feu. Elles crurent que c'était un garde qui avait tiré, et comme elles étaient en contravention, elles s'enfoncèrent dans l'épaisseur du bois; mais bientôt elles se rapprochèrent du lieu d'où le coup avait dû partir, et là, dans la route neuve, au delà du carrefour dit du Capitaine, elles aperçurent le cadavre d'une femme, la face

contre terre et déjà en partie consumée par le feu qui avait pris aux vêtements, dont il ne restait plus que des débris. Près du corps était le canon d'un pistolet dont le bois avait été brisé et avait presque complètement disparu; une balle avait traversé la tête de part en part d'une oreille à l'autre. Ce corps était celui de Louise Monteneau, le pistolet était celui de l'accusé. Il a d'abord refusé de le reconnaître, mais plus tard il a été forcé de dire sur ce point la vérité.

Le bois du pistolet, d'avance en mauvais état, paraît avoir éclaté par suite de l'explosion de la poudre; la partie qui manque n'a pas été retrouvée, soit qu'elle ait été consumée dans l'incendie des vêtements, soit qu'elle ait été emportée ou jetée par l'assassin. Il a été constaté que le pistolet avait été récemment tiré. Les désordres occasionnés dans le cerveau par le passage de la balle ont dû rendre la mort instantanée.

La voix publique a sur-le-champ accusé Pont. La saisie du pistolet, évidemment échappé aux mains de l'assassin, l'accusait plus gravement encore, et ses relations intimes avec la fille Monteneau expliquent l'accusation qui a été confirmée par les investigations de la justice.

L'hypothèse d'un suicide est la première qui se soit présentée; c'est celle à laquelle s'attache l'accusé, dans l'impossibilité où il est d'en présenter une autre. L'instruction l'a repoussée d'après la position du cadavre. Les médecins ont conclu que Louise marchait quand elle a reçu la mort, et qu'elle avait les deux bras embarrassés. Cette position rend déjà le suicide fort peu probable. Le coup n'a pas été tiré à bout portant, mais à une distance de dix ou quinze centimètres; il a été tiré horizontalement.

Louise ne touchait jamais au pistolet de l'accusé, elle n'aurait peut-être pas su, et, dans tous les cas, n'aurait pas osé s'en servir; les suicides au moyen d'une arme à feu sont bien rares chez les femmes.

A Corbeil, le panier de Louise a été fouillé par plusieurs témoins; aucun n'y a vu de pistolet. Louise était gaie ce jour-là; elle se réjouissait de l'emplette qu'elle croyait faire d'une chaîne d'or. Elle a acheté à Corbeil des bas, du plant de choux, une longe pour attacher une vache; elle parlait du chemin qu'elle allait prendre, de l'exactitude qui lui avait été imposée.

Quelques paroles de l'accusé lui avaient fait croire qu'il consentirait à élever son enfant. Assurément il n'est pas possible, dans de pareilles circonstances, de croire à un suicide; dès lors il y a crime, et le crime ne peut être imputé qu'à Pont, lui seul y avait intérêt.

Le pistolet était chez lui, et lui seul est entré dans la maison. Il a essayé de prouver son alibi, et n'a pu y réussir. De une heure à trois heures, il prétend être resté dans un bois d'acacias qui lui appartient, et qui est à deux kilomètres du lieu du crime.

L'acte d'accusation, après avoir énuméré d'autres circonstances, se termine ainsi :

En présence de charges aussi graves, il parait peu utile de mentionner que l'accusé n'a pas voulu passer seul les nuits qui ont suivi la mort de la fille Monteneau, qu'il a prié successivement Vaudard et Jolly de venir coucher avec lui, et que la nuit il ne pouvait dormir.

Antoine Pont, interrogé par M. le président, soutient que sa femme ayant éprouvé des crampes d'estomac à la suite de refroidissements, en janvier dernier, il a cru, d'après l'opinion même du médecin, qu'elle était atteinte du choléra, comme son père et sa mère en sont morts en 1832. Il proteste devant Dieu et devant la justice qu'il est innocent de sa mort. C'est lui qui a fait placer sur la tombe de sa femme cette épitaphe : « Marie-Geneviève Vast, morte le 25 janvier 1843, âgée de soixante ans, *regrettée de son mari.* »

M. le président. Vous avez acheté à Brie-Comte-Robert soixante grammes d'arsenic pur.

Pont. C'était pour me débarrasser des rats et des souris qui infestaient la maison. J'ai préparé moi-même la mort aux rats, j'ai laissé pendant deux jours, soit dans l'écurie, soit dans le grenier, les assiettes qui contenaient ce mélange ; il parait que les rats en ont mangé beaucoup.

D. Supposez-vous que votre femme a pu s'administrer de l'arsenic à elle-même ? R. — Si elle est morte empoisonnée, elle a dû faire comme cela.

D. Quelles raisons avait-elle pour se suicider ? — R. Elle était un peu jalouse.

D. Donc vous lui donniez des motifs de jalousie ? Du reste, elle s'y prenait un peu tard pour éprouver ce sentiment. Elle avait soixante ans quand elle est morte : cela ne prouve pas qu'elle ait été bien jalouse. Elle ne s'est jamais expliquée en ce sens vis-à-vis de ses parents et notamment de son filleul Clérin ? — R. Elle avait beaucoup de chagrin depuis la mort de son frère, qui s'était asphyxié. Plusieurs fois je l'ai trouvée pleurant dans un coin.

D. Après la mort de votre femme, n'avez-vous pas eu des relations avec Louise Monteneau ? — R. Quatre ou cinq mois seulement après la mort de ma femme. Ma femme est morte en janvier ; c'était en juin que j'ai connu Louise intimement. Louise venait d'abord chez moi avec ses parents ; à cette époque, je ne l'ai pas *attaquée*.

D. Après la mort de votre femme, n'avez-vous pas cherché à nouer un mariage avec une veuve Louisette, de Créteil ? — R. Oui, il en a été question.

D. Le mariage ne s'est pas fait, parce qu'il est résulté des informations prises par la mère de la veuve Louisette que vous viviez à Épinay en concubinage avec Louise Monteneau. — R. Je n'avais pas alors de relations intimes avec Louise.

D. Vous aviez promis à Louise de l'épouser ? — R. J'en ai eu l'intention, il y a même eu un ban publié.

D. Vous avez recommandé au secrétaire de la mairie de ne pas inscrire la première publication sur le registre, parce que l'on pouvait changer d'avis. Quelque temps après, vous avez dit aux parents de Louise que votre famille s'opposait à cette union. Ainsi vous, adjoint au maire de votre commune, qui deviez donner l'exemple, vous avez passé avec Louise Monteneau un contrat honteux, un contrat par lequel elle se livrerait à vous moyennant une rente viagère de 600 fr. à titre de donation et insaisissable. Louise étant devenue enceinte, vous avez essayé de la faire avorter. — R. Ce n'est pas moi qui lui ai donné ce conseil; elle l'a fait d'elle-même.

D. Vous êtes allé jusqu'à reprocher à Louise de n'être pas enceinte de vos œuvres. — R. Jamais je ne lui ai dit cela.

M. Monteneau, âgé de cinquante-huit ans, père de la victime, dépose :

Je demeurais dans la même cour, depuis longtemps; Pont n'est que depuis cinq ans propriétaire de la maison. Ma fille avait une bonne conduite. Il n'y a rien eu entre elle et l'accusé que quatre mois après le décès de sa première femme. Il y a eu entre eux un projet de mariage, ils ont même été affichés; mais il n'y avait rien avant.

D. Savez-vous pourquoi la promesse de mariage n'a pas eu de suite? — R. Dame! Pont a d'abord dit que c'était la mort de son père; puis ensuite il a prétendu que sa mère s'opposait à ce mariage, mais que nous soyons tranquilles, qu'il l'épouserait quand sa mère serait morte. Ensuite il disait : « Dans tous les cas, elle ne sera pas malheureuse, ni vous non plus. » Alors il ne nous faisait plus payer notre loyer, et il a fait à ma fille une rente viagère de 600 francs. Il a été bon avec ma fille jusqu'au moment où elle est devenue enceinte. C'est seulement depuis cette époque-là qu'il a commencé à lui faire subir de mauvais traitements; je ne l'ai su que par ma femme. Elle me disait de ne pas m'en mêler.

D. Votre fille avait-elle peur des armes à feu? — R. Oui, monsieur; son frère a un fusil, et quand il y touchait devant elle, elle disait : « Laisse cela, tu me fais peur. »

M. le président. Comment avez-vous eu connaissance du crime?

M. Monteneau. Le jour de l'assassinat, ma fille était allée à Corbeil; en revenant de l'ouvrage, j'ai passé près d'elle sans le savoir; il y avait une foule de monde venant de la forêt, qui disait : « C'est une femme qui a été tuée et brûlée. » Comme j'ai été militaire, j'ai assez vu de choses tristes, et je ne suis pas curieux de ces spectacles-là. Quand je revins, ma fille Lucie m'a dit : « Ma sœur n'est pas rentrée. » Alors, j'ai dit : « Il y a une femme tuée dans la forêt : si c'était elle ! On parlait de longe, de choux et de graine de carottes. — Y allez-vous, père? que ma fille me dit alors. — Oui, j'y vais ! » Alors, Pont m'a dit : « Oui, allez-y; d'après ce que vous dites, ce doit être elle. » Je suis retourné vers la forêt. J'ai vu approcher le convoi, et j'ai reconnu ma fille; alors je me suis trouvé mal, et je suis tombé dans un

fossé. Je ne sais pas combien de temps j'y suis resté; ce sont les gens du pays qui m'ont pris sous les bras et m'ont reconduit à la maison. J'ai voulu revoir mon enfant : on l'avait mis sous un hangar. Pont m'a dit de m'asseoir. J'étais indigné contre lui, et je lui ai dit : « Brigand, en voilà deux que tu as fait mourir ! » Je voulais parler de l'enfant que ma fille portait dans son sein, et je croyais à un suicide causé par les mauvais traitements dont ma fille était l'objet et dont j'avais eu connaissance seulement par ma femme.

D. Parlez-nous d'une scène qui aurait eu lieu dans l'écurie. — R. Jolly m'a dit qu'il avait vu Pont arrangeant son cheval à trois heures du matin, et qu'il lui avait dit : « J'irai à Corbeil demain, car je m'attends à être arrêté par les gendarmes. »

Jolly, cordonnier, interpellé comme témoin sur ce propos, répond : M. Pont m'a dit qu'il irait le lendemain devant le juge d'instruction; mais il ne m'a pas dit s'il irait seul, de lui-même, ou emmené par les gendarmes.

La femme Monteneau, cinquante-trois ans, journalière à Épinay-sous-Sénart. Cette femme est en grand deuil. Elle paraît fort émue. M. le président lui fait donner une chaise.

M. le président. Vous connaissez l'accusé? — R. Hélas! oui, monsieur.

D. Vous êtes la mère de la jeune fille assassinée, de Louise Monteneau? — R. Oui, monsieur.

La femme Monteneau cache un instant sa figure sans ses mains.

D. A quelle époque ont commencé les relations de votre fille avec Pont? — R. Le 28 juin 1843.

D. A la même date de l'acte de donation qu'il a consenti en sa faveur? — R. Je n'y étais pas à cet acte, moi.

D. Ces relations se sont-elles établies aussitôt après la mort de M^{me} Pont? — R. Oh! longtemps après!

D. N'avez-vous pas assisté M^{me} Pont à ses derniers moments? — R. Oui... elle souffrait beaucoup... elle avait de grandes coliques d'estomac.

D. Vous êtes sûre que votre fille n'a pas eu de relations avec Pont avant la mort de M^{me} Pont? — R. Non, j'en suis bien sûre; notre enfant savait trop ce qu'elle nous devait et à M^{me} Pont aussi.

D. Votre fille était sage? — R. Oui, monsieur, on peut le demander à toute la commune. Jusqu'à l'âge de 22 ans, elle était comme un ange; elle n'avait jamais été ni au bal, ni à aucune autre chose. Elle était douce et sage, et sage!

D. Pont vous avait-il fait croire qu'il épouserait votre fille? — R. Oui, il nous disait : « Il y en aura assez pour vous et pour moi! je ne veux plus que vous travailliez, que vous alliez aux champs. Vous demeurerez dans une maison à moi et vous ne payerez plus de loyer. »

D. Il y a eu des publications de mariage commencées; pourquoi ont-elles été interrompues? — R. Je ne sais pas.

D. Quel prétexte a donné Pont? — R. Il a dit qu'il épouserait notre fille après la mort de sa mère.

D. Est-ce de votre consentement que votre fille a accepté l'acte de donation? — R. Non, je n'en savais rien.

D. Cependant votre mari a assisté à la signature de ces actes? — R. Je n'en savais rien.

D. Est-ce de votre consentement que votre fille est entrée dans la maison de Pont? — R. Je n'en savais rien non plus. Le matin j'étais partie de bonne heure à l'ouvrage; quand je suis revenue sur le tard, je n'ai pas retrouvé mon enfant à la maison; alors j'ai su qu'elle était chez M. Pont, et ça m'a fait de la peine.

D. Ainsi c'est malgré vous qu'elle est entrée chez lui? — R. Je ne vous dirai pas, mais enfin ça ne m'a pas fait plaisir.

D. Quand vous avez assisté aux derniers moments de M^{me} Pont, ne l'avez-vous pas entendue demander à plusieurs reprises sa belle-sœur et son frère? — R. Oui... oui... mais son mari lui disait toujours que ce ne serait peut-être rien. Alors je lui ai dit que, s'il n'allait pas chercher les parents de sa femme, je m'en irais, moi, ma fille et mon mari.

D. Ainsi, c'est sur votre insistance que la belle-sœur de M^{me} Pont, M^{me} Vast, a été appelée? — R. Oui.

D. N'est-ce pas Pont qui a envoyé chercher le médecin? — R. Oui... M^{me} Pont, au contraire, voulait attendre pour faire venir le médecin.

D. Ne donnait-on pas beaucoup à boire à M^{me} Pont? — R. C'est M. Pont lui-même qui lui donnait à boire.

D. Plus elle buvait, plus elle vomissait, n'est-ce pas? — R. Un vomissement affreux.

D. C'est vous qui l'avez ensevelie? — R. Oui, à neuf heures ou neuf heures un quart.

D. Ne l'a-t-on pas découverte ensuite? — R. Oui... quand Clérin est venu. Moi je ne craignais rien, voyez-vous bien! et c'est moi qui l'ai découverte jusqu'à l'estomac.

D. Vous avez fait le ménage de Pont : avez-vous vu quelquefois chez lui de l'arsenic, de la mort aux rats dans des assiettes? — R. Je n'ai jamais rien vu de tout ça.

D. Ainsi, il ne vous a jamais dit de prendre garde aux assiettes de mort aux rats? — R. Jamais.

D. Vous n'avez jamais su que Pont eût acheté de l'arsenic? — R. Je ne l'ai pas su.

D. Votre fille Lucile vous a-t-elle dit qu'elle eût trouvé un paquet de poudre blanche chez l'accusé? — R. Pas à moi... Elle l'a dit à M^{me} Vast.

D. Pont traitait-il bien votre fille Louise? — R. D'abord oui, mais plus tard il la traitait moins bien.

D. Quand cela? — R. Quand elle a été enceinte.

D. Comment la traitait-il alors? — R. Oh! il l'a abîmée, il n'y a pas à dire.

D. Votre fille vous a-t-elle dit en quoi consistaient ces mauvais traitements? — R. Mon enfant ne m'a jamais rien dit. Elle disait tout à sa sœur; nous avions comme honte l'une de l'autre; pourtant elle m'a raconté un jour que Pont l'avait prise à la gorge et tant que les quatre doigts *étions* marqués sur son cou. (*Mouvement.*) Elle m'a dit aussi qu'il lui avait fait passer toute une nuit sur une chaise.

D. Votre fille vous a-t-elle avoué qu'elle était enceinte? — R. Jamais elle ne m'en a parlé. Moi, je ne lui ai jamais demandé non plus. Cela m'avait fait trop de mal. (*Nouveau mouvement.*)

D. A quelle occasion votre fille vous a-t-elle parlé de la scène à la suite de laquelle les doigts de Pont sont restés marqués sur son cou.—R. Nous étions en train d'aller nous promener dans les bois, moi et ma fille Louise, pour aller faire un balai. Louise se mit à pleurer. Je lui demandai ce qu'elle avait. Elle m'avoua alors que Pont lui avait serré le cou! Je dis: « Quel malheur! pauvre malheureuse! » Je n'eus pas la force d'en dire davantage et de m'expliquer plus avec elle.

Le témoin baisse la tête sur sa poitrine et pleure.

M. le président. Votre fille avait-elle peur des armes à feu? — R. Oh! grand Dieu! quand son frère prenait son fusil, elle lui criait: « Je t'en prie, n'y touche pas! ne touche pas à ça. Prends garde! ah! mon Dieu! »

D. Le 5 avril, après l'assassinat, avez-vous été dans la forêt, à l'endroit où gisait le cadavre de votre fille? — R. Oui. Mon Dieu! Lucile vint et me dit: « Mon père vient de nous dire qu'on a trouvé une femme assassinée dans le bois, et qu'elle avait des longes de vache dans la main... — Des longes... mais ta sœur a dû en acheter à Corbeil. Et elle est partie depuis ce matin. C'est elle! » Je n'ai fait qu'un saut jusqu'au dehors, et je suis arrivée à temps pour voir qu'on déposait le cadavre de ma pauvre enfant sur une barrière. (La femme Monteneau s'arrête encore et verse des larmes abondantes.)

D. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. On a porté le cadavre à Épinay; on l'a déposé dans la maison de Pont. Pont a ordonné qu'on le mit sous un hangar; mais mon garçon est arrivé, il a dit: « Est-ce que vous croyez que le corps de ma sœur va passer la nuit dans cet endroit-là? Non! il faut qu'on la mette sur son lit: je le veux! »

D. Que disait Pont pendant ce temps-là? — R. Il restait dans sa cuisine. Il ne disait rien du tout, il ne faisait rien du tout. C'était comme un mort. Il était assis sur une chaise. Il a essayé d'allumer la chandelle, il n'a pas pu tant il tremblait. Alors j'ai dit à mon garçon d'aller chercher de la chandelle chez nous.

D. Et Pont a essayé d'allumer sa chandelle? — R. Oui, mais il n'a jamais

pu l'allumer, car il tremblait. Oh ! il pouvait bien trembler après ce qu'il avait fait.

D. Avez-vous eu tout d'abord l'idée que Pont était l'assassin de votre fille ? — R. Pas tout de suite. Mais l'idée m'en est venue bientôt après quand elle est venue à tout le pays.

D. Etiez-vous là quand on a représenté le pistolet à Pont ? — R. Oui.

D. Qu'a-t-il répondu au gendarme qui lui demandait si ce pistolet lui appartenait ? — R. Il répondit faiblement : « Non ! non ! » Mais Lucile lui a parlé avec force, et il a fini par avouer.

D. Lucile ne vous a-t-elle pas dit que Pont avait ordinairement son pistolet à la tête de son lit ? — R. Oui.

D. Votre fille vous a-t-elle quelquefois manifesté l'intention de se détruire ? — R. Oh ! jamais !

D. Elle n'avait pas d'ennemis ? — R. Elle était très-aimée dans le pays ; jamais elle n'avait fait de mal à personne.

D. Etes-vous d'Epinay ? — R. Non, je suis de cinquante lieues d'ici ; mais il y a vingt-trois ans que je suis à Epinay.

D. Est-ce qu'il est d'usage, à Epinay, quand un homme perd sa femme, qu'un autre homme aille coucher pendant quelques nuits avec lui ? — R. Jamais je n'ai entendu parler de ça.

M. Denis, maire d'Epinay, interpellé sur le même fait, répond : Je ne connais pas cet usage-là dans notre commune. Il est possible que des personnes peureuses agissent ainsi ; mais c'est la première fois que j'entends parler de cela comme usage.

Lucile Monteneau est introduite. Elle remet entre les mains de sa mère un enfant qu'elle porte. Elle est vêtue de deuil comme sa mère. Elle est jolie. Elle jette sur Pont un regard assuré. Elle déclare être âgée de 21 ans, journalière et domiciliée à Epinay.

M. le président. Etes-vous toujours restée à Epinay ? — R. Non. J'ai été en service à Paris.

D. Et votre sœur ? — R. Ma sœur n'a jamais quitté Epinay.

D. N'avez-vous pas des renseignements sur les derniers moments de M^{me} Pont ? — R. Oui. Le 24 janvier 1845 au soir, M. Pont est venu nous chercher. J'ai couru chez lui. M^{me} Pont était bien malade. Elle avait de grandes coliques d'estomac.

D. Et que faisait Pont ? — R. Il donnait à boire à sa femme en disant toujours : « Ça va se passer. » Et ça augmentait toujours, et la pauvre femme vomissait, et Pont nous disait toujours « Allez bien vider ce qu'elle a vomi. » Il ne voulait pas qu'on gardât rien. Moi j'ai été éveiller M. et M^{me} Vast. Je leur ai dit : « Votre sœur se meurt. » M^{me} Vast est venue aussitôt, et M^{me} Pont lui a dit : « Oh ! ma sœur, je suis bien malade ! » Elle n'a pas pu en dire davantage pour le moment. Quand le médecin est arrivé, M. Pont nous a

dit : « Allez-vous-en ! » Et il nous a écartés pour que nous n'entendions pas ce qu'il disait.

D. Etiez-vous là quand M^{me} Pont a rendu le dernier soupir ? — R. Oui, M^{me} Pont a dit à sa sœur : « Oh ! mon Dieu ! je me meurs... je ne vois plus... ma langue s'épaissit. » Et elle est morte.

D. Vous l'avez ensevelie ? — R. Oui, avec ma mère.

D. L'aviez-vous vue les jours précédents ? — R. Je l'avais vue la veille au soir. Elle ne se plaignait de rien. Elle paraissait bien portante. Il est vrai que, quinze jours auparavant, elle s'était plainte à moi de quelques étouffements.

D. Votre sœur alla demeurer chez Pont vers la fin de juin ? — R. Oui, c'est à cette époque à peu près que je suis revenue au pays.

D. Pont maltraitait-il votre sœur ? — R. Oui, à la fin.

D. De quoi se plaignait-elle ? — R. Elle était très-malheureuse. Elle me disait que M. Pont achetait des pains de quatre livres pour lui, mais ne lui donnait pas à manger. M. Pont la faisait travailler plus que personne ; il la fatiguait pour son ouvrage.

D. Votre sœur vous a-t-elle dit qu'elle fût enceinte ? — R. Elle me l'a dit.

D. Avez-vous su que Pont avait voulu la faire avorter ? — R. Oui ; il lui faisait prendre des bains de moutarde. J'ai été obligée de lui faire une scène pour ça, et il me disait tout doucement : « C'est pour que ça soit plus fort ; c'est pour que ça fasse plus d'effet. » Et puis après, il a fait saigner Louise par M. Chauvel. Tout ça ne pouvait pas lui faire du bien.

D. Votre sœur était-elle fâchée d'être enceinte ? — R. Oh ! elle était bien contente, bien contente. Elle me disait : « Oh ! maintenant, je suis sûre qu'il se mariera avec moi. »

D. Avez-vous recueilli quelques propos tenus par votre sœur au sujet de sa grossesse ? — R. Elle m'a dit qu'un jour il était venu des enfants jouer dans la cour de la maison. Ils faisaient du bruit. Pont dit à Louise : « Renvoie-moi donc tout ça. » Louise lui dit : « Quand t'en auras, des enfants, il faudra bien que tu fasses comme les autres. » Et Pont répondit : « Allons donc, jamais je ne reconnaitrai un enfant à mon âge. » Cela fit bien de la peine à Louise.

D. Avez-vous vu votre sœur le 5 avril ? — R. Je l'ai vue le jour que l'assassin est arrivé. Elle me dit qu'elle allait à Corbeil, et qu'elle avait demandé à Pont s'il fallait mettre un bonnet ou une marmotte. Pont lui avait répondu d'un air sec : « Mets ce que tu voudras, ça m'est égal. »

D. Votre sœur avait-elle peur des armes à feu ? — R. Grand-peur. Elle se sauvait dès que mon frère touchait à son fusil.

D. Votre sœur vous a-t-elle quelquefois manifesté l'intention de se détruire ? — R. Jamais.

D. Où était ordinairement le pistolet de Pont ? — R. Il était accroché au-dessus de sa table de nuit.

D. Il prétend qu'il était ordinairement sur une planche au-dessus de la porte de la cuisine? — R. Jamais.

D. Le 5 avril au matin, votre sœur paraissait-elle contente? — R. Très-contente; oh! oui, très-contente.

D. Dites-nous ce qui se passa après l'assassinat. — R. Le 5 avril au soir, je vais chez Pont; je lui dis: « Ma sœur n'est pas revenue? » Il me répond d'un ton sec: « Non! » J'étais étonnée que ma sœur fût partie depuis le matin sans être revenue. Je retournai au bout de quelque temps chez Pont, et je lui dis: « Comment! ma sœur n'est pas revenue, c'est bien extraordinaire. » Pont me répond: « Ça ne m'étonne pas. Il a été convenu avec Fièvre que nous irions au spectacle quand nous irions l'un ou l'autre toucher cet argent. » Alors j'ai dit à Pont: « Mais c'est aujourd'hui vendredi saint, vous savez bien qu'il n'y a pas de spectacle. »

M. le président. Pont, avez-vous quelque chose à dire sur cette déposition?

Pont. Je n'ai pas dit ça. (Se tournant vers le témoin): Je t'ai demandé à toi-même, Lucile, si Louise n'était pas revenue, et je t'ai montré de l'étonnement. — R. Non, ce n'est pas vrai.

Pont. Souviens-toi donc, tu étais sur le pas de la porte. — R. Ce n'est pas vrai.

M. le président (au témoin). Avez-vous eu des soupçons immédiatement contre Pont? — R. Non, pas tout de suite. Mais cependant j'étais étonnée de bien des choses, et surtout qu'avant de sortir Pont ait mis sa clef chez Jolly, ce qu'il ne faisait jamais.

M. le président. Mais Pont prétend qu'il y avait des couvreurs travaillant en face de chez lui et qu'il s'en défiait? — R. Bah! c'étaient tous des gens du pays, et qu'il connaissait bien. Il n'avait rien à craindre d'eux.

D. Qu'avez-vous encore à dire? — R. J'ai à dire que le soir de l'assassin j'ai été trouver une dernière fois Pont, et je lui ai dit: « Mon père a entendu parler d'une femme assassinée dans le bois, et je lui ai dit: « Est-ce que ce ne serait pas ma pauvre sœur? » Il m'a répondu froidement: « Si cette femme a des longues de vache dans la main, c'est bien elle. » Il m'a ajouté: « Est-ce que vous allez dans le bois pour la voir? — Certainement que j'y vais. » Quand on a apporté le corps, il a dit doucement: « Quel malheur! » Puis, montrant le hangar: « Mettez ça là! mettez ça là! mettez ça là. » Et tout ça d'un air ennuyé.

D. N'est-ce pas votre frère qui a exigé qu'on mît le cadavre sur un lit? — R. Oui... Mon frère s'est fâché; il a dit: « C'est ici le domicile de ma sœur; elle reposera sur son lit. »

D. Quand les gendarmes sont venus, qu'a dit Pont au sujet du pistolet? — R. Il l'a renié deux ou trois fois, son pistolet. Mais moi je lui ai dit: « Gueux, brigand, mais retourne-le donc; c'est bien ton pistolet. Moi, je ne tremble pas, et toi tu trembles! » Il tremblait au point de ne pouvoir al-

lumer sa chandelle. Il m'a dit : « Comment ! tu viens m'insulter chez moi ! »
« Je suis chez toi, que j'ai répondu ; mais je n'ai pas peur. »

M. le président. Ainsi, dans ce moment, Pont était tranquille ? — R. Très-tranquille. Il n'avait pas l'air de penser à tout ça.

D. Après la mort de M^{me} Pont, n'avez-vous pas trouvé un paquet de poudre blanche chez Pont ? — R. Oui... Cette poudre était très-bien entortillée, comme de l'argent. Je montrai le paquet à Pont, qui me dit : « Il faut laisser cela ; » et il remit le papier, mais je ne sais ni lire ni écrire, je n'ai pu rien voir. Cette poudre-là était blanche comme de la farine.

D. Et avez-vous parlé de ça à quelqu'un ? — R. J'en ai parlé à M^{me} Vast. Elle m'a dit que j'aurais dû déposer cela chez M. le maire. Si je l'avais su, je l'aurais fait.

D. A quelle époque avez-vous parlé de cela à M^{me} Vast ? — R. Après l'assassinat de ma sœur.

D. Qui vous a fait parler de cela ? — R. C'est que le bruit courait dans le pays que M^{me} Pont avait été empoisonnée.

M. Lesueur, chef des travaux chimiques à l'école de médecine ; *M. Barse*, chimiste à Paris, *M. Ollivier* (d'Angers), docteur en médecine, sont entendus sur les questions médico-légales que présente la cause.

M. Rabou, procureur du roi, a soutenu avec force l'accusation.

M^e *Crémieux* a combattu, dans une plaidoirie chaleureuse, les charges accablantes qui s'élevaient contre l'accusé.

L'audience, suspendue à sept heures, a été reprise à neuf heures du soir, pour les répliques et le résumé de M. le président.

Conformément à la déclaration du jury, Antoine Pont a été condamné à la peine de mort. Accablé par cet arrêt auquel il ne paraissait point s'attendre, il a continué à protester de son innocence.

VII

LE GÉNÉRAL BONNAIRE ET SON AIDE DE CAMP LE LIEUTENANT MIÉTON.

Le maréchal de camp Jean Bonnaire, vieux soldat des armées républicaines et impériales, commandait dans la place de Condé au moment où les armées alliées entraient en France après la bataille de Waterloo.

La place fut investie par le général Anthing, commandant les troupes du roi des Pays-Bas. Il somma Bonnaire de lui livrer la place, au nom de Sa Majesté le roi Louis XVIII; le général français refusa, disant qu'ayant juré de défendre au péril de sa vie la place dont il avait le commandement, il la conserverait pour le gouvernement qui régnait alors ou qui devait régner.

Sur ces entrefaites, un certain colonel Gordon, Hollandais de naissance, mais naturalisé Français, se présenta dans la place comme parlementaire au nom du roi Louis XVIII, et le somma de se rendre.

Cet homme avait servi sous Napoléon lorsque la Hollande était réunie à la France; il avait commencé à servir dans les rangs français pendant les Cent-Jours, dédaignant de se rendre à l'appel que le roi des Pays-Bas avait fait à ses sujets, lors de son avènement au trône; enfin à la bataille de Mont-Saint-Jean, il avait quitté l'armée française pour se présenter à l'état-major du prince d'Orange.

Le colonel Gordon se présenta à la garnison de Condé avec la cocarde blanche. La vue de cet insigne inspira, à ce qu'il parait, une grande indignation dans la garnison, et au moment où le prétendu parlementaire quit-

tait la ville pour retourner aux avant-postes, il fut tué par les soldats qui lui servaient d'escorte.

Tel est l'événement dans toute sa nudité.

Maintenant, voici la version du général Bonnaire, telle qu'elle est consignée dans le mémoire significatif que publia pour lui M^e Chauveau-Lagarde, son défenseur, quelque temps avant les débats du conseil de guerre :

« Le 7 juillet 1815, il fut arrêté vers les huit heures du matin, aux avant-postes, entre le village de Fresne et le corps de la place, un individu seul dans un cabriolet à deux chevaux, conduit par un paysan, et cherchant à passer pour s'introduire dans la ville.

« Cet homme paraissait plutôt un bourgeois qu'un militaire, parce qu'il avait une redingote boutonnée de manière à ne laisser voir aucune marque distinctive de son grade ; son chapeau à trois cornes se trouvait alors soit entre ses jambes, soit posé dans la voiture de manière à n'être pas vu.

« En un mot, il n'était revêtu d'aucune des marques distinctives du caractère parlementaire ; il n'avait rempli aucune des formalités, et n'était point accompagné de l'officier d'ordonnance, comme il est d'usage en pareil cas.

« Il avait passé les premiers postes, et il fut arrêté aux seconds, à peu près à une portée de fusil des glacis de la place où il fut retenu.

« On en fit le rapport au général Bonnaire qui se rendit au poste, et déjà la tenue de cet homme, ses réponses au chef du poste, le défaut de justification de son caractère ou de sa mission. l'avaient rendu suspect, au point qu'à la vue de la cocarde blanche qu'il avait à son chapeau, et d'un ruban blanc et rouge qu'il avait à sa redingote, la troupe était devenue furieuse, et on les lui avait arrachés.

« Cependant, lorsqu'il fut en la présence du commandant, le général, après lui avoir fait quelques questions, auxquelles il répondit mal, lui enjoignit de se retirer sur-le-champ.

« Mais comme la fermentation était à son comble, il ordonna, pour satisfaire les soldats, que lorsqu'il serait dans le village de Fresne, on lui tirât un seul coup de canon, et l'on se mit en effet à l'emmener.

« Enfin, chemin faisant, la garde, dont l'esprit était extraordinairement exalté, criait à la trahison, et diverses circonstances accrurent encore cette fureur.

« Le général, toujours fidèle à la parole qu'il avait donnée, fut sourd à toutes ces clameurs et fit signe de le laisser partir comme il l'avait d'abord ordonné. Il partit en effet ; il s'écoula même beaucoup plus de temps qu'il n'en fallait pour qu'il arrivât au village de Fresne ; et lorsque le général le croyait déjà à cette distance, on dit que deux coups de fusil tirés par des soldats le tuèrent sans que pour cela le général eût donné aucun ordre, ni proféré aucune parole. On le déshabilla ; l'on trouva dans ses

bottes un ordre de s'emparer du commandement de la place ; mais, chose remarquable, un ordre qui n'est point signé du ministre de la guerre, mais seulement de M. le baron Clouet, dont la signature n'était pas connue ; et le général, qui n'apprit cette particularité que depuis la mort du colonel, fut alors si convaincu que celui-ci n'avait aucun caractère de parlementaire véritable, et surtout de parlementaire envoyé par le roi de France, que, presque à l'instant même du fatal événement, il fit connaître, par la voie de l'ordre du jour, que le nommé Gordon, adjudant commandant hollandais, déserteur de l'armée française, ayant été arrêté aux avant-postes comme traître, espion et embaucheur, il venait de subir le châtiment qu'il s'était attiré. »

Les ennemis de Bonnaire prétendaient, au contraire, que l'ordre formel de tuer le colonel Gordon avait été donné par le lieutenant Miéton, aide de camp du général, et que celui-ci avait autorisé cet assassinat.

La place de Condé tint quelque temps encore après la mort du colonel Gordon. Bonnaire, sommé de nouveau par le général Anthing, lui dit qu'il attendrait le retour des députés envoyés à Paris pour prendre une détermination positive, et demanda jusque-là une suspension des hostilités. Le lendemain il se plaignit de ce que le général hollandais avait fait avancer quelques troupes et de l'artillerie à portée de la place ; il le rendit responsable du sang qui pouvait être versé. « Je ne me compare pas à Léonidas, lui disait-il dans une de ses lettres, Condé n'est pas le passage des Thermopyles ; mais la mort dont vous me menacez est celle dont je serais le plus jaloux. » Enfin le 24 juillet, d'après une note qui lui fut transmise par l'un des députés envoyés à Paris, le général Bonnaire publia un ordre du jour annonçant le rétablissement du gouvernement royal, et le drapeau blanc fut arboré sur les remparts de Condé. Trois jours après, le général fut obligé de prendre des mesures sévères contre quelques soldats indisciplinés qui s'étaient refusés à prendre la cocarde blanche.

Le 5 août, le général Bonnaire reçut du roi l'ordre de remettre le commandement supérieur de Condé au colonel Mainfroy. Il s'exécuta sur-le-champ et publia un ordre du jour dans lequel il entretenait les soldats de la probabilité d'une paix prochaine, et il terminait ainsi : « En attendant ce moment, qui ne peut tarder, S. M. Louis XVIII compte sur vous pour la défense de la place. »

Mais les passions politiques n'étaient point satisfaites ; on était à une époque de réaction et de vengeance. Il fallait des victimes. Bonnaire et son aide de camp Miéton étaient désignés d'avance aux coups des réacteurs.

Après son retour à Paris, Bonnaire reçut une lettre du ministre de la guerre qui l'instruisait que la mort du colonel Gordon avait laissé planer sur sa conduite des soupçons qu'il lui importait de dissiper. Quelques amis lui conseillèrent de prendre la fuite ; il reçut même de l'honorable maré-

chal Gouvion-Saint-Cyr une autorisation officielle de se retirer à l'étranger. Il ne voulut point profiter des ouvertures et des facilités qu'on lui présentait pour s'éloigner. Il resta toujours dans la même situation et dans la même sécurité.

Cependant, il ne tarda pas à être arrêté, ainsi que le lieutenant Miéton ; tous deux furent cités, pour le fait du meurtre du colonel Gordon, devant le premier conseil de guerre permanent de la première division militaire.

Ce fut alors que M^e Chauveau-Lagarde, que le général Bonnaire avait choisi pour défenseur, publia le mémoire justificatif dont nous avons tout à l'heure extrait le récit des faits. Ce mémoire se terminait ainsi :

« A Dieu ne plaise que nous cherchions à justifier une telle action en elle-même ; par cela seul qu'elle a coûté la vie à un militaire qui voulait se dévouer au service du roi, nous ne pouvons, ainsi que tous les bons Français, nous dispenser de gémir sur sa déplorable destinée ; mais, enfin, en rendant notre douloureux et triste hommage à sa mémoire, nous dirons pourtant, avec la conviction que donne l'évidence de la vérité, qu'il est impossible de comparer sa mort à un assassinat, à moins de confondre toutes les notions les plus élémentaires de la justice distributive et du droit des gens.

« Au reste, et quoi qu'il en puisse être du caractère de cette action en elle-même, dans tous les cas, le général Bonnaire ne peut être puni comme coupable, puisqu'il est évident qu'en effet, non-seulement il ne l'a point ordonnée et n'y a pris aucune part, qu'on puisse lui imputer à crime, mais encore qu'il a fait tout ce qu'il a pu raisonnablement pour l'empêcher. »

Dans ces circonstances, on donne de la publicité à une déclaration assez importante du prince d'Orange. Elle était consignée dans une lettre écrite par lui au ministre de la guerre, en date du 17 juillet 1815. Ce prince, parlant de l'événement de Condé, disait que le colonel Gordon *ne s'y était pas bien pris* ; qu'il lui avait donné une escorte et un trompette qu'il avait mal à propos laissés au village de Fresne.

Mais, d'un autre côté, le frère aîné de la victime écrivait au ministre de la guerre une supplique, dans laquelle il donnait les détails les plus affreux sur la fin tragique du colonel, et annonçait qu'il emploierait tous ses efforts pour le venger, par des voies légales, de ceux qu'il appelait ses assassins.

Une autre lettre d'un second frère du colonel Gordon, lieutenant de vaisseau en Hollande, était aussi adressée au ministre de la guerre sous la forme d'un acte d'accusation. « Un homme désarmé, y était-il dit, qui vient comme ambassadeur de paix, revêtu d'un caractère respectable, fut toujours sacré aux yeux des militaires qui connaissent les lois de l'honneur et le droit des gens. » Dans cette lettre, comme dans la précédente, le général Bonnaire était qualifié d'assassin.

Pendant l'enquête, dans l'interrogatoire du général Bonnaire par le chef de bataillon de Meulan, rapporteur, vint se placer un incident qui mérite d'être rapporté. Pour expliquer comment il avait dû accorder peu de confiance à des ordres envoyés par le général Bourmont, et signés en son nom par le baron Clouet, Bonnaire s'était exprimé avec un peu d'aigreur sur le compte de cet officier général, auquel il reprochait d'avoir abandonné ses drapeaux le 16 mars. Le rapporteur lui fit observer qu'il ne devait pas oublier que le général Bourmont, honoré de la confiance du roi, commandait une division de sa garde. « N'attribuez à aucun ressentiment personnel, répondit le général Bonnaire, le ton avec lequel je me suis exprimé dans cette circonstance, mais la vérité n'en a pas deux. »

Le conseil de guerre s'assembla le 6 juin. Il était présidé par le duc de Maillé, maréchal de camp et premier gentilhomme de Monsieur.

Le général Bonnaire y parut, revêtu de son uniforme d'officier général; il marchait avec peine, appuyé sur une canne; il souffrait de ses blessures. L'aide de camp Miéton était vêtu en bourgeois.

Voici les interrogatoires des deux accusés.

M. le président à Bonnaire. Quels sont vos nom, prénoms, âge, titres et qualités. — R. Jean-Gérard Bonnaire, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, maréchal de camp, âgé de 45 ans, natif de Propet, département de l'Aisne.

D. Avant que votre interrogatoire commence, avez-vous des moyens à présenter? — R. Des moyens préjudiciels, je n'en ai pas.

D. Avez-vous considéré le colonel Gordon comme parlementaire? — R. Non, jamais; je n'ai vu en lui qu'un émissaire des armées qui cernaient la place; il était, en quelque sorte, déguisé; s'il portait un frac militaire, il était entièrement caché par sa redingote.

D. S'était-il annoncé comme parlementaire? — R. Il n'en aurait pas eu besoin, s'il avait rempli les usages usités par les parlementaires. D'ailleurs, il ne s'est pas annoncé comme tel.

D. Avez-vous su comment il avait été traité aux avant-postes? — R. Je ne l'ai su qu'après.

D. Puisque vous le preniez pour un espion, pourquoi ne l'avez-vous pas fait juger par un conseil de guerre? — R. Quoique le colonel Gordon parût un grand coupable à mes yeux, je désirais le sauver; je voulus d'abord le faire conduire en prison; plusieurs soldats s'écrièrent qu'il n'y arriverait pas; je donnai ordre qu'on le fît sortir de la place.

D. Quel crime reprochiez-vous au colonel Gordon? est-ce d'avoir quitté les drapeaux de l'usurpateur pour suivre la cause du roi? — R. J'avais à lui reprocher de ne justifier en aucune manière la mission dont il se disait chargé.

D. Un espion ne se présente pas ainsi. — R. Il prend toutes sortes de

formes ; et l'on ne peut considérer que comme un espion un homme qui s'introduit dans une place sans aucune mission légale.

D. J'admets que vous l'ayez regardé comme un espion, la loi fixe les formes dans lesquelles il doit être jugé. — R. Je le sais ; mais j'aimais mieux le sauver que le voir périr sous mes yeux.

D. Vous espériez le sauver, et vous l'avez livré aux soldats qui s'étaient prononcés contre lui ? — R. Je ne pouvais me conduire autrement, à cause du mauvais esprit de la garnison, et j'avais fait une sorte de concession à ses dispositions qui m'étaient bien connues, en donnant l'ordre de tirer à cet homme, à une certaine distance, un coup de canon... Si j'avais pu le sauver en l'envoyant chez moi, sans compromettre les intérêts de la place, je l'aurais fait.

D. Vous auriez donné satisfaction aux troupes, en le livrant à un conseil de guerre. — R. Si l'on pouvait se reporter à ces circonstances difficiles dans lesquelles un commandant de place éprouve de vives inquiétudes, non pour lui-même, car il ne s'appartient plus, mais pour le poste honorable qui lui est confié, on serait convaincu qu'il peut quelquefois se tromper dans ses moyens d'exécution ; mais mon intention était bien de sauver un homme que je regardais comme coupable.

D. Il est un fait constant, c'est que le colonel Gordon a été jugé et condamné dans votre esprit, avant qu'on eût légalement examiné sa conduite. — R. J'avais été trompé sur son caractère, et l'opinion que je m'étais formée sur son compte me semblait bien fondée.

D. Quand vous aviez donné l'ordre de tirer un coup de canon sur le colonel, pensiez-vous qu'il serait atteint ? — R. Moi qui marche difficilement, je braverai cent coups de canon à cette distance.

D. Comment, vous qui avez manifesté dans quelques circonstances un sincère attachement au roi, n'avez-vous pas cherché à prendre des renseignements sur la mission du colonel, ayant été averti, dès le 1^{er} juillet, que le roi était rentré en France ? — R. J'en avais reçu l'avis du général Anthing, mais devais-je le croire ? Ce n'est pas un général étranger que les souverains emploient pour des communications à faire aux commandants de place.

D. Mais le colonel Gordon était attaché au service du roi lui-même. — R. Je l'ignorais : le colonel avait successivement servi plusieurs causes, et je voyais en lui, comme je l'ai dit, un émissaire des troupes qui nous assiégeaient.

D. Il avait des pièces signées du général Bourmont. — R. Oui, mais je ne connaissais pas la signature de ce général ; d'ailleurs je connaissais sa conduite à l'époque du 20 mars 1814 et de juin 1815, et je ne pouvais ajouter aucune confiance à des pièces signées de lui.

Le rapporteur. Il est certain qu'il n'existe aucune pièce officielle attestant que M. de Bourmont eût donné une mission au colonel Gordon au nom

de Son Excellence le duc de Feltre. Mais vous connaissez la hiérarchie militaire; le chef d'état-major peut transmettre directement à ses subordonnés les instructions et les ordres du ministre de la guerre.

Le président, au général Bonnaire. Que dites-vous lorsqu'on vous communique les pièces trouvées sur le colonel? — R. Je ne me le rappelle pas; mais je dus témoigner mon indignation, puisque j'y vis la preuve que le colonel était un traître qui avait abandonné son drapeau, et qui se disait Français, tandis qu'il était Hollandais d'origine.

D. Avez-vous fait punir ceux qui avaient souillé le colonel Gordon sans votre ordre? — R. L'état de la place m'a mis dans la nécessité de laisser impunie cette faute et le crime de ceux qui avaient attenté aux jours du colonel Gordon.

D. N'aviez-vous pas donné l'ordre de charger à mitraille le canon qu'on devait tirer sur le colonel? — R. Un honnête homme ne peut avoir fait une telle déclaration.

D. Votre système de défense est donc que vous aviez dû sacrifier le colonel à l'exaltation de la garnison? — R. Je n'établis pas ici de système de défense; je réponds aux questions qui me sont faites. D'ailleurs je n'ai jamais déclaré que j'avais voulu sacrifier le colonel Gordon; au contraire, mon désir était de le sauver; c'est seulement après sa mort que j'ai donné une sorte de satisfaction aux soldats, en ayant l'air de l'approuver.

D. Avez-vous chargé quelqu'un de veiller sur le colonel Gordon, ayant à craindre les mauvaises dispositions des soldats, puisque vous aviez cru devoir les satisfaire par un subterfuge contraire aux lois et aux usages de la guerre? — R. Les usages de la guerre viennent selon les circonstances plus ou moins difficiles dans lesquelles on se trouve. J'avais confié le colonel à l'escorte qui l'avait conduit devant moi.

D. Vous avez dit que la garnison était dans le plus mauvais esprit, que le pouvoir du commandant avait disparu. — R. Non pas entièrement, monsieur le général, mais seulement dans quelques circonstances; car si je n'avais pu en aucune manière compter sur les troupes, j'aurais perdu la place de Condé; les Hollandais s'en seraient emparés, et aujourd'hui elle n'appartiendrait pas à S. M. Louis XVIII.

D. Le colonel avait-il pu arriver à Condé sans traverser le camp allié? — R. Non, sans doute, et c'est surtout cette circonstance qui avait dû me le faire considérer comme un émissaire des troupes qui nous assiégeaient.

M. le président à l'accusé Miéton. Quels sont vos nom, prénoms, âge et qualité?

L'accusé. Jean Miéton, né à Lyon, âgé de 33 ans, lieutenant et aide de camp.

D. Par qui ont été arrachées la cocarde et les décorations que portait le colonel Gordon? — R. Par la troupe, en ma présence.

D. Avez-vous fait quelque tentative pour l'empêcher? — R. Non, général; je n'en ai pas eu le temps.

D. En admettant qu'officier de l'usurpateur vous n'eussiez pas dû reconnaître les couleurs dont le colonel était porteur, vous savez qu'on doit toujours respecter un parlementaire? — R. Il ne s'est pas présenté ainsi, et je n'ai vu en lui qu'un espion.

D. Comment avez-vous pu présager sa qualité, ne lui ayant fait aucune question? — R. Parce qu'il n'avait ni tambour ni trompette. Je l'avais d'abord invité moi-même à quitter sa cocarde blanche et son ruban.

D. Quand le général vous a donné l'ordre de le reconduire, comment ne lui avez-vous pas communiqué les inquiétudes que devaient vous donner les dispositions des troupes à son égard? — R. Il y avait du mécontentement dans les soldats; mais je ne pensais pas qu'ils se portassent à un tel excès.

D. Que se passa-t-il dans le trajet? — R. Il fut fouillé par les soldats qui trouvèrent des papiers sur lui; je les apportai au général qui me confirma son premier ordre de le faire éloigner de la place et de lui tirer un coup de canon quand il serait à 50 pas. Je le retrouvai à l'endroit où je l'avais confié aux soldats, et alors je me rendis au fort pour faire exécuter l'ordre du général.

D. Est-ce vous qui avez donné l'ordre de fouiller le colonel? — R. Oui, mon général; j'entendis dire aux soldats qu'ils voulaient le fouiller, que c'était un espion; je pensai que s'ils le faisaient d'eux-mêmes, ils pourraient se porter à d'autres excès; en conséquence, je crus devoir ordonner moi-même cette opération.

D. Etiez-vous présent quand le colonel Gordon a été fusillé? — R. Non, général, je me rendais au fort Mazis, quand j'entendis les deux coups de fusil dont il fut tué.

D. Menaçâtes-vous de quelque punition les soldats qui s'étaient portés à un acte d'insubordination aussi répréhensible? — R. Non, général; le malheur était déjà arrivé, et je pensais qu'il était alors inutile d'exaspérer la garnison.

D. Avez-vous distribué aux soldats l'argent que le colonel avait sur lui? — R. Non, général; je n'ai pas même su qu'il en avait.

D. Pourquoi avez-vous quitté Condé clandestinement, même sans en prévenir votre général? — R. Après la capitulation de la place, j'appris que les Hollandais allaient y entrer; qu'on me signalait parmi eux comme l'auteur de la mort de leur compatriote, et je craignais leur ressentiment.

D. Plusieurs témoins ont déclaré que vous aviez vous-même distribué de l'argent. — R. Ces témoins se trompent.

D. Dans quel état se trouvait le colonel Gordon, quand vous avez été rappelé par les deux coups de fusil? — R. On lui avait déjà enlevé sa capote, quelques soldats lui ôtaient son habit, et d'autres lui arrachaient ses bottes.

D. En faisant bander les yeux au colonel, vous le considériez comme un parlementaire? — R. On prend cette précaution à l'égard de tout individu qui, sous un titre quelconque, s'introduit dans une place.

On entend les témoins,

Corda, tailleur et canonnier sédentaire à Condé. J'ai vu l'aide de camp Miéton arracher avec violence la cocarde et le ruban blanc du colonel Gordon. Le général Bonnaire, devant lequel ce dernier fut conduit, donna l'ordre de le faire sortir de la place, et de lui tirer un coup de canon à cinquante pas. Mais pendant le trajet, l'aide de camp ordonna aux soldats de fusiller le colonel, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Il distribua ensuite aux soldats l'argent que portait la victime.

Miéton. Cet homme ne dit pas la vérité. J'étais près du fort Mazis quand le colonel fut fusillé.

Le sieur *Crauck*, sergent, dépose des mêmes faits que le témoin précédent, et ajoute : C'est un soldat, et non pas l'aide de camp, qui est venu donner l'ordre de tirer un coup de canon du fort Mazis.

Le sieur *Desmoulins*. Quelques jours après la mort du colonel Gordon, le général Bonnaire m'a dit, en me parlant de l'aide de camp Miéton : Sans la précipitation de ce gaillard-là, nous ne serions pas dans le pas où nous sommes.

Le général *Bourmont*. Le colonel Gordon était porteur de pièces qui lui avaient été remises par mon ordre. C'étaient des copies des ordres de son excellence M. le ministre de la guerre, qui n'étaient pas revêtues de la signature de ce ministre, mais seulement de la mienne, en ma qualité de commandant de la 16^e division militaire, et de celle de M. le baron Clouet, mon chef d'état-major. Je dois dire que d'autres envoyés porteurs de semblables pièces n'ont pas réussi dans les missions qui leur avaient été données pour d'autres places fortes, et que M. le baron Clouet a éprouvé lui-même de fort mauvais traitements à Lille.

Le sieur *Horloger*, clerc d'avoué, qui commandait le premier poste en avant de Condé, s'exprime ainsi : J'arrêtai le colonel Gordon, que je pris d'abord pour un bourgeois à son costume. L'aide de camp Miéton arriva, ui arracha sa cocarde et ses décorations, le fouilla et prit ses papiers, qu'il porta au général. A son retour il dit aux soldats : Il ne faut pas le manquer. Le colonel, menacé de la mort, s'attacha fortement à un soldat ; mais il fut terrassé et atteint aussitôt de deux coups de fusil. Les soldats le dépouillèrent, et trouvèrent encore plusieurs papiers dans ses bottes, et notamment un ordre de nommer un commandant de la place de Condé. M. Miéton prit la bourse du colonel, distribua une partie de la somme qui y était aux soldats présents, et fit partager le reste entre les divers postes.

Miéton. Le témoin est dans l'erreur sur toutes les parties de sa déposition. Sa mémoire le sert fort mal.

Le sieur Renard, maire de Fresne. — Le 5 juillet, le colonel Gordon se présenta chez moi accompagné de douze chasseurs hollandais. Il me fit part de son projet de se rendre à Condé pour y faire arborer le drapeau blanc; il avait une lettre à remettre au commandant, ainsi que plusieurs pièces certifiées par le comte de Bourmont. Je lui représentai tous les dangers d'une telle entreprise, je lui offris de remettre moi-même sa lettre au commandant. Le colonel refusa mes offres de services et persista dans son projet de se rendre à Condé. J'appris le lendemain ce qui lui était arrivé, et ayant fait part au général Bonnaire de ce qui s'était passé entre le colonel et moi, il me dit : « Ah! si vous l'aviez précédé ici, vous m'auriez rendu un grand service. »

Le sieur Ruset, premier adjoint de la mairie de Condé. L'esprit de la garnison était très-mauvais, et même après l'entrée du roi à Paris, le général Bonnaire eut besoin de déployer beaucoup de fermeté pour faire arborer le drapeau blanc.

M. le président. Ce n'est point à cette époque, mais lors du malheureux événement du 6 juillet, qu'il importe de connaître les dispositions de la garnison de Condé.

Le général Bonnaire. — Pardonnez-moi, car si j'avais dû employer beaucoup d'efforts pour maintenir les troupes dans la ligne du devoir quand S. M. était remontée sur le trône de ses pères, leurs dispositions devaient être plus alarmantes encore quand la chute de Bonaparte ne leur était pas encore connue. Les désertions dont elles avaient eu beaucoup d'exemples dans les campagnes de 1814 et de 1815, les rendaient pleines de défiance à l'égard de leurs chefs; il m'eût été peut-être impossible de répondre de leur soumission si j'avais tenu une conduite différente à l'égard du colonel Gordon.

Le sieur Daudel. Le général Bonnaire m'envoya à Paris pour savoir si en effet le roi y était rentré; lorsqu'à mon retour je lui confirmai le fait, il prit de promptes mesures pour faire aussitôt reconnaître l'autorité de S. M. dans la ville et parmi les troupes de la garnison.

Viard, capitaine du génie. — Le général hollandais Anthing, parlant devant moi au général Bonnaire, après avoir blâmé la conduite politique du colonel Gordon, dit qu'il lui avait refusé le trompette qu'il lui avait demandé pour s'avancer comme parlementaire; il ajouta, en se séparant du général Bonnaire, que s'il avait besoin de son témoignage, il pouvait le réclamer. Quelques jours après, le général Bonnaire m'ayant désigné avec un autre officier pour conclure un armistice avec le corps investissant, me chargea de demander par écrit au lieutenant général Anthing le témoignage qu'il avait bien voulu lui offrir; nous le trouvâmes près son quartier général. Nous ne vîmes plus le général Anthing, et le général Bonnaire ne songea plus à son certificat.

Choumara, capitaine du génie. — Le lieutenant général Bourmont m'avait

chargé d'engager le général Bonnaire à se sauver, s'il était coupable du meurtre du colonel Gordon, en lui donnant l'assurance qu'il ne mettrait aucun obstacle à son départ; je communiquai cet avis au général Bonnaire. Celui-ci me dit qu'il était étranger à cet événement malheureux, que sa conscience ne lui faisait aucun reproche, que sa conduite avait toujours été franche et loyale, et qu'il n'avait rien à craindre des juges éclairés qui prononceraient sur son sort.

Le sieur Chabert, adjoint aux commissaires des guerres. — Ce ne fut que quelques heures après que j'appris le malheureux événement qui avait eu lieu, par des militaires qui vinrent faire leur bon. Leurs propos faisaient connaître le plaisir qu'ils en éprouvaient, et la part qu'ils y avaient prise. Au même instant, j'en vis passer plusieurs qui étaient porteurs de l'habit du colonel Gordon. Quand par suite de l'ordre du jour qui parlait de cet événement, j'eus occasion de m'en entretenir avec le général Bonnaire, il m'en parut vivement affecté et me dit : « Il est bien malheureux pour moi de commander des hommes qui se sont portés à une pareille scélératesse. » L'affliction qu'il éprouvait me détermina à cesser de lui parler de cet événement.

Le sieur Bargens. J'ai su qu'on avait engagé le général Bonnaire à sévir contre les villages qui avaient arboré le drapeau blanc; mais, invariable dans les principes de modération dont il avait donné tant de preuves, il n'adopta aucune des mesures sévères qui lui furent proposées.

Les plaidoiries offrent un incident assez curieux.

M^e Cheveau-Lagarde, qui avait commencé son discours assis, vu son état de faiblesse, se lève tout à coup en s'écriant :

Messieurs, je retrouve ma force quand il s'agit de parler du roi; une main sur mon cœur, qui tressaille d'amour pour S. M., une autre sur le livre de la loi, je ne crains point de vous affirmer que c'est avec la conviction la plus entière de l'innocence du général Bonnaire que je viens le défendre devant vous.

Tous les témoins déclarent que le général Bonnaire n'a pas donné l'ordre que vous lui attribuez.... Les sentiments du général Bonnaire ont été ceux d'un bon Français, dans les moments les plus difficiles de son commandement. Il a servi la cause du roi.

M. le colonel marquis de Maleyssie, membre du conseil. Je fais observer au défenseur qu'il ne peut faire une telle apologie des sentiments du général Bonnaire; qu'il ne peut dire que ce général a servi la cause du roi en acceptant un commandement de l'usurpateur. Je veux bien reconnaître sa bravoure, sa loyauté, mais il a reçu cette croix de Saint-Louis, que j'ai aussi l'honneur de porter sur mon cœur, il a prêté le serment de fidélité au roi jusqu'à la mort, et il a trahi ce serment en acceptant un commandement de l'usurpateur.

Le général Bonnaire. J'ai eu l'honneur, peu de temps avant les événements de mars, de recevoir la croix de Saint-Louis; j'ai renouvelé mon serment de fidélité au roi, à cette époque où la trahison et la félonie avaient infecté la France; j'ai sollicité l'honneur, que je n'ai pu obtenir, de mourir pour la défense du trône, et la révolution était consommée, quand j'ai été nommé commandant de la place de Condé; j'ai cru qu'il était du devoir d'un honnête homme, et surtout d'un militaire, de servir le gouvernement existant dans son pays; je crois que ce principe n'est pas contraire à l'ordre social.

M. de Maleyssie, avec force. Il ne s'agit pas ici de l'ordre social, mais d'un serment prêté au nom de l'honneur, d'un serment prêté au souverain légitime, et auquel je ne connais rien qui pût me faire manquer, si ce n'est la volonté de mon roi!

Le général Bonnaire. Si l'on croit devoir gêner ma défense, si mon avocat a eu le malheur d'être obligé de présenter des principes que le conseil désavoue, je dois le remercier de son zèle, et le prier de terminer ici ma défense.

M. de Maleyssie. Nous rendons justice aux sentiments de M. Chauveau-Lagarde; il a montré son dévouement à l'auguste famille des Bourbons dans des circonstances assez solennelles pour que ses sentiments ne soient pas douteux pour nous; mais le plus honnête homme peut se tromper, et le conseil ne peut souffrir qu'on professe ici des principes contraires à la dignité du trône; il recueillera toujours les moyens qui se rattachent à la défense. M^e Chauveau-Lagarde peut continuer.

M^e Chauveau-Lagarde. Je me sens encore des forces pour défendre mon client, mais non pas pour lutter contre ses juges.

M. le président. Voulez-vous bien continuer; ce n'est qu'un malentendu.

M^e Chauveau-Lagarde. M. le président veut bien me rendre justice. Puisqu'il le désire, je termine en quelques mots. Je n'ai pas dit que le général Bonnaire eût servi la cause du roi en acceptant un commandement de l'usurpateur; ce serait une absurdité. Mais j'ai dit et je le répète, que même dans le cours de ce commandement illégitime, il n'a jamais manifesté des sentiments contraires à la personne sacrée du roi; et moi qui ai lu dans le fond de son âme, je puis vous attester devant le ciel qu'il est aussi bon Français que moi.

Le 9 juin au matin, après onze heures et demie de délibération, les membres du conseil rendirent un jugement par lequel le maréchal de camp Jean-Girard Bonnaire fut condamné à une détention perpétuelle dans une prison du royaume, et le nommé Antoine Miéton, ex-lieutenant aide de camp, à la peine de mort.

Le même jour, à neuf heures et demie du matin, le rapporteur et le greffier du conseil de guerre se transportèrent à la prison de l'Abbaye, pour faire lecture de ce jugement aux deux condamnés.

Après avoir entendu cette lecture, le général Bonnaire dit d'une voix altérée : « J'avais prié hier le conseil, s'il croyait que le peu de vie qui me reste fût utile à mon pays, d'en disposer; je supplie aujourd'hui, et c'est la seule faveur que je demande, qu'on me donne la mort plutôt que de me condamner à la dégradation. »

L'aide de camp Miéton entendit la lecture de son arrêt dans le plus morne silence; il ne l'interrompit que pour s'écrier : « Je jure sur l'honneur que le général n'a rien à se reprocher. »

Le général Bonnaire et le lieutenant Miéton se pourvurent tous les deux en révision; leur pourvoi ayant été rejeté, le jugement prononcé contre eux le 9 juin fut mis à exécution le 29 du même mois.

A trois heures et demie du matin, on conduisit le lieutenant Miéton à la plaine de Grenelle, où il fut fusillé par un détachement de vétérans.

Le même jour, à une heure après midi, sur la place Vendôme, et en présence des divers détachements des troupes de la garnison de Paris, le maréchal de camp Bonnaire fut dégradé des ordres dont il était décoré. Tous ceux qui assistaient par devoir ou par hasard à cet horrible spectacle, furent saisis d'indignation et de pitié en voyant cet infortuné couvert des plus honorables cicatrices, et auquel une blessure récente ne permettait pas de fléchir le genou, obligé d'implorer le secours de quelques-uns des anciens compagnons de sa gloire, pour se placer dans l'humiliante position des criminels.

L. G.

VIII

MOULTON-DUVERNET.

Le général Mouton-Duvernet fut un de ces vieux soldats qui, fidèles à l'étoile de l'empereur, se rallièrent à sa cause après le débarquement de l'île d'Elbe. Nommé par le roi, au mois de janvier 1815, commandant de la 7^e division militaire, le 10 mars suivant il entra à Lyon à la suite de Napoléon.

Il fut, pendant les Cent-Jours, membre de la chambre des représentants. A la seconde restauration, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il fut obligé de quitter en fugitif la ville de Lyon, où il commandait naguères au nom de l'empereur. Il se cacha pendant quelque temps ; mais, bientôt fatigué de cette vie errante, il se livra lui-même à ses persécuteurs, qui devaient bientôt être ses bourreaux. C'était le 12 mars 1816. Voici comment il parlait de lui-même dans un Mémoire justificatif qu'il publia alors :

« J'ai combattu pour la France pendant trente-trois années.

« Je fus destiné dès l'enfance à servir mon pays, et j'entrai à 17 ans dans le régiment de la Guadeloupe.

« Ma carrière militaire commença en 1787. Soldat à la Guadeloupe, capitaine à l'armée des Alpes, chef de bataillon en Italie, colonel en Allemagne, général en Espagne, lieutenant général sur l'Oder, j'ai acquis ces titres dans vingt-cinq campagnes et après trente années de services.

« En 1813, j'étais à l'armée d'Allemagne, la capitulation de Dresde fut violée et je devins prisonnier. La rentrée du roi fit cesser ma captivité.

« J'ai obtenu de l'avancement, un titre, des distinctions militaires ; ces

récompenses, flatteuses sans doute, ont été le seul prix de mes services. Je n'avais point de fortune lorsque j'étais simple soldat à la Guadeloupe ; je n'en ai pas davantage aujourd'hui que je suis lieutenant général.

« Mon ambition au reste était peu étendue ; si j'attachais quelque prix à l'augmentation de mon traitement militaire, c'était pour devenir plus utile à ma nombreuse famille. Une mère, un frère, une sœur, plaçaient en moi leur unique espoir ; mais si je fus longtemps leur soutien, le sort les punit amèrement ; je ne suis aujourd'hui pour eux qu'un sujet d'affliction et de larmes. »

Le général Mouton-Duvernet comparut devant le premier conseil de guerre permanent de la 19^e division militaire, qui tint séance le 15 juillet 1816.

Ce conseil était composé de la manière suivante :

Le baron d'Armagnac, lieutenant général, président ; le vicomte de Briche, lieutenant général ; le comte Coutard, lieutenant général ; le marquis de Castelbajac, colonel des chasseurs des Pyrénées ; Gagneur, chef de bataillon, sous-directeur d'artillerie ; Gauthier, capitaine au régiment des dragons de la Gironde ; Delafaye, capitaine des chasseurs des Pyrénées ; juges. Le marquis de Saint-Paule, chef d'escadron, remplissant les fonctions de rapporteur ; Servais de Laisle, celles de commissaire du roi ; et Ladreyt, celles de greffier.

Voici en quoi consistaient les charges élevées contre le général :

Il avait trahi la cause légitime pour celle de l'usurpation. Envoyé en mission extraordinaire par Bonaparte, il avait organisé les moyens de défense du gouvernement de l'usurpateur, et paralysé les efforts des royalistes fidèles à Valence, à Grenoble, dans la Drôme, dans les Hautes-Alpes, dans la Haute-Loire.

Il s'était opposé avec le général Grouchy au progrès des troupes du Midi, commandées par le duc d'Angoulême, avait empêché l'entrée de ce prince dans Lyon, et avait employé les moyens les plus énergiques pour maintenir tous les pays environnants dans l'obéissance à Bonaparte et stimuler chez les anciens militaires, les gardes nationaux, les habitants des campagnes, l'esprit de révolte et de guerre.

Il avait prononcé à la chambre des représentants un discours qui se terminait ainsi :

« Les armées étrangères vous menacent ; voulez-vous trouver des armées pour les leur opposer, proclamez Napoléon II ; il n'est pas alors un Français qui ne s'arme depuis l'épingle jusqu'au canon ! »

Le général Mouton-Duvernet se présenta devant le conseil en uniforme et avec ses décorations. Il paraissait fort affecté et versa quelques larmes au moment où le président commença son interrogatoire.

Après les premières questions d'usage, le président lui dit :

A votre retour des prisons de la Hongrie en 1814, avez-vous sollicité et obtenu de l'activité de service du roi? — R. Oui, monsieur le président.

D. Avez-vous prêté serment de fidélité au roi? — R. Oui, monsieur le président.

D. Et vous avez rejoint Bonaparte devant Lyon? — R. Malgré les difficultés dont j'étais entouré, je venais de préparer des moyens de défense contre lui à Valence et dans toute la subdivision militaire que je commandais, et je rejoignis à Lyon S. A. R. Monsieur, frère du roi, lorsque, arrivé le 10 mars au faubourg de la Guillotière, à six heures et demie du soir, je trouvai là le peuple en foule; les soldats de Bonaparte se mêlaient aux attroupements de la multitude, la confusion était au comble. J'étais tumultueusement entouré avant d'avoir connu la cause du désordre. Je cherche à me soustraire aux regards; mais les militaires me reconnaissent, ils me nomment. Bientôt on m'arrache de ma voiture; je suis forcé de monter sur un cheval qu'on me présente et de suivre la direction que donnent à ma marche les flots de peuple et de soldats en tumulte.

D. Tombé au pouvoir des mutins, où fûtes-vous dirigé? — R. Je fus ainsi entraîné sur la route de Grenoble par ces troupes, et, au bout du faubourg de la Guillotière, elles rencontrèrent celles de Bonaparte.

D. Avez-vous vu Bonaparte sur le chemin où vous fûtes dirigé, et ne lui avez-vous pas parlé? — R. Je ne l'ai point vu, ni ne lui ai point parlé.

D. N'êtes-vous pas entré à Lyon, placé à côté de Bonaparte? — R. Je suis entré à la suite de son escorte, et non pas à ses côtés.

D. Avez-vous vu Bonaparte à Lyon après son entrée? — R. Je n'ai vu Bonaparte que le lendemain 11; en entrant à Lyon, je me rendis aussitôt à l'hôtel de Provence.

D. Pourquoi alors, étant libre à Lyon, n'avez-vous pas abandonné cette ville et fui Bonaparte? — R. Je fus instruit qu'on avait défendu au postillon de fournir des chevaux de poste à qui que ce fût, et je me voyais par là dans l'impossibilité de m'éloigner.

D. Vous pouviez sortir de Lyon à pied, et, ensuite, hors des faubourgs de la ville, vous auriez pu trouver des chevaux et vous éloigner. — R. Je n'ai point pensé à ce moyen; j'ai pu avoir tort à ce sujet.

D. Quand avez-vous eu une entrevue avec Bonaparte? — R. Le 11 mars, à onze heures du matin. Il me fit appeler par un officier, qui m'enjoignit l'ordre de me rendre à l'archevêché.

D. Racontez-nous l'entretien que vous eûtes avec lui? — R. Ma réception fut telle que je pouvais l'attendre. Le général Bertrand se récria avec amertume sur ma conduite. D'après lui, j'avais formé le projet de résister à l'empereur; je voulais allumer la guerre civile; j'avais armé la Drôme, excité ses habitants à la défense, présenté l'arrivée de l'empereur comme une

source de maux. Ma conduite ne permettait pas de douter de mes sentiments pour le roi. Elle exigeait qu'on prît à mon égard des mesures.

Mon intention n'était pas de désavouer ce que j'avais fait; je gardai le silence et je n'obtins qu'avec peine la permission de me retirer. Je m'éloignais, quand Bonaparte me dit qu'il n'était qu'un moyen de tout arranger; qu'il fallait marcher à l'avant-garde sur Paris, ou prendre le commandement de Lyon : mon refus bien prononcé me fit prescrire de sortir.

On conçoit facilement ma position et mes craintes. Ma pensée se fixa tout entière sur la résolution qui m'a conduit à Lyon; je songe aux moyens de rejoindre S. A. R. Monsieur, que j'y étais venu chercher. M. de Jury, mon aide de camp, va s'informer par mon ordre si le prince n'a pas assigné un rendez-vous aux serviteurs dévoués, s'il a laissé des instructions sur les moyens à prendre pour servir la cause du roi. Il interroge là-dessus les personnes qui devaient être les mieux instruites; mais rien n'avait été prévu. S. A. R. avait fait d'inutiles efforts pour organiser à Lyon un système de défense; un désordre général a suivi son départ.

Mon embarras, alors, devint extrême. Que résoudre? Me retirer! Mais comment? la route du Midi était envahie, et celle de Paris ouverte de tous côtés à l'insurrection. Lyon était inondé des partisans de Bonaparte; surveillé au milieu d'eux, j'étais à sa merci.

Bonaparte ne tarda pas à me mander une seconde fois; j'avais refusé de marcher sur Paris avec son avant-garde, ou de prendre le commandement de Lyon. Il n'était pas tranquille sur mes démarches, je l'appris de sa bouche. « Vous ne pouvez, me dit-il, rester plus longtemps à Lyon; vous ne voulez pas marcher en avant, eh bien! rendez-vous à Grenoble pour y attendre mes ordres! »

Cette destination, assignée avec humeur, était, dans la position où je me trouvais, ce qui s'offrait à moi de moins fâcheux; relégué à Grenoble, je pouvais conserver les sentiments qui m'avaient amené à Lyon, et devenir utile à mon pays dans la crise que devait amener la marche de Bonaparte sur Paris. Aussi, je me félicitais de trouver un moyen de m'éloigner, quand Bertrand revint une seconde fois sur ma conduite; elle avait bouleversé le département de la Drôme; il serait difficile d'y rétablir la tranquillité. C'était à moi à prendre les moyens d'y parvenir. Des lettres, des instructions, destinées pour Valence, me furent remises à l'instant même, et il ne me resta d'autre ressource que de consentir à les remettre.

C'est dans ces circonstances impérieuses que je partis de Lyon, le 11 mars, pour Grenoble; j'y allai sans être revêtu d'aucune mission. Cette ville était alors soumise à Bonaparte; il y avait créé une autorité; tout y était rangé sous son gouvernement; je n'ai rien fait alors pour Bonaparte.

D. Vous dites que vous n'avez rien fait pour Bonaparte; cependant, vous avez écrit au préfet de la Drôme, le 13 mai 1815, une lettre où vous lui

donnez l'ordre de recevoir et d'installer le général Debelle, comme commandant de ce département, au nom de Bonaparte, et de reconnaître et faire reconnaître l'autorité impériale par ses administrés, en lui annonçant l'entrée de Bonaparte à Lyon, l'accueil favorable et glorieux qu'il y avait reçu, etc., etc. ? — R. Je n'ai point écrit cette lettre au greffier ; je nie qu'elle soit mon ouvrage ; lorsque je lui ai écrit, le général Debelle était déjà installé à Valence.

D. N'avez-vous pas écrit une lettre au commandant de la garde nationale de Valence, le 13 mars, de Grenoble, pour lui annoncer l'entrée de Bonaparte à Lyon, la réception glorieuse qui lui avait été faite et l'enthousiasme du peuple qui ne voulait que lui pour souverain, la fuite lâche de ceux qui voulaient armer les Lyonnais pour s'opposer à sa marche, et qui étaient seuls intéressés à l'interrompre, pour leur faire reconnaître l'autorité impériale et leur prescrire de seconder le général Debelle, désigné pour commander le département de la Drôme au nom de Bonaparte ? — R. C'est la minute de l'ordre que le général Bertrand me remit et qu'il me prescrivit d'exécuter, condition sous laquelle j'étais dispensé de suivre les ordres de Bonaparte, c'est-à-dire de prendre le commandement de son avant-garde ou celui de la ville de Lyon. Je l'ai signée et envoyée à Valence, il est vrai ; mais pour que cette lettre ne produisit aucun effet, je l'ai adressée à un simple particulier.

D. N'avez-vous pas encore écrit de Grenoble, le même jour 13 mars, une lettre au commandant de gendarmerie de Valence, pour lui prescrire de protéger l'installation du général Debelle dans le commandement du département de la Drôme au nom de Bonaparte ? — R. Je l'ai écrite toujours par suite des ordres et instructions que Bertrand me remit à Lyon ; je m'engageai en partant à les exécuter ; je crus devoir tenir parole.

D. Dans les trois différentes lettres qui vous ont été lues, vous prenez le titre de général de division en mission extraordinaire pour S. M. l'empereur ; vous aviez donc reçu des pouvoirs de lui ? — R. Je persiste à soutenir que je n'ai été chargé d'aucun pouvoir de Bonaparte.

D. En quelle qualité donc avez-vous écrit à Valence, à MM. les commandants de la gendarmerie et de la garde nationale ? — R. En qualité d'ami. Je n'exerçais à Grenoble aucune autorité ; j'y étais comme simple particulier ; j'y conservais toujours les mêmes sentiments qui m'avaient conduit à Lyon pour le roi, et j'écrivis le 12 mars au ministre de la guerre du roi une lettre pour lui annoncer que j'allais faire exécuter, n'importe sous quel prétexte, le mouvement que Son Excellence m'avait prescrit par un ordre du 5 mars, aux 39^e et 49^e régiments de ligne stationnés dans les Hautes-Alpes. Je lui témoignai le désir que j'avais de recevoir ses ordres ou ceux de S. A. R. le comte d'Artois.

D. Puisque vous étiez dans de pareils sentiments pour le roi, vous deviez

quitter Grenoble et vous réunir à S. A. R. le duc d'Angoulême, qui organisait une armée dans le Midi; pourquoi n'avez-vous pas suivi ce parti? — R. Je n'ai reçu aucun ordre à cet égard.

Le vicomte de Briche. — On n'a pas besoin d'ordre lorsqu'il s'agit de faire son devoir.

Le général Duvernet. J'ai toujours fait mon devoir, et je défie que l'on puisse me reprocher la moindre inexécution des ordres que j'ai reçus.

D. Dans votre mission extraordinaire à Grenoble, et du 13 au 16 mars, n'avez-vous pas donné l'ordre au général Rostoland, commandant dans le département des Hautes-Alpes, et à M. Dariès, colonel du 39^e régiment, stationné à Embrun, de reconnaître et de faire connaître par leurs troupes l'autorité impériale? — R. Je n'ai donné aucun ordre au général Rostoland, ni au colonel Dariès, à ce sujet.

D. N'avez-vous pas forcé le général Rostoland à faire avancer, le 17 mars sur Grenoble, le 25^e régiment, commandé à Embrun par le colonel Dariès, et à faire retirer les Marseillais de Gap? — R. J'ai fait venir le 39^e régiment à Grenoble, pour éviter tout engagement entre ces troupes et les Marseillais; je n'ai donné aucun ordre pour faire rentrer ces derniers de Gap; j'ai même empêché qu'un bataillon que Bonaparte avait amené avec lui de l'île d'Elbe, et qu'il avait laissé à Grenoble, ne se portât contre eux, et je les ai fait sortir de Grenoble, malgré les ordres de Bonaparte, qui avait ordonné que ce bataillon restât en garnison dans cette ville.

D. Vous teniez donc des pouvoirs de Bonaparte, puisque vous aviez une autorité dans une ville et sur des troupes qui lui étaient soumises? — R. C'est de ma propre volonté que j'ai agi ainsi, je n'en avais aucun pouvoir. Je sais que je m'exposais, mais je le faisais pour le bien public et pour le roi.

Le vicomte de Briche. Il est inutile, M. le président, d'insister sur un fait si bien établi. La seule question que nous devons faire est celle-ci : Si le général a prêté serment de fidélité au roi, et s'il a porté les armes contre lui? — R. J'ai prêté serment de fidélité au roi, mais je n'ai jamais porté les armes contre Sa Majesté.

On entend les témoins. La plupart déposent sur les faits généraux que nous avons fait suffisamment connaître à nos lecteurs. Quelques-uns mentionnent des circonstances particulières.

Le comte d'Albon, maréchal de camp. Le général Mouton-Duvernet m'a rendu un grand service, en me prévenant de l'ordre qu'il avait de me faire arrêter pour avoir recruté pour S. A. R. le duc d'Angoulême, et en ne s'occupant de mettre cet ordre à exécution, que lorsqu'il a eu la certitude que j'étais en sûreté.

Le comte de Laurencin, colonel de la légion du Rhône. Je n'étais point connu du général Mouton-Duvernet, et cependant il m'a prévenu de l'ordre

qu'il avait reçu de me faire arrêter pour avoir recruté pour l'armée de S. A. R. le duc d'Angoulême.

M. Margaron, négociant à Lyon. Le 16 juillet 1815, j'étais à la porte d'un café, sur la place des Terreaux; je fus témoin des provocations qu'un militaire adressait à plusieurs personnes, afin de leur faire crier : *Vive l'empereur* ! Je m'approchai pour savoir ce que c'était et je me permis quelques réflexions assez fortes contre ce militaire. Alors, il se saisit de moi, exerça sur ma personne toutes sortes de violences, et fut aidé dans cette mauvaise action par plusieurs de ses camarades. Cela faisait un certain tumulte.

Le général Mouton-Duvernet, accompagné du préfet Pons, sortit de l'hôtel de Milan, pénétra dans la foule, me dit de prendre son bras et me conduisit à l'hôtel de ville. Je lui dois la vie dans cette occasion. On m'a rapporté que le général, rentrant à l'hôtel de Milan, à la suite de cette scène, réprimanda un officier qui prétendait qu'on avait eu tort de ne pas assommer ce royaliste, et qu'il le mit même aux arrêts, en lui disant qu'il était honteux qu'un officier tint de pareils propos et excitât au meurtre.

M. Fontcœur, capitaine au Puy. Des officiers autrichiens étaient venus en parlementaires à Lyon. Ils furent insultés et maltraités par la populace, qui les poursuivit jusque dans l'hôtel du général pour en faire ses victimes. Celui-ci les sauva au péril de ses jours... Il exposa aussi sa vie dans une autre occasion, lorsqu'il voulut empêcher le pillage d'une maison de Belle-cour.

J'étais un matin chez le général; plusieurs officiers pénétrèrent de force dans son appartement. Ils lui proposèrent de faire arrêter le maréchal Suchet qu'ils appelaient un traître, de prendre le commandement de l'armée, d'appeler les fédérés et de commander le départ des gardes nationales. Le général rejeta avec indignation une pareille proposition et chassa ces officiers de chez lui.

M. le comte de Fargues, maire de Lyon. M. Mouton-Duvernet m'a toujours parlé avec respect du duc d'Angoulême, et je dois dire que c'est le seul des généraux qui s'exprimât ainsi envers ce prince.

M^{me} veuve Chomel. Le 13 juillet 1815, j'ai vu le général Mouton-Duvernet, au moment où des furieux s'étaient emparés d'un ecclésiastique respectable pour le jeter dans le Rhône, le délivrer d'entre leurs mains et s'exposer lui-même à subir le même sort.

Le conseil, après avoir entendu le rapporteur et les deux avocats de l'accusé, M^e Passet et M^e Marnas, condamne à l'unanimité le général Mouton-Duvernet à la peine de mort, et ordonne qu'il subira la dégradation de l'ordre de la Légion d'honneur, conformément à l'article 58 de l'ordonnance royale du 26 mars 1816.

Après la séance, le rapporteur se transporta dans la prison du général

Mouton-Duvernet pour lui donner lecture de la sentence du conseil de guerre, en présence de ses défenseurs et de la garde assemblée. Le général refusa de l'entendre. Il remercia le rapporteur de l'impartiale équité qu'il avait apportée dans ses pénibles fonctions, et le chargea de témoigner à MM. les membres du conseil de guerre sa reconnaissance pour l'attention qu'ils avaient mise à accueillir tous les moyens tendant à le disculper.

Le pourvoi, adressé par le général au conseil permanent de révision de la 19^e division militaire, fut rejeté le 26 juillet.

Le lendemain 27, à 4 heures du matin, toutes les troupes de la garnison furent réunies sur la place Bellecour, puis distribuées sur les avenues et sur la route de la *Quarantaine*, lieu destiné au supplice du général Mouton-Duvernet. La foule des spectateurs n'ayant pu pénétrer par le chemin des *Étroits*, ni par le quartier Saint-Georges, se rejeta sur l'autre rive de la Saône, dans les remblais de Perrache, d'où l'on pensait pouvoir être témoin de l'exécution.

A 4 heures et demie, la prison s'ouvrit; le général, pâle mais calme, monta en voiture, accompagné de l'abbé Besson, curé de Saint-Didier, de l'abbé Merdruel, vicaire de la même paroisse, et du rapporteur du conseil.

Il portait un chapeau rond, des bottes à l'écuyère et une redingote bleue sans décoration. La voiture, escortée par un escadron de gendarmerie, s'avancait au pas.

Arrivé au lieu fatal, le général descendit de voiture et alla se placer d'un pas ferme en face de douze grenadiers de la légion du Rhône. Un instant après, il avait cessé de vivre.

Son corps fut transporté au cimetière de Loyasse.

L. C.

IX

PROCÈS DES AUTEURS DE LA CONSPIRATION DE 1825, CONTRE L'EMPEREUR NICOLAS.

Arrêt de la haute Cour de justice qui condamne trente-six des accusés à la mort et quatre-vingt-trois aux travaux des mines. — Supplice de cinq condamnés de la première catégorie. — Particularités sur quelques-uns des condamnés. — Le prince et la princesse Troubeitzkoï. — M. et M^{me} de Mouravieff. — M^{me} de Riléieff. — Le colonel Pestel. — Grâce du prince Troubeitzkoï, après seize ans de séjour en Sibérie.

Vers la fin de l'année 1825, l'empire russe fut le théâtre des plus graves événements. L'empereur Alexandre mourut à Taganrock, le 1^{er} décembre, au milieu d'un voyage qu'il faisait en Crimée. Sa mort, entourée de circonstances mystérieuses, fut, dans les premiers moments, attribuée à un crime ; mais cette opinion, que l'histoire doit mentionner, ne fut pas entourée de preuves suffisantes. Les rapports des médecins appuyés du témoignage des grands officiers de sa maison, ont établi que le czar, dans la force de l'âge et de la santé, avait succombé en peu de temps à une esquinance, maladie très-dangereuse dans le nord.

L'empereur avait pour successeur légitime son frère, le grand-duc Constantin, qui fut d'abord reconnu ; bientôt le bruit se répandit que ce prince, en contractant un mariage qui ne permettait pas à sa femme d'être impératrice, avait été contraint par sa famille de renoncer à la couronne. On ignore quel fut le motif réel de sa conduite, mais bientôt on apprit d'une manière positive que son refus était réel.

Le 26 décembre, au matin, le grand-duc Nicolas Paulowitsch lut au sénat

la renonciation de son frère Constantin à la couronne, et déclara accepter le trône. Il fut proclamé empereur de Russie, sous le nom de Nicolas I^{er}.

La décision du sénat reçut l'approbation de tous les grands corps de l'État et de la population de la ville. Elle excita du mécontentement dans l'armée et dans une partie de la noblesse. Plusieurs régiments ne prêtèrent qu'à regret le serment demandé; quelques-uns même le refusèrent.

Les opposants prétendirent que la renonciation de Constantin n'avait pas été faite librement; que sa famille la lui avait imposée, qu'il n'avait fait que céder aux menaces de son frère.

Cette opposition commençait à inspirer des inquiétudes, et déjà on parlait d'une conspiration tramée depuis longtemps, lorsque vers onze heures on apprit que le régiment de Moskow refusait d'obéir, et que deux compagnies de ce régiment, fortes d'environ 400 hommes, sortaient en armes de leurs casernes, ayant en tête leur drapeau, et se dirigeaient vers la place St-Isaac, pour proclamer empereur le prince Constantin. Ces faits se confirmèrent bientôt, et la petite troupe arriva au lieu de sa destination suivie par des bourgeois et des hommes du peuple, et formant un groupe d'environ mille personnes.

A la nouvelle de cet événement, le général comte Miloradovitch, gouverneur de St-Petersbourg, se porta au-devant des rebelles pour les haranguer et les faire rentrer dans le devoir. A peine avait-il prononcé quelques mots, qu'un homme s'avança et lui tira un coup de pistolet à bout portant. Ce malheureux tomba baigné dans son sang et mourut au bout de quelques heures.

L'empereur alors, voyant que le mouvement devenait grave, et qu'il lui fallait payer de sa personne, s'avança seul et sans armes sur la place du Sénat. Il parla aux troupes révoltées, leur fit voir les suites de leur conduite. Les rebelles, qui auraient pu se rendre maîtres de sa personne, le respectèrent sans lui obéir. Dès lors il comprit qu'il fallait avoir recours à la force.

Sur un signe du prince, des troupes arrivèrent en grand nombre. En quelques instants, les chasseurs de Finlande, la garde à cheval, le régiment des grenadiers de Pawlosk et la première brigade de l'artillerie de la garde furent à ses côtés.

A la vue de ces forces imposantes, les rebelles sentirent redoubler leur ardeur.

Ils se formèrent en carré et firent feu les premiers; mais bientôt leur petit bataillon fut entouré de tous côtés et livré au carnage. L'artillerie fit, à bout portant, une décharge à mitraille qui causa dans leurs rangs de grands ravages. Alors seulement ces malheureux se dispersèrent en laissant sur la place plus de deux cents des leurs. Ils furent poursuivis et cernés dans toutes les rues de la ville et arrêtés en grand nombre. A six heures

tout était rentré dans l'ordre, la ville était tranquille, et les troupes ramenaient plus de cinq cents prisonniers tant civils que militaires.

Cette révolte, fruit d'une longue préméditation, et qui dans l'état des choses aurait pu avoir les plus graves conséquences, fut, par l'énergie de l'empereur, promptement réprimée. Mais on doit regretter qu'il n'ait pas eu, après la victoire, autant de générosité qu'il avait montré de courage pendant l'action. Le grand-duc Michel seconda son frère de la manière la plus vigoureuse. Arrivé à Saint-Petersbourg au moment du tumulte, il parvint à faire prêter serment aux six compagnies du régiment de Moskow qui n'avaient point pris part à la révolte, et il les porta au secours de l'empereur. Cet acte fut décisif. La moindre hésitation aurait pu entraîner l'adhésion des soldats indécis. Plusieurs officiers supérieurs succombèrent dans cette journée : le général Miloradovitch et le colonel Stuxler furent tués; les généraux Scheuschin et Friedrichs furent grièvement blessés.

Au bout de quelques jours, les craintes étant calmées, on pensa à la vengeance. L'empereur nomma une commission d'enquête chargée de procéder à l'instruction de l'affaire et de préparer le jugement des coupables. Cette commission fut composée du grand-duc Michel, président; du ministre de la guerre, des adjudants généraux Kutusoff, Gewaschow et Benkendorf, du colonel-adjudant-major Adlerberg et du jurisconsulte Bucharow. Elle avait pour mission de rassembler les éléments de l'instruction et de faire un rapport à l'empereur à la suite duquel serait nommé un tribunal criminel supérieur chargé de décider en dernier ressort; une fois constituée, elle procéda à l'interrogatoire des prisonniers et à de nouvelles arrestations.

On apprit, par les révélations des autres accusés, qu'un jeune colonel, le prince Troubeitzkoï, qui avait épousé la fille d'un des membres les plus distingués du corps diplomatique, se trouvait mêlé au complot, qu'il était membre du comité directeur, qu'il avait assisté à toutes les délibérations et avait suivi tous les mouvements des troupes en correspondant avec les chefs des révoltés d'une maison de la ville où il s'était retiré en attendant le succès. Dès qu'on eut acquis cette conviction, on résolut de s'emparer de sa personne.

Un matin à quatre heures, M. de Nesselrode, ministre des affaires étrangères, se rendit à l'hôtel du comte de Lebzeltern, ambassadeur d'Autriche, chez lequel le prince son gendre se trouvait caché, et lui apprit ce qui se passait. En même temps, il l'engagea à le suivre chez l'empereur. Le comte, terrifié par cette révélation, sortit et monta dans la voiture du ministre en compagnie de son gendre. Lorsqu'ils furent arrivés, M. de Troubeitzkoï se jeta aux pieds du monarque, avoua sa faute les larmes aux yeux et implora son pardon. La sincérité de son repentir, son air plein de candeur, son excessive jeunesse, émurent tous les assistants. L'empereur lui

répondit avec dédain que tout ce qu'il pouvait lui promettre, en considération de sa famille, c'était de lui laisser la vie sauve, livré à ses remords éternels. Puis, se tournant vers le comte de Lebzeltern qui fondait en larmes : « Quant à vous, monsieur l'ambassadeur, lui dit-il, je vous plains autant que je vous estime; sans vous ce malheureux irait porter sa tête sur l'échafaud. »

Le même jour furent arrêtés le nommé Gontoff, reconnu pour avoir tué le général Miloradowitch, et un individu appelé Abalniski, qui avait blessé le général Scheuschin. La police était depuis longtemps à leur poursuite.

L'arrestation de ces trois personnes permit à la commission de pousser avec activité l'instruction de l'affaire, et bientôt elle fit connaître son rapport.

Ce travail, longuement développé, établissait l'existence d'une conspiration permanente contre les autorités du pays, laquelle avait pour but de changer la constitution de la Russie. En conséquence, la commission enveloppait dans une même prévention, non-seulement ceux qui avaient pris une part directe à la révolte du 26 décembre, mais encore tous les individus qui, depuis plusieurs années, avaient été membres des sociétés secrètes, ou s'étaient fait connaître soit par leurs opinions, soit par leurs actes. Cent cinquante prévenus étaient signalés dans ce rapport. Ils furent retenus pour être jugés, les autres furent mis en liberté.

L'empereur rendit, à la date du 13 juin 1826, un ukase qui déclara que le tribunal extraordinaire auquel serait déféré le complot, se composerait des trois premiers corps de l'État, savoir : du conseil de l'empire, du sénat dirigeant et du Saint-Synode, auxquels seraient adjoints des personnages notables pris dans les différents ordres civils et militaires. Par le même ukase, l'empereur nomma le conseiller privé de première classe, prince Lapoukhine, président de la cour suprême, pour être remplacé, en cas de maladie, par le prince Kourakine; et le ministre de la justice, pour remplir les fonctions inhérentes à la charge de procureur général, dont il était également revêtu.

Les mesures solennelles dont on entourait le jugement des conjurés, prouvaient l'importance que le gouvernement attachait, pour l'avenir, à parler à l'esprit de la multitude. Une chose remarquable encore dans cette affaire, c'est la nature de la procédure criminelle qui a été suivie. Non-seulement la première commission n'avait pas d'autre mission que d'adresser un rapport sur le complot et sur les individus qui y avaient pris part, mais le tribunal criminel lui-même, après avoir pris tous les moyens d'éclairer sa religion, devait se borner à adresser un rapport circonstancié à l'empereur, lequel n'aurait force d'exécution qu'après avoir été approuvé par un ukase spécial.

Cette observation est intéressante en ce qu'elle prouve que les tribunaux

en Russie sont seulement consultés, et que c'est le souverain lui-même qui rend la justice.

La haute cour ne fut pas longtemps à procéder au jugement de cent cinquante accusés. Elle se régla entièrement sur le travail de la commission. Établie le 13 juin, elle fit, le 10 juillet suivant, son rapport que l'empereur approuva et rendit exécutoire par un ukase en date du 13 du même mois.

Voici, en substance, les dispositions principales de ce document important.

Les condamnés, au nombre de cent dix-neuf, étaient divisés en onze catégories, selon la nature et l'importance de leur crime.

La première catégorie était partagée en deux sections. La première section comprenait cinq individus condamnés à être écartelés.

Parmi eux se trouvaient le colonel Pestel et le lieutenant colonel Moukawiéff-Apostoll.

La seconde section renfermait trente et une personnes condamnées seulement à avoir la tête tranchée. De ce nombre se trouvait le colonel prince Troubeitzkoï, comme atteint et convaincu « d'avoir tramé le régicide en suggérant l'idée d'emprisonner l'empereur et sa famille lorsqu'on s'emparerait du palais ; en dirigeant la société du Nord, dont le but était d'opérer une révolution ; en consentant à être désigné comme chef et directeur de la révolte militaire, quoiqu'il n'y ait pas pris une part active. »

La seconde catégorie se composait de dix-sept individus condamnés à la mort politique en vertu de l'ukase du 29 avril 1753, c'est-à-dire à poser leur tête sur le billot sanglant, pour être ensuite envoyés aux travaux forcés à perpétuité.

Ces dispositions montrent ce qui reste, dans les mœurs et dans les coutumes judiciaires de la Russie, de la barbarie du moyen âge.

Les individus formant les huit autres catégories d'accusés, furent condamnés, soit aux mines, soit aux travaux forcés à temps ou à perpétuité.

Le plus grand nombre des condamnés obtinrent une commutation de peine. Comme on craignait l'effet qu'aurait pu produire sur le peuple le supplice de l'écartèlement, on le remplaça par le gibet. En conséquence, les cinq condamnés de la première catégorie, qui n'avaient pu obtenir la remise de la peine de mort prononcée contre eux, durent être pendus. Depuis plus de soixante ans, on n'avait pas fait usage de ce supplice.

L'exécution fut indiquée pour le 24 juillet au matin. Dès la pointe du jour, une masse énorme de peuple entourait l'échafaud sur lequel s'élevaient cinq gibets.

Voici les noms des malheureux auxquels ils étaient destinés : Pestel, colonel du régiment d'infanterie de Viatka ; Serge-Mouraviéff, lieutenant-colonel au régiment d'infanterie de Tchernigoff ; Kabowsky, Bestoujeff.

Michel, capitaine au régiment de la garde de Moskow ; Riléieff, sous-lieutenant en retraite et journaliste.

Le bourreau ne parvint, qu'après de grandes difficultés, à donner la mort aux condamnés. Ces infortunés eurent à endurer les plus cruelles souffrances. Déjà ils étaient suspendus au gibet, déjà leurs corps se débattaient contre les premières atteintes de la mort, lorsque les cordes qui les soutenaient vinrent à se rompre. Trois d'entre eux, précipités avec fracas, brisèrent l'échafaud et vinrent tomber à terre, mourants et mutilés. Le sous-lieutenant Riléieff eut la force de se relever lui-même, et dit, en regagnant son gibet, au magistrat qui présidait à l'exécution : « Cet accident doit vous prouver que, bien que ma mort soit juste, la manière dont on me fait mourir est illégale. Comme officier, on aurait dû me fusiller ! »

Tous moururent avec un courage héroïque. Pestel déclara qu'il mourait satisfait, parce qu'il avait la conviction que la liberté serait un jour le seul recours de la Russie contre un démembrement violent ; Riléieff, à son dernier moment, écrivit à sa femme une lettre touchante ; Mouravieff s'écria qu'il en appelait à la postérité. Tous proclamèrent hautement leurs convictions. Un silence morne ne cessa de régner pendant l'exécution.

Le lendemain, 25, pour détruire l'effet de ce triste spectacle, et pour distraire l'attention de la vue des suppliciés, l'empereur ordonna une cérémonie funèbre en l'honneur des victimes de la révolte du 26 décembre. Il se rendit en personne, accompagné de l'impératrice, de sa famille et de toute sa cour, à l'église Saint-Isaac, et là, un service funèbre fut célébré avec une grande pompe.

Lorsque les prières furent terminées, le clergé sortit processionnellement, suivi de l'empereur et de tous les assistants, et procéda à la purification de la place, souillée par la révolte. De nouvelles prières furent récitées ; l'eau sainte fut répandue sur le pavé, au milieu du recueillement officiel de toutes les autorités. Cette cérémonie ne produisit point sur la multitude le résultat qu'on en attendait.

Les familles des condamnés montrèrent pour leurs parents un noble dévouement. La princesse de Troubeitzkoï et M^{me} de Mouravieff jeune, demandèrent à suivre leurs maris. Cette grâce leur fut accordée. M^{me} de Riléieff, mariée seulement depuis quelques mois, perdit la raison en apprenant la fin déplorable de son mari.

La nuit qui suivit l'exécution, elle se rendit, accompagnée d'un fidèle domestique, chez le bourreau, qui avait en dépôt les corps des cinq suppliciés. Elle obtint, au poids de l'or, la dépouille de son époux ; et, chargée de ce précieux fardeau, elle regagna lentement la maison qu'elle occupait dans un des faubourgs les plus éloignés de la ville. Après l'avoir arrosé de ses larmes, elle l'ensevelit elle-même, creusa de ses mains une fosse dans l'endroit le plus solitaire du jardin, et l'y déposa religieusement.

Tous les soirs, dès que les étoiles brillèrent au ciel, elle apparaissait dans l'ombre, vêtue de noir, et s'agenouillait sur la tombe jusqu'au matin. Une nuit d'hiver, elle vint comme d'habitude, et se mit en prières ; la neige tombait en abondance, et inondait ses vêtements de deuil. Peu à peu, ses forces l'abandonnèrent, et elle tomba privée de connaissance. Le lendemain, on la trouva morte de froid sur le corps de son mari.

L'empereur vint au secours de plusieurs parents des condamnés. Il accorda au père de Pestel une gratification de 52,000 roubles, à cause de l'insuffisance de sa fortune, et il nomma son frère, déjà colonel dans les chevau-légers, son aide de camp.

Les condamnés de la première catégorie qui n'avaient point subi la peine de mort durent partir pour la Sibérie afin d'y passer le reste de leurs jours. On sait que ces voyages se font par petites caravanes, qu'ils durent des mois entiers et qu'ils offrent les plus grands dangers. Il s'agit de franchir un espace de plus de huit cents lieues, à travers des forêts immenses, sans routes, obstruées par des monceaux de neige et ravagées par des bandes de loups affamés. On fait souvent des hivernages de deux et quelquefois de trois mois, pour se mettre à l'abri des intempéries du temps et des attaques de ces terribles animaux.

Les condamnés partirent vers les premiers jours d'août. M^{me} de Troubeitzkoï, qui avait obtenu la faveur d'accompagner son mari, se mit en route après avoir embrassé son vieux père ; M^{me} de Mouravieff quitta sa famille en larmes pour ne plus la revoir. Ces deux dames supportèrent avec courage les fatigues de la route, et prodiguèrent à leurs compagnons d'infortune leurs soins généreux.

Pendant le voyage, un événement affreux vint glacer d'effroi tous les prisonniers. On les avait divisés en trois convois qui marchaient éloignés les uns des autres à une distance seulement de quelques lieues. Chacun avait un chef particulier qui obéissait à un commandant militaire. En marche, la discipline est très-sévère, et ce dernier a droit de vie et de mort sur tous ses subordonnés.

En traversant la forêt d'Ylma et pendant une halte, le commandant militaire ordonna que le condamné Albaniski, qui avait commis une faute grave contre la discipline, passerait la nuit garrotté à un arbre, à cent pas environ du camp. Déjà la nuit avançait et le malheureux subissait sa peine avec résignation, lorsque tout à coup on entendit des cris déchirants à travers le silence et l'obscurité de la forêt. Comme les cris redoublaient, la sentinelle réveilla l'officier ; en quelques instants on fut sur pied, mais les gémissements devenaient moins forts, et bientôt ils cessèrent. On se dirigea du côté où ils étaient partis, et à la lueur d'un fanal, on vit Albaniski baigné dans son sang et à moitié dévoré par les loups. Ils étaient au nombre de plus de cent. Il fallut leur livrer un combat acharné pour les mettre en fuite ; mais

l'infortuné avait cessé de vivre, son corps ne présentait plus que des lambeaux informes et sanglants.

Depuis le jour de son arrivée à la mine, M^{me} de Troubeitzkoï ne cessa de partager les travaux et les souffrances de son mari. Elle lui montra nuit et jour un dévouement sans bornes. Cinq fois, dans ces lieux désolés, elle devint mère, et c'est avec le fruit de son modeste travail qu'elle parvint à élever sa nombreuse famille.

Une première fois, c'était en 1838, elle donna à son époux une preuve plus sublime encore de dévouement. Elle quitta la Sibérie, entreprit seule, à travers ces contrées dangereuses, un voyage de mille six cents lieues, se rendit à Saint-Petersbourg, et se jetant aux pieds de l'empereur, demanda la grâce de son mari. L'empereur fut inflexible et défendit de prononcer jamais devant lui le nom de l'homme qui avait conspiré contre sa personne. Elle se retira, les larmes aux yeux et le cœur désolé.

Quatre ans plus tard, elle recommença ce voyage pénible, quitta de nouveau la Sibérie, et arriva au milieu de la capitale de la Russie, dans l'espoir d'attendrir enfin cette volonté de fer.

Il y avait en ce moment à Saint-Petersbourg une artiste éminente par le cœur et par le talent : on la nommait Marie Taglioni. L'empereur, qui aime les arts, lui accordait une estime particulière, et de nobles faveurs, employées à secourir des malheureux, étaient souvent le prix de cette estime. L'impératrice aussi l'affectionnait d'une manière spéciale.

Nul n'osa se charger de porter aux pieds de l'empereur les prières de la pauvre exilée, mais des amis fidèles lui parlèrent de Marie Taglioni. L'artiste et la princesse se rencontrèrent; elles se comprirent : il est des sentiments que les femmes comprennent toujours ! Il fut résolu qu'on s'adresserait d'abord à une autre femme, à l'impératrice, connue par la bonté de son âme. La démarche fut couronnée de succès.

L'impératrice, qui connaissait le cœur de son époux, promit de choisir le moment favorable, et elle réussit.

Au bout de huit jours, l'empereur accordait la grâce du prince Troubeitzkoï, en lui faisant seulement défense de jamais remettre les pieds sur le sol de la Russie. Il est libre aujourd'hui, après avoir expié par seize années de souffrances l'erreur de sa jeunesse. Ses premiers pas ont été dirigés vers la France, patrie adoptive de tous les exilés.

A. L—Y.

X

PROCÈS DE JEAN COUSTOS.

L'inquisition en Portugal. — Les francs-maçons. — La torture racontée par un patient. — Un auto-da-fé. — Les galères de Lisbonne.

L'inquisition de Portugal était encore armée de toute sa formidable puissance en l'année 1743. Seulement les relations de politique et de commerce qui unissaient le Portugal et l'Angleterre faisaient tolérer, à Lisbonne et dans quelques grands ports du royaume, les étrangers professant le protestantisme. Une loge de francs-maçons existait à Lisbonne : elle avait jusqu'alors échappé aux regards des inquisiteurs, lorsqu'un incident inattendu la fit tomber sous la juridiction du terrible tribunal.

Un étranger, un Suisse, élevé dans la religion réformée, était venu s'établir à Lisbonne. Jean Coustos était né à Berne, vers 1715. Son père, architecte, vivement sollicité par un de ses amis de s'établir à Londres, y avait pris des lettres de naturalisation et s'y était fixé avec toute sa famille.

Jean Coustos fut élevé près de son père, qu'il ne quitta qu'à l'âge de vingt-deux ans pour venir à Paris, où il travailla aux galeries du Louvre. A vingt-sept ans, il partit pour Lisbonne. Il espérait trouver dans cette ville la facilité d'aller au Brésil, où l'appelait le désir de faire fortune.

L'inquisition arrêta à la poste toutes les lettres des étrangers, afin de s'assurer s'ils ne faisaient pas partie de quelques-unes des sociétés secrètes si nombreuses dans les pays où l'on suit la religion réformée. Depuis plus

d'un an la correspondance de Coustos passait sous les yeux des inquisiteurs sans éveiller aucun soupçon. La sollicitude de ses amis et leur prudence avaient soigneusement banni de leurs lettres les révélations qui auraient pu le compromettre.

La loge des francs-maçons dont Coustos faisait partie trompait la surveillance de l'inquisition, en évitant de tenir ses séances dans les lieux publics et en ne s'assemblant que chez des amis. Une dame portugaise, instruite de l'existence de cette loge et de la part que Coustos prenait à ses séances, se fit de son silence un cas de conscience, et révéla à son confesseur tout ce qu'elle savait. Malgré l'inviolabilité du secret de la confession, l'inquisition en fut promptement informée. Elle fit arrêter Coustos le 5 mars 1743, dans un café, à neuf heures du soir. On lui ôta son épée et on l'obligea de monter dans une voiture attelée de deux mulets, qui était à peu de distance.

Coustos nous a laissé le récit des souffrances de sa captivité, et du procès qui lui fut fait par l'inquisition.

Arrivé aux prisons du Saint-Office, il fut reçu par un officier, qui le laissa sous la garde de quelques subalternes pour aller prévenir le président et prendre ses ordres. A son retour, cet officier ordonna de fouiller le prisonnier et de lui enlever tout ce qu'il avait sur lui, or, argent, papiers, couteau, etc., etc. Il fut mis ensuite dans un cachot. On lui défendit de parler haut et de frapper aux murs. On lui permit seulement, si la présence des gardiens lui était nécessaire, de frapper la porte avec un marteau qu'il pouvait prendre en passant son bras à travers les barreaux de fer dont elle était garnie.

Le prisonnier passa un jour et deux nuits au secret. Tout ce qu'il savait de l'inquisition augmentait ses terreurs : les plaintes et les cris des prisonniers qui se faisaient entendre par intervalles mettaient le comble à ses douleurs en y joignant le sentiment de celles de tant d'infortunés.

Deux jours après son entrée en prison, on lui coupa les cheveux, on le rasa, et une heure après il comparut devant le président du Saint-office, assisté de quatre assesseurs. Coustos se présenta devant ses juges avec fermeté et la tête découverte.

Une Bible fut apportée; il reçut l'ordre de se mettre à genoux, et l'interrogatoire commença.

Le président. Mon fils, jurez sur cette Bible et en présence du Dieu tout-puissant de dire toute la vérité sur les questions qui vont vous être faites.

L'accusé. Je le jure.

Le président. Quel est votre nom ?

L'accusé. Jean Coustos.

Le président. Votre âge ?

L'accusé. Vingt-huit ans.

Le président. Comment se nommait votre père ?

L'accusé. Pierre Coustos.

Le président. — Où êtes-vous né ?

L'accusé. — A Berne, en Suisse.

Le président. — Quelle est votre religion ? Combien y a-t-il que vous êtes à Lisbonne ? Quelle profession exercez-vous ?

L'accusé. — Je suis né et j'ai été élevé dans la religion protestante ; j'habite Lisbonne depuis quinze mois ; je suis architecte.

Le président. — Mon fils, vous avez mal parlé de la sainte inquisition ; nous le savons par des témoins dignes de foi. Confessez-nous toutes les injures que vous avez dites contre ce saint tribunal ; confessez aussi toutes les fautes que vous avez commises depuis que vous pouvez distinguer le bien du mal, le vice de la vertu. Votre docilité sera un titre à l'indulgence du tribunal, toujours bon et miséricordieux pour ceux qui s'accusent avec sincérité.

L'accusé. — Messieurs, daignez avant tout me faire connaître les motifs d'une captivité dont j'ai vainement cherché à m'expliquer la cause. Né et élevé dans la religion protestante, je n'ai point appris à me confesser aux hommes, mais à Dieu ; lui seul voit jusque dans les replis les plus secrets de la conscience ; il sait quand le repentir du pécheur est sincère, et seul il peut l'absoudre de ses fautes.

Le président. Quelle que soit la religion de l'accusé qui comparait devant nous, il doit nous faire une confession générale de ses péchés ; remplissez cette obligation, si vous ne voulez pas que le saint-office ait recours aux moyens employés en pareil cas.

L'accusé. Jamais je n'ai parlé contre l'église catholique. Depuis que je suis à Lisbonne, je n'ai rien fait de contraire aux lois spirituelles et temporelles de ce royaume. J'ai toujours pensé que votre tribunal n'était chargé que de juger les sacrilèges et les blasphémateurs. Non-seulement je suis innocent de ces crimes, mais je n'ai pas même en pensée méprisé les mystères de l'église de Rome.

Le président. On va vous ramener dans votre prison ; vous y ferez des réflexions plus sérieuses ; je vous exhorte à examiner votre conscience pour satisfaire le tribunal mieux que vous ne l'avez fait aujourd'hui.

Trois jours après, Coustos fut appelé de nouveau devant ses juges. Les inquisiteurs l'interrogèrent sur la franc-maçonnerie.

Plus mécontents encore de ses réponses que de celles de son premier interrogatoire, ils donnèrent ordre de le jeter dans un cachot presque entièrement privé de jour, plus malsain et plus infect que celui d'où il sortait. Le saint-office voulait sans doute, par des souffrances physiques, affaiblir l'énergie morale du prisonnier.

Coustos passa sept semaines dans ce nouveau cachot, pendant lesquelles il comparut trois fois devant ses juges : les interrogatoires qu'il eut à subir

portèrent en grande partie sur la franc-maçonnerie, dont l'établissement en Portugal paraissait surtout redoutable à l'inquisition. On le pressa à plusieurs reprises de révéler au tribunal les principes de la franc-maçonnerie, et l'on fit un crime à l'institution du secret qu'elle imposait à ses membres. Le président dit que, dans l'opinion du tribunal, la franc-maçonnerie n'était point fondée sur d'aussi bons principes que Coustos l'avait affirmé précédemment; que si cette société était aussi vertueuse qu'il le prétendait, il n'y avait pas de raison pour en cacher si soigneusement les secrets, et il insista sur la nécessité d'une révélation qui importait au salut du prisonnier, le menaçant, en cas de refus, de toutes les rigueurs du Saint-Office.

Coustos persista courageusement dans ses refus. Il pria ses juges de faire écrire à l'ambassadeur portugais, soit à Paris, soit à Londres, pour s'informer si les statuts de la franc-maçonnerie étaient contraires aux préceptes de l'église catholique.

Le président, se souvenant que Coustos avait dit dans l'un de ses interrogatoires que le devoir d'un franc-maçon était de secourir les pauvres, lui demanda s'il avait rempli ce devoir. Il répondit affirmativement, cita une femme catholique en couches qui, réduite à la plus affreuse misère et ayant oui-dire que les francs-maçons ne refusaient jamais l'aumône, s'était adressée à lui, et à laquelle il avait donné un moïdore; qu'une autre pauvre femme, chargée de plusieurs enfants, et se trouvant dans la plus grande détresse, lui ayant été recommandée, une collecte faite entre sept de ses frères avait produit dix moïdores, qu'il avait remis lui-même à la pauvre mère. Il dit aussi que le couvent des franciscains ayant été brûlé et les pères ayant fait une quête, il avait donné un moïdore pour aider à reconstruire leur monastère.

Tout cela ne satisfait point les inquisiteurs; cette persistance de l'accusé à louer la maçonnerie constituait à elle seule un délit à leurs yeux. Après plusieurs vaines tentatives pour obtenir des révélations, le président ordonna au promoteur du Saint-Office de lire en présence du tribunal l'acte d'accusation contre Coustos, portant en substance :

« Que Jean Coustos s'était rendu coupable d'infraction aux ordres du pape, en se faisant agréger à la société des Francs-Maçons, cette secte n'étant qu'une horrible agrégation de sacrilèges et de turpitudes de toute espèce, ce qui était assez clairement indiqué par l'inviolable secret recommandé à la compagnie et par l'exclusion des femmes;

« Que les crimes commis dans cet antre d'abomination offensaient les lois de l'État aussi bien que celles de l'Église;

« Que ledit Coustos ayant refusé de révéler aux inquisiteurs la véritable tendance et le but des réunions de francs-maçons, persistant à affirmer que cette société était bonne en soi;

« Le promoteur de l'inquisition requérait que le prisonnier fût poursuivi

avec la plus extrême rigueur ; et, pour cet objet, il suppliait le tribunal d'exercer toute son autorité et de recourir même à la voie des tortures, afin d'obtenir du prisonnier les aveux nécessaires pour justifier l'accusation. »

Après cette lecture, le président annonça à Coustos que le tribunal était réuni pour entendre et juger sa cause. Il fut admis à présenter lui-même sa défense, après quoi on le fit retirer, et le tribunal resta assemblé pour délibérer sur son sort.

Une demi-heure après, Coustos fut rappelé. On lui donna lecture de la détermination prise en son absence : il était condamné à souffrir la torture pour avoir refusé de dire la vérité sur les secrets de la maçonnerie et de faire connaître la véritable tendance et le but de cette *infernale* société.

Le président leva la séance, et Coustos fut saisi et entraîné par deux hommes dans la chambre des tortures : c'était une espèce de tour carrée fort obscure, éclairée seulement par deux bougies. L'entrée de ce cachot, étroite et basse, était fermée par une double porte. L'une d'elles était couverte par un matelas très-épais, sans doute pour empêcher les gémissements et les cris des infortunés soumis à la question d'être entendus par les autres prisonniers.

Nous empruntons à Coustos lui-même le récit des atroces douleurs qu'on lui fit souffrir.

« Je fus aussitôt entouré de six bourreaux, qui, après avoir préparé les instruments de la question, se saisirent de ma personne, me dépouillèrent de mes habits et me renversèrent sur un chevalet.

« Ils commencèrent par me serrer le cou avec un collier de fer ; mes pieds furent engagés dans de forts anneaux, et les bourreaux, me forçant d'étendre les jambes, me fixèrent sur le chevalet dans la position la plus douloureuse ; alors ils serrèrent mes bras et mes jambes avec une corde qui, se repliant deux fois autour de mes membres, passait sur le chevalet par des trous pratiqués pour cet usage. A un signal donné, quatre hommes tirèrent à eux l'extrémité des cordes.

« On se figurera aisément que mes souffrances devaient être intolérables. Je déclare solennellement que les cordes ainsi tendues pénétrèrent dans l'épaisseur des chairs jusqu'à l'os, et que le sang jaillit en abondance par huit blessures différentes.

« Comme je persistais à refuser de dire autre chose que ce que j'avais déclaré dans mes interrogatoires, on recommença quatre fois cette cruelle opération.

« Autour de moi se tenaient un médecin et un chirurgien qui portaient de temps en temps la main à mes tempes, et qui jugeaient à l'état de mon pouls du degré de forces qui me restait pour supporter les tortures. De temps en temps, ils faisaient suspendre mes tourments, pour me donner la force d'en souffrir de nouveaux.

« Un inquisiteur, présent à cet épouvantable supplice, me répétait souvent que si je succombais à l'excès de mes douleurs, je me rendais coupable de suicide. Enfin, à la dernière épreuve qu'on me fit subir, les forces m'abandonnèrent, mon sang s'arrêta, je cessai de souffrir, de penser, et, lorsque je revins de cet état d'anéantissement, je me trouvai seul, étendu sur la paille de mon cachot.

« La patience que j'avais montrée dans les tortures anima la cruauté de mes persécuteurs. Six semaines après ce premier essai, on m'exposa à un autre genre de supplice, plus atroce encore que le premier.

« Je voudrais en vain essayer de le décrire.

« Mes bras, violemment contournés de dedans en dehors, présentaient à l'extérieur la partie qui repose habituellement sur les flancs. Une même corde serrait les deux poignets; tirée par derrière au moyen d'un tourniquet, elle éleva insensiblement mes bras jusqu'au point que mes deux mains, rapprochées parallèlement l'une de l'autre, se trouvèrent en contact. La violence de cette opération disloqua mes deux épaules; ma poitrine, poussée en avant, et horriblement comprimée, laissa échapper des flots de sang qui sortirent par ma bouche. La torture fut répétée trois fois; on me porta ensuite dans mon cachot, où les chirurgiens, pour replacer mes os dans leur emboîtement naturel, renouvelèrent toutes mes souffrances.

« Deux mois après, on me trouva assez fort pour souffrir de nouveaux tourments; ramené dans la tour des supplices, j'endurai deux fois une torture dont la douleur peut difficilement se décrire.

« On ceignit deux fois mon corps d'une grosse chaîne de fer, qui se croisait sur ma poitrine et serrait mes poignets : en cet état, je fus étendu sur une planche terminée par deux poulies; dans l'engrenure de ces poulies passaient des cordes qui venaient se rattacher au bout de la chaîne; les cordes, tirées avec violence par le jeu d'une manivelle, s'enroulaient sur un cylindre de bois, et la chaîne, obéissant à ce mouvement de retrait, meurtrissait mes chairs et oppressait ma poitrine. Un dernier effort divisa les joints de mes poignets, et disloqua mes épaules. Le chirurgien fit cesser des douleurs qui allaient m'ôter la vie. Quelques minutes après, on me soumit une seconde fois à la même torture; mais le ciel me donna assez de courage pour sortir triomphant de cette nouvelle épreuve. Éloigné enfin de ce lieu d'horreur, je fus remis entre les mains des chirurgiens, qui pansèrent mes blessures dans le cachot où je devais rester enfermé jusqu'au prochain auto-da-fé.

« On jugera mal, d'après cette faible description, des tourments que me fit éprouver l'application neuf fois répétée de la question. L'excès des souffrances m'arrachait dans mon cachot des cris de désespoir. Je prenais le ciel à témoin de tant de barbarie; j'implorais la mort qui me paraissait le seul remède à mes maux. Pendant plusieurs semaines, il me fut impossible de

porter ma main à la bouche ; mes membres, meurtris ou disloqués, étaient livides et rendus difformes par d'horribles enflures ; la fièvre brûlait mon sang. L'incertitude de mon sort, la crainte de ne sortir de mon cachot que pour monter sur un bûcher, tout entretenait mon désespoir, et plus d'une fois je crus que ma mort allait priver mes bourreaux de la victime offerte à leur cruauté. »

Le 21 juin 1744, jour de saint Sylvère, avait été désigné pour l'auto-da-fé. Coustos apprit dans l'église de Saint-Dominique qu'il était condamné à la peine étrange de quatre années de galères. L'auto-da-fé, au nom d'un Dieu bon et miséricordieux, avait été annoncé quinze jours à l'avance dans toutes les églises, et, suivant l'usage, on avait exhorté les fidèles à s'abstenir d'outrager les condamnés, et demandé leurs prières pour leur conversion.

Dès le 20 juin, tous ceux qui devaient figurer dans la cérémonie avaient reçu un vêtement noir, avec l'ordre de le substituer à leur vêtement habituel, et d'être prêts le lendemain au point du jour pour la cérémonie.

Les infortunés accusés de judaïsme, qui, malgré les affreux tourments de la question, avaient refusé d'embrasser la religion catholique, portaient de larges scapulaires nommés *san-benidos*. (C'est un morceau d'étoffe de deux aunes environ, d'une couleur jaune, coupé par de larges bandes de laine rouge ; le milieu de l'étoffe était percé d'un trou par où le condamné passait sa tête. Les deux bouts du *san-benido* descendaient sur la poitrine et le dos du patient.)

Les condamnés pour sorcellerie étaient vêtus de même ; on les distinguait que par un bonnet de carton d'un pied et demi de haut, couvert de flammes et de diables peints, au milieu desquels se distinguait, écrit en gros caractère, le mot *sorcier*.

Les catholiques accusés d'hérésie, les juifs relaps qui avaient obstinément refusé de confesser leurs crimes, avaient les épaules couvertes d'une *samara*, espèce de tunique beaucoup moins longue que le *san-benido*. Le nom de l'infortuné qui la portait était écrit sur le milieu de la *samara*, et sa figure, grossièrement peinte des deux côtés, enchaînée sur un bûcher enflammé et environnée d'affreux démons.

Les blasphémateurs étaient bâillonnés et portaient le même costume.

Les prisonniers qui ne devaient pas figurer dans l'auto-da-fé avaient à la main un gros cierge de cire jaune. Coustos fut le seul qui ne reçut pas ce signe de pardon : protestant entêté, il avait été jugé indigne de le porter.

La procession défila sous les yeux du roi et de toute la famille royale, placés au balcon du palais du grand inquisiteur.

Les religieux dominicains, leur bannière en tête, ouvraient la marche. La bannière et le crucifix du saint-office, suivis de tous les condamnés revêtus de leurs costumes respectifs, marchaient ensuite. Les condamnés

étaient surveillés chacun par deux familiers de l'inquisition, lesquels étaient responsables des prisonniers commis à leur garde, et obligés de ramener dans les prisons ceux qui n'étaient pas condamnés à mort.

A la tête des prisonniers marchaient les juifs convertis et les sorciers qui avaient avoué leurs crimes. Les infortunés destinés aux flammes fermaient la marche.

La procession traversa la place du Roeïro, monta la rue d'Oreyras, traversa l'autre côté de la place du Roeïro, et entra dans l'église de Saint-Dominique, entièrement tendue de tapisseries rouges et jaunes depuis les voûtes jusqu'au parquet.

Un amphithéâtre élevé en face du maître autel reçut les prisonniers et leurs gardiens.

L'autel, magnifiquement décoré, était éclairé par un nombre immense de cierges. La chaire était placée à droite : il y avait à gauche une galerie où toute la famille royale, les grands du royaume et les ministres étrangers étaient assis suivant leur dignité. La galerie du Saint-Office était à droite de celle de la cour. Dans l'intervalle qui était entre les deux galeries se voyait un confessionnal où les membres de l'inquisition recevaient les aveux tardifs que l'horreur du bûcher arrachait aux condamnés.

Quand tout le monde eut pris place, un prédicateur de l'ordre des dominicains monta en chaire : il exhorta les coupables que l'indulgente bonté de la sainte inquisition avait affranchis du supplice du bûcher, à renoncer sincèrement à leurs crimes, et à mériter le pardon par un profond repentir : il engagea les malheureux condamnés à la peine capitale, à profiter des instants qui leur restaient pour confesser leurs fautes et obtenir une commutation de peine.

Pendant le sermon on donna aux prisonniers des fruits secs et de l'eau : le grand air, dont ils étaient privés depuis si longtemps, et la fatigue de la marche en avaient fait tomber un grand nombre en défaillance.

Le dominicain fut remplacé successivement dans la chaire par plusieurs membres du Saint-Office, qui donnèrent lecture du procès et de la condamnation des prisonniers. Celui dont on lisait la sentence, soutenu par les familiers, se tenait au milieu de l'église, son cierge allumé à la main, faisant amende honorable.

Après ces lectures, qui durèrent jusqu'à dix heures du soir, le président de l'inquisition, un livre à la main, et revêtu des ornements sacerdotaux, s'avança au milieu de l'église : plusieurs prêtres en surplis récitèrent des prières et parcoururent les rangs des prisonniers, frappant avec une baguette la tête et les épaules de ceux qui échappaient à la peine capitale. (Cette cérémonie est le signe du retrait de l'excommunication.)

Ensuite un prêtre monta en chaire, lut les procès-verbaux des condamnations à mort, et les victimes furent livrées au bras séculier.

Il était alors six heures du matin : la cérémonie durait depuis la veille.

La procession se remit en marche, escortée d'un détachement à pied, au Campo-da-Loa. Les condamnés à la peine capitale furent enchaînés à des poteaux et on les força à s'asseoir sur des barils remplis de matières combustibles.

Le roi arriva alors dans une voiture de deuil, ses chevaux attelés avec des cordes au lieu de harnais. Il donna l'ordre d'exhorter les patients à mourir dans la religion catholique, et fit annoncer que ceux qui se rendraient aux exhortations seraient, par grâce spéciale, étranglés avant d'être livrés aux flammes. Le roi ne quitta la place qu'après l'exécution. Huit personnes, cinq hommes et trois femmes, avaient été brûlés en sa présence, savoir :

1° Le père Joseph de Seguira, prêtre, convaincu de plusieurs hérésies et pécheur obstiné.

2° Theresa Carvalho, veuve, coupable d'hérésie, d'après ses propres aveux.

3° Francis Diaz Cabaco, notaire, convaincu d'hérésie, et pécheur obstiné;

4° Charles-Joseph, barbier, convaincu d'hérésie et pécheur obstiné;

5° Gabriel Rodrigues Bieudo, cordonnier, qui, après avoir publiquement abjuré le judaïsme dans un précédent auto-da-fé, était retombé en état de judaïsme et avait persisté dans cette religion;

6° Pedro de Rates Henequim, riche propriétaire, condamné au feu pour avoir inventé, écrit, professé et défendu des doctrines hérétiques, s'être montré hérésiarque et blasphémateur, et de plus convaincu d'impénitence finale;

7° Joséphe Maria, âgée de moins de vingt ans, fille de Gabriel Rodrigues Bieudo, qui, après avoir abjuré de la même manière que son père, avait été convaincue de judaïsme une seconde fois;

8° Mecia da Costa, veuve, échappée à un premier auto-da-fé, convaincue du crime de magie, de s'être écartée de la foi catholique, et d'avoir fait un pacte avec le démon qu'elle honorait comme un Dieu.

Il était dix heures du soir lorsque les prisonniers échappés au bûcher furent ramenés à l'inquisition. Les portes des cellules qui bordaient les longues galeries du bâtiment étaient ouvertes : on y avait disposé de la paille, des couvertures et des draps. On laissa les prisonniers libres de choisir celles qui leur conviendraient : les femmes furent logées au-dessus.

Pendant la semaine qui suivait l'auto-da-fé, on fouetta dans les rues de Lisbonne les coupables convaincus de bigamie; d'autres furent envoyés aux galères : Coustos était au nombre de ces derniers.

Construit sur les rives du Tage, le bague de Lisbonne se composait seulement de deux grandes pièces, l'une au rez-de-chaussée habitée par les

galériens, l'autre au premier destinée aux officiers de la prison et aux malades. Le bagne était habité, non-seulement par les infortunés échappés aux auto-da-fé, mais encore par tous les criminels condamnés par les juges laïcs du royaume.

Les galériens, quelle que fût leur condition, étaient employés aux travaux les plus vils et les plus fatigants. Aussitôt son arrivée, Coustos fut employé à porter de l'eau dans les prisons. L'air pur, les consolations de ses amis, l'espérance d'obtenir sa liberté, lui firent pendant quelque temps supporter la vie du bagne; mais ses membres, fatigués par les tortures, lui firent bientôt éprouver d'insupportables souffrances; il tomba malade et resta deux mois à l'infirmerie. Les moines irlandais du couvent de Corpo-Santo vinrent souvent le voir pendant ce temps, et lui promirent sa liberté s'il voulait abjurer le protestantisme. Coustos ne céda point à leurs instances; mais son frère, attaché au comte d'Harrington, sollicita pour lui le crédit du comte. Celui-ci, touché des malheurs de Coustos, pria le duc de Newcastle d'obtenir du roi d'Angleterre la permission de le faire réclamer comme un de ses sujets. Le roi y consentit, et M. Compton, ambassadeur anglais, demanda sa liberté au roi de Portugal, et l'obtint.

Coustos s'embarqua sur un vaisseau hollandais, et, le 15 décembre 1744, il débarqua à Londres.

E. DE M.

XI

ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT PAR UNE FEMME ET SON AMANT SUR LE MARI DE LA PREMIÈRE ET LA FEMME DU COMPLICE.

COUR D'ASSISES DE LOIR-ET-CHER (Blois).

Audience du 15 novembre 1844.

Une affaire qui rappelle le souvenir de celles dont les assises de la Corrèze et du Gers ont retenti depuis quelques années, amène devant le jury deux individus accusés d'un double crime d'empoisonnement. Les détails de cette affaire et les circonstances dramatiques du crime eussent été de nature à faire naître des émotions aussi générales que celles occasionnées par les procès si célèbres de MM^{mes} Lafarge et Lacoste, et si la curiosité publique est ici moins vivement préoccupée, on ne peut l'attribuer qu'à la réserve pleine de convenance qu'on a mise à ne faire connaître l'acte d'accusation qu'après l'ouverture des débats.

Voici le résumé de cet acte d'accusation, qui fait suffisamment connaître tous les détails de la cause.

La lecture en est faite au milieu d'une foule immense de personnes de Blois et de Vendôme, avides de saisir les moindres circonstances de ce drame judiciaire, qui provoque à chaque instant l'arrivée de nouveaux curieux, dont la masse assiège les abords du vieux palais de justice.

Marié depuis sept ou huit ans, Joseph Rougier, sabotier à Vendôme, s'était toujours assez bien conduit, lorsqu'en 1841 les époux Hagu vinrent s'établir dans cette ville et fondèrent un café sous le nom de café de Constantine. Rougier y vint, et bientôt des relations adultères s'établirent entre

lui et la femme Hagu. Tous les deux s'entendirent si bien, qu'une espèce d'association eut lieu entre les deux ménages. Cependant la présence de Hagu et de la femme Rougier les gênait ; Rougier était jaloux.

Dans les premiers jours du mois de mars 1844, il achète de l'arsenic, et à partir de ce moment paraît de plus en plus tourmenté. Le 30 mars au soir, Rougier se présente chez les époux Breton, pâtisseries ; il leur dit qu'il a parié avec un de ses amis, et que celui-ci prétend avoir le secret de faire sans beurre ni œufs des brioches aussi légères que celles que les pâtisseries font eux-mêmes. Il ajoute qu'il reviendra le lendemain matin. En effet, le jour des Rameaux il vient chez Breton, il lui demande de la pâte en quantité suffisante pour faire une brioche ; il l'emporte et reparait un quart d'heure après ; son ami, dit-il, a perdu le pari ; il renonce à faire aussi bien que le pâtissier. Rougier cependant désire que la pâte qu'il rapporte soit mise au four ; il la marque pour pouvoir la reconnaître, et ne quitte pas le fournil, attendant que les brioches soient cuites et retirées du four.

Avec beaucoup de peine on reconnaît la brioche marquée par lui ; Rougier s'en empare et en demande cinq autres. Il se rend chez Hagu, et seul avec ce dernier, ils mangent les brioches et boivent le vin blanc.

Au moment où l'on finissait de consommer les brioches, la femme Hagu propose à son mari de manger une soupe au lait qu'elle vient de lui préparer. Hagu, en effet, se met seul à table et mange cette soupe ; quelques minutes s'étaient à peine écoulées qu'il éprouve des vomissements abondants. Il alla pourtant à la messe, mais à son retour les vomissements recommencèrent, et ne cessèrent point pendant vingt-trois heures. L'état de Hagu empira, et huit jours après il cessa de vivre.

A peine a-t-il succombé qu'on s'empresse de l'ensevelir ; quinze jours après, la femme Rougier, qui, quoique d'un tempérament délicat, jouissait d'une assez bonne santé, se sent indisposée ; Rougier lui prépare un verre d'eau sucrée, les vomissements surviennent ; à quelque temps de là cette femme est rencontrée par la femme Hagu, qui l'emmène chez elle et lui fait boire une tasse de café au lait ; aussitôt la femme Rougier ressent de vives douleurs d'estomac ; rentrée à son domicile, elle est prise de nouveaux vomissements. Le médecin, appelé, ordonne des potions calmantes, et pour toute boisson de l'eau fraîche : c'est Rougier et la femme Hagu qui présentent ces breuvages à la malade ; celle-ci accuse une soif inextinguible, et chaque fois qu'elle boit de l'eau fraîche, elle ressent des douleurs plus vives. Cependant le mal semble accorder quelque répit ; le médecin permet une légère alimentation ; on donne à la malade une légère bouillie de fécule de pommes de terre ; à peine cette bouillie est-elle mangée, que de nouveaux vomissements se manifestent et la figure de la malade se grippe ; elle se plaint de grandes douleurs d'estomac et d'éprouver une soif brûlante. Sur ces entrefaites, Rougier administre un lavement à sa femme ; elle res-

sent aussitôt des douleurs très-vives dans le bas ventre. Le lundi 21 mai elle succomba à ses cruelles souffrances.

Le rapprochement de la mort de la femme de Rougier de celle d'Hagu, la similitude des symptômes de leur maladie, les liaisons de Rougier et de la femme Hagu firent naître dans le public de vagues soupçons : une instruction commence.

Le 22 mai, il fut procédé à l'autopsie de la femme Rougier, et plus tard à l'analyse chimique des liquides contenus dans les viscères. Le résultat de l'opération a été que les liquides contenus dans l'estomac et les intestins de la femme Rougier contenaient de l'arsenic. Le cadavre de Hagu dut être exhumé, pour être soumis à son tour aux investigations de la science. Les experts déjà commis aux premières opérations chimiques furent appelés de nouveau, et il résulte de leur rapport : « Que le corps de Hagu renferme une quantité notable d'arsenic, que cet arsenic n'a pu s'introduire dans le corps par le fait d'une inhibition opérée après l'inhumation. »

Ainsi il devenait certain qu'un double crime avait tranché les jours de Hagu et de la femme Rougier. La justice ne pouvait demander compte qu'aux survivants de ces deux ménages si cruellement réduits de moitié. En conséquence, sont accusés :

1° Joseph Rougier, d'avoir en diverses circonstances, notamment vers la fin de mars 1844, attenté à la vie de François Hagu, et d'avoir, vers la fin du mois d'avril suivant, attenté à la vie de Marie-Madeleine Rousseau, sa femme, en leur administrant des substances de nature à leur donner la mort; tout au moins de s'être rendu complice de ce crime en provoquant à le commettre ou en aidant les auteurs ;

2° Marie Pilon, veuve de François Hagu, de s'être rendue coupable du même fait, soit comme auteur principal, soit comme complice.

Rougier est un homme de taille moyenne, d'environ trente ans ; sa constitution et son teint coloré dénotent l'énergie. Il semble éprouver quelque émotion à la lecture de l'acte d'accusation, et tient assez fréquemment son mouchoir sur ses yeux.

La veuve Hagu peut avoir quarante ans ; assurément elle n'a jamais été jolie, mais ses yeux noirs et perçants, sa figure pâle et ses lèvres pincées révèlent un caractère passionné; différente en cela de son complice, elle écoute avec une insensibilité complète des divers détails du crime dont elle est accusée.

Après la lecture de l'acte d'accusation, la Cour entend les témoins.

Déposition des témoins.

M. Satis, médecin à Vendôme, rend compte des symptômes qu'il remarqua chez le sieur Hagu, et de l'anxiété qu'il éprouva de voir dans un homme

plein de force et de santé le développement d'une maladie dont les prescriptions de la science ne purent arrêter les effrayants progrès.

« Quelques jours après, ajoute-t-il, la femme Rougier mourut au milieu des mêmes symptômes; je ne crus pas devoir me taire davantage, et je fis part de mes soupçons à M. le procureur du roi. »

Sur la demande de M. le président, qui l'invite à formuler toute sa pensée, M. Satis déclare que ses convictions sont que Hagu et la femme Rougier sont morts empoisonnés; qu'Hagu n'ayant que peu souffert et beaucoup vomit, doit avoir avalé le poison d'une seule dose; tandis que la femme Rougier, succombant après d'atroces douleurs et des vomissements moins abondants, a dû prendre l'arsenic en plusieurs fois et par petites portions.

Deux autres médecins entendus, MM. Baylen et Brault, confirment cette déposition.

M. Chevalier, professeur à l'École de pharmacie de Paris, rapporte les détails de l'expertise à laquelle il a procédé concurremment avec M. de Bussy, son collègue, et le docteur Bayard, sur les restes de Hagu et de la femme Rougier.

« En soumettant, dit-il, les matières liquides à l'analyse, par l'ancienne méthode, nous avons obtenu la conviction de la présence de l'arsenic.

« Ensuite, nous avons opéré sur les organes avec l'appareil de Marsh, et la présence du poison s'est encore révélée. »

M. Chevalier représente à cet instant à messieurs de la cour, ainsi qu'à messieurs les jurés, de petits tubes en verre et des assiettes dans lesquelles les experts ont recueilli le résultat de leurs opérations.

Ces assiettes présentent de petites taches d'un aspect grisâtre et métallique, que M. Chevalier signale comme étant des parcelles arsénicales.

Chacun suit avec un vif intérêt les détails de ce rapport, où la science, aux prises avec la nature qu'elle interroge, éclaire de ses investigations les profondeurs du crime, et donne à la justice les moyens de lui surprendre ses secrets, alors même qu'il peut croire les avoir à jamais ensevelis dans la tombe.

M. Chevalier termine en disant qu'il y avait de l'arsenic dans tous les organes, et que, d'après la conviction des experts, il a dû nécessairement être administré du vivant des individus.

Cette déposition, écoutée avec un religieux silence, et confirmée par celles de MM. Bayard et de Bussy, laisse une profonde impression dans l'esprit des assistants.

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

Le public qui stationnait à la porte du palais, gardée par un piquet d'infanterie, profite de cette circonstance pour se glisser à l'intérieur. La salle est comble.

A la reprise de la séance, M. le président adresse de nouvelles ques-

tions à messieurs les chimistes experts sur la présence du cuivre dans les organes.

M. Chevalier dit que les ouvriers qui travaillent cette matière en peuvent absorber, et qu'il est possible d'en trouver chez eux sans qu'on puisse en conclure en faveur d'un empoisonnement.

M. le président passe ensuite à l'interrogatoire des deux accusés.

Rougier s'exprime ainsi :

J'ai attendu jusqu'ici pour faire mes aveux : je vais les faire complets. C'est d'accord avec la femme Hagu que j'ai acheté de l'arsenic pour empoisonner les deux victimes. Voici comment les choses se sont passées : elle a d'abord tenté d'empoisonner son mari avec du vert-de gris ; sa santé s'en est trouvée dérangée. C'est à cette époque qu'il a été consulter une première fois *M. Satis*. Cependant il a résisté ; ce que voyant sa femme, elle m'a pressé d'acheter de l'arsenic, en me disant qu'il fallait en finir, et que j'aie soin d'acheter une brioche, de mettre la moitié du poison dedans et de lui donner le reste, et qu'elle le jetterait dans une soupe au lait ; avec cela, disait-elle, il n'en reviendra pas. (Mouvement.)

Après le décès de son mari, elle me dit : « Votre femme est faible, il faut en finir également avec elle. » Je résistai ; mais comme elle me menaçait de me dénoncer à la justice pour l'empoisonnement de son mari, si je ne voulais pas servir ses nouveaux projets, je lui remis un second paquet d'arsenic, et ma femme fut à son tour empoisonnée. (L'émotion que font naître ces tristes aveux est partagée par tout l'auditoire.)

Rougier reprend :

Quinze jours avant le décès de son mari, la femme Hagu me dit, en parlant de celui-ci, qu'il ne faisait que lui manger de l'argent, qu'elle avait du vert-de-gris et qu'elle se débarrasserait de lui en mettant le poison dans des pommes de terre.

« Après la tentative dont j'ai parlé, dit-il, Hagu, souffrant de douleurs d'entrailles, annonça l'intention, devant sa femme, de consulter un médecin. Celle-ci fit en sorte de l'en détourner, en lui disant que ce n'était rien, qu'il n'était qu'un cœur de poulet. »

La femme Hagu, appelée, dit qu'elle attribue l'empoisonnement de son mari à la brioche qu'il a mangée le jour des Rameaux : elle raconte les détails de cet empoisonnement, en se défendant de toute participation au crime ; elle prétend n'avoir jamais connu les intentions de *Rougier*, et que celui-ci ne lui a jamais remis d'arsenic : elle nie l'empoisonnement par le vert-de-gris.

Ici les accusés échangent des interpellations ; *Rougier* soutient avoir remis le poison à la femme Hagu ; celle-ci répond qu'il n'en est rien, et qu'en l'accusant, il veut seulement sauver sa tête.

Rougier persiste en disant qu'il ne veut que décharger sa conscience.

Cet incident donne aux débats un caractère de plus en plus dramatique. L'audience est ensuite levée.

Audience du 16 novembre.

L'affluence est considérable; les avenues du palais sont gardées contre les envahissements d'une foule toujours croissante.

L'audition des témoins continue.

Berton, pâtissier à Vendôme. Sa déposition confirme ce que l'acte d'accusation énonce par rapport à la brioche.

Il ajoute que Rougier a marqué la pâte de la brioche qu'il avait empruntée, avec une petite piquette, et que cette marque ayant semblé disparaître après la cuisson, il s'en est montré fort inquiet et que son trouble n'a cessé que lorsqu'on eut reconnu positivement sa brioche.

Rougier, interpellé, reconnaît que le pari n'était qu'une fable; il dit que cette invention était de la femme Hagu, qui la lui avait inspirée, ajoutant qu'après avoir mangé de la brioche, son mari ne ferait pas difficulté d'avaler une soupe au lait.

La femme Hagu persiste à soutenir qu'elle n'a jamais connu les intentions de Rougier.

Gagnebien, tisserand, se trouvait chez Breton quand les brioches ont été tirées du four; il a vu Rougier manifester de l'inquiétude de ne pas retrouver la sienne.

Cette déposition et celle des époux Breton ont vivement impressionné l'auditoire.

Pillot, tambour de ville à Vendôme. Il a entendu Rougier, le frère de l'accusé, dire après la déposition d'un témoin devant le juge d'instruction : « C'est fini, nous sommes perdus. »

Il avait rencontré Rougier pendant la maladie de sa femme, et celui-ci lui avait semblé péniblement affecté.

Femme Landiveau, à Vendôme. La femme Hagu, pendant la maladie de la femme Rougier, a engagé le témoin à aller voir cette dame, qui se plaignait de ce qu'on allait, disait-elle, la laisser mourir comme le pauvre Hagu.

Rougier, frère de l'accusé, s'exprime avec tant de trouble et d'une voix tellement étouffée qu'il est impossible de rendre compte de sa déposition. Nous comprenons seulement qu'après le décès des deux victimes, la femme Hagu lui aurait tenu ce propos : « On dit pourtant que c'est votre frère et moi qui avons empoisonné sa femme et mon mari. »

Jaubert, tailleur à Vendôme. Un jour Rougier, avec lequel il vivait dans une assez grande intimité et dont il connaissait les rapports avec la femme Hagu, vint le trouver. « Il était, dit le témoin, plus enragé de cette malheureuse femme que jamais. Je le menaçai de me fâcher avec lui, s'il conti-

nuait de la fréquenter, lorsqu'ouvrant la main, il me fit voir un petit paquet sur lequel on lisait le mot *arsenic*. Appréhendant quelque malheur, j'insistai pour qu'il me remit ce paquet; il n'y voulut pas consentir; mais quelques jours après, il m'assura qu'il l'avait jeté dans l'eau. »

Le témoin rend compte ensuite des démarches faites auprès de lui lors de l'arrestation de Rougier, par la femme Hagu, qui lui promettait de satisfaire à toutes les demandes qu'il pourrait lui faire. Invité par M. le président à dire ce qu'il a pensé des deux décès arrivés à si peu de distance l'un de l'autre, il regarde la femme Hagu et s'exprime ainsi :

« Que Rougier ait empoisonné le mari de cette femme, c'est possible, mais il n'a jamais empoisonné sa propre femme à lui. C'est la femme Hagu qui, certainement, a fait le coup ! » (Mouvement.)

M^{me} Desgranges, sage-femme à Vendôme, appelée pour donner des soins à la femme Rougier, dépose que cette dame avait des vomissements, ressentait de vives douleurs et se plaignait de ce que chaque fois qu'on lui servait des boissons, cela la brûlait comme du feu.

La dame Desgranges ajoute que lui ayant fait prendre un petit verre de vin d'Alicante, la femme Rougier dit que cela, du moins, lui faisait du bien.

M^{me} Venier, marchande à Vendôme. Au décès de la femme Rougier, son mari paraissant affecté péniblement, la femme Hagu lui dit : « Il faut savoir s'en consoler; j'ai bien perdu deux maris, moi ! »

M. le président, à la femme Hagu. Ce propos est-il vrai ? — R. Je ne me le rappelle pas.

Elle lui témoigna son étonnement de son insensibilité dans des circonstances aussi tristes où chacun se lamentait sur le sort de la femme Rougier.

« Que voulez-vous, dit-elle, chacun a son caractère ? »

Adélaïde Leblanc, domestique à Vendôme, chez la femme Hagu :

Quand sa maîtresse a su la maladie de la femme Rougier, elle a dit au témoin : « Remarquez ce que je vais vous dire. Elle ne sera pas longtemps en vie; est-ce qu'un homme de vingt-huit ans peut être heureux avec une femme qui ne veut pas le voir; il ne le sera que quand elle n'existera plus. » (Profonde sensation.)

Adélaïde Brélan, couturière à Vendôme, dépose que, le jour du décès de la femme Rougier, elle s'arrêta dans la rue pour causer avec la femme Hagu, qui lui dit : « La femme Rougier est bien morte où elle est, et son mari n'a rien à craindre; il est bien innocent de sa mort. »

Jean Quignon, boulanger à Vendôme, a vu nombre de fois la femme Hagu porter des tasses de café chez la femme Rougier depuis le décès de son mari.

Un débat s'engage entre le témoin Quignon et la femme Hagu; cette dernière nie; Quignon prétend seulement qu'il fait erreur sur le nombre de tasses.

Célestine Chevalier, couturière à Vendôme, se trouvant à Mantaire, dans une auberge, à peu de temps du décès de la femme Rougier, entendait dire que c'était la femme Hagu qui l'avait empoisonnée avec une tasse de café.

Foussereau, conducteur de voitures à Tours, dépose qu'étant détenu dans la prison de Vendôme avec Rougier, celui-ci lui dit qu'il savait bien comment on pouvait se procurer du vert-de-gris, qu'il suffisait pour cela d'avoir de gros sous.

Rougier explique cette phrase venue, dit-il, à la suite d'une conversation avec le témoin, sur les divers moyens de se donner la mort.

On entend ensuite quelques témoins à décharge.

Morel, charcutier à Vendôme, dépose que depuis dix-huit mois Rougier était constamment chez la femme Hagu; que cette dernière attirait même la femme Rougier et son enfant chez elle; qu'avant les assiduités qui ont continué et même augmenté depuis le décès de Hagu, Rougier faisait très-bon ménage. Son opinion est que la femme Hagu a poussé Rougier dans tout ce qu'il a fait.

Leroux dépose que Rougier était bon travailleur, et que sa boutique était une des mieux achalandées de Vendôme.

M^{me} Cormier-Aubannelle. — Pendant la maladie de la femme Rougier, la femme Hagu étant entrée, dit d'un air assez indifférent : « Pauvre petite femme ! Comment se porte-t-elle ? » La femme Rougier lui lança alors un regard extraordinaire, et se tournant vers son mari : « Je t'en prie, ne m'abandonne pas ! » A quoi il répondit : « Sois tranquille, je ne veux pas te quitter. » Et se précipitant vers la femme Hagu, il la repoussa violemment vers la porte.

L'audience est suspendue au milieu du mouvement produit par la dernière partie de cette déposition.

A sept heures du soir, l'ouverture des portes annonce la reprise de l'audience, et la foule, toujours croissante, occupe aussitôt tout l'espace que l'enceinte de la salle d'audience laisse à sa disposition.

Le parole est à *M. Miron de Lespinay*, substitut de M. le procureur du roi de Blois, qui demande au jury de déclarer les deux accusés coupables, et les invite à ne pas admettre de circonstances atténuantes en leur faveur.

M^e Richard de la Hautière, jeune avocat du barreau de Vendôme, prend ensuite la défense de Rougier. Il s'attache à démontrer que son client, entraîné par l'empire absolu qu'exerçait sur lui l'influence pernicieuse de la femme Hagu, n'a fait que céder aux sollicitations de cette femme, et que s'il est coupable de l'empoisonnement du mari, c'est à sa complice qu'il faut demander compte de la mort de la femme Rougier.

M. le président renvoie la continuation de l'affaire au lendemain.

Audience du 17 novembre.

La curiosité, l'intérêt qui s'attache à cette malheureuse affaire, amènent à l'intérieur de la salle, aux abords du palais de justice et dans les rues environnantes un public de plus en plus nombreux.

A l'ouverture de la séance, on entend la mère et la belle-mère de Rougier, appelées en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Elles s'accordent à dire que la femme Hagu, pendant la maladie de la femme Rougier, lui a servi plusieurs fois à boire, et qu'à ses derniers moments celle-ci manifestait les soupçons que lui inspirait l'accusée et les craintes qu'elle éprouvait à sa vue.

La déposition de ces deux malheureuses femmes excite un mouvement général d'émotion dans l'auditoire.

La défense de la femme Hagu, que les débats avaient rendue si difficile, était confiée au talent de M^e Aucher, avocat à Blois.

Après les répliques du ministère public et des avocats, de tels bruits se font entendre du dehors, que l'ordre est donné de renforcer la garde. Deux compagnies se joignent à celles qui faisaient déjà le service, et ne réussissent qu'à grand-peine à contenir les curieux qui menaçaient à chaque instant d'enfoncer la porte.

A peine le calme, que cette petite émeute avait interrompu, se trouve-t-il rétabli que M. le président fait son résumé.

MM. les jurés sont entrés à neuf heures et demie dans la salle des délibérations.

Trois quarts d'heure après, ils ont rapporté leur verdict, affirmatif en ce qui concerne les deux accusés, et sans admission de circonstances atténuantes. (Mouvement dans l'auditoire.)

La cour, en conséquence, condamne Rougier et la veuve Hagu à la peine de mort.

Cette dernière conserve sa roideur et son insensibilité.

Rougier paraît accablé; les gendarmes le soutiennent.

Il est dix heures et demie du soir, et la salle se vide lentement. La foule qui stationnait aux abords du Palais, et dont l'impatience s'était jusque-là manifestée par de bruyants éclats, se disperse en silence en apprenant cet arrêt.

XII

UN MARIAGE SECRET AU XVIII^e SIÈCLE.

MADemoiselle DE KERBABU ET LE MARQUIS D'HAUTEFORT.

Le 19 septembre 1726, dans la chapelle d'un château situé non loin de la ville de Laval, s'accomplissait l'union de deux nobles conjoints. C'étaient, d'un côté, messire Gilles, comte d'Hautefort, lieutenant-général des armées navales, et de l'autre M^{lle} Jeanne de Bellingant de Kerbabu, belle-fille du comte de Saint-Quentin, capitaine d'un des vaisseaux du roi. L'année précédente, d'Hautefort avait rencontré le comte de Saint-Quentin à Brest, où les appelaient tous deux les devoirs de leurs charges ; il avait renoué avec lui les liens d'une ancienne amitié, et bientôt, venant chaque jour dans la maison, il s'était senti prendre d'amour pour la belle Jeanne. Il n'était plus jeune ; il touchait même à la vieillesse ; mais sa fortune était considérable, sa naissance illustre, son grade éminent ; tant d'avantages réunis séduisirent M^{lle} de Kerbabu, et lorsqu'il fallut se quitter pour retourner, les uns dans leur terre de Saint-Quentin, en Normandie, l'autre dans son château d'Hauterive, en Bretagne, ce ne fut qu'après avoir pris l'engagement réciproque d'adoucir, par de nombreuses lettres, les ennuis de la séparation.

On s'écrivit en effet, et le comte d'Hautefort exprimait son amour plutôt en rude marin qu'en élégant gentilhomme, lorsqu'il disait à sa belle : « Je veux devenir votre maître. » Mais ce langage un peu fier ne déplaisait pas à M^{lle} de Kerbabu, et tout étant d'accord, elle partit pour Hauterive sous la conduite d'une amie commune, M^{me} d'Epinay.

Le comte d'Hautefort ne songea plus qu'à conclure cette union désirée avec toute l'ardeur d'un amoureux déjà plus que mûr. Mais le vieux marin, si brave, si impassible sous le feu des vaisseaux ennemis, tremblait à la pensée du ridicule qu'un mariage si tardif allait peut-être faire jaillir sur lui; il craignait les observations, les reproches de sa famille, surtout d'un neveu qu'il avait toujours traité comme son héritier, et qu'une pareille déception allait cruellement blesser.

Voilà pourquoi le mariage se célébrait en secret, sans la pompe et les apprêts que la naissance et la fortune du nouveau couple semblaient réclamer. Deux témoins, le frère et la sœur de la jeune mariée, étaient seuls auprès d'elle, et la cérémonie accomplie, le prieur d'Argentré, curé de la paroisse voisine, qui avait béni les époux, se hâta de regagner mystérieusement son presbytère.

Comment se passa la lune de miel, c'est ce que nous ne pouvons pas dire. Il est permis de penser que la vie d'Hauterive n'était pas bien attrayante pour une jeune femme; mais elle se consolait sans doute à la pensée du sort brillant qui l'attendait à la cour, lorsque le voile qui couvrait sa nouvelle position serait levé.

Ce moment ne semblait pas devoir se faire attendre longtemps encore; le comte allait bientôt partir pour Paris, afin de régler quelques affaires et de publier lui-même son mariage, au moment qui lui paraîtrait le plus opportun.

En effet, au mois de novembre, il quittait Hauterive, et en route il écrivait à sa femme cette lettre :

« Je n'ai point perdu un instant, en arrivant à Rambouillet, à vous demander de vos nouvelles. Vous ne devez pas douter un moment, ma petite reine, de ma pure et tendre amitié et de tout mon cœur. Ma santé n'est point encore rétablie, songez à la vôtre. Ne vous alarmez pas si vite; je vous répète que le mois d'avril ne me reverra pas dans ce maudit pays; vous savez ce que je vous ai dit de mon arrangement. Je partirai pour Hauterive. Personne n'aura plus de mesure à garder. Je commence à être diablement las de ce maudit métier. Mais gardez bien et avec soin les papiers que je vous ai donnés; car si je venais à manquer avant que notre mariage fût déclaré, vous mettriez par là bien à la raison tous les gens qui pourraient avec grand tort se persuader que je ne pouvais pas par mon contrat de mariage vous donner tout mon bien. Les voilà bien éloignés de compte. Si je n'avais pas eu l'honneur de vous épouser, soyez certaine que je partirai demain. J'ai écrit à mon ami Saint-Quentin.

« Bonsoir, portez-vous bien, je le désire de tout mon cœur. Ne doutez point de mon amitié très-pure.

« D'HAUTEFORT. »

On voit que le comte était agité par de tristes pressentiments; il prévoyait

sa fin prochaine, et les fâcheuses suites qui pouvaient en résulter pour sa femme.

Cette lettre devait affliger et affligea la comtesse. Mais, même au milieu de son chagrin, il lui était permis de ne pas oublier ses intérêts, et une phrase la frappa; c'était celle où le comte parlait des papiers qu'il lui avait confiés.

Ces papiers, elle ne les avait pas; elle écrivit à son mari pour le désabuser à cet égard, et le 17 décembre elle reçut cette réponse :

« Vous aviez raison. En arrivant à Paris, j'ai trouvé ce que je croyais vous avoir donné à Hauterive. Le tout est ensemble avec notre contrat de mariage dans ma cassette avec sûreté. Vous savez ce que je vous ai dit à Hauterive, à plusieurs fois, avant de vous avoir fiancée. Comme j'espère des enfants, je serai bien aise de songer à vous, n'ayant d'autre vue que de vous rendre heureuse, et que vous vouliez bien me souffrir, pour le peu de temps que j'ai à vivre : voilà mes sentiments pour vous. Soyez sûre de mon amitié et de mon attachement à toute épreuve. « D'HAUTEFORT. »

A cette lettre était joint un billet conçu en ces termes :

« J'ai fait à Hauterive le mémoire de tout ce qui y est; j'ai dans ma cassette mon testament fait à Hauterive : à Brest, il y a partie de ma vaisselle d'argent et autres choses. Le reste est bien en forme. Il faut, s'il vous plait, prendre conseil de M^{me} de Saint-Quentin et de mes vieux amis, si je vous manquais. « D'HAUTEFORT. »

On voit que le vieux gentilhomme, toujours inquiet sur l'état de sa santé, mettait ordre à ses affaires, et résumait, dans ces quelques lignes, toutes ses dispositions précédentes, dans la prévision d'un malheur.

Il ne se trompait pas. Sa maladie s'aggravait de jour en jour. Peut-être l'inquiétude, la contrariété avaient-elles contribué à augmenter le danger du mal, car il n'avait pas encore parlé, et son secret devait lui peser douloureusement sur le cœur.

Enfin il se fit transporter chez Martineau, célèbre chirurgien, qui demeurait rue Culture-Sainte-Catherine, et c'est là qu'il expira le 7 février 1797.

Les formalités ordinaires furent remplies, et à la levée des scellés on trouva un testament par lequel le comte instituait pour son légataire universel le comte de Surville, ce neveu dont nous avons parlé plus haut et qui prit depuis le nom de marquis d'Hautefort.

Pendant ce temps, la pauvre veuve, qui n'avait appris la triste nouvelle que par les feuilles publiques, attendait patiemment que la famille de son mari, instruite par la lecture des papiers secrets du comte, se mit en rapport avec elle au sujet de leurs intérêts respectifs.

Mais on ne donnait pas signe de vie à Paris; et, lasse d'un retard aussi

extraordinaire, la comtesse se décida à faire parler au marquis par un tiers, M. le marquis d'O.

A ces ouvertures, le marquis d'Hautefort répondit par cette lettre :

« Je ne sais quel éclaircissement vous pouvez désirer de moi, mademoiselle ; je veux bien vous mettre l'esprit en repos sur le testament, dont je vous envoie une copie devant notaire. Si vous y étiez nommée, j'ai trop de respect pour la mémoire de mon oncle pour que vous n'en fussiez pas informée. A l'égard du prétendu mariage, je vous conseille d'en oublier jusqu'à l'imagination. Personne n'en sera la dupe, et M. d'Hautefort était trop connu et trop estimé pour en pouvoir être soupçonné à son âge ; et tout ce que vous pourrez en dire ne peut que faire beaucoup de tort à votre réputation, vous faire des ennemis de toute sa famille, et au bout de tout cela ne persuadera personne. Faites-moi la grâce de croire, mademoiselle, que je vous donne un bon conseil. »

La position s'éclaircissait. On refusait à la comtesse non-seulement la fortune, mais même le nom du comte d'Hautefort.

Il n'y avait point à hésiter. La comtesse se hâta de se retirer chez sa mère, et, après de nombreuses recherches pour retrouver, dans le pays, les preuves de ses droits, recherches qui n'aboutirent qu'à la découverte de l'acte de mariage célébré dans la paroisse d'Argentré, elle déposa, le 14 janvier 1728, une plainte au Châtelet contre le marquis, pour avoir supprimé le testament olographe, fait à Hauterive, et le contrat de mariage renfermés dans la cassette du comte d'Hautefort.

Elle se plaignait, en outre, qu'on eût fait disparaître les actes déposés chez les notaires du pays de Laval, actes qui établissaient son mariage et ses droits matrimoniaux.

Le 28 du même mois, le Châtelet rendit une sentence portant permission d'informer.

Mais le marquis ne s'endormit pas. Le 7 février, il déposa, de son côté, une plainte contre la comtesse : il l'accusait d'avoir voulu suborner plusieurs notaires, pour leur faire faire, après coup, un contrat de mariage, et d'avoir glissé une feuille volante au registre du greffe de la justice royale de Laval, afin d'établir un prétendu mariage avec le feu comte d'Hautefort.

L'affaire fut poussée vivement, et on obtint du juge de Laval un ordre de prise de corps contre la comtesse.

Un dimanche de carême, comme elle sortait de vêpres avec sa mère, une troupe d'archers environne son carrosse, d'où on l'arrache avec violence, puis on la force de monter dans une autre voiture, qui prend rapidement la route de Paris. Au milieu de la nuit, on s'arrête dans une auberge isolée, et ses gardiens lui permettent de prendre quelques heures de repos.

Mais la crainte, l'inquiétude, le désespoir, l'empêchent de se livrer au

sommeil. Recouvrer sa liberté, tel est le seul but qui occupe sa pensée; rassemblant toutes ses forces, elle s'échappe par la fenêtre à l'aide des draps de son lit, dont elle se fabrique une espèce de corde, et la voilà errant dans la campagne, demi-nue, par une nuit d'hiver, exposée à toutes les rigueurs de la saison. Enfin, au point du jour, elle arrive à une ferme, où une servante la recueille dans une étable, et où elle reste cachée pendant quelque temps, tandis que ses persécuteurs la cherchent vainement dans tous les environs.

Cependant ses amis se remuaient pour elle, et ils obtinrent un arrêt de défense qui la recevait appelante de la procédure du marquis.

En vertu de cet arrêt, en date du 15 avril 1728, la comtesse d'Hautefort porta une nouvelle plainte contre le marquis, l'accusant d'avoir dirigé contre elle des poursuites récriminatoires et demandant qu'il fût condamné envers elle à 50,000 livres de dommages et intérêts.

C'est dans ces termes que l'affaire se présenta devant le parlement, et les éloquentes plaidoiries de M^e Aubry pour la comtesse, et de M^e Cochin pour le marquis, remplirent de nombreuses audiences. Il ne s'agissait encore que d'un incident. Mais dans une pareille cause, pouvait-on séparer une partie de l'ensemble? Aussi tous les points furent-ils également traités. Questions de procédure, questions de compétence, le fond, la forme, nullité d'actes, suppression de titres, rien ne fut omis par les deux habiles adversaires, et cet exemple fut suivi par M. l'avocat-général, qui dans son éloquent réquisitoire, conclut à ce que les informations fussent continuées et la dernière requête de la comtesse jointe aux précédentes demandes, à l'effet de statuer sur le tout par un même arrêt.

Mais, contrairement à ces conclusions, la Chambre des Tournelles, par un arrêt du 19 avril 1729, déclara nulle la procédure extraordinaire suivie en la justice du comté de Laval, condamna le marquis en 20,000 livres de dommages et intérêts, et ordonna la continuation de l'information instruite devant le Châtelet à la requête de la comtesse.

Cette première victoire était d'un heureux augure pour la veuve du comte d'Hautefort, et la lutte s'engagea de nouveau avec la même vivacité.

Un fait avait toujours été hors de contestation. Le comte d'Hautefort possédait une cassette à secret, qui lui servait dans ses voyages pour enfermer son or et ses effets précieux. Si l'on se rappelle les lettres que nous avons citées, dans cette cassette se trouvaient les papiers relatifs au mariage et le testament olographe fait à Hauterive. Ces papiers qu'étaient-ils devenus?

Lorsque le comte avait été transporté chez le chirurgien Martineau, il avait dit à Mandeix, son valet de chambre, de lui apporter sa cassette. Mandeix n'avait pas exécuté cet ordre. Quelle était la cause de cette désobéissance?

Le comte était mort le matin, et c'était dans l'après-midi seulement

que les scellés avaient été apposés chez lui. Or, pendant ce temps, Mandeix avait ouvert la cassette ; cela résultait de ses propres aveux. N'était-ce pas pour s'emparer des titres dont on contestait maintenant l'existence ?

L'enquête avait aussi constaté que le marquis avait brûlé des papiers chez son oncle. Ces papiers n'étaient-ce pas ceux dont la disparition était pour lui si importante ?

Mais tous n'avaient pas été détruits. Ainsi on produisait une quittance de dot de 75,000 livres, écrite et signée par le comte d'Hautefort.

Enfin, une preuve d'une nature bien extraordinaire et comme miraculeuse venait s'ajouter à toutes les autres. Pendant le procès, le curé de Saint-Jean-en-Grève apporta au greffe un paquet cacheté, dont l'ouverture fut faite par un commissaire de la cour, et dans lequel se trouvaient deux morceaux de papiers, tachés et lacérés, qui, rapprochés l'un de l'autre, laissaient lire ces mots : « Mon contrat de mariage, mon testament du 24 septembre, le certificat de mon mariage avec elle, pour le tout être envoyé bien fidèlement au château de Saint-Quentin, à Avranches. »

Or l'opinion unanime des experts avait attribué ces lignes au feu comte d'Hautefort.

Telles étaient les raisons proposées à l'appui de la plainte de la comtesse.

On répondait pour le marquis que ce n'étaient que de simples allégations. Comment penser que si le comte se fût marié, il eût gardé jusqu'à sa mort le secret de cette union ? D'ailleurs, en admettant que le marquis eût fait disparaître les papiers dont on lui imputait la suppression, on retrouverait les minutes de quelques-uns ; et pourtant on ne pouvait produire l'original du contrat de mariage ; l'acte de mariage, même sur lequel on s'appuie, n'est qu'un papier informe, une feuille glissée dans le registre du greffe de Laval, mais privée de tout caractère d'authenticité.

Qu'on admette pour un instant l'existence du mariage, le comte d'Hautefort ne peut-il avoir changé d'avis quant à la disposition de sa fortune ? Ne peut-il, se sentant mourir, avoir reculé devant la pensée de déshériter sa famille ? Mais non, il n'avait jamais pensé à un pareil projet. Ses habitudes, son opinion bien connue, son âge, tout le démontre d'une manière irréfragable.

Quant à la production du paquet mystérieux, il ne fallait voir là que le dernier effort d'une partie aux abois, désespérant elle-même du succès de sa cause et faisant appel à tous les moyens.

Ce système prévalut, et devant le Châtelet, et devant le parlement.

Le 29 mars 1732, la Grand'Chambre rendit un arrêt par lequel elle rejetait la plainte de la comtesse, et la condamnait en 2,000 livres de dommages et intérêts envers le marquis Emmanuel d'Hautefort, en réparation de son accusation téméraire.

Ainsi se trouvaient démenties les espérances qu'elle avait conçues lors de son premier succès. Une lutte de cinq ans lui avait enlevé les droits fon-

dés sur des actes perdus sans retour. Mais l'arrêt qui avait repoussé sa demande n'avait pas attaqué son mariage.

Pourrait-elle au moins se consoler avec son nom et son titre de la perte de sa fortune? Le ressentiment du marquis, stimulé par la victoire ne devait pas la laisser jouir longtemps d'un repos si chèrement acheté, et, pour la troisième fois, il allait l'appeler dans la lice judiciaire.

Les mêmes avocats prêtèrent cette fois encore aux parties le secours de leur éloquence, et dans les plaidoyers se déroulèrent de nouveau les mille détails de cette interminable affaire.

Trois points cependant dominèrent la discussion : le mariage est-il nul ? Peut-il produire des effets civils ? La quittance des 75,000 fr. de dot est-elle valable ?

La loi, disait l'avocat du mari, exige que le mariage soit célébré par le curé de la paroisse où est domicilié le futur époux. Or le domicile du comte d'Hautefort était à Paris. Pouvait-on dire que le prieur d'Argentré fût le curé de sa paroisse ? Mais le comte n'était pas plus domicilié à Hauteville que dans tous les autres châteaux qu'il possédait en diverses provinces, et par conséquent ce prêtre n'avait pas qualité pour le marier. Quant à M^{lle} de Kerbabu, encore mineure à cette époque, son domicile était chez sa mère, au château de Saint-Quentin, près d'Avranches, et on ne rapportait même pas le certificat de son curé, constatant qu'il avait fait les publications prescrites. Il y avait donc abus dans le mariage qui devait être déclaré nul.

Mais le parlement l'eût-il validé, que ce mariage n'aurait pu produire d'effets civils.

En effet, les édits voulant arrêter le nombre toujours croissant des unions secrètes, avaient déclaré que ces unions ne produisaient pas d'effets civils. Telle était même la rigueur des lois, que les enfants dont les père et mère avaient contrevenu à cette prescription étaient considérés comme bâtards nés en concubinage. Lorsque des victimes innocentes étaient si durement traitées, les vrais coupables devaient-ils être épargnés dans leurs intérêts ?

Or le comte d'Hautefort et la demoiselle de Kerbabu avaient tout fait pour que le secret demeurât caché, puisque, trois mois après le jour où ils avaient été unis, ils ne parlaient pas encore de leur changement d'état, puisque le comte avait été longtemps malade sans qu'un mot s'échappât à ce sujet de ses lèvres, et que M^{lle} de Kerbabu avait de son côté continué à porter son nom de fille, et avait attendu la mort de celui qu'elle prétendait avoir été son mari pour réclamer son nom et sa fortune.

Quant à la quittance des 75,000 livres, qui croira jamais que ce soit là un acte sérieux ?

Est-ce un contrat authentique, comme doit l'être toute donation ? Non ; c'est un simple billet émané du comte d'Hautefort. Mais ce billet, dira-t-on,

se réfère à un contrat de mariage précédemment dressé. Ce contrat de mariage, qu'on le présente.

Enfin, comment M^{lle} de Kerbabu aurait-elle fourni cette prétendue dot de 75,000 livres? Elle-même hésitait à l'affirmer. Tout révélait donc une fraude habilement concertée, qui devait être repoussée par la justice.

Voici maintenant ce qu'on répondait au nom de M^{lle} de Kerbabu.

Sans doute les lois exigent que le mariage soit célébré par le curé de la paroisse d'un des deux époux, mais dans quel but? Pour empêcher ces unions encore plus souillées par l'immoralité des mœurs que par l'inégalité des conditions, et surtout les rapt odieux, source de désolation pour les familles.

Ces causes se rencontrent-elles ici? Vit-on jamais mariage plus convenable, et la morale a-t-elle reçu la moindre atteinte? Mais est-il même exact de dire que le curé d'Argentré n'eût pas qualité? On prétend que le domicile du comte était à Paris; mais Hauterive était sa demeure de prédilection. Il touchait là des revenus considérables, et le doute sur ce point était au moins permis. Quant à la publication des bans au domicile de l'épouse, l'acte dressé par le prieur d'Argentré constatait qu'elles avaient été faites, et cela devait suffire.

C'était aussi pour mettre un frein aux alliances honteuses, facilitées et protégées par le secret, que la loi avait dû leur refuser tout effet civil; mais elle n'entendait parler que des mariages destinés à rester toujours cachés, parce qu'ils devaient à jamais offenser la morale publique. Était-ce là ce que l'on pouvait reprocher au comte d'Hautesfort? Quel motif lui avait fait tenir son union secrète? une simple raison de convenance. N'avait il pas le ferme dessein de tout divulguer au bout de quelque temps, et n'est-ce pas la mort seule qui l'a empêché d'exécuter ce projet? Tout prouve, d'ailleurs, que son intention était bien arrêtée sur ce point; ses lettres nombreuses en font foi, et on ne peut rendre sa veuve responsable du cruel accident qui l'a frappé inopinément.

Enfin, quant à la quittance des 75,000 francs, comment se peut-il que le marquis, héritier et légataire universel du comte, se refuse à l'accomplissement d'une obligation que son oncle n'aurait pu se dispenser de remplir? Qu'importe après tout que cette quittance ne soit pas sous forme de contrat authentique? C'est toujours un écrit de la main d'un homme jouissant de la plénitude de sa raison, un écrit se référant à un contrat de mariage non représenté, il est vrai, mais dont les lettres du comte attestent clairement l'existence. Le marquis a bien obtenu un arrêt favorable sur la plainte en suppression; mais devait-on conclure de là que le testament et le contrat n'eussent pas existé? Non, sans doute, et personne ne s'étonnera qu'une fille du rang de M^{lle} de Kerbabu eût apporté à son mari une dot de 75,000 livres, et quand bien même elle n'eût pas pu le faire, le comte, qui possé-

daît une terre achetée par lui et de beaucoup supérieure en valeur à cette somme, n'avait-il pas le droit de faire, dans de semblables circonstances, un acte de libéralité en faveur de sa femme ?

Nous venons de donner l'esquisse des plaidoiries des deux adversaires ; mais ce que nous ne pouvons reproduire, c'est le talent merveilleux, l'art infini déployé par eux dans tout le cours de la lutte. Qu'on se figure ce que pouvait devenir une pareille cause dans des mains si exercées ! Quels heureux développements ne fournissaient pas à l'un les graves considérations où la morale publique et la sûreté des familles étaient en jeu, à l'autre les touchantes scènes dans lesquelles il exposait aux juges la position de sa cliente depuis si longtemps poursuivie, persécutée, dépouillée déjà de ses espérances de fortune, menacée maintenant dans le seul bien qui lui restât, et le plus précieux de tous : l'honneur.

Ce fut encore M. Gilbert des Voisins qui représenta dans cette occasion le ministère public, et il faut regretter que son discours n'ait pas été conservé. Après avoir rendu hommage aux sentiments et aux actes personnels de la comtesse, après avoir même accordé à sa douloureuse situation toute la sympathie et toute la compassion qu'elle méritait, il ajouta qu'il remplissait un devoir cruel en concluant contre elle, mais qu'un magistrat devait savoir tout oublier pour obéir à la rigueur des principes.

La comtesse avait assisté à ces longs débats. Jusqu'à la fin, l'espérance avait soutenu ses forces ; mais en entendant ces conclusions, elle s'évanouit, et ce spectacle émut vivement l'assistance et les magistrats eux-mêmes.

Mais la pitié ne pouvait arrêter l'inexorable justice dans son cours. Le 8 juin 1734 un arrêt fut rendu, qui déclarait le mariage nul et de nul effet comme abusif, et déboutait la comtesse de toutes ses demandes.

Ainsi le sort de la pauvre femme était accompli. Après huit ans de luttes et de combats, elle se trouvait réduite à la plus singulière, à la plus pénible position qui fût jamais. Fille de grande maison, elle avait épousé un homme digne d'elle par sa naissance. Car, sur ce point, son adversaire avait été contraint de reculer et n'avait pas même osé soutenir, comme il l'avait d'abord annoncé, que le mariage fût simulé.

Mais cette union, elle venait de la voir solennellement briser, pour une faute étrangère à elle, par suite d'un concours de circonstances où elle n'avait pris qu'une part passive, et dont elle seule se trouvait victime. La haute position, les honneurs et l'opulence que pouvait légitimement espérer l'épouse du comte d'Hautefort, elle avait dû déjà depuis longtemps y renoncer ; mais le malheur n'était pas encore assez grand, le sacrifice assez complet. Il fallait maintenant qu'elle abandonnât le titre et le nom de l'homme auquel elle avait cru s'unir par des liens indissolubles ; il fallait qu'elle reprit ce nom paternel qu'elle avait pensé abandonner pour jamais.

Quelle vie allait désormais être la sienne ? Fille, elle ne l'était plus, et pourtant elle n'était pas veuve. Mariée, elle l'avait été, et l'homme qui avait reçu sa foi, elle ne pouvait lui donner le nom d'époux. S'ensevelir dans une triste solitude, pleurer le jour fatal cause de tant de maux, telle était sa destinée.

Le parlement, tout en lui donnant tort, l'avait bien compris ; aussi, par une disposition particulière, et comme si tout, dans ce procès, dût avoir quelque chose de bizarre, l'arrêt lui avait réservé un recours en dommages-intérêts, et avait compensé les dépens entre son adversaire et elle ; triste compensation, mais hommage éclatant rendu à la pureté de sa conduite et à la loyauté de ses intentions.

Tout n'était donc pas fini encore.

Le 6 août suivant, elle obtint un arrêt par défaut, qui lui adjugeait 30,000 livres de dommages-intérêts contre la succession d'Hautefort. Le marquis était à l'armée, et des lettres d'État lui furent accordées, afin de faire suspendre les poursuites. On plaida sur l'admission de ces lettres, et le marquis eut gain de cause.

Voilà donc M^{lle} de Kerbabu forcée d'attendre la réparation si bien due, car la guerre se prolongea, et ce ne fut qu'après trois longues années que la paix vint permettre la reprise de cette dernière lutte.

Le 30 janvier 1737, dix ans après le mariage d'Hauterive, un arrêt, statuant sur l'opposition du marquis, le condamnait à payer à M^{lle} de Kerbabu 10,000 livres de dommages-intérêts. Le parlement aurait pu sans doute se montrer plus généreux ; mais eût-il décuplé la somme, pouvait-il rendre à la malheureuse fille sa jeunesse empoisonnée dans sa fleur, son avenir détruit, son existence entière perdue sans retour ! Il est des malheurs irréparables, et en face desquels on ne peut que pleurer et se résigner.

D.

XIII

PROCÈS RIEGO.

L'histoire du procès de Riego paraîtra un événement d'hier à ceux qui suivent avec quelque attention les sanglantes réactions politiques de la Péninsule. L'Espagne ne s'est pas corrigée de ses mauvaises habitudes judiciaires, et le dernier discours du fiscal qui a accusé le général Prim en 1844, ne diffère guère de celui qui fut prononcé contre Riego, vingt et un ans auparavant.

On a à se féliciter seulement du résultat différent. Mais le sort de Prim est l'exception, et celui de Zurbano, qu'on vient d'exécuter à Logrono, sans autres formes de procès, la règle, même dans l'Espagne libérale moderne.

Disons d'abord quelques mots de la vie de Riego, jusqu'au fatal procès qui a attaché à son nom, en Espagne, le même genre de sympathie généreuse que réveille en France le nom du maréchal Ney. Plus heureux que le général espagnol, il fut donné du moins au maréchal Ney de mourir en soldat sous les balles de ses compagnons d'armes.

Rafaël del Riego y Nunez était né à Tuna, ville du district de Tineo, dans les Asturies, vers la fin de 1788. Son père, don Eugenio del Riego, *hidalgo de casa y solar conocido* (fils de quelque chose, de maison et de lieu connus), qui s'était fait remarquer par son goût pour la poésie, dont il avait publié quelques essais, lui fit donner une éducation libérale, autant que l'époque et le lieu le comportaient, dans un collège de sa montagneuse province.

Rafaël del Riego y Nunez (notre général) quittait les bancs et n'avait guère que vingt ans lorsque l'intrigue de Bayonne livra l'Espagne à l'usurpation impériale de Napoléon. On sait avec quelle brutale et impolitique violence le grand-duc de Berg crut devoir traiter la population de Madrid dans la

journée du 2 mai 1808. Ce fut le signal du soulèvement général de la nation. Le soir même de ce jour, pendant que les Français, sous les ordres de Murat, fusillaient dans les rues les habitants de Madrid, l'alcade de Mostoles, petit village à deux lieues de la capitale, faisait partir dans toutes les directions des émissaires chargés de l'énergique et simple avis qui suit :

« En ce moment, Madrid est victime de la perfidie française. La patrie est en danger. Espagnols, levons-nous tous pour la sauver.

2 mai.

L'ALCADE DE MOSTOLES. »

Ce patriotique appel de l'alcade trouva le jeune écolier tout prêt. Riego fut un des premiers de sa province à s'enrôler sous les drapeaux de l'indépendance. Il fit ses premières armes contre les Français dans le régiment des Asturies, en qualité de volontaire, et se signala dans plusieurs combats par sa bravoure et une intrépidité à toute épreuve. Nommé officier dans le corps où il servait, les chances de la lutte tournèrent contre lui : il fut fait prisonnier et amené en France.

Ainsi enlevé à la guerre, pour laquelle il était né, Riego sut mettre à profit son séjour forcé parmi nous : il apprit notre langue. Nos poètes, nos philosophes, nos grands écrivains, partagèrent ses loisirs. Tout en conservant sa haine contre le héros despote qui gouvernait alors militairement la France et qui opprimait sa patrie, il s'éprit d'un sincère amour pour les véritables principes de la révolution française, pour la déclaration des Droits et le grand mouvement de 89, et il puisa, dans ce sentiment même et dans ces idées, de nouveaux motifs de réprobation contre l'homme qui avait confisqué tout cela à son profit, et fait rentrer la France et à sa suite l'Europe et le monde, par l'attentat du 18 brumaire, dans les voies de l'égoïsme et du hasard ; contre l'homme qui se présentait à l'avidité des riches et des ambitieux avec toutes les séductions de son génie, comme le souverain dispensateur de la fortune et de la puissance, et à la vive et grossière admiration du commun peuple comme le ministre et le protégé d'en haut. Aussi, quand vinrent les désastres de l'aigle qui le tenait captif dans son aire, et qui de ses serres impériales étouffait la liberté du monde, le prisonnier espagnol se sentit alléger d'un grand poids, et il vit sa dernière chute, il faut bien le dire, avec joie. Beaucoup d'amis ardents et d'austères défenseurs de la liberté, même Français, pourquoi le dissimuler, éprouvèrent alors quelque chose de ce sentiment. Le reprocherons-nous à l'Espagnol, qu'avait directement frappé la politique impériale ? Et parce que Ferdinand VII ne fut qu'un fourbe et qu'un méchant couronné, faisant donner la mort à ceux qui de leur sang lui avaient acheté l'empire, faudra-t-il que la splendeur du génie éclipse à nos yeux la lumière de la justice ? Non, et il se faut plus que jamais attacher d'un cœur juste et ferme à la souveraine maxime de Bos-

suet : « Il n'y a pas de droit contre le droit. » La scandaleuse comédie de Bayonne, l'occupation frauduleuse des principales forteresses de l'Espagne, et par-dessus tout cette violence morale et matérielle faite à tout un peuple, étaient bien propres à soulever les cœurs honnêtes, et Riego était de ceux-là au plus haut degré.

Rentré dans sa patrie à la fin de 1814, Riego y reprit du service et obtint bientôt le grade de lieutenant-colonel dans le régiment des Asturies, dans lequel il servait lorsqu'il avait été fait prisonnier. Cependant, la réaction *del rey netto* poursuivait l'établissement du despotisme monarchique dans la Péninsule. Ferdinand couronnait son œuvre d'ingratitude et d'absolutisme. La Constitution violemment abolie, le pays tout entier retombé sous le joug, l'ignorance en honneur, la grossièreté stupide sur le trône, tel était le spectacle que l'Espagne présentait aux patriotes espagnols. Porlier (el Marquesito), Lacy et tant d'autres avaient été sacrifiés par Ferdinand à ses augustes appréhensions. L'armée surtout était lasse de ce spectacle. La riche bourgeoisie, une partie de la grandesse, les écrivains, tous les bons esprits, favorisaient ouvertement ou en secret les idées qui tendaient à la liberté. On était en 1809. Plusieurs généraux n'aspiraient qu'à un retour à la constitution de 1812. Labisbal, Mina, Ballesteros étaient du nombre : Riego était toujours lieutenant-colonel dans le régiment des Asturies. L'Amérique espagnole tout entière, comme on sait, avait brisé le joug de la mère-patrie, devenu insupportable pour elle, et Ferdinand, qui s'intitulait toujours roi des Espagnes et des Indes, résolut d'envoyer, en cette année, une expédition assez forte pour ramener les insurgés à son obéissance. Un grand mouvement de troupes fut ordonné dans toute l'Espagne, et on leur assigna Cadix pour rendez-vous. Riego et son bataillon furent dirigés sur l'Andalousie. Les principes libéraux comptaient de nombreux partisans dans ces troupes appelées à aller détruire la liberté en Amérique; déjà elle était détruite en Espagne, et les soldats du bataillon de Riego étaient peu jaloux d'aller remplir la mission dont on les avait chargés contre des hommes coupables, après tout, de ne vouloir plus être opprimés. Mieux valait employer leur valeur à relever la liberté espagnole qu'à aller combattre contre celle de leurs frères américains; toute l'armée était dans ces dispositions, et pleine de *comuneros* ou *hijos de Padilla* (fils de Padilla), comme ils s'appelaient en commémoration du chef des *comuneros*, en la personne desquels périt la liberté espagnole sous Charles-Quint, dans les champs de Villalar.

Le serment des modernes fils de Padilla, serment généreusement tenu jusqu'au bout par la plupart, portait vers la fin : « Je jure, en union avec les confédérés, de défendre, les armes à la main, tout ce que j'ai déjà juré, et, comme les illustres *comuneros* de la bataille de Villalar, de mourir plutôt que de céder à la tyrannie ou à l'oppression. »

Tout était donc prêt pour un mouvement, mais il fallait, comme on dit,

attacher le grelot. Riego se chargea de cette périlleuse entreprise. Le 1^{er} janvier 1820, il lève l'étendard de l'insurrection dans le village de las Cabezas de San-Juan, où son bataillon se trouvait stationné, et proclame le rétablissement de la Constitution de 1812. Il court incontinent à Arcos, où un autre bataillon se range sous sa bannière, arrête le nouveau général de l'armée expéditionnaire, le comte de Calderon et tout son état-major, vole à Alcala de los Gazules, et enlève Quiroga à ses geôliers. Réuni à Quiroga, il s'empare ou tente de s'emparer de divers postes, attaque la Cortadura (langue de terre fortifiée qui unit Cadix à la terre ferme), dont il ne peut se rendre maître, mais prend l'arsenal de Carraca, en attendant des renforts qui relèvent la Constitution de 1812 dans Cadix qui fut son berceau. « Cependant, dit un historien, le reste de l'armée, dont on s'attendait à chaque instant à apprendre le soulèvement, restait impassible en apparence : la timidité et l'éloignement du théâtre de l'insurrection la retenaient immobile, tandis que le général Freyre réunissait des troupes qui semblaient disposées à combattre les constitutionnels, et que le gouvernement prenait des mesures pour les comprimer.

Le mois de janvier s'était écoulé tout entier dans une stagnation qui pouvait devenir funeste à l'entreprise. Dans les révolutions, si l'on accorde trop à la réflexion, l'enthousiasme tombe et la vie reprend son empire. Ces motifs déterminèrent les chefs de l'île de Léon, à tenter une expédition, au nom de la liberté, dans l'intérieur de la Péninsule. Elle devait avoir pour but de provoquer à l'insurrection les troupes et les populations elles-mêmes. Quinze cents hommes suivirent dans ce but le colonel Riego, qui tenta, à leur tête, l'une des plus périlleuses entreprises dont les annales de la guerre fassent mention. Prenant la route d'Algésiras où il composa, avec ses amis, les paroles et la musique de l'hymne qu'on chante encore sous le nom d'*Hymne de Riego*, la *Marseillaise* des Espagnols :

Un moment éclipse
De l'homme libre, l'étoile
Plus radieuse et plus belle
Recommence à briller, etc.

Il traversa toute l'Andalousie jusqu'à Malaga, toujours poursuivi par le général Joseph O'Donnel, qui commandait des forces triples, obligé, pour l'éviter, à des marches et contre-marches continuelles. Riego et Joseph O'Donnel arrivèrent presque en même temps à Malaga, et se battirent dans les rues de cette ville. Riego échappa cependant; mais sa petite colonne, réduite à une poignée d'hommes, était sur le point de se dissoudre quand on apprit, dans les premiers jours de mars, que la Corogne et Madrid venaient de proclamer la Constitution. Ainsi cette petite colonne, toujours errante et toujours en péril d'être détruite, se trouvait avoir effectivement

consommé la révolution en propageant l'ébranlement dans toute la Péninsule (1).

Ferdinand VII, comme on sait, s'empessa de céder aux circonstances; il accepta la Constitution, et la position de Riego devint brillante. Il parut à Séville, où il fut reçu comme en triomphe. Il arriva à Madrid, où le roi sembla rivaliser de bienveillance pour lui avec les citoyens. Riego cependant ne fut point élu aux cortès de 1820; mais le premier ministre de la révolution lui donna le grade de maréchal de camp, et lui confia le poste éminent de capitaine-général de l'Aragon. Dans ce haut commandement, il fut du petit nombre des hommes qui n'abjurent pas leurs principes, une fois arrivés au pouvoir; il resta fidèle à ces principes et donna prétexte à un ministère réactionnaire de le destituer. De ce moment le parti démocratique, appelé les *comuneros*, prit le nom de Riego pour son cri de ralliement, et il fut enfin nommé aux cortès en 1822 par la province des Asturies. L'enthousiasme qu'il inspirait était tel que son voyage, pour se rendre à Madrid, fut une véritable marche triomphale. « Il entra de nuit dans la capitale pour se dérober aux honneurs qu'on lui préparait, disent ses biographes. Les autorités s'empressèrent de le féliciter; le roi lui-même parut céder à l'enthousiasme général; il lui donna publiquement des marques de bienveillance, s'entretint familièrement avec lui, lui présenta un cigare à fumer, et le reçut dans sa société intime. » N'oublions pas que ce roi était Ferdinand VII, l'homme qui a inspiré ce refrain populaire :

Espagnols, que Dieu vous garde
Du pardon de votre roi !

Dès leur première séance, les nouvelles cortès élurent Riego président. « Il remplit ces fonctions, dit le même écrivain que nous avons cité plus haut, avec une habileté qu'on n'avait pas supposée en lui, et se fit souvent admirer et applaudir à la tribune nationale. » Le 18 mars, le régiment qu'il avait commandé à Cadix, eut l'honneur de défilér dans la salle des séances. Le sabre de Riego, dont ce général avait, durant la précédente session, fait hommage à l'assemblée, lui fut remis en cette occasion, afin qu'il s'en servît contre les ennemis de la Constitution, et avec l'invitation de le rendre, pour être déposé parmi les monuments nationaux, lorsqu'il aurait cessé d'être nécessaire à la défense de la patrie. Du reste, il est remarquable que ce militaire, que ses ennemis dépeignent comme démagogue, ne fit pas une seule proposition qu'un homme raisonnable ne pût avouer. On ne peut pas lui reprocher d'avoir manqué une seule fois au respect dû à la personne du

(1) Voyez la *Relation de l'expédition de Riego*, par D. Evariste San-Miguel, lieutenant-colonel, chef de l'état-major de l'armée expéditionnaire, ornée des portraits de Quiroga, Riego, etc. Paris, Corréard, 1820; in-8° de deux feuilles.

roi. Il fit l'abandon d'une pension de 80,000 réaux (20,000 francs de notre monnaie) qui lui avait été accordée à titre de récompense nationale. Il ne siégea dans aucun tribunal qui ait prononcé la mort de quelqu'un ; au contraire, il proposa d'accorder une amnistie générale aux insurgés. Il demanda lui-même que le cri de : *vive Riego!* fut interdit. Enfin, il n'usa jamais de l'ascendant extraordinaire qu'il avait acquis sur la portion constitutionnelle du peuple espagnol, que pour le maintenir dans le devoir. Voilà quels furent les actes de cet homme que l'avenir ne voudra pas juger sur les calomnies de ses bourreaux.

Cependant, l'intervention d'une armée française dans la Péninsule venait d'être résolue. Sous les ordres du duc d'Angoulême, cette armée était entrée en Espagne (7 avril 1823). Les cortès savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur les vœux et les intrigues secrètes du roi avec le cabinet des Tuileries.

Fallait-il faire de Ferdinand VII ce que la convention fit de Louis XVI dans une situation semblable ! Les cortès espagnoles ne le pensèrent pas ; mais il y avait dans la Constitution un article exprès, autorisant, dans le cas où la patrie serait jugée en danger, la suspension provisoire de l'autorité royale. Elles en usèrent, et Riego fut un des premiers et des plus énergiques à provoquer et à voter cette mesure. Nous insistons sur ce point, car ce fut là-dessus que fut surtout basé, depuis, son arrêt de mort.

Ferdinand VII fut transféré à Cadix, et l'armée française entra en Espagne, tandis que Riego était nommé par le roi, à Séville, général en second du corps d'armée placé sous les ordres de Ballesteros. On sait ce que l'intervention française fit de la liberté espagnole : la ruse, la force ou la séduction, plus sûrement que tout cela le peu de maturité des principes et la division des partis, rendirent en peu de mois l'Espagne au despotisme royal de Ferdinand, au *rey netto*. Le conseil de régence royaliste, qui avait le mot du cœur de Ferdinand, avant même que celui-ci eût été tiré de Cadix, avait préparé la vengeance du roi, sous les auspices de l'intervention française, par le décret du 23 juin 1823, dont l'art. 5 portait : « Tous les députés aux cortès qui ont pris part à la délibération dans laquelle a été résolue la destitution du roi, notre seigneur, sont, pour ce seul fait, déclarés criminels de lèse-majesté. Les tribunaux leur appliqueront sans autres formalités que la preuve d'identité, la peine prononcée par les lois pour cette classe de crimes. » Bientôt l'armée française, secondée par les défections de l'Abisbal et de Murillo, put mettre le siège devant Cadix (21 juillet 1823).

Dans les premiers jours du mois d'août, rien cependant n'était encore désespéré. Les cortès tenaient bon à Cadix avec le roi. Ballesteros occupait l'Andalousie avec un corps d'armée considérable ; mais dans l'inaction. Seulement, les récentes défections de l'Abisbal et de Murillo, rapprochées de cette inaction, faisaient craindre que Ballesteros ne songeât à les imiter,

et les cortès donnèrent la périlleuse mission à Riego de s'assurer des dispositions du général de l'armée d'Andalousie. Du côté de la terre, il était impossible de s'ouvrir un passage à travers les lignes françaises; du côté de la mer, la difficulté était bien grande encore : une escadre française cernait Cadix; mais on pouvait espérer d'échapper à sa vigilance.

Riego, monté sur un bâtiment léger, sortit de Cadix, et réussit à passer, sans être vu, au milieu des vaisseaux français. Il prit le détroit, et débarqua à Malaga le 17 août. Zayas, qui y commandait, avait perdu la confiance du gouvernement. Riego s'empara de sa personne, et l'envoya prisonnier à Cadix. Il rassembla 3,000 hommes à Malaga, avec lesquels il se dirigea aussitôt vers les cantonnements de Ballesteros, dans le dessein, au cas où il aurait trouvé celui-ci fidèle encore à la cause constitutionnelle, de fondre avec lui sur les derrières de l'armée française, de couper ses communications avec Madrid, et de faire ainsi lever le siège de Cadix. Riego parvint, à travers mille périls, et ayant les Français, sous les ordres du général Loverdo, à ses trousses, à rejoindre Ballesteros à Priego. Les deux généraux s'abouchèrent; mais, convaincu par cette entrevue que Ballesteros trahissait la cause des Cortès, Riego le fit arrêter par ses soldats. Ce coup d'intrépide décision eût pu faire reprendre le dessus à la cause des cortès, si malheureusement l'état-major de Ballesteros, qui, comme lui, se disposait à la trahison, ne l'eût délivré.

La violente collision, qui fut sur le point d'éclater entre les Espagnols, et l'arrivée d'une division française, obligèrent Riego à renoncer à ses projets. « Alors, dit un historien, il se dirigea sur Malaga, d'où il était parti la veille, ramenant environ deux mille cinq cents hommes, abattus et découragés. C'étaient des volontaires constitutionnels, qu'il rendit à leurs foyers. Pour lui, espérant encore revoir les prodiges de résistance de l'Espagne de 1808, il se jeta, avec une poignée de braves, dans la Sierra-Moréna, mais il ne tarda pas à y être poursuivi par la division française du général Bonnemain. Atteint le 13 septembre à Jaen, par un bataillon français, il lui livra un combat; mais, mal secondé par ses troupes, blessé à la cuisse, il dut chercher son salut dans la fuite.

Un officier, témoin de la prise de Riego, en a rédigé une relation très-circconstaiciée. Nous en relèverons les principaux traits :

Après sa déroute, Riego errait dans les montagnes avec vingt hommes à cheval, dont dix-sept étaient des officiers supérieurs. Epuisé par la fatigue et la faim, il rencontra l'hermite de la Torre de Pedrogel et un habitant de Vilches, nommé Lopez-Lara. Il les prit à part et leur dit : « Mes amis, voici une occasion de faire votre fortune et celle de vos familles; il s'agit seulement de me conduire à Carboneras ou à las Navas de Tolosa, où j'ai des amis. L'hermite et le paysan refusèrent ses offres; mais Riego les obligea à servir de guide à ses troupes.

On se mit en route à l'entrée de la nuit. Riego parlait à ses compagnons de son voyage de Madrid en Andalousie, des endroits où il avait trouvé des connaissances, etc. Les guides conclurent de cette conversation indiscrète que l'homme qu'ils conduisaient devait être le fameux Riego. Dès ce moment, Lopez-Lara ne songea plus qu'aux moyens de le livrer. A la pointe du jour, le 15 septembre, ils se trouvaient à la ferme des Baquerizones. Riego dit qu'il fallait y demander un asile : Lara frappa donc à la porte, et ce fut précisément un de ses frères, nommé Matéo, qui vint lui ouvrir.

Riego, craignant qu'une escorte trop nombreuse ne le fit découvrir, n'avait voulu garder que trois de ses compagnons auprès de lui. L'un était un colonel anglais, qui, plein de méfiance, referma brusquement la porte de la ferme et s'empara de la clef. Ils donnèrent à manger à leurs chevaux et se couchèrent dans l'écurie, leurs épées nues à côté d'eux. A son réveil, vers onze heures, Riego dit à Lopez Lara qu'il fallait absolument faire ferrer son cheval. « Eh bien, répondit le paysan qui sentit toute l'importance de l'occasion, je vais le faire ferrer à Arquillos ; » mais Riego s'y refusa et voulut que ce fût Matéo qui se chargeât de la commission, non en conduisant le cheval à Arquillos, mais en allant chercher un maréchal. Lopez n'eut que le temps de dire à l'oreille de son frère : « Cet homme est Riego, avertis la justice, et dis que nous sommes prêts à faire notre devoir. » Environ trois quarts d'heure après, Matéo revint annonçant que le maréchal allait venir. Riego se mit à déjeuner sans défiance ; mais l'Anglais, son compagnon, ayant conçu quelques soupçons, ne voulut pas prendre part au repas, et ne quitta pas la fenêtre, d'où, la lorgnette à la main, il regardait de tous côtés. Tout à coup il s'écrie : « Commandant, nous sommes perdus ! Voici des gens armés qui accourent ! »

« Aux armes ! » cria Riego ; mais dans l'instant, l'hermite, Lopez et Matéo saisirent leurs carabines et couchèrent en joue le général et ses compagnons en leur criant : « Le premier qui bouge est mort ! » L'alcaide arriva sur ces entrefaites avec les volontaires de sa commune qui s'emparèrent des prisonniers.

Riego fut dirigé aussitôt sur la Caroline par les paysans volontaires d'Arquillos. Ils eurent là quelque peine à se décider à le livrer aux troupes françaises qui occupaient ce poste ; et, pour être plus sûrs qu'on ne le laisserait pas échapper, un d'eux, appuyant sur sa poitrine le canon de son escopette, allait le tuer, quand l'officier français, à qui il avait été confié, leva promptement l'arme avec sa main.

Riego fut transféré le surlendemain à Andujar, où il entra escorté de trente hommes du 4^e de hussards et d'une partie des paysans qui l'avaient arrêté. Ces derniers ne le perdaient pas de vue un seul instant. Ils ne se retirèrent qu'après avoir vu fermer sur lui les portes de la prison. A son entrée à Andujar, Riego avait à côté de lui le colonel anglais, fait prison-

nier en même temps que lui. Ils étaient tous deux à cheval, vêtus d'une espèce de capote grise, sans aucune décoration.

Quand Riego, fut arrivé sur la place d'Andujar, en face du balcon d'où, l'année précédente, il avait harangué le peuple, il se retourna du côté de l'officier français qui l'accompagnait, en lui montrant la foule qui les environnait, et il lui dit :

« Ce peuple que vous voyez aujourd'hui si acharné contre moi, ce peuple qui sans vous m'aurait déjà égorgé, l'année dernière me portait ici même en triomphe ; la ville me força à accepter malgré moi un sabre d'honneur. Toute la nuit que je passai ici les maisons furent illuminées, le peuple dansa sous mes fenêtres et m'assourdit de ses cris. »

Riego fut visité à Andujar par quelques officiers français, et nous trouvons dans *l'Étoile* du temps une lettre d'un d'entre eux, datée d'Andujar, 19 septembre 1823, qui en parle avec une secrète sympathie.

« Le général Riego, y est-il dit, est toujours ici dans la prison de la ville, que partagent avec lui trois officiers, faits également prisonniers à Arquillos. L'un d'eux est un officier anglais qui affecte une grande insouciance, et que Riego persille de temps en temps ; quand le tour de cet anglais vint de déclarer ses noms et qualités, il déclara se nommer Williams et être *aventurier*. Du reste, les prisonniers passent leur temps plus gaiement qu'on ne l'aurait cru. Riego est très-communicatif et aime à s'entretenir avec les Français, dont il parle parfaitement la langue.

« J'ai profité hier de cette disposition de sa part pour le voir. Il nous a priés, une autre personne et moi, d'entrer dans sa chambre, et nous sommes restés environ trois heures à causer avec lui. Il a répondu avec la plus grande complaisance, et même avec une apparente franchise, aux innombrables questions que mon camarade et moi lui adressions tour à tour.

« Son but en quittant Jaen et en se voyant poursuivi par le général Bonmain, avait été de se jeter dans la Catalogne, et d'aller rejoindre Mina. Il ne croyait pas trouver des troupes françaises à Andujar...

« Il nous a rapporté avec d'assez grands détails sa dernière entrevue avec Ballesteros : il était tellement persuadé, nous dit-il, que ce général allait se joindre à lui, qu'avant de lui parler de ce projet, il perdit quelque temps en discours inutiles ; mais lorsqu'il aborda la question, Ballesteros lui répondit qu'il avait engagé sa parole aux Français, et qu'il ne la trahirait point.

« Riego croyant voir beaucoup d'amour-propre dans ce refus de Ballesteros, et pensant qu'il ne voulait pas se trouver sous ses ordres, alla jusqu'à lui proposer de lui servir d'aide de camp dans cette campagne. Ballesteros tint bon ; alors Riego fit relever la garde qui était à la porte du général et la fit remplacer par quelques-uns de ses soldats. »

Riego était à Andujar prisonnier des Français, mais cela ne faisait pas le

compte de ses ennemis, et M. le duc d'Angoulême en ayant été instruit, donna des ordres du port Sainte-Marie pour qu'il fût remis aux autorités espagnoles. Nous avons vu au *Moniteur* de 1823 la lettre de M. Foissac-Latour, du 21 septembre, qui effectue cette remise.

Riego, traîné de cachots en cachots, et abreuvé d'outrages sur la route, arriva à Madrid dans la matinée du 2 octobre, escorté par les volontaires royaux d'Arquillos, par un détachement de troupes espagnoles et par quelques soldats français. On l'écroua dans la maison dite le Séminaire des nobles, où il fut tenu au secret le plus rigoureux. Quelques jours auparavant, la régence avait rendu un décret spécial sur ce *criminel* : elle avait tracé la route aux juges en ne les appelant, pour ainsi dire, qu'à constater son identité, afin qu'il tombât sous l'article 5 du décret de cette même régence, du 23 juin, dont nous avons parlé plus haut. Le nom seul du tribunal devant lequel il fut renvoyé faisait préjuger dans quel esprit serait rendue la sentence : Riego fut *donné à juger* à la chambre des alcades, dite de la maison royale et de la cour (*de casa y corte*). L'accusé en déclina la compétence et ne voulut point comparaitre à l'audience appelée *vista*, tenue le 10 octobre, pour procéder à son jugement. Il n'y eut, par conséquent, ni interrogatoire, ni réponses de l'accusé. Nous donnons ici *in extenso* l'acte d'accusation du fiscal lu à cette audience ; c'est un monument de férocité ampoulée digne d'être livré au mépris de nos lecteurs. On y verra, entre autres choses, contrairement à toutes les notions de droit, l'injure prodiguée à l'accusé, et la ridicule accumulation des épithètes d'*infâme*, de *traître*, déshonorer ce prétendu langage judiciaire.

Accusation criminelle contre don Rafael Riego, dans la procédure intentée contre lui et portée aujourd'hui devant le deuxième tribunal des alcades de la maison royale et de la cour.

« Sérénissime seigneur, si le magistrat chargé de la procédure intentée contre le traître Riego était obligé d'énumérer tous les crimes et tous les forfaits qui remplissent l'histoire de sa vie et auxquels il a mis le comble par le crime de haute trahison dont il est accusé, plusieurs jours ne suffiraient pas pour les rapporter tous. La concision qui est imposée à ce ministère, le peu de temps pendant lequel le procureur a eu entre les mains la procédure, parce qu'il n'a consulté que les intérêts de la vindicte publique, ne lui permettent pas d'être diffus dans son exposé ; il faut que le plus grand et le plus atroce de tous les crimes reçoive un prompt châtiment. D'après ces motifs, et attendu encore que cette cause doit être jugée sans délai, le magistrat qui en est chargé se voit forcé de circonscrire l'accusation et de la réduire à un seul des nombreux crimes imputés à l'accusé, le *crime de haute trahison*. Le loyal peuple espagnol tout entier demande vengeance de tous

les forfaits qui se sont commis en Espagne pendant la révolution : la société et le peuple demandent que Riego soit puni comme un des plus coupables révolutionnaires, qui, après s'être révoltés contre le gouvernement légitime de nos rois, ont causé tant de malheurs à cette généreuse et noble nation espagnole.

« L'infâme Riego, profitant de la lâcheté des soldats destinés à pacifier l'Amérique, oubliant les devoirs que lui imposait la mission dont il était chargé, et proclamant une constitution abolie par son souverain comme destructive de ses droits sacrés, et base d'un gouvernement anarchique, destructeur des lois fondamentales de la monarchie, de nos mœurs, de nos habitudes et de notre sainte religion; l'infâme Riego, dis-je, est l'auteur de tant de maux; c'est lui qui a fait couler des yeux d'un roi juste et magnanime des larmes sur les malheurs qui accablaient l'Espagne; c'est lui qui a foulé aux pieds les plus saints devoirs, qui a violé le serment qu'il avait prêté devant les drapeaux du roi son maître, au moment où il entra dans la carrière honorable des armes; c'est Riego enfin qui, non-seulement a publié cette proclamation, mais qui, se mettant à la tête de cette soldatesque effrénée, a violé le territoire espagnol, forçant les habitants, par la terreur des armes, à partager avec lui la trahison et le parjure; il a destitué les autorités légitimement constituées, en les remplaçant par des autorités constitutionnelles composées de factieux et de rebelles, ce qui lui valut le surnom de *héros de Las Cabezas*; il a forcé le roi notre seigneur à accepter cette odieuse constitution, source de tant de maux pour l'Espagne.

« Depuis ce temps, Riego n'a cessé d'être un objet de scandale pour la Péninsule, en se présentant sur les places publiques et aux balcons de toutes les maisons où il a logé, prêchant la rebellion et faisant triompher le fatal système constitutionnel, et autorisant les plus grands crimes, résultat inévitable d'une révolution qui abreuve d'amertume et d'outrages la personne sacrée de Sa Majesté.

« Si votre fiscal, sérénissime seigneur, usant du droit que lui donne son ministère, voulait rassembler toutes les charges qui s'élèvent contre Riego, il produirait au grand jour une série de crimes de toute espèce qui ont tellement indigné le noble peuple espagnol, que de toutes les parties de la Péninsule il s'est spontanément écrié : *Meure le traître Riego!* Dans l'ardeur de son zèle, il mêle à ce cri celui de : *Vive le roi absolu!*

« Sans doute le motif de la mise en cause de Riego, motif développé dans le décret royal du 2 de ce mois, impose à votre fiscal l'obligation de fonder spécialement l'accusation sur l'horrible attentat que ce traître a commis comme député des prétendues cortès, en votant pour la translation du roi et de la famille royale à Cadix, en employant la violence et les menaces contre la résistance de Sa Majesté qui refusait énergiquement d'obéir à une semblable mesure, et en poussant l'audace jusqu'à dépouiller le monarque, déjà captif, de l'autorité éphémère que la révolte avait consenti à lui abandonner.

« Mais, dans la cause dont il s'agit, nous avons dans les mains tous les documents, toutes les preuves qui, dans toute autre cause d'une nature moins grave, sont indispensables pour faire une application juste et proportionnelle des peines aux délits. Ici, le délit est dans la violence employée contre le roi notre seigneur, pour le forcer à adhérer, malgré sa résistance, à sa translation dans l'île de Cadix, crime sans exemple dans les annales du peuple espagnol ; il est dans la création d'une régence par suite de la proposition qui en fut faite dans ces mêmes cortès par le député Galiano, autre traître, complice de Riego ; et tous ces actes de violence et de révolte constituent évidemment le crime de lèse-majesté, que nos lois punissent de la peine de mort et d'autres peines infamantes, conformément au titre II de la 7^e *partida*, d'accord sur ce point avec la *Recopilacion*.

« Nous reconnaissons comme atteint et convaincu de cet horrible attentat le susnommé Rafaël Riego, l'un des députés par qui fut adoptée l'odieuse proposition de Galiano. La preuve de sa culpabilité résulte, non-seulement des informations prises par la cour royale, audience de Séville (chambre criminelle), et qui se trouvent corroborées par tous les journaux de cette époque, qui rendirent un compte fidèle et très-circonstancié de la scandaleuse séance du 11 juin dernier, mais encore des propres aveux du coupable, aveux qui font briller sur toutes les preuves matérielles que nous avons recueillies une lumière vive qui est celle de l'évidence.

« Par toutes ces considérations, le fiscal requiert que le traître don Rafaël Riego, atteint et convaincu du crime de lèse-majesté, soit condamné au dernier supplice, que ses biens soient confisqués au profit de la commune, que sa tête soit exposée à Las Cabezas de San-Juan, et que son corps soit partagé en quatre quartiers, dont l'un sera porté à Séville, l'autre à l'île de Léon, le troisième à Malaga, et le quatrième sera exposé dans cette capitale, aux lieux accoutumés, ces villes étant les points principaux où le traître Riego a soufflé le feu de la révolte et manifesté sa perfide conduite. Ainsi le requiert le fiscal dans l'intérêt de la vindicte publique, dont la défense lui est confiée, et en vertu des droits qui lui sont commis en sa qualité de procureur du roi. »

Après la lecture de ce fatras, qui fait rougir pour l'Espagne, quelque pressant que fût le fiscal, et quelles que fussent les dispositions des juges, on n'osa passer outre, séance tenante, et la chambre des alcades ne s'assembla de nouveau, pour donner suite au procès dans une *vista* solennelle, que dix-sept jours après.

Dans l'intervalle, Ferdinand VII rendit le décret suivant :

DÉCRET DU ROI.

« Le roi, notre seigneur, a adressé au président du conseil le décret royal suivant :

« Mon cœur paternel désirait fixer, dans les premiers moments de ma liberté, le sort futur de tous mes sujets, pour qu'ils s'avancent dans les chemins sûrs, les uns aux récompenses dues à leur fidélité et à leur loyauté, et que les autres, obtenant l'oubli de leurs méfaits passés, se rendent dignes de ma bienveillance royale.

« Je voulais vous désigner en même temps les principaux coupables, qui, indignes de pardon, devaient subir les peines qu'ils ont encourues selon les lois. Mais une résolution aussi importante, et qui doit faire époque dans les annales de la restauration religieuse et monarchique, exige une méditation profonde.

« Entouré à Madrid des lumières que mon conseil répandra sur les faits, avec réflexion et maturité, je publierai ma royale volonté, qui sera conforme à ma clémence naturelle, à la tranquillité de mes peuples, à la sécurité de mon trône et aux rapports qui doivent m'unir étroitement à mes puissants alliés. Ma souveraine volonté sera publiée dans toutes les contrées de la monarchie. »

D'après les intentions du roi, manifestées dans ce décret, on devait s'attendre que le jugement de Riego serait retardé encore, ou qu'au moins son exécution, s'il était condamné, serait différée jusqu'au moment où Ferdinand ferait connaître « sa souveraine volonté. »

Il n'en fut rien. Malgré le décret du roi, la procédure fut jugée être à son terme le 26 octobre, et la séance appelée *vista* eut lieu le lendemain 27. Cette audience avait attiré une foule considérable. Riego devait y assister; mais il persista à décliner la compétence de la seconde chambre des alcades et ne voulut point se rendre devant ses juges.

Le fiscal prit d'abord la parole et lut pour la seconde fois, le 27 octobre, l'acte d'accusation qu'il avait lu devant les mêmes personnes, le 10.

On appela ensuite l'accusé, puis le défenseur de l'accusé, personne ne répondit.

Le tribunal requit alors d'office un avocat, qui présenta la défense improvisée du général. Il nia la compétence du tribunal; puis, passant au fond de l'accusation, il prouva que le général, dans la séance des cortès du 11 juin, avait émis un vote irresponsable de sa nature, conforme à la constitution, à son mandat, à ses serments. Il soutint courageusement que le gouvernement constitutionnel, reconnu en apparence par le roi, et de fait par plusieurs puissances, avait pu paraître, sans crime, à l'accusé, le véritable gouvernement légitime de l'Espagne, etc.

Cette partie de la défense souleva de furieux murmures parmi les spectateurs, et les cris redoublés de : Meure Riego ! meure l'infâme, le traître Riego ! etc., mal réprimés par le président.

Le fiscal répliqua. A peine avait-il cessé de parler, que la salle retentit des mêmes cris et d'applaudissements frénétiques : le président rétablit l'ordre et déclara la *vista* terminée.

Il ne restait plus alors que la sentence à prononcer. On était sûr de ce qu'elle serait, d'après l'art. 5 du décret de la régence du 23 juin. Seulement, on a vu que le fiscal demandait que la tête du criminel fût exposée à Las Cabezas de San Juan, et son corps partagé en quatre quartiers pour être exposés (par portions égales sans doute) à Séville, à l'île de Léon, à Malaga et à Madrid.

Le tribunal, *usant d'indulgence*, rejeta les conclusions ultra-barbares du fiscal de la couronne en ce qui concernait l'écartellement, et se contenta de condamner Riego à perdre la vie sur un gibet et à la confiscation de tous ses biens.

Quelques jours se passèrent sans doute en délibérations diplomatiques. Enfin, le 4 novembre 1823, au milieu de la nuit, dit le récit d'un témoin oculaire, Riego fut conduit du séminaire des nobles à la prison de la tour; le lendemain, à midi, lorsqu'il eut entendu la lecture de son arrêt, on le conduisit en chapelle, assisté de deux moines. On avait placé dans la rue, vis-à-vis la prison, une table qui portait un crucifix; elle était destinée à recevoir les offrandes des personnes dévotes, et le produit devait servir à payer les frais de la messe et des funérailles. Beaucoup de gens auraient eu la curiosité de voir Riego dans sa prison; mais toutes les demandes de cette nature furent refusées.

Le 7 novembre, à midi et demi, Riego fut amené à la porte extérieure de sa prison; il était pâle et défait. On lui avait enlevé son habit et on l'avait revêtu d'une espèce de robe de chambre, attachée autour de ses reins avec une corde. Il avait les mains et les pieds liés. On le plaça sur une claie d'osier, en forme de panier, traînée par un baudet; un oreiller lui soutenait les reins, et six frères gris tenaient le panier suspendu en l'air, de manière à ce qu'il ne trainât pas contre terre; un clerc présentait au patient le Christ à baiser; un prêtre portant un grand crucifix, et un autre agitant une cloche funèbre, complétaient le cortège, qu'escortait un bataillon de la bande de Bessières. Les fenêtres et les balcons de presque toutes les maisons devant lesquelles le cortège devait passer furent remplis de spectateurs, parmi lesquels on s'accorde à dire qu'on remarquait beaucoup de moines et d'ecclésiastiques. Un petit nombre de maisons, dont les habitants avaient été les amis de Riego, restèrent désertes et fermées.

Le général français Verdier, accompagné de son état-major, parcourut la place de l'exécution et les principales rues qui y aboutissent, où il plaça des piquets de cavalerie; des patrouilles françaises circulaient aussi, autour de la place et en différents quartiers de la ville.

Il régna, pendant la longue marche du cortège, un profond silence. On ne pouvait guère distinguer les traits du patient, attendu que sa tête était penchée sur sa poitrine. Arrivé au pied de la potence, d'une hauteur démesurée, qu'on avait dressée sur la place de la Cebada, Riego fut enlevé de

la claie et placé sur le premier degré de l'échelle, où il se confessa ; ensuite, on l'aïda à monter, ce qui paraissait lui être difficile, à cause de l'enflure de ses jambes, occasionnée par les fers dont il n'avait cessé d'être chargé depuis le jour de son arrestation. Tandis que le bourreau lui attachait la corde au cou, le prêtre, qui assistait le général, demandait pour lui, aux spectateurs, le pardon de ceux qu'il pouvait avoir offensés, comme il pardonnait à ses ennemis. Il commença ensuite à réciter un acte de foi, pendant lequel Riego fut lancé en bas de l'échelle. Au moment où le nom de Jésus-Christ fut prononcé, le bourreau sauta sur les épaules du patient, et deux hommes, placés sous l'échafaud, le tirèrent par les jambes.

A l'instant de l'exécution, des troupes, placées immédiatement autour de l'échafaud, firent entendre les cris de : Vive la religion ! vive le roi Ferdinand VII ! Un seul homme se trouva dans la foule, qui vint insulter le corps du défunt. Le soir, les restes mortels du général Riego furent transportés dans une église voisine, et enterrés au Campo-Santo, par la confrérie de la Charité.

Ainsi périt don Rafaël del Riego, sur un infâme gibet, à l'âge de trente-cinq ans.

Convaincu seulement du crime détesté
D'avoir aimé, servi, chanté la liberté.

Sa femme, dona Maria-Teresa del Riego, réfugiée à Londres, avait fait, dès qu'elle avait eu connaissance de l'arrestation de son mari, les plus actives démarches près du prince de Polignac, ambassadeur de France, à l'effet d'obtenir l'intervention du gouvernement français auprès du gouvernement de Madrid. Elle n'obtint qu'une polie mais froide réponse.

Dona Maria-Teresa del Riego était fille de don Joaquin del Riego y Bustello, et de dona Josepha del Riego-Florez. Elle était née le 15 mai 1800, dans la ville de Tineo, chef-lieu du district de son nom, province des Asturies ; c'était l'aînée de trois frères et de trois sœurs : une de ces dernières, Lucie, l'avait suivie dans son exil. Le général Riego, que dona Teresa avait épousé, était aussi son oncle ; elle s'était séparée de lui à Cadix, pour la dernière fois, au mois d'août 1823.

« Cette jeune femme, dit une relation du temps, pleine d'enthousiasme pour son mari, ne put survivre longtemps à la nouvelle de sa fin tragique. Elle mourut à Londres, un an après lui, consumée par la douleur, dans les bras de sa jeune sœur, de son oncle, le respectable chanoine Riego, et entourée de plusieurs Espagnols d'une grande distinction, restés fidèles à la mémoire de leur infortuné compatriote. »

E. DE MOUSSON.

XIV

PROCÈS DU MARQUIS ET DE LA MARQUISE D'ANGLADE.

En 1687, deux gentilshommes, d'une noblesse et d'une fortune tout à fait inégales, habitaient, avec leurs familles, un hôtel situé dans la rue Royale, au Marais. L'un était le comte de Montgomery, descendant de ce fameux comte de Montgomery, qui tua Henri II au tournoi de 1566 ; l'autre le marquis d'Anglade, d'une famille parlementaire honorable, mais peu fortunée.

Le comte de Montgomery était un grand seigneur dans toute l'acception du mot ; issu d'une des plus nobles familles de l'Écosse, allié par les femmes aux Stuarts, qui avaient à peine cessé de régner, et puissamment riche, il avait un train de maison égal à celui des premiers gentilshommes.

Le marquis d'Anglade était loin d'avoir autant de luxe. Logé modestement au second de l'hôtel dont le comte de Montgomery occupait le rez-de-chaussée et le premier, il n'avait ni des appartements aussi somptueux, ni une aussi grande quantité de valets ; cependant il avait un équipage et les habitudes d'un homme de bonne compagnie.

Malgré la différence de position et de fortune, les deux gentilshommes et leurs familles se voyaient assez fréquemment sans qu'il y eût d'intimité ; il arrivait souvent au marquis d'Anglade de faire des visites à son noble voisin, et celui-ci les lui rendait.

Le marquis était, d'ailleurs, d'un commerce agréable ; c'était un homme du monde, qui avait peut-être trop vécu parmi cette jeunesse débauchée qui courait les brelans, mais qui n'en avait pas moins le ton et les manières d'un homme de cour. Sa femme était de celles dont on ne dit rien.

Depuis longtemps des relations de bon voisinage et de convenance existaient entre les deux maisons, sans que jamais rien fût venu les troubler.

Un jour, le comte voulant aller à la campagne, invita le marquis d'Anglade et sa femme à venir passer une semaine ou deux dans une de ses terres située en Normandie. On était alors au mois de septembre, et le marquis d'Anglade accepta avec joie; mais tout à coup, comme s'il venait de réfléchir à quelque projet oublié, il s'excusa disant qu'il lui était impossible de quitter Paris avant un certain temps, et malgré toutes les instances qui lui furent faites, il persista dans son refus. Le comte, sans y faire attention, disposa tout pour son départ.

Le 22 septembre, à deux heures de l'après-midi, M. de Montgomery, accompagné de sa femme, d'un aumônier qui ne le quittait jamais, et suivi de tous ses domestiques, partit de Paris pour se rendre à sa terre. Il ne laissa dans l'hôtel qu'une des femmes de la comtesse, un petit laquais, et quatre filles occupées à la broderie.

L'aumônier qui accompagnait le comte de Montgomery était un homme dont tous les actes et la contenance annonçaient l'extrême dévotion. Fils d'un géôlier de la prison du Mans, et placé au séminaire par charité, François Gagnard venait d'être ordonné prêtre, lorsqu'il fut présenté au comte. Celui-ci, sur la recommandation de l'un de ses parents, accueillit le jeune prêtre, qui était absolument sans ressources, et l'attacha à sa maison.

François Gagnard pouvait avoir alors vingt-six ans; c'était un homme de petite stature, aux cheveux noirs, au front proéminent, aux traits grossiers, et dont toute la personne inspirait au premier abord une sorte de dégoût; mais il avait une piété si reconnue, des habitudes religieuses si exemplaires, qu'il ne tarda pas à gagner toute la confiance du comte, et principalement celle de la comtesse.

Jamais on ne vit le jeune aumônier céder un seul instant à l'entraînement du siècle; jamais on ne le vit s'écarter un seul jour de ses devoirs de piété. Aussi était-il en grande réputation de sainteté dans toute la maison.

Le comte et la comtesse n'allaient jamais à leur campagne sans emmener leur aumônier. Ce jour-là on arriva au château de Montgomery fort tard; on s'y installa pour y passer le reste de la belle saison. Mais le lendemain, un incident étrange vint changer les dispositions du comte. Une goutte de sang qu'il aperçut par hasard sur une serviette lui fit pressentir quelque malheur; il céda tout à coup à une crainte superstitieuse, et malgré la fatigue de deux voyages si rapprochés, il n'hésita pas à revenir à Paris avec toute sa suite.

Il revint; pendant tout le trajet, il fut en proie à la plus vive agitation. En vain l'abbé, qui avait fait tout au monde pour s'opposer à ce retour, cherchait-il à le calmer, son agitation augmentait en approchant de Paris. Enfin on arrive; le comte franchit rapidement les degrés de l'hôtel, aperçoit, en entrant, la chambre de l'aumônier, qui correspondait à la sienne, ouverte, le secrétaire forcé, mille objets épars, et toutes les marques évidentes du

vol le plus considérable et le plus audacieux... Treize sacs de mille livres en argent blanc, onze mille cinq cents livres en or, cent louis d'or au cordon et un collier de perles d'une valeur de quatre mille livres avaient été soustraits.

A la vue de ce désastre, qui justifiait si fatalement ses craintes, le comte resta d'abord anéanti; puis, revenant à lui avec la fureur d'un homme qui ne croit rien d'impossible à sa puissance, il jura qu'il trouverait les auteurs de ce vol et qu'il en aurait justice.

Mais sur qui faire tomber les soupçons? Qui avait pu pénétrer dans ces appartements? Une seule chambre correspondait à la sienne, c'était celle de l'abbé, et cette chambre avait été ouverte sans effraction, bien que l'abbé l'eût fermée à double tour en partant et qu'il en eût encore la clef sur lui; on avait été droit à son secrétaire, que, seul de tous les meubles, on avait fracturé; ce ne pouvait être qu'une personne bien instruite de son départ, et connaissant en outre parfaitement les lieux, qui eût commis le crime.

Cette première pensée une fois adoptée, le comte fit interroger tous ceux de ses gens qui étaient restés à Paris, les mit entre les mains de la police; mais bientôt ils furent reconnus innocents. Tout à coup et pendant qu'il se livrait à mille recherches et à mille conjectures, un souvenir lui vint qui fut, pour lui, comme un trait de lumière. Il se rappela que, la veille de son départ, pendant qu'il faisait ses préparatifs de voyage, le marquis d'Anglade était entré chez lui à onze heures du soir, et avait tout examiné avec une attention particulière; il se rappela le refus qu'il avait fait de venir à la campagne avec lui, refus qu'il n'avait appuyé d'aucun motif sérieux, et il n'en fallut pas davantage pour lui faire croire qu'il avait enfin trouvé le vrai coupable.

A ces présomptions, d'autres présomptions se joignirent. D'Anglade avait des habitudes de dépense qui ne répondaient pas à l'exiguïté de sa fortune, et l'on savait que, deux jours avant le vol, il avait perdu 600 louis qu'il lui était impossible de payer avec ses propres ressources.

C'en était assez. Le comte se présenta chez le lieutenant criminel Deffita, déposa sa plainte et le pressa d'agir. Le lieutenant criminel, le procureur du roi et un commissaire se transportèrent de suite à l'hôtel du comte; ils examinèrent les lieux, interrogèrent encore les domestiques, prirent tous les renseignements possibles, et, après avoir reconnu que le vol n'avait pu être commis que par des personnes de la maison ou la connaissant très-bien, ils montèrent chez les époux d'Anglade.

Le marquis et la marquise se trouvaient alors ensemble. A la vue des gens de justice, ils parurent d'abord surpris. Mais, lorsqu'ils eurent appris le motif de la visite, ils s'empressèrent de conduire le lieutenant criminel et ses deux compagnons dans tous leurs appartements, et de leur livrer les clefs de tous les meubles.

On commença devant eux les recherches le plus minutieuses; on ouvrit

les moindres coffrets, on fouilla jusque dans les lits et les paillasses : on ne trouva rien. Le lieutenant criminel, malgré les instances du comte de Montgomery, se disposait à mettre fin à ces perquisitions, lorsqu'il se laissa conduire dans un grenier qui dépendait de l'appartement des époux d'Anglade, et où l'on trouva cachés soixante et dix louis d'or au cordon, c'est-à-dire semblables à ceux qu'on avait dérobés au comte.

Le marquis étourdi de cette découverte, balbutia. Quand il voulut compter les soixante et dix louis, sa main trembla, et il ne put s'empêcher d'avouer lui-même qu'il était sous le coup de l'émotion la plus grande. Interrogés séparément, les deux époux d'Anglade expliquèrent d'une manière différente la présence de ces pièces d'or dans leur grenier et leur possession. Dès lors les présomptions parurent suffisantes au lieutenant criminel pour motiver une accusation; en vain les malheureux époux protestèrent de leur innocence, il les fit arrêter immédiatement et ordonna que deux jours après le procès serait fait et paraitrait aux prisonniers par jugement dernier, attendu, disait-il, qu'il s'agissait d'un vol avec effraction.

L'affaire ainsi commencée, tout sembla se tourner contre les époux d'Anglade. Ils appelèrent de la sentence du lieutenant criminel et prétendirent qu'elle était rendue injustement, mais ils furent déboutés de leur appel, et cet insuccès devint une charge de plus.

Les preuves du crime semblèrent alors se multiplier; on n'avait eu jusque-là que des présomptions, on eut des témoins; les uns déclarèrent qu'ils avaient vu les époux d'Anglade se concerter à la porte de l'hôtel après le départ du comte; d'autres diffamèrent d'Anglade et le présentèrent comme un joueur et un débauché; quelques-uns même parlèrent d'un précédent vol qu'on lui avait imputé autrefois. Quand un homme se trouve accusé, à tort ou à raison, il est bien rare qu'on ne trouve pas des témoins disposés à mal dire de sa moralité passée. Les préventions sont toutes-puissantes et rendent sans pitié.

A tous ces témoignages, à toutes ces présomptions, le marquis et sa femme avaient opposé des démentis et des protestations. Mais que pouvaient ces démentis et ces protestations contre tant de charges accablantes? D'ailleurs, il restait un moyen de faire avouer leur crime aux accusés, c'était la question. Il fut décidé que d'Anglade subirait la question ordinaire et extraordinaire.

On développa, pour lui arracher un aveu, tout le luxe de barbarie qu'on employait dans ce temps-là; le malheureux n'avoua rien, il résista à toutes les douleurs les plus affreuses, et ne cessa un instant de protester de son innocence et de celle de sa femme; mais cet acte de courage, qui eût sauvé tout autre accusé, ne le sauva pas.

Il y avait alors deux sortes de questions : la question simple, après laquelle on était sauvé si l'on avait la force de ne pas avouer le crime qui vous

était imputé, puis la question *momentibus indicitiis*, c'est-à-dire toutes preuves réservées, qui n'empêchait pas la poursuite du procès. Cette deuxième espèce de question n'était appliquée qu'aux grands criminels et comme un prélude du châtiment qui leur était réservé. Ce fut celle qu'on employa à l'égard de d'Anglade, de sorte qu'il ne dut pas moins passer en jugement.

Le 25 février 1688, il fut conduit, ainsi que sa femme, dans la grande salle du Châtelet, pour y être jugés définitivement. Tous deux étaient fort abattus; le malheureux d'Anglade pouvait à peine se tenir, meurtri qu'il était par les tortures qu'il avait subies; sa femme était pâle et maigre comme une morte. L'affluence était considérable et le peuple paraissait vivement préoccupé de l'issue des débats. En face des accusés, le comte de Montgomery, placé sur une estrade d'honneur, était à la tête de ses témoins, comme s'il se fût agi d'un combat en champ clos, et pendant qu'on interrogeait de nouveau les accusés, le prêtre Pierre Gagnard, l'aumônier du comte, que nous connaissons déjà, disait pieusement une messe dans la Sainte-Chapelle pour demander à Dieu de faire découvrir les vrais coupables.

Ce procès était donc entouré d'une grande solennité. Cependant les débats ne furent pas longs. Les témoins répétèrent ce qu'ils avaient déjà dit; les accusés protestèrent de nouveau; mais malgré le manque absolu de preuves certaines et de témoignages vraiment affirmatifs, ils furent, après un court délibéré, condamnés tous les deux, par le singulier arrêt dont nous donnons ici le dispositif.

« La cour, y est-il dit, sans s'arrêter aux requêtes de d'Anglade, met l'appellation au néant; pour réparation des cas résultant du procès, condamne d'Anglade d'être mené et conduit aux galères du roi, pour y servir comme forçat ledit seigneur roi l'espace de neuf années; bannit la dame de Saint-Martin (c'est la dame d'Anglade) pour neuf ans de la ville, prévôté et vicomté de Paris, lui enjoint de garder son ban aux peines portées par la déclaration du roi, le condamne en 20 livres d'amende envers le roi, elle et d'Anglade en 3,000 livres de réparation et 2,563 livres de restitution envers le sieur de Montgomery, ensemble à restituer le collier de perles, sinon à restituer la somme de 4,000 livres, etc. »

Cet arrêt est remarquable, et sous le rapport de la forme et sous celui de la condamnation qu'il prononce. Il contient évidemment la preuve du doute qui tourmentait la conscience des juges, car, d'un côté, il ne renferme pas la formule consacrée pour tout arrêt de condamnation en matière criminelle, c'est-à-dire la déclaration que les accusés *sont atteints et convaincus* du crime qui leur est imputé, et, d'un autre côté, il ne prononce qu'une peine de neuf années de galères, tandis que la peine applicable dans l'espèce était la peine capitale.

Ce fut une sorte de transaction entre la conscience du juge et le doute, entre la nécessité de punir des coupables et la crainte de frapper des inno-

cents; transaction monstrueuse, effrayante, qui met ainsi en balance la vie et l'honneur d'un innocent, avec la crainte de laisser échapper un coupable.

En matière criminelle, il est une maxime qui existait dans les cœurs avant d'avoir été écrite par les criminalistes : c'est que le doute est l'absolution de l'accusé. On peut acquitter un coupable, mais il vaut mieux, comme disait saint Louis, renvoyer cent coupables que condamner un innocent.

Aujourd'hui l'application des paroles du pieux roi n'est contestée par personne; il n'est pas un juge, pas un juré, qui ne préfère cent fois acquitter un coupable que de condamner un innocent, et cependant, nous devons le dire, ces transactions entre le doute et la crainte de laisser un crime impuni, ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le penser; elles se font à l'insu même du juge qui prononce, et plus d'un juré n'a accordé des circonstances atténuantes à l'accusé qu'il déclarait coupable, que parce qu'il doutait encore.

Nous ne craignons pas de le dire, et de le dire très-haut, c'est un grand malheur. Nous avons entendu le chef d'un jury qui venait de déclarer un assassin coupable, mais avec des circonstances atténuantes, nous avouer que, dans sa conviction, ces circonstances atténuantes n'étaient que l'expression d'un doute. N'est-ce pas une chose épouvantable que de penser qu'un oui mal affirmé peut entraîner la perte ou l'infamie d'un innocent? N'est-ce pas une chose épouvantable que de penser aux conséquences d'un pareil verdict?

Les époux d'Anglade furent victimes, eux, d'une de ces transactions que nous avons qualifiées de monstrueuses et que réprouvent la raison et la justice. Les preuves des crimes qu'on leur imputait n'étaient pas suffisantes; la cour ne les condamna qu'à une demi-peine, comme si l'injustice d'une condamnation pouvait être rachetée par la modération de cette condamnation même.

L'arrêt fut exécuté avec toute la rigueur possible. D'Anglade, accablé par les chagrins et les privations, brisé par la double torture qu'il avait soufferte, fut, malgré son état de maladie, conduit au château de la Tournelle, pour y prendre la chaîne avec les autres forçats, et marcher avec eux jusqu'à Marseille, au milieu de la foule avide des curieux qui lui jetaient, en passant, le sarcasme et l'infamie.

Arrivé à Marseille, il n'était presque plus qu'un cadavre. On fut obligé de le transporter à l'hôpital, où, quelques mois après, il rendit à Dieu une vie que les juges n'avaient pas osé donner au bourreau, mais dont ils avaient évidemment hâté la fin par leur arrêt.

Quant à la marquise d'Anglade, après avoir passé cinq mois en prison, loin de son mari, seule avec une petite fille de cinq ans, qui partageait sa misère, et qu'elle ne conserva à la vie qu'à force d'amour maternel, elle ne succomba point sitôt à ses douleurs et sembla survivre pour justifier sa mémoire et celle de son mari.

Lorsque d'Anglade mourut à l'hôpital de Marseille, il y avait deux ans et quelques jours qu'il avait été arrêté; jusque-là, aucun indice, aucune révélation n'avaient fait soupçonner l'erreur des juges; mais lorsqu'il fut mort, de vagues rumeurs, des paroles inquiétantes circulèrent dans le monde sur son innocence et celle de sa femme.

Deux lettres anonymes envoyées, l'une à la comtesse de Montgomery, l'autre au lieutenant criminel, donnaient les détails les plus circonstanciés sur le vol, et désignaient comme auteur un nommé Belestre, qu'on avait vu suivre l'accusation des époux d'Anglade avec un grand intérêt, et comme complice cet abbé Gagnard, autrefois confident du comte, et qui, pendant le procès d'Anglade, disait la messe à la Sainte-Chapelle, pour prier Dieu de faire connaître la vérité.

D'où venaient ces lettres? qui pouvait les avoir écrites? C'est ce que nul ne savait. Le comte et ses partisans soutenaient qu'elles n'étaient qu'un artifice de la marquise pour faire croire à une erreur judiciaire; mais le public, qui commençait à devenir favorable aux condamnés, disait hautement qu'elles pourraient bien être l'expression de la vérité.

Le changement de conduite du prêtre Gagnard qui, depuis longtemps, était sorti de chez le comte de Montgomery, ses relations bien connues avec François Belestre, ne laissaient pas que de donner quelque vraisemblance à la dénonciation. La police s'en émut; le lieutenant criminel remit la lettre qu'il avait reçue entre les mains de l'exempt Desgrais, avec ordre de s'enquérir de la vie et des mœurs des deux hommes qui s'y trouvaient désignés. Les recherches ne tardèrent pas à avoir un plein succès.

On apprit que François Belestre était un soldat déserteur et assassin, qui se cachait sous un faux nom pour se dérober à des poursuites criminelles.

Ce François Belestre se nommait Pierre Vincent; il était originaire du Mans, et avait d'abord été soldat dans le régiment de Normandie, et ensuite dans la compagnie de Boisguyet; mais, poursuivi comme complice d'un lâche assassinat, commis dans la ville du Mans, sur la personne d'un meunier, et condamné aux galères par jugement du prévôt du Maine, en 1676, il s'était enfui, se cachant tantôt sous le nom de Belair, tantôt sous celui de Belestre, et ne vivant que de rapines et de vols.

Quelque temps avant le vol commis au préjudice du comte de Montgomery, Belestre était réduit à la plus profonde misère et au plus grand dénuement. Tout à coup on l'avait vu, affichant un luxe inouï, se charger d'habits magnifiques, montrer de grosses sommes d'or et d'argent, et même acheter une terre qu'il avait payée 10,000 livres; mais il avait dit qu'il avait gagné tout cela au jeu, et le monde et la police n'en avaient pas demandé davantage.

Quant à l'abbé Gagnard, les rapports faits sur son compte n'étaient guère meilleurs.

Fils d'un géôlier du Mans, et par conséquent compatriote de Belestre, il avait avec lui des rapports qui n'étaient cachés pour personne. Hypocritement pieux, tant qu'il avait été placé chez le comte, et pauvre abbé dont les appointements suffisaient à peine à l'entretien de sa personne, il avait subitement remplacé sa défroque trouée par une magnifique garde-robe. Puis, rejetant sans pudeur le masque de piété qu'il avait gardé jusqu'alors, on l'avait vu entretenir à gros frais une maîtresse à laquelle, disent les chroniques du temps, il n'épargnait ni dorures, ni passements, ni points, ni fontanges, ni tous les autres colifichets inventés pour le luxe d'alors, pour la parure des femmes et la ruine des maris.

Ce changement, dans la fortune de Belestre et de Gagnard, auquel on n'avait pas fait attention jusqu'alors, leur intimité bien connue, les désordres de leur conduite actuelle et les mauvais antécédents de l'un d'eux, confirmaient singulièrement les soupçons éveillés par les lettres anonymes; mais, soit influence des Montgomery qui s'opposaient à ce qu'on fit de plus amples recherches, soit insouciance de la police, les perquisitions allaient en rester là, lorsqu'un hasard providentiel plaça presque en même temps les deux suspects sous la main de la justice.

Le prêtre Gagnard qui, de la piété la plus exemplaire, était descendu à la vie la plus crapuleuse, fut arrêté dans un cabaret de la rue Saint-André-des-Arts, comme complice d'un meurtre qui venait de s'y commettre, et Belestre fut arrêté sur la plainte d'un nommé Corpé, qui l'accusait de vol.

Alors, recommencèrent plus que jamais les bruits qui s'étaient répandus d'abord sur l'innocence des époux d'Anglade, et la culpabilité des deux amis; une femme, qui avait à se venger de Belestre, la nommée Delacomble, vint s'offrir à faire des révélations sur le vol commis chez le comte de Montgomery, et promit de faire connaître les vrais coupables.

Le lieutenant criminel voulut l'entendre, et elle lui donna des détails si précis, elle le fit avec un tel accent de vérité, que sur son témoignage seul, Gagnard, qui venait d'être renvoyé de l'accusation de meurtre, fut arrêté de nouveau et conduit dans les prisons de Versailles pour y être confronté avec Belestre.

La procédure criminelle se poursuivit dès lors avec une très-grande activité; de nombreux témoins, désignés par la femme Delacomble, furent interrogés et répondirent de la manière la plus explicite.

On apprit alors ce qui s'était passé. Quelques jours avant le départ du comte pour la campagne, Gagnard, qui était dans sa confiance et qui était au courant de tout chez lui, sut qu'il venait de toucher de grosses sommes qu'il avait renfermées dans son secrétaire.

Il en instruisit son ami Belestre, et celui-ci, qui était habile à toute espèce de crimes, prit une connaissance exacte des lieux et fabriqua lui-même des fausses clefs sur le modèle que lui donna l'aumônier. Il fut convenu entre

eux que Belestre, aussitôt le comte parti, s'introduirait dans la chambre de Gagnard, qui correspondait au reste de l'appartement, et qu'il fracturerait le secrétaire, y prendrait l'argent qui s'y trouvait, et partagerait ensuite avec Gagnard, dont la complicité devait être d'autant moins soupçonnée, qu'au moment du vol il se trouverait à la campagne. Ainsi s'expliquèrent les instances qu'il avait faites auprès du comte pour le retenir à la campagne le jour du vol.

Ce plan, une fois formé, s'exécuta de point en point : la nuit du départ, Belestre s'introduisit chez le comte à l'aide de fausses clefs qu'il avait faites, emporta tout l'argent et les bijoux qu'il put y trouver, et le partage eut lieu chez la Delacomble, ainsi qu'ils en étaient convenus.

Tous ces détails furent donnés par la Delacomble et confirmés par d'autres témoins, auxquels Belestre et Gagnard avaient eu l'imprudence d'avouer leur vol et de montrer les objets volés, notamment les louis d'or au cordon et le collier de perles.

Et c'est ainsi, dit l'auteur dans lequel nous puisons ces détails, que les grands criminels se trahissent toujours.

Pendant que l'instruction se suivait contre les deux complices à l'hôtel de la prévôté, la fille des sieur et dame d'Anglade, assistée d'un tuteur, intervint et demanda que Belestre et Gagnard fussent déclarés coupables du vol fait au comte de Montgomery, et que la mémoire de son père et de sa mère fût réhabilitée.

Le procès ayant été porté au grand conseil, elle publia un mémoire dans lequel, reprenant une à une toutes les circonstances de la cause, elle établissait d'une manière victorieuse l'innocence de ses parents et la culpabilité des accusés. En réponse à ce mémoire, on répandit un mémoire de Gagnard et de Belestre, qu'on attribua au comte, et dans lequel on cherchait à réfuter et démentir celui de la demoiselle d'Anglade; mais ce mémoire, s'il est vrai qu'il fût émané du comte, n'ajouta qu'une faute de plus à celles que lui avait fait faire son aveuglement passionné dans cette triste cause. En vain les accusés nièrent-ils le vol qui leur était imputé; en vain Belestre, malgré les souffrances de la torture, refusa-t-il d'abord de faire un aveu, ils furent condamnés à la potence et tous deux confessèrent leur crime avant de mourir.

Cette condamnation et cet aveu ne laissaient plus de doute sur l'innocence des époux d'Anglade; mais alors, comme aujourd'hui, rien n'était plus difficile à obtenir que la réhabilitation légale de l'innocence condamnée. Toutefois la demoiselle d'Anglade poursuivit sa pieuse tâche avec courage et persévérance; elle demanda justice pour la mémoire de ses parents, comme le fils de Laly-Tollendall la demanda plus tard pour celle de son père, comme la famille Lesurques la demande encore aujourd'hui pour celle de son parent, et elle fut assez heureuse pour l'obtenir contre le noble et puissant seigneur de Montgomery.

Un procès immense eut lieu, qui souleva les questions les plus graves et les plus difficiles en matière de réhabilitation : la plupart des jurisconsultes du temps y donnèrent leur avis ; le comte s'y défendit contre la demande en restitution formée contre lui pour le montant des condamnations prononcées contre les époux d'Anglade, et soutint qu'accusateur de bonne foi, il ne pouvait être responsable de l'erreur commise par les juges : la demanderesse, au contraire, soutint qu'il y avait eu malice de sa part, au moins imprévoyance et précipitation, et qu'il était cause de tout.

Enfin, après trois ans de débats, la cour, assemblée en audience solennelle, rendit, le 17 juin 1693, un arrêt qui, faisant droit à la demande de la demoiselle d'Anglade, décharge la mémoire de d'Anglade et absout sa femme de l'accusation contre eux intentée ; déclare leur emprisonnement, ensemble les saisies, exécutions et ventes de leurs biens et effets, injurieux, tortionnaires et déraisonnables ; ordonne que les écrous faits de leurs personnes, tant es prisons du Châtelet et du Fort-l'Évêque qu'en celle de la Conciergerie du palais, seront rayés et biffés, etc., et condamne par corps le sieur de Montgomery à restituer à la veuve d'Anglade et à sa fille tous les biens meubles, immeubles, confisqués, vendus ou détruits par le fait du procès, et montant à plus de 100,000 livres.

Telle fut la fin de cette fatale affaire, qui avait causé la mort du marquis d'Anglade, détruit à jamais la santé de sa femme, et qui ne rendait à leur fille la fortune et l'honneur de ses parents, qu'après cinq ans de souffrance, de privation et d'infamie.

Ainsi fait la justice des hommes : elle se trompe, et lorsque d'un trait de lumière, la justice de Dieu s'est fait jour, elle hésite à la suivre, et ne revient sur son erreur qu'alors qu'il est trop tard. Ici, du moins, les deux dernières victimes purent se consoler de ce qu'elles avaient souffert, en se voyant rendues à l'honneur et à la fortune... Mais que d'autres, hélas ! sont morts comme le marquis d'Anglade, avec l'infamie à leur chevet, et qui n'ont trouvé de consolation et de réhabilitation qu'au ciel, où les attendait la justice de Dieu!!!...

A. J.

XV

PROCÈS DE MICHEL SERVET.

Le procès fait en 1553, par les magistrats de Genève, sous l'inspiration de Calvin, à Servet, qu'on venait de condamner comme hérétique à Vienne, en Dauphiné, est un des plus extraordinaires procès, pour cause d'hérésie, qui aient jamais été intentés, et l'un des plus féconds en notables enseignements.

Né en 1509, à Villanova, ville située en Aragon, dans le *partido* de Bènasque, évêché de Barbastro, Servet avait été envoyé par son père, notaire ou tabellion de sa ville natale, à l'université de Toulouse pour y étudier le droit. C'était le temps où la réforme agitait tous les esprits. Luther remuait l'Allemagne; l'esprit de discussion avait soufflé sur le monde et pénétré du Nord au Midi. Servet lut la Bible, et crut y trouver la condamnation de la doctrine de la Trinité. Sur cette idée, il prit feu et partit pour l'Allemagne dans l'intention de s'y ériger en réformateur antitrinitaire; il prit sa route par Lyon et Genève, conféra à Bâle avec OEcoulampade; vit à Strasbourg les deux célèbres réformateurs de l'Alsace, Beucer et Capiton, et ne tarda pas à publier un ouvrage dans lequel il exposait sa nouvelle doctrine. Cet ouvrage fut publié à Haguenau, par les soins d'un libraire nommé Conrad Rouss, en 1531. L'auteur n'avait alors que vingt et un ans.

Le livre de *Trinitatis erroribus* parut à Strasbourg et à Francfort avant le mois d'août 1531. Lorsqu'on le publia en Suisse, les théologiens protestants du pays en furent vivement contrariés et écrivirent presque tous contre lui. OEcoulampade le blâma; les magistrats de Berne firent de même. Servet persista, et publia un nouveau livre (1532) pour défendre le premier. Mais

bientôt il quitta l'Allemagne, « ne pouvant, à ce qu'il nous apprend lui-même, y vivre commodément, étant pauvre et ne sachant pas l'allemand. » Il passa à Lyon, qu'il habita deux ou trois ans, et vint ensuite à Paris, où il étudia la médecine sous Sylvius et Fernel, les deux plus célèbres professeurs du temps. Il y fut admis au degré de maître ès arts, et à celui de docteur en médecine, en l'université de cette ville, au rapport de Bèze; il y connut dès lors Calvin.

Le livre de *Trinitatis erroribus* pénétra en Italie vers ce temps et y gagna plusieurs Italiens de distinction aux doctrines de l'auteur. Mélanchton en ayant été informé, écrivit à ce sujet, chose étrange, une lettre au sénat de Venise (1539), dans laquelle il l'avertissait qu'on avait introduit dans les États vénitiens un livre de Servet *qui renouvelait l'erreur de Paul de Samosate*. Mélanchton y supplie le sénat de faire en sorte que l'on évite, rejette et déteste l'erreur impie de cet homme.

Servet, ayant fini ses études à Paris, quitta cette ville pour aller exercer la médecine ailleurs; il la pratiqua deux ou trois ans dans une petite ville éloignée de Lyon d'environ douze lieues; et ensuite à Vienne, en Dauphiné, pendant dix ou douze ans (les dernières années de sa vie).

En 1542, il corrigea, à Lyon, les épreuves d'une Bible latine, pour laquelle il fit une préface sous le nom de Villanovanus (du nom de Villanova, sa ville natale). Cette Bible est fort rare. Servet l'accompagna, à la prière de l'imprimeur, Hugues de Laporte, de notes marginales que Calvin qualifie, dans ses traités théologiques, d'*impertinentes et impies*.

Calvin, qui s'était trouvé dès 1536 ou 1537 en relation avec Servet, entretenait depuis avec lui un long commerce épistolaire. Il nous dit lui-même qu'il tâcha, pendant l'espace de seize ans, de guérir ce médecin de ses erreurs. Servet écrivit de Lyon et du Dauphiné plusieurs lettres au célèbre prédicateur de Genève, lesquelles sont de véritables ouvrages, et le consulta sur diverses questions dogmatiques de l'ordre le plus élevé.

Une fois, entre autres, il posa à Calvin trois questions théologiques des plus ardues. Calvin répondit de son mieux à ces trois questions; mais Servet, loin d'être satisfait de sa réponse, la réfuta. Calvin, choqué, réfuta la réfutation dans une réplique très-piquante, comme il le dit lui-même. Cette réplique irrita extrêmement Servet. Calvin dit que ce fut là l'origine de la haine que celui-ci conçut pour lui, et il se plaint que depuis ce temps-là cet hérétique ne cessa plus de faire des imprécations contre lui. C'est ainsi que cette longue correspondance sur les questions les plus épineuses de la théologie développa entre Calvin et Servet cette haine mutuelle qui devait être si fatale au dernier. Cette haine était passée chez Calvin à l'état de monomanie. Il poursuivait partout Servet de ses colères; il ne pouvait s'empêcher de lui dire des injures, jusque dans ses commentaires sur la Bible. Sur le premier verset du premier chapitre de l'évangile de saint Jean,

il le traite de « meschant garmement rempli d'orgueil, et de chien. » Calvin écrivait ces paroles quelques mois avant que Servet arrivât à Genève. L'épître dédicatoire est datée du 1^{er} janvier 1553.

Les choses en étaient là, lorsque Servet résolut de publier un troisième ouvrage contre la doctrine de la Trinité et contre quelques autres dogmes.

Plus circonspect qu'il ne l'avait été vingt-deux ans auparavant, Servet ne mit point son nom à ce dernier ouvrage. Cependant, il voulait bien que l'on sût qu'il en était l'auteur, car Michel est l'un des interlocuteurs des deux dialogues qui en font partie, et Pierre, l'autre interlocuteur, débute par ces paroles : *En adest, Servetus est quem ego quærebam.*

Quoique le *Christianismi Restitutio* eût été imprimé fort secrètement, Calvin apprit que Servet en était l'auteur, et il trouva moyen d'en avoir un exemplaire. Aussitôt il fit écrire une lettre à Lyon par un nommé Guillaume Trie, au mois de mars 1553, dans laquelle on représente Servet comme un homme gangrené et des plus pernicieux. Cette lettre fut accompagnée du titre de l'index et des premières feuilles de l'ouvrage. Servet se plaignit plus tard à Genève, pendant son procès, de ce procédé d'alguazil, et démontra par les faits que Calvin avait envoyé ces feuilles à Lyon, pour qu'on l'arrêtât et le poursuivît comme hérétique. Son antagoniste théologique Calvin ne borna pas là son rôle de dénonciateur. Il envoya en France, environ quinze jours après, par la même personne, plus de vingt lettres latines qu'il avait reçues de Servet, afin qu'on pût convaincre plus aisément celui-ci de son hérésie. Il est fait mention de ces lettres et de leur envoi par Calvin dans un acte irrécusable que nous produirons tout à l'heure.

Calvin réussit dans son dessein. Sur sa dénonciation, Servet fut arrêté à Vienne; le mercredi 7 juin; mais s'étant fait beaucoup d'amis dans cette ville comme médecin, on eut pour lui les plus grands égards : gardé peu étroitement, pour ainsi dire par ordre, il ne fut pas longtemps prisonnier. Deux jours à peine après son arrestation, le vendredi 9 juin, à neuf heures du matin, ayant demandé au geôlier la clef des lieux, il se sauva. Servet dit plus tard à ses juges de Genève « que le vibailif de Vienne avait commandé au geôlier de le laisser aller partout; que tout le monde lui voulait du bien à Vienne et le venait voir dans sa prison. » A tout prendre, et il faut le dire à leur honneur, les magistrats de Vienne paraissent avoir plutôt souhaité que regretté la fuite du prisonnier.

Ils s'assemblèrent néanmoins le 17 juin, et, les faits d'hérésie leur paraissant suffisamment justifiés, ils condamnèrent Servet par contumace à être brûlé vif, à petit feu, en cas qu'on pût le découvrir, et, en attendant, à être brûlé en effigie avec ses livres. Nous avons été assez heureux pour nous procurer *in extenso* la sentence qui fut rendue contre lui par les juges de Vienne; c'est un monument judiciaire d'un grand intérêt historique, et que nous donnons ici dans toute sa pureté textuelle et avec l'orthographe du temps :

« Entre le procureur du roi daulphin demandeur en crime d'hérésie scandaleuse, dogmatisation, composition de nouvelles doctrines et livres hérétiques, schisme et perturbation de l'union et repos publics, rebellion et désobéissance aux ordonnances faictes contre les hérésies, effraction et évasions de prisons royales delphinales, d'une part, et messire Michel de Villeneuve, médecin, par cy devant prisonnier aux prisons du pallaix Delphinal de Vienne, et à présent fugitif à cause desdits crimes, d'autre.

« Veu par nous les pièces justificatives desdites hérésies, mesmes les épistres et écritures de la main dudit Villeneuve adressées à maistre Jh. Calvin, prescheur de Genève, et par ledit de Villeneuve, recogneues, ses réponces, confessions et négations, les réponces et autres procédures concernantes Balthazard Arnollet, imprimeur, certaines basles de livres imprimez, desquels l'intitulation est *Christianismi Restitutio*, les tesmoings examinez sur ce que ledit de Villeneuve avait composé et faict imprimer ledit livre à ses dépens, les rapports des docteurs en théologie et autres personnes notables sur les erreurs contenues audit livre et épistres. Et lesquelles erreurs et hérésies sont d'ailleurs manifestes par la lecture d'yceux... faictes sur l'évasion des prisons et diligences de appréhender ledit Villeneuve adjournements à trois briefts jours et defaults sur iceux obtenus, recollements des tesmoings, conclusions diffinitives dudit procureur du roi daulphin, et tout ce qui a été remys par devers nous; le tout considéré, nous avons dict et disons lesdicts defaults avoir esté bien et duement obtenus, pour le profit desquels nous avons forclos et forcluons ledit de Villeneuve de toutes exceptions et défenses, déclaré et déclarons atteint et convaincu des crimes à luy imposez, pour réparation desquels nous l'avons condamné et condamnons, assavoir, pour le regard de l'amende pécuniaire, en la somme de mille livres tournois d'amende envers le roi daulphin, cela estre, incontinent qu'il sera appréhendé, conduyt sur un tumbereau avec ses livres à jour et heure de marché dès la porte du pallaix Delphinal, par les carrefours et lieux accoutumés, jusques au lieu de la halle de la présente cité, et subséquemment en la place appelée de Charneve, et illec estre bruslé tout vif, à petit feu, tellement que son corps soit mis en cendre. Cependant sera la présente sentence exécutée en effigie, avecque laquelle seront lesdits livres bruslez.

« Et si l'avons condamné et condamnons ès despens et frais de justice, desquels nous réservons la taxe, déclarant tous et chacun de ses biens acquys et confisqués au profit de qui appartiendra, lesdits frais de justice et amende sur iceux biens au préalable livrés et payés.

« De la Cour, vybally et juge delphinal; Grater, assesseur; Carver, assesseur; Putod, assesseur; Duprat, assesseur; Adebais, assesseur; Berand, assesseur; Phisneret, assesseur; Tamplesiegu Passard, assesseur; Bertier, assesseur; Lecourt, assesseur; Loys Marcel, assesseur; Christofle, assesseur.

« Publiée ladicte sentence en plein jugement, à l'audience dudit procureur du roi dauphin, nous, vybally et juge susdit séans dans l'auditoire du pallaix Delphinal de Vienne, le dix-septième jour du mois de juing l'an mil cinq cent cinquante troys, présents à ce messires Philibert Collins, Alexandre Rolland, Claude Maguin, Charles Pardonney, Pierre des Vignes et plusieurs autres praticiens de Vienne illec estant et moi greffier, soubsigné,

« CHASALIS. »

L'exécution eut lieu le même jour, en la forme prescrite. En voici également le procès-verbal textuel :

« Dudit jour, environ l'heure de mydy, après que l'effigie dudit Villeneuve avoir esté faite au-devant dudit pallaix Delphinal, icelle effigie par François Berode, exécuteur de la haute justice, lequel l'on a envoyé querir à ces fins, a esté mise sur un tumbereau avec cinqbasles de livres composés par iceluy Villeneuve, et après, ledit tumbereau, chargé desdits effigie et livres a esté conduit et mené par ledit exécuteur dès la porte dudit pallaix par les carrefours et lieux accoutumés jusques au lieu de la halle de la présente cité de Vienne, et subséquemment en la place appelée la Charnève, dans laquelle ladite effigie a esté attachée à une potence expressément érigée, et après bruslée avec lesdits livres à petit feu par ledit exécuteur, lequel a mis à deue et entière exécution ladicte sentence pour le regard de ladicte effigie, selon la forme et teneur, en présence de Guignes Ambrosin, crieur et trompette de Vienne, de Claude Reymet, Michel Basset, sergents royaux delphinaux, Sermet des Chams, de Vienne, et plusieurs autres gens illec assemblés pour voir faire ladite exécution.

« Ainsi a esté procédé et par moi greffier soubnommé receu,

« CHASALIS.

« Extrait des registres de la cour du bailliage de Vienne, par moy, greffier soubsigné,

« CHASALIS. »

Pendant qu'on brûlait ainsi Servet en effigie avec ses livres à Vienne en Dauphiné, en se félicitant, tout porte à le croire, d'être dispensé de le brûler en chair et en os, le pauvre Servet résolu, dit-on, de passer en Italie et de se rendre à Naples pour exercer la médecine parmi les Espagnols qui y résidaient en grand nombre, suivait à cheval la route de Genève. Il y arriva à pied, ayant couché la nuit précédente au Luyset, où il avait abandonné son cheval. On ignore quel jour il entra dans Genève; mais il y logea à l'enseigne de la Rose. Son dessein n'était pas de s'y arrêter. Il dit à ses juges « qu'il avait parlé à l'hôtesse pour louer une barque qui le menât par le lac aussi haut qu'il serait possible pour prendre la route de Zurich, et qu'il se tenait caché à Genève, afin de s'en pouvoir aller sans être reconnu. »

Servet avait pris la route de Genève, plutôt que celle du Piémont, comme la plus sûre pour lui. Il savait sans doute combien Calvin le haïssait; mais il craignait plus encore les catholiques. Il avait compté sans son hôte, le Picard de Genève. Déjà, dès 1546, Calvin avait écrit à Guillaume Farel, ministre de Neuchâtel, son ami : « J'apprends que Servet doit venir ici pour conférer avec moi. Quant à moi, si je puis quelque chose auprès des magistrats, je ferai en sorte qu'il ne s'en tire pas vivant. »

Servet était venu se jeter de lui-même, comme dit Socin, *dans la gueule du loup*. Jamais peut-être ne se vérifia mieux ce vers devenu proverbe :

Et souvent l'un se perd où l'autre s'est sauvé.

Dans cette même ville de Genève, où, quinze ans auparavant, Calvin persécuté avait cherché et trouvé un refuge en un péril semblable, et où il était devenu tout-puissant, ce même Calvin faisait, en 1553, arrêter Servet fuyant la persécution. Lui-même se vante de cette belle affaire. Il ne rougit pas d'écrire à Sulvin (autre théologien de même trempe), que c'est lui-même qui a dénoncé Servet à un syndic, qui, sur cet avis, ordonna que l'on conduisit l'étranger en prison (*unus ex syndicis, ME AUTORE, in carcerem duci jussit*). » Nous sommes présentement, écrivait-il aussi à Guillaume Farel, quelques jours après l'arrestation, engagés dans une nouvelle affaire avec Servet, peut-être ne voulait-il que passer par ici; car personne ne sait pourquoi il y est venu; mais il a été reconnu, et *j'ai cru qu'on devait l'arrêter*. » Servet fut écroué dans la prison ordinaire de la ville. On trouva sur lui quatre-vingt-dix-sept pièces d'or, une chaîne du même métal, qui pesait environ vingt écus, et six bagues en or. Le bruit se répandit en Suisse qu'il avait été arrêté à l'église, d'où il avait été mené en prison, mais il est certain, par sa propre confession, qu'il ne parut pas en public de peur d'être découvert, et qu'il fut arrêté à l'auberge de la Rose, où il était descendu.

Dès que Servet fut emprisonné, Calvin déploya le plus grand zèle pour le faire condamner. Il écrivit de tous côtés pour exciter les théologiens contre lui, en même temps qu'il agissait directement près des magistrats de Genève. Il fallait, pour entamer le procès, que quelqu'un se portât accusateur du prisonnier, à ses risques et périls. Telle était la loi. Un nommé Nicolas de La Fontaine, natif de Saint-Gervais, dans cette partie de l'île de France qu'on appelle le Vexin français, disent les actes originaux, entreprit de l'accuser et de le poursuivre en son propre nom; mais il fut continuellement dirigé par Calvin. Cet homme avait, dit-on, été cuisinier de Calvin. C'était, suivant Armand de la Chapelle, un pauvre étudiant, et une espèce de domestique de Calvin. Calvin lui-même, annonçant à Farel que Nicolas de La Fontaine s'était porté accusateur de Servet par-devant la justice capitale, et s'était offert pour la peine du talion au cas qu'il ne réussît pas à

faire ses preuves, l'appelle *Nicolaus meus*; ce qui indique suffisamment que c'était un homme à lui, un homme à ses gages.

Ce fut le 14 d'août que Servet comparut pour la première fois devant les magistrats. La Fontaine demanda que le prisonnier fût interrogé sur trente-huit chefs d'accusation. Presque tous portaient sur des points de doctrine.

Le trente-septième interrogatoire était conçu en ces termes :

« *Item*, qu'en la personne de M. Calvin, ministre de la parole de Dieu en cette église de Genève, il a diffamé par livre imprimé la doctrine, qui se prêche, prononçant toutes les injures et blasphèmes qu'il est possible d'inventer.

« Respond Servet que M. Calvin l'a par devant injurié par beaucoup de livres imprimés, et qu'il a répondu audit M. Calvin, en montrant qu'il erroit en quelques passages; et que, quand ledit Calvin lui escripvoit qu'il étoit un fou d'opinion, il lui rescripvoit le semblable.... »

Après que Servet eut répondu aux trente-huit interrogatoires, La Fontaine, son accusateur, produisit contre lui un manuscrit et un livre imprimé. Le prisonnier confessa qu'il était l'auteur de l'un et de l'autre; qu'il avait publié le dernier; mais que le manuscrit de l'un et de l'autre n'avait jamais été imprimé; qu'il s'était contenté de l'envoyer à M. Calvin, environ six ans auparavant pour savoir ce qu'il en pensait, et que Calvin le lui avait illicitement retenu.

La Fontaine produisit encore un exemplaire de Ptolémée, avec des notes, et une Bible latine, aussi accompagnée d'annotations. La Fontaine, ce même jour, se constitua prisonnier pour mieux convaincre les juges qu'il était en état de prouver son accusation. C'est ce que, dans sa lettre à Farel, Calvin exprime son *pœna talionis se offerens*.

Le lendemain, 15 d'août, le prisonnier comparut pour la seconde fois. Il fut interrogé de nouveau sur les mêmes chefs d'accusation. D'abord, dit Calvin dans sa lettre à Farel, Servet tergiversa. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, je fus appelé (*vocati sumus*). » L'interrogatoire eut lieu en français.

Sur le quatrième chef, Servet dit « que M. Calvin l'avait tellement injurié, qu'il n'avait pas tenu à lui qu'il n'eût été brûlé tout vif. »

Sur le trente-septième, de nouveau :

« Répond que Calvin par devant l'a injurié, et plusieurs fois et par livres, conséquemment imprimés, etc. » Calvin prétend, dans sa lettre à Farel, citée plus haut, que Servet lui dit des injures en présence des magistrats, comme s'il avait été dans sa dépendance. « Je l'ai traité, écrit-il, comme il méritoit de l'être. »

Le conseil déclara enfin que, les accusations vérifiées, le prisonnier paraissant devoir se trouver fort coupable, on élargirait Nicolas de La Fontaine, son accusateur, moyennant caution par celui-ci de suivre son instance. Nicolas fut mis en liberté le troisième jour; et une lettre de Calvin

nous apprend que ce fut le frère même du grand réformateur, Antoine Calvin, qui se rendit sa caution.

Les choses commençaient à prendre une excellente tournure au gré de Calvin. « J'espère, écrit-il bénévolement à Farel, qu'après tout, le jugement portera la peine capitale. »

Cependant *la chose n'était pas faite encore*, et Calvin n'épargna rien pour en hâter la conclusion. Le lendemain, 16 août, Servet fut encore interrogé. La Fontaine amena avec lui un autre personnage, nommé Germain Celladon; et, sur le troisième article, il produisit de nouveau un exemplaire de la géographie de Ptolémée, et il montra les notes imprimées à la fin de la description que cet auteur fait de la Palestine. On traduisit aussi, ce jour-là, quelques passages tirés des ouvrages de Servet, pour le convaincre de ses hérésies. Mais on ne procéda que jusqu'au dixième article, et l'on remit au lendemain la continuation des interrogatoires. Cependant La Fontaine présenta aux juges une requête où il les suppliait, dans la suite, d'obliger Servet à répondre formellement sur chaque article, sans biaiser; et, après qu'il aura été convaincu d'avoir publié et enseigner les hérésies contenues dans les interrogatoires, s'ils reconnaissent qu'il est criminel et qu'il mérite d'être poursuivi par leur procureur fiscal, en faire déclaration et décharger l'accusateur de tous dépens, dommages et intérêts.

Le lendemain, 17 août, Servet comparut de nouveau. La Fontaine et Celladon produisirent les deux lettres d'OEcoulampade et quelques passages de celles de Mélanchton que nous avons précédemment rapportées, et pour prouver que Servet *avait été condamné en Allemagne*. Le prisonnier reconnut qu'OEcoulampade et Mélanchton avaient écrit contre lui, ce qui était inséparable de toute libre discussion, vu la diversité des opinions des hommes; mais il ajouta que ce n'était pas là une sentence définitive, que les conciles oecuméniques seuls étaient souverains en matière de foi, sauf le droit individuel de chacun de croire ou de ne pas croire, et il rappela les ordonnances de Constantin.

Sur le troisième article, les deux accusateurs produisirent encore la géographie de Ptolémée et un passage de la préface de Servet sur cette géographie, où il est dit que l'on a eu tort de parler de la fertilité de la Judée; que tous ceux qui ont voyagé la peignent comme un pays tout à fait stérile. On demanda à Servet qui était ce *vanus præco Judææ*, dont il parlait à ce sujet, et si ce n'était pas Moïse.

Il répondit : « Comme s'il n'y avait que Moïse qui eût parlé de la Judée. »

Calvin était intraitable sur ce point; il voulait à toute force que la Judée eût été autrefois fertile et délicieuse, et que ce fût faire affront à Moïse que de dire le contraire. « Car qui est-ce qui a dit cette terre être si grasse et si abondante qu'elle coulait lait et miel, si ce n'est Moïse? Si depuis elle a été frappée de stérilité, c'est que Dieu, quand il lui plait, sème le sel sur les

bonnes terres pour les rendre stériles à cause des péchés des hommes. » La prédestination et le fatalisme se ressemblent, comme on voit, et on croirait entendre un docteur musulman des plus zélés. Voilà pourquoi « le pays de Judée nous est aujourd'hui un excellent miroir de la malédiction de Dieu. » Peu touché de ces belles raisons, Servet, ennuyé, se contenta de dire qu'il n'y avait point de mal à soutenir le contraire, probablement en portant la main à sa barbe ; sur quoi Calvin de se récrier, sear.ce tenante, et de s'étonner encore, quelques mois plus tard, d'une si monstrueuse conduite, en la racontant dans sa justification. « Ce que je dirai pourrait être tenu comme incroyable, dit-il, n'était que nos magnifiques seigneurs avec plusieurs gens de bien et notables en sont témoins suffisants. Tant y a que ce sale chien, étant ainsi battu par si vives raisons, ne fit que torcher son museau en disant : « Passons outre, il n'y a point là de mal. »

La culpabilité de Servet, comme on voit, devenait de plus en plus évidente.

On produisit enfin contre le prisonnier son livre intitulé : *Christianismi Restitutio*, particulièrement depuis la page 22 jusqu'à la page 36, où il appelle la trinité *un songe de saint Augustin*, et où il emploie diverses expressions injurieuses et extravagantes, et donne le nom de trithéistes à ceux qui croient à la Trinité.

Servet répondit que : « Il n'appelle trithéistes ceux qui croient la Trinité, car il la croit lui-même ; mais il appelle ceux-là aussi qui la déguisent autrement qu'elle n'est, c'est assavoir ceux qui mettent distinction réelle en l'essence divine ; que ceux-là divisent Dieu, et ostent l'unité de l'essence divine, et il appelle ceux-là trinitaires et athéistes, et qu'en la vraie Trinité il y a distinction personnelle et non point réelle. »

Il ajouta qu'il suivait en cela les idées des disciples des apôtres et des premiers docteurs de l'Église, comme saint Ignace, saint Polycarpe, saint Irénée, saint Clément d'Alexandrie, Tertullien, etc. Il dit que par le terme de : personne ou d'hypostase, il entendait une substance visible ou apparente.

Il est à remarquer que chaque fois que le prisonnier comparut devant ses juges, ses adversaires insistèrent sur les injures qu'il avait dites à Calvin. Pour prouver cette importante accusation, on produisit le *Christianismi Restitutio*, une lettre latine que Servet avait écrite à Abel Pepin, ministre de Genève, et un exemplaire de l'institution de Calvin rempli de notes marginales écrites de la propre main de Servet. Jamais l'inquisition, ce nous semble, ne poussa plus loin l'abus des recherches.

La lettre à Abel Pepin, ex-cordelier, avait été écrite par Servet plus de six ans avant qu'il fût emprisonné à Genève, comme il le dit à ses juges dans cette même audience du 17 août. Cette lettre est fort curieuse et peut servir à faire connaître le caractère de Servet.

Elle n'a jamais été imprimée, ainsi que la plupart des pièces de ce procès, et nous en avons reçu copie d'un des médecins les plus distingués de

la faculté de Genève, qui en possède l'original. Elle n'est point signée. On y trouve des expressions qui marquent une grande vivacité de caractère, et, çà et là, un véritable enthousiasme. « Votre évangile, dit-il à Abel Pepin, est sans un Dieu un, sans la vraie foi, sans les bonnes œuvres. Au lieu d'un Dieu un, vous avez un cerbère tricéphale, au lieu de la vraie foi une fantaisie pernicieuse, et, quant aux bonnes œuvres, vous les traitez de vaines figures. La foi du Christ est pour vous une vraie imposture, etc. » Parlant de Calvin, il dit qu'il saurait bien plutôt mourir, et qu'il en aurait bien le courage, plutôt que de se faire jamais le disciple d'un semblable précepteur.

Servet était naturellement emporté, ardent, fougueux, méridional, un véritable Aragonais. Il se montra tel dans toute cette lutte. Calvin lui-même le peint ainsi : « Car, quant à l'homme, dit-il, étant d'esprit frétilant (comme la nation le porte), et, outre cela, étant ravi et transporté d'une folle ambition et désordonnée, il ne se faut pas ébahir s'il s'est adonné à forger beaucoup de spéculations, et s'il s'y est enivré pour s'applaudir en sa folie. »

Servet comparut de nouveau le 21 d'août.

Ensuite, Calvin entra, accompagné des autres ministres de Genève, qui ne se trouvèrent là que pour faire nombre, car il n'y eut que lui qui parla. Il entreprit de prouver à Servet que les pères de l'Eglise étaient tous contraires à ses sentiments. Le célèbre prêcheur et le prisonnier entrèrent en dispute sur le véritable sens des mots *personne* et *hypostase*. La dispute finie, Calvin et les ministres qui l'accompagnaient se retirèrent; et les juges ordonnèrent qu'on achèterait, aux dépens de Servet, les livres qu'il demandait, s'ils se trouvaient à Genève ou à Lyon. Comme Calvin en avait apporté quelques-uns, Servet retint Tertullien, Saint-Irénée, les Épîtres de saint Ignace et un autre livre. Enfin, les juges ordonnèrent qu'on fournirait de l'encre et du papier au prisonnier, pour écrire une requête suivant son désir. Et le lendemain, 22 août, il présenta la suivante; nous en conservons fidèlement l'orthographe.

A mes tres honores seigneurs messeigneurs les syndics et conseil de Genève.

« Supplie humblement Michel Servetus, accusé, mettant en fait, que c'est une nouvelle invention, ignorée des apostres et disciples et de l'Eglise ancienne, de faire partie criminelle pour la doctrine de l'Ecriture, ou pour questions procédentes d'icelle. Sela se monstre premièrement aux Actes des Apostres, chapitre 18 et 19, ou tiels accusateurs sont déboutés et renvoyés aux églises, quant ni aultre crime que questions de la religion. Pareillement du temps de l'empereur Constantin-le-Grand, ou il y avoyt grandes hérésies des Arriens et accusations criminelles, tant du costé de Athanasius que du costé de Arrius; le dict empereur par son conseil et conseil de toutes les

PROCÈS CÉLÈBRES.

14

églises, arresta que, suyvant la ancienne doctrine, telles accusations nariont poynt de lieu, voire quand on seroÿt un hérétique, comme estoyt Arrius. Mais que toutes leurs questions seriont décidées par les églises, et que estila que seroyt convencu, ou condamné par icèles, si ne se voloyt réduire par repentance, seroyt banni. La quiele punition a esté de tout temps observée en l'ancienne église contra les hérétiques, comme se preuve par mille autres histoires, et autorités des docteurs. Pour quoy messeigneurs, suyvant la doctrine des apostres et disciples, que ne permirent oncques tièles accusations, et suyvant la doctrine de l'ancienne Église, en la quiele tieles accusations ne estiont poynt admises, requiert le dict suppliant estre mis dehors de la accusation criminelle.

« Secondament, messeigneurs, vous supplie considerer, que na poynt offansé en vostre terre, ni ailleurs, na point esté sedicieux ni perturbateur. Car les questions que lui traite sont difficiles et seulement dirigées a gens scavans. Et que de tout le temps que a esté en Allemagne, na jamais parlé de ces questions, que à *Æcolampadius*, *Bucer* et *Capito*. Aussi en France non ha jamais parlé à home. Et oultre que les Anabaptistes sedicieux contre les magistrats, et que voliont faire les choses communes, il les a tous jours reprouvé et reprouve. Donc il conclut que pour avoir sans sédition aucune mises en avant certaines questions des anciens docteurs de l'Église, que pour cela ne doyt aulcunement estre detenu en accusation criminelle.

« Tiersament, messeigneurs, pour ce qu'il est estranger, et ne s'iait les costumes de ce pays, ni comme il fault parler, et proceder en jugement, vous supplie humblement luy donner un procureur, lequel parle pour lui. Ce fesant farés bien, et nostre seigneur prosperera vostre république.

« Faict en vostre cité de Geneve, le 22 daest 1553.

« MICHEL SERVETUS (de Villeneuve), en sa cause propre. »

Genève 1553.

Le 23 août 1553, le procureur général, prenant la parole pour la première fois, présenta trente nouveaux chefs d'accusation contre Servet et demanda qu'il fût interrogé sur chacun. La plupart regardaient la personne, les mœurs et la conduite de Servet.

Le 28 août, nouvelle comparution du prisonnier et préambule au premier réquisitoire du procureur général, tendant à faire voir que Servet méritait la mort. Le procureur général remontra aux juges que « Servet avait varié dans ses réponses, qu'elles étaient pleines de mensonges, qu'il se moquait de Dieu et de sa parole en alléguant, corrompant et détournant faussement les passages de la Sainte-Écriture pour couvrir ses blasphèmes et *evader punition*. »

Il conclut enfin que puisque le prisonnier savait si bien mentir, on ne

devait point lui donner de procureur, comme il le demandait; que cela était défendu par le droit, qui ne l'avait jamais accordé à de pareils séducteurs.

On tint de nouveau audience le 31 août. Celle-ci fut tout entière remplie par une question d'extradition. En effet, les syndics et le conseil de Genève avaient reçu, la veille au soir, une lettre du vibailli de Vienne et du procureur du roi de la même ville, datée du 26 août, par laquelle ces deux magistrats remerciaient les syndics et le conseil de leur avoir fait savoir que Servet avait été arrêté et emprisonné à Genève. Ils réclamaient le prisonnier, et leur lettre était accompagnée d'une copie de la sentence rendue contre lui. Cette lettre avait été apportée à Genève par le viguier ou capitaine du palais royal de Vienne, que les actes du procès appellent le géolier.

À l'ouverture de l'audience, le capitaine demanda à l'accusé s'il le reconnaissait; il répondit que oui, et qu'il avait été deux jours sous sa garde. On demanda à Servet s'il aimait mieux demeurer à Genève entre les mains de messieurs du Conseil, ou retourner à Vienne avec le géolier qui l'était venu querir. Servet dit « qu'il souhaitait être jugé par les magistrats de Genève, et que messieurs fissent de lui tout ce qu'il leur plairait. »

Le géolier de Vienne demanda à l'accusé une attestation « comme quoi Servet reconnaissait s'être sauvé de la prison de Vienne sans le consentement dudit géolier; » attestation que Servet s'empressa de lui donner.

Le 1^{er} septembre, Calvin parut encore sur la scène; il argumenta, disputa, prêcha contre l'accusé, cette fois-ci en latin. Les juges lui ordonnèrent d'extraire les propositions condamnables, mot à mot, du livre de Servet; ils ordonnèrent en même temps à Servet d'y répondre en latin, et assignèrent les deux adversaires à quinzaine.

Le 15 septembre, Calvin produisit par écrit les condamnables hérésies de l'accusé, extraites mot à mot de son livre, et accompagnées d'un long commentaire d'injures. Servet y répondit par écrit. Calvin répliqua de même, et sa réplique fut remise au prisonnier.

Comme la réplique de Calvin était signée de lui et de quatorze autres ministres, Servet mit à la suite de leurs signatures quelques paroles respirant la liberté, et signa courageusement : *Michael Servetus subscribit, solus hic quidem, sed qui Christum habet protectorem certissimum*. « Michel Servet, qui souscrit seul, à la vérité, mais qui a Jésus-Christ pour protecteur très-certain. »

Cependant le temps s'écoulait sans amener de solution. Servet s'adressa plusieurs fois à ses juges pour demander un terme à ses misères. L'une de ses requêtes contient une protestation énergique contre Calvin.

« Très honorés seigneurs,

« Je suis détenu en accusation criminelle de la part de Jehan Calvin, lequel ma faulsaient accusé, disant que j'aves escript :

« Que les âmes estions mortelles, et aussi que Jésus-Christ navoyt prins de la vierge Maria que la quatriesme partie de son corps.

« Ce sont choses horribles et execrables. En toutes les aultres heresies, et en tous les aultres crimes nen a point si grand que de faire lame mortelle. Car a tous les autres il y a sperance de salut, et noynt a cestuicy, qui dict cela, ne croyt poynt qu'il y aye Dieu, ni justice, ni resurrection, ni Jesu-Christ, ni sainte escriture, ni rien, si non que toute mort, et que home et beste soynt tout un. Si javes dict cela, non seulement dict, mais escript publicamant, pour enfuir le monde, je me condannares moy-mesmes.

« Pourquoy, messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soynt puni *poena talionis*, et que soynt détenu prisonnier comme moy, jusques a ce qu'à la cause soyt diffinie pour mort de lui ou de moy, ou aultre peine. Et pour ce faire je me inscri contre lui a la dicte poine de talion. Et suys content de morir, si non est convençu, tant de cecy, que d'aultres choses, que je lui mettré dessus. Je vous demande justice, messeigneurs, justice, justice, justice...

« Faict en vos prisons de Genève, le 22 septembre 1553.

« MICHEL SERVETUS,

« En sa cause propre. »

Il parait qu'en ce moment quelque sympathie se manifesta en faveur de Servet parmi les membres de la curie de Genève; il fut soutenu et même encouragé par quelques-uns dans sa lutte contre Calvin. Un magistrat prit presque ouvertement sa défense, et demanda qu'il fût traduit devant le Conseil des Deux-Cents, où Calvin ne laissait pas d'avoir des ennemis et où son rival aurait probablement eu chance d'être renvoyé de la plainte. Cette réaction en faveur de l'accusé se développa surtout aux approches de la sentence et de l'exécution prévues. Calvin, dans sa lettre à Guillaume Farel, du 26 octobre, en laisse entrevoir quelque chose, tout en se félicitant du peu d'effet de ce bon vouloir pour l'accusé :

« César, homme comique (c'est ainsi que Calvin désigne un magistrat du conseil des Deux-Cents) ayant fait semblant, pendant trois jours, d'être malade, est enfin monté à la curie, pour empêcher qu'on ne punit de mort ce scélérat (Servet) : car il n'a pas eu honte de demander que la cause fût portée devant le conseil des Deux-Cents.... »

C'était assez dire que Servet eût été acquitté s'il eût été jugé par le conseil des Deux-Cents, ou du moins, ce qui était pour lui presque la même chose, condamné au simple bannissement.

Le procès de Michel Servet étant une affaire de la dernière gravité, le conseil de Genève n'avait pas jugé à propos de prononcer une condamnation capitale, sans consulter les magistrats des autres cantons protestants. Il leur

avait envoyé en conséquence le livre que Servet avait fait imprimer à Vienne, avec les écrits de Calvin et les réponses du prisonnier, et avait demandé en même temps le sentiment de leurs théologiens sur cette affaire.

Les magistrats de Zurich répondirent les premiers qu'ils avaient consulté leurs ministres, et qu'ils transmettaient au conseil de Genève leur avis, en exhortant ce conseil à s'opposer aux hérésies de Servet : « En confiance, lui mandaient-ils, que ne laisserez venir en avant la méchanceté et fausse intention de votre dit prisonnier, laquelle est totalement contraire à la religion chrétienne et donne grands scandale et assault. »

Les magistrats de Schaffhouse répondirent par une lettre du 6 octobre, qu'ils avaient remis l'examen de cette affaire à leurs ministres, et qu'ils envoyaient au conseil de Genève la lettre de ces messieurs. Ces messieurs se bornaient à dire qu'ils détestaient les erreurs de Servet, et comptaient sur la sagesse du conseil de Genève pour condamner les *délires de ce fou*.

Bâle fut du même avis que Schaffhouse : « En ce qui concerne Servet, nous vous exhortons, pour tout ce qui vous paraîtra devoir être fait, à mettre tous vos soins à le faire sainement (sanè), de manière à dissiper le scandale causé par ses hérésies et à les guérir elles-mêmes, etc. »

Tout cela n'est guère explicite, et il est bien à regretter que Calvin n'ait pas fait poser plus simplement la question : Faut-il ou non brûler Servet ?

« Nous prions, écrivirent à leur tour les magistrats de Berne au conseil de Genève (comme nous ne doutons point à ceci estre enclins), de toujours tenir la main à ce que les erreurs et sectes, comme lesdites sont ou semblables, ne soient semées en l'Eglise de Jésus-Christ nostre seul sauveur ; et par ce garderez de trouble et adversités, et sa gloire augmenterez et avancerez. »

Le 25 octobre, Calvin ne doutait point de l'issue du procès, mais la sentence n'était pas encore rendue, et il écrivait à Bullinger : « On ne sait pas encore quelle sera la destinée de cet homme (Servet). Autant que je puis le conjecturer cependant, le jugement sera rendu demain par la cour, et il sera le jour suivant conduit au supplice. »

Dès le 23 octobre, ce semble, les juges étaient décidés à condamner Servet à être brûlé vif. On peut l'inférer de ces paroles extraites du procès-verbal de ce jour : « Après avoir entendu les réponses en avant mises, et l'arrêt aujourd'hui fait, ensemble l'avis des sieurs ministres des Eglises, l'on a remis ledit inquis Michel Servet à ouïr la bonne volonté de messieurs, et à dire droict de jour en jour. »

Voici comment, sous la date du 26 octobre, Calvin annonçait l'état des choses à son ami Farel : « Le messenger, lui mande-t-il, qu'on avait envoyé en Suisse est de retour. Ils déclarent tous d'une commune voix que Servet a renouvelé les erreurs impies dont Satan s'est autrefois servi pour troubler l'Eglise, et que c'est un monstre insupportable. On a vu ce qu'il y a de vrai

ou de forcé dans cette assertion de Calvin). Les théologiens de Bâle y vont de bon cœur (*cordati Basilienses*). Ceux de Zurich sont de tous les plus véhéments (*Tigurini omnium vehementissimi*). Car ils expriment l'énormité de ses impiétés d'une manière très-forte, et exhortent notre Sénat à user de sévérité. Ceux de Schaffhouse n'ont pas d'autres avis. La lettre du Sénat et des théologiens de Berne n'a pas peu servi à stimuler le zèle des nôtres. César, homme comique, etc. (Ici Calvin parle de la tentative vaine faite par un magistrat du Conseil des Deux-Cents, dont nous avons parlé plus haut). Malgré tout, il a été condamné sans opposition. Demain il sera conduit au supplice. Nous avons tâché de faire commuer sa peine, mais en vain. Je te dirai dans un tête-à-tête pourquoi les juges ne nous ont pas accordé notre demande. »

Cette lettre se croisa avec le ministre de Neuchâtel, à qui elle était adressée. Farel arriva à Genève le lendemain de sa date, le 27 octobre, par conséquent avant qu'il eût pu la recevoir. Nous avons eu occasion déjà de parler de ce Farel. Une lettre de lui, à Calvin, datée du 8 octobre (en réponse à celle où Calvin lui annonçait l'arrivée et l'arrestation de Servet à Genève, et ce que lui, Calvin, en espérait), donne assez à connaître le fanatisme intolérant de ce prétendu ministre du saint Évangile.

C'est un effet admirable de la Providence de Dieu à l'égard de Servet, qu'il soit venu à Genève, écrit-il à Calvin. Plaise à Dieu qu'il se repente ! ce sera un grand miracle s'il meurt véritablement pénitent, en ne souffrant qu'une seule mort, quoiqu'il mérite de mourir mille fois, et s'il tâche d'édifier les spectateurs, après avoir entrepris de pervertir plusieurs personnes qui sont mortes, et d'autres qui sont encore en vie, et même ceux qui naîtront à l'avenir. Les juges seront bien cruels et véritablement ennemis de Jésus-Christ et de son église, s'ils ne se sentent émus des blasphèmes horribles de ce détestable hérétique contre la majesté divine, et des efforts qu'il fait pour souiller l'Évangile du Christ et corrompre les églises. Mais j'espère, Dieu aidant, que ceux qu'on loue à cause des justes peines qu'ils infligent aux voleurs et aux sacrilèges, se conduiront en cette affaire de manière à ne mériter que des louanges en ôtant de la terre (*sublato eo*) celui qui a si longtemps et si obstinément persisté dans ses erreurs, et qui a égaré tant de gens de sa suite. En souhaitant qu'on adoucisse la cruauté de la peine, tu fais un office d'ami envers un homme qui est ton très-grand ennemi. Je t'en prie, conduis-moi de manière que personne à l'avenir n'ose plus avancer témérairement de nouvelles doctrines, et causer impunément d'aussi longs troubles que celui-ci l'a fait. »

Farel accourait donc à Genève, le 27 octobre, de son propre mouvement, comme avec le secret et charitable espoir d'y assister à l'exécution de Servet, et pour voir apparemment si cet hérétique *édifierait bien les spectateurs*.

Ce fut ce jour-là même, 27 octobre, qu'on prononça sentence contre Ser-

vet, par laquelle il était condamné à être brûlé vif, d'une façon spécialement déterminée.

Voici cette sentence avec le procès dont elle est précédée, telle qu'elle a été copiée pour nous sur les pièces originales avec l'orthographe du temps.

PROCÈS.

« Fait et formé par devant nos très redoutés seigneurs, sindiques, juges des causes criminelles de ceste cité, à la poursuite et instance du seigneur lieutenant de ceste dite cité, des dites causes instant contre.

« Michel Servet de Ville-Neuve au royaume d'Arragon en Espagne ;

« Lequel premièrement est esté atteint d'avoir, il y a environ 23 à 24 ans, fait imprimer un livre à Agnon (1), en Allemagne, contre la sainte et individue Trinité, contenant plusieurs et grands blasphèmes contre icelle grandement scandaleux ès églises desdites Allemagnes ; lequel livre il a spontanément confessé avoir fait imprimer, non obstant les remontrances et corrections à luy faictes de ses faulses opinions par les sçavans docteurs évangélistes des dites Allemagnes.

« *Item*, et lequel livre a esté par les docteurs d'icelles églises d'Allemagne, comme plein d'heresies, reprouvé, et le dit Servet rendu fugitif des dites Allemagnes à cause du dit livre ;

« *Item*, et non obstant cela, le dit Servet a persévéré en ses faulses erreurs, infectant d'icelles plusieurs à son possible ;

« *Item*, et non content de cela, pour mieux divulguer et espancher son dit venin et herésie, depuis peu de temps en ça, il a fait imprimer un autre livre à cachette dans Vienne en Dauphiné rempli desdites heresies, horribles et execrables blasphemes contre la Sainte Trinité, contre le fils de Dieu, contre le baptesme des petits enfans, et autres plusieurs saints passages et fondemens de la religion chrestienne ;

« *Item*, a spontanement confessé qu'en iceluy livre il appelle ceux qui croient en la Trinité, *trinitaires* et *athéistes* ;

« *Item*, et qu'il appelle icelle de Trinité un démon et monstre à trois têtes ;

« *Item*, et contre le vray fondement de la religion chrestienne, et blasphémant detestablement contre le fils de Dieu, a dit Jesus-Christ n'estre fils de Dieu de toute éternité, ains tant seulement depuis son incarnation ;

« *Item*, et contre ce que dit l'Escripture, Jesus-Christ estre fils de David selon la chair, il le nie malheureusement, disant icelui estre créé de la substance de Dieu le père, ayant receu trois élemens d'iceluy, et un tant seulement de la Vierge : en quoy meschamment il prétend abolir la vraye et en-

(1) Il fallait dire Haguenau.

tière humanité de nostre seigneur Jesvs-Christ, la souveraine consolation du pource genre humain;

« *Item*, et que les baptesme des petits enfants n'est qu'une invention diabolique et sorcellerie.

« *Item*, et plusieurs autres points et articles et execrables blasphemes desquels ledit livre est tout farci, grandement scandaleux et contre l'honneur et maiesté de Dieu, du fils de Dieu, et du Saint Esprit; qu'il est un cruel et horrible meurtrissement, perdition et ruine de plusieurs pources ames, estant par sa dessus dite deloiale et detestable doctrine trahies, chose épouvantable à reciter.

« *Item*, et lequel Servet rempli de malice intitula iceluy son livre, ainsi dressé contre Dieu et sa sainte doctrine evangelique, *Christianismi restitutio*, qui est à dire, *Restitution du Christianisme*, et ce, pour mieux séduire et tromper les pources ignorans, et pour plus commodement infecter son malheureux et meschant venin les lecteurs de son dit livre, sous l'ombre de bonne doctrine.

« *Item*, et outre le des susdit livres, assaillant par lettres mesmes foy, et mettant peine icelle infecter de sa poison, a volontairement confessé et reconnu avoir escrit lettre à un des ministres de cette cité, dans laquelle entre autres plusieurs horribles et enormes blasphemes contre notre sainte religion evangelique, il dit nostre evangile estre sans foy et sans Dieu, et que pour un Dieu nous avons un C-re à tr-s t-tes (Cerbère à trois têtes).

« *Item*, et a davantage volontairement confessé qu'au-dessus dit lieu de Vienne, à cause d'icelui meschant et abominable livre et opinions, il fut fait prisonnier, lesquelles prisons perfidement il rompit et échappa.

« *Item*, et seulement dressé ledit Servet en sa doctrine contre la vraye religion chrestienne; mais comme arrogant innovateur d'hérésies, contre la papistique et autres si que à Vienne, mesme il est esté brulé, et ses dits livres cinq bales brulés.

« *Item*, et non obstant tout cela, estant ici es prisons de cette cité détenu, n'a cessé de persister malicieusement en ses dites meschantes et detestables erreurs, les taschant soutenir avec injures et calomnies contre tous les vrais chrestiens et fidèles tenementiers de la pure immaculée religion chrestienne, les appelans trinitaires, atheistes et sorciers, non obstant les remontrances a luy deja dès long temps en Allemagne, comme est dit, faites, et au mepris des repréhensions, emprisonnements et corrections a luy tant ailleurs qu'icy faites. Comme plus au long et amplement et au long est contenu en son procès.

SENTENCE.

« Nous syndiques, juges des causes criminelles de cette cité, aians veu le procès fait et formé par devant nous à l'instance de notre lieutenant ès-

dites causes, instant, contre toi, Michel Servet, de Villeneuve, au royaume d'Arragon en Espagne, par lequel et tes volontaires confessions en nos mains faites et par plusieurs fois réitérées, et les livres devant nous produits, nous conste et appert toy, Servet, avoir dès longtemps mis en avant doctrine fausse et pleinement heretique et icelle, mestant arriere toutes remonstrances et corrections, avoir d'une malicieuse et perverse obstination, persévèrement semée et divulguée jusques à l'impression de livres publiés, contre Dieu le père, le fils et saint Esprit; bref contre les vrais fondements de la religion chrestienne, et pour cela tasché de faire schisme et trouble en l'église de Dieu, dont maintes ames ont peu estre ruinées et perdues; chose horrible et épouvantable, scandaleuse et infectante, et n'avoir eu honte ni horreur de te dresser totalement contre le majeste divine et sainte trinité; ains avoir mis peine, et t'estre employé obstinément à infecter le monde de tes heresies ei puante poison heretique; cas et crime d'heresies, grief et détestable, et meritant grieve punition corporelle.

« A ces causes, et autres justes à ce nous mouvantes, desirant de purger l'église de Dieu de tel infectement, et retrancher d'icelle tel membre pourri, aians eu bonne participation de conseil avec nos citoyens et aians invoqué le nom de Dieu, pour faire droit jugement, seans pour Tribunal au lieu de nos maieurs aians Dieu et ses saintes escritures devant nos yeux, disant : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par cette nostre définitive sentence laquelle donnons ici par escrit : toy, Michel Servet, condamnons à devoir estre lié et mené au lieu de Champel, et là devoir estre à un pilotis attaché et bruslé tout vif avec ton livre, tant escrit de ta main qu'imprimé, jusques à ce que ton corps soit réduit en cendre, et ainsi finira tes jours pour donner exemple aux autres, qui tel cas vodraient commettre. Et à vous nostre lieutenant, commandons notre présente sentence faites mettre en execution. »

Champel, qu'on appelle autrement Champey, petite éminence à une portée de mousquet de Genève, était alors le lieu destiné à l'exécution des criminels. On y conduisit Servet avec cérémonie. Il criait, en marchant au supplice : « O Dieu ! sauve mon âme ! ô Jésus ! fils du Dieu éternel, aie pitié de moi ! » *O Deus ! serva animam meam ! o Jesu filii Dei æterni, miserere mei !*

Arrivé à Champey, on l'attacha à un poteau, planté au milieu d'un tas de bois vert, encore chargé de ses feuilles (*adhuc frondosus*), le corps fixé par une chaîne de fer, et par un nœud de grosse corde tournée quatre ou cinq fois autour de son cou; son livre lié derrière lui, à ses reins, et la tête couverte d'une couronne de roseaux, enduite de soufre. On mit le feu aux fagots, qui brûlèrent lentement autour du patient. Il demeura ainsi vivant dans les flammes, qui ne l'environnaient qu'à mi-corps, près de deux heures, jusqu'à ce qu'un vent violent s'étant élevé, détournât la flamme de lui, et qu'enfin le bois vint à manquer. Ne pouvant mourir, il criait d'une voix

lamentable : « Ah ! malheureux ! qui prie que ma vie finisse, et qui ne puis mourir ! Est-ce que les pièces d'or qu'on a saisies sur moi, et le collier d'or qu'on m'a ôté du cou, et que Calvin n'a pas fait condamner à être brûlés avec moi, ne suffisaient pas à acheter assez de bois et à en amasser ici assez pour me consumer, moi, malheureux ! »

Guillaume Farel était là présent, assistant le supplicié, et ne cessant de lui crier *in extremis* ! « Crois en Jésus-Christ, fils éternel de Dieu ! » A quoi Servet répliquait avec constance : « Je crois en Jésus-Christ, fils véritable, mais non éternel de Dieu. » Le bourreau et ses valets ayant rassemblé de nouveaux fagots autour de lui, les flammes l'environnèrent entièrement. Le feu prit à sa chair et à son sang, qui se détachèrent par lambeaux, et se consumèrent enfin.

Ainsi rendit son âme à Dieu, dans les tourments du feu, Michel Servet, l'Aragonais, dans la journée du 27 octobre 1553, sous les yeux de Calvin, des ministres et des magistrats de Genève, et d'un immense concours de peuple accouru pour assister à son exécution.

Le supplice de Servet fit grand bruit, non-seulement parmi les catholiques romains, mais encore parmi tous les protestants modérés. Ceux-ci se récrièrent contre Calvin, qu'ils regardaient justement comme l'auteur de la mort de cet hérétique. Calvin crut devoir se justifier. Dans cette vue, il publia un ouvrage pour prouver qu'on doit faire mourir les hérétiques. « La nécessité m'y contraint, dit-il, pour ce que je ne doute point que beaucoup de bruits ne se soient élevés, et ne volent partout, parce que Servet a été naguère exécuté par justice en cette ville. »

Calvin avait encore de la haine contre Servet, plusieurs années après son exécution. Cela paraît assez par les paroles suivantes qu'on trouve dans son commentaire sur les Actes des Apôtres, chap. 20, v. 28 :

« Néanmoins, dit-il, si ne faut-il pas que nous imaginions une confusion des deux natures, comme Eutychès a voulu faire, ou telle que Servet, ce vilain chien orgueilleux espagnol, a voulu forger en ce temps-ci. »

E. DE M.

XVI

LE MORT VIVANT.

HISTOIRE DE LA DAME DE LA FIVARDIÈRE ET DU PRIEUR DE MISERAY.

Par une belle soirée d'été de l'année 1694, un cavalier entra dans les murs de la ville d'Auxerre. Bien que son équipage fût très-simple et qu'il n'eût pas même un valet à sa suite, il y avait dans son air et dans sa tournure quelque chose qui annonçait le gentilhomme, et qui lui attirait les égards et les salutations des bons bourgeois qui se trouvaient sur sa route. Mais le voyageur semblait plongé dans de sombres réflexions, et c'est à peine s'il répondait par quelques signes à ces preuves de respect qui venaient interrompre le cours de ses tristes pensées.

Cependant il était arrivé auprès d'une auberge de bonne apparence; il s'arrêta, et après avoir confié sa monture aux soins des gens de la maison, il sortit, se dirigeant vers les remparts, dans l'espoir d'y trouver le calme et la solitude qui convenaient à la disposition de son esprit.

Mais son attente fut trompée. Là s'était réunie une nombreuse troupe de jeunes filles, qui se livraient à différents jeux avec tout l'entrain de leur âge et faisaient retentir l'air de leurs cris joyeux.

Le premier mouvement du voyageur fut de s'éloigner et de chercher un lieu de promenade plus silencieux et plus solitaire. Cependant il resta. Cédait-il à l'attrait de la curiosité ou à cette secrète influence à laquelle nous obéissons malgré nous et qui décide de notre destinée? Le fait est, qu'après un moment d'hésitation, il s'approcha de la troupe riieuse, et bientôt

il se félicita de ce qu'il avait d'abord considéré comme un contre-temps fâcheux.

Parmi ces jeunes filles, il en avait distingué une qui, par sa grâce et sa beauté, surpassait toutes ses compagnes, et soudain, un changement surprenant s'était produit dans tout son être. Lui, tout à l'heure si triste, si dégoûté de la vie, se sentait déjà plus calme, plus tranquille; ses chagrins, qu'il trouvait naguère si pesants, lui semblaient maintenant adoucis, sinon oubliés, son front assombri s'éclaircissait, et son cœur oppressé battait plus à l'aise dans sa poitrine. Est-il besoin de dire qu'il aimait ?...

Il s'informe et apprend que sa belle inconnue est fille d'un huissier-cabaretier nommé Pillard, décédé depuis peu. Ce n'était pas une condition bien relevée; mais l'amour s'inquiète-t-il de ces misères? La veuve Pillard tenait encore son auberge, et dès le soir même, notre voyageur avait quitté son premier logement et s'était installé dans une modeste chambre, qu'embellissait à ses yeux la présence de celle pour qui son cœur s'était pris d'une si soudaine et si vive ardeur.

Le temps se passait, et du Bouchet, c'était le nom sous lequel on le désignait, ne pensait pas à quitter Auxerre. Son amour ne faisait que croître, et il s'efforçait de le faire partager à Marguerite; mais celle-ci était sage autant que belle, et si elle ne repoussait pas ses vœux, elle ne lui cachait pas que le mariage seul les couronnerait. Le mariage! c'est là un mot bien effrayant et capable de faire réfléchir celui qui ne cède qu'à un engouement passager; mais pour une grande passion, un pareil obstacle n'était qu'un stimulant.

Il en fut ainsi pour du Bouchet, et il n'hésita pas à épouser la fille de l'huissier; puis, comme le premier pas est le seul qui coûte, il acheta de la veuve la charge du défunt, et le voilà instrumentant dans la ville et le ressort d'Auxerre, comme s'il n'eût fait autre chose de sa vie.

Dans cette nouvelle existence, du Bouchet devait être heureux; car il avait atteint le but de ses désirs, et il trouvait chez sa femme l'ensemble parfait de toutes les vertus et de toutes les qualités. Était-il pourtant réellement heureux, et sa tranquillité n'était-elle pas quelquefois troublée par quelque pénible souvenir? S'il est vrai que le remords parle toujours, même dans les âmes les plus corrompues, à coup sûr il se sentait souvent le cœur déchiré à la pensée de ce qu'il avait à se reprocher, et c'est ici le lieu de dire quelques mots de son passé.

Il ne s'appelait pas du Bouchet, quoiqu'il eût le droit de prendre ce titre; mais le nom qu'il avait toujours porté était la Pivardière. C'est sous ce nom qu'il avait épousé, une dizaine d'années auparavant, la dame de Chauvelin, veuve du sieur Menou de Billy. La Pivardière était d'une famille noble, mais peu fortunée; la dame de Chauvelin n'avait pas de grands biens; aussi menaient-ils un train assez modeste dans leur terre de Ner-

bonne, au fond du Berry. La Pivardière avait le tort d'être jaloux ; sa femme, qui était d'un commerce agréable, prêtait peut-être à ses soupçons par sa manière d'être. Bref, le ménage était peu uni, et lorsque à la convocation de l'arrière-ban, en 1687, La Pivardière fut obligé de servir comme lieutenant dans les dragons de Sainte-Hermine, la séparation ne dut pas être bien cruelle.

Non loin du château de Nerbonne, on voyait alors l'abbaye de Miseray, située au milieu des bois. Pendant l'absence du mari, le prieur se lia étroitement avec la dame de La Pivardière. Était-ce seulement comme voisine et comme pénitente qu'elle recevait ses visites ? y avait-il entre eux un commerce plus tendre et moins permis ? La médisance n'hésita pas à pencher pour cette dernière idée, et La Pivardière à son retour, cédant à sa disposition jalouse, adopta cette fâcheuse opinion et en conçut un profond chagrin. Faire un éclat, c'était s'exposer au ridicule ; il préféra s'éloigner, et il partit, allant chercher au loin quelque distraction à sa tristesse. Nous avons vu comment, à Auxerre, l'amour lui fit oublier ses peines, heureux s'il n'eût pas acheté cette consolation au prix d'un crime !

Cependant sa femme (nous voulons parler de la seconde), étant devenue grosse, du Bouchet pensa qu'il serait bon de pourvoir à l'augmentation de ses dépenses et d'ajouter aux profits de sa charge. Il partit donc et s'en vint hardiment à Nerbonne, où il retrouva M^{me} de La Pivardière vivant dans les mêmes termes d'intimité avec le prieur de Miseray. Mais les hommes sont ainsi faits : ce qui aujourd'hui les désole, demain les trouve insensibles.

Tout entier à son amour pour Marguerite, La Pivardière ne songea pas à s'irriter d'une familiarité qui autrefois avait allumé sa jalousie ; sa femme, de son côté, croyant qu'il retournait à son régiment, n'eut garde de le retenir, et il partit la bourse bien garnie pour Auxerre. Chose bizarre, il fit de la sorte trois autres voyages semblables, sans qu'un seul soupçon s'élevât soit à Auxerre, soit à Nerbonne, allant chaque année recueillir dans son premier ménage les revenus de ses fermages, pour enrichir le second. Pendant ce temps, quatre enfants furent les fruits de cette criminelle union, si singulièrement protégée par le hasard.

Mais tout finit par se savoir. M^{me} de La Pivardière fut instruite par quelques porteurs de mauvaises nouvelles, que son mari, au lieu de guerroyer à la tête de sa compagnie sur la frontière, vivait aux bras d'une autre. Seulement, on ne put lui dire le lieu de sa retraite.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis qu'elle connaissait ce secret, et La Pivardière arrivait à Nerbonne le jour de l'Assomption 1697, au moment où l'on célébrait la fête par un grand festin. Il y avait au château nombreuse compagnie, et parmi les invités, la châtelaine n'avait eu garde d'oublier le prieur qui, le matin, avait dit dans la chapelle une messe solennelle.

A l'arrivée du maître, chacun se leva de table pour le complimenter. Sa femme seule lui témoigna beaucoup de froideur, si bien qu'une dame de la compagnie ne put s'empêcher de s'écrier : « Est-ce ainsi qu'on reçoit un mari absent depuis longtemps ? » Ce à quoi il répondit : « Je suis son mari, mais je ne suis pas son ami. » Puis il s'assit et se mit à prendre part au repas. Bientôt, tous les conviés s'éclipsèrent, et les deux époux restèrent seuls.

Le lendemain matin, La Pivardière n'était plus au château et les choses reprirent leur train accoutumé.

Quelques jours après cependant, il se répand dans le pays que La Pivardière a été assassiné, et le bruit arrive bientôt aux oreilles des magistrats.

Le 5 septembre, le sieur Morin, procureur du roi au siège de Châtillon-sur-Indre, rend sa plainte, demandant permission d'informer et de publier un monitoire. Le lendemain, il se transporte avec le sieur Bonnet, lieutenant particulier de Châtillon, au bourg de Heumaloches dont Nerbonne dépendait.

Ces magistrats, après une première information, décrètent de prise de corps la dame de la Pivardière et deux de ses servantes ; celles-ci seulement furent arrêtées, leur maîtresse ayant été avertie à temps.

Voici quelles étaient les charges rassemblées contre elle.

On avait trouvé dans les écuries du château le cheval, le manteau et les pistolets de La Pivardière. Des voisins avaient entendu un coup de fusil pendant la nuit. La servante Marguerite Mercier, qui était la filleule et la favorite de sa maîtresse, déclara qu'elle avait introduit deux valets du prieur de Miseray dans la chambre de son maître, et que ces deux hommes l'avaient assassiné pendant la nuit. Catherine Lemoine, autre servante, dit qu'on l'avait éloignée et qu'elle était arrivée lorsqu'on achevait de tuer son maître. Enfin, la fille de La Pivardière, âgée de neuf ans, déposa qu'elle avait entendu au milieu de la nuit la voix de son père qui criait : « Ah ! mon Dieu, ayez pitié de moi ! »

Il est vrai que Jacqueline Riffé, troisième servante, déposa qu'elle n'avait aucune connaissance de cet assassinat. Mais Marguerite, étant tombée dangereusement malade, confirma, avant de recevoir le viatique, sa première déposition, ajoutant que le prieur de Miseray avait trempé dans l'assassinat, et qu'il avait même porté le premier coup.

Six semaines après l'événement, le lieutenant particulier, sur un avis qu'on lui donne, se transporte, pour la seconde fois, à Nerbonne, et dresse un procès-verbal de quelques traces de sang qui se voyaient sur le plancher de la chambre de La Pivardière.

Cependant la dame de La Pivardière était allée à Paris et avait présenté une requête au parlement, à l'effet d'être renvoyée devant un autre juge que celui de Châtillon, pour prouver l'existence de son mari. Conformément à sa demande, un arrêt du 18 septembre la renvoya devant le juge de Romorantin.

Or elle avait fait faire des démarches, et ses émissaires ayant suivi les traces de La Pivardière, l'avaient découvert dans sa maison d'Auxerre. Mais La Pivardière, instruit qu'on le cherchait, et troublé par la pensée de son crime, prend la fuite. On le poursuit, on le rejoint, on lui apprend que sa femme est accusée de l'avoir fait assassiner. Sa frayeur change d'objet; c'est pour elle qu'il commence à trembler, et il se hâte de tout faire pour la justifier.

Sa seconde femme l'encourage généreusement dans ce dessein, loin de concevoir de la haine contre un homme qui l'avait si cruellement abusée, et de la jalousie contre la rivale qui le lui disputait.

Par ses conseils, La Pivardière fait passer devant deux notaires un acte de son existence, légalisé suivant les formes et signé de sa propre main; il écrit à sa femme, à son frère, il se présente même au juge de Romorantin, demandant qu'on procède à sa reconnaissance.

Pendant ce temps, l'accusée, de son côté, ne s'endormait pas, et le 24 septembre elle obtient du parlement un arrêt qui la recevait appelée de toute la procédure faite par le juge de Châtillon et lui permettait de prendre à partie qui bon lui semblerait.

Le juge de Romorantin se rend à Nerbonne avec La Pivardière et le fait reconnaître par les habitants du pays, par sa fille et par les religieux de Miseray. Il le confronta ensuite avec les deux servantes dans la prison où elles étaient renfermées; celles-ci, persistant dans leurs dépositions, déclarent ne pas le reconnaître et affirment qu'un imposteur veut se faire passer pour leur ancien maître. Mais ces déclarations ne pouvaient pas prévaloir contre le témoignage du frère, des deux sœurs, de toute la famille La Pivardière.

Il semble donc que le procès fût désormais jugé et que l'accusée ne dût plus être inquiétée au sujet de la mort d'un homme qui venait ainsi justifier de son existence. Mais si les formes de la justice sont souvent protectrices, quelquefois elles peuvent être tyranniques, et la dame de La Pivardière l'éprouva bien.

Les juges de Châtillon avaient ressenti, comme on peut bien le penser, un violent dépit de la tournure que l'affaire avait prise, et ils eurent recours à l'autorité du procureur général.

Ce magistrat prit fait et cause pour eux. Il obtint du parlement un arrêt qui défendait aux juges de Romorantin de poursuivre l'instruction, et fit arrêter le prieur de Miseray, qui fut transféré dans la prison de Châtillon, les fers aux pieds.

Nous avons omis de dire que le prieur de Miseray avait été condamné par contumace pour adultère devant l'official de Bourges, à la requête du promoteur, selon les formes suivies à l'égard des ecclésiastiques.

Dans ces circonstances, les sieur et dame de La Pivardière et le prieur de Miseray prirent à partie les juges de Châtillon, et se rendirent appelants comme d'abus du jugement de l'official de Bourges devant le parlement.

La Pivardière racontait ainsi ce qui s'était passé au château de Nerbonne, à son dernier voyage. Étant resté seul avec sa femme après le repas, il avait voulu l'accompagner dans sa chambre, et lui avait demandé la cause d'un si froid accueil. « Va, lui avait-elle répondu avec un ton plein de colère, va vers la nouvelle femme qui te possède, et elle t'expliquera ma froideur et mon indignation. »

Ayant vainement tenté de la dissuader, il l'avait quittée et s'était retiré dans son appartement.

Là, il fut rejoint par la servante favorite de la dame de La Pivardière, qui lui dit en confidence qu'il courait risque d'être arrêté s'il demeurait dans le château. La colère de sa femme ne rendait cet avis que trop vraisemblable, et il résolut de partir à la pointe du jour, prenant avec lui son fusil et emmenant son chien ; mais son cheval étant fourbu par suite du voyage, il le laissa, aussi bien que ses pistolets et son manteau, dont il aurait été trop embarrassé.

Il fit la route à petites journées, et arriva sans encombre à son logis d'Auxerre, où nous avons vu que vint le surprendre et l'effrayer la nouvelle que sa femme le faisait chercher.

Le prieur de Miseray accusait hautement les juges de Châtillon d'avoir agi par suite de leur inimitié naturelle contre lui et sa famille. Ils avaient suivi cette affaire avec une précipitation et une partialité également odieuses, et tout faisait supposer que les dénonciations des deux servantes, les seules défavorables aux accusés, et qui d'ailleurs venaient enfin d'être rétractées, avaient été dictées ou au moins inspirées par eux.

Les juges de Châtillon répondaient que l'amour de la vérité et de la justice les avait seul guidés dans cette affaire, et ils rappelaient les nombreuses circonstances qui avaient dû faire naître leurs soupçons. Il faut avouer, en effet, que si on admettait la loyauté des poursuites, l'erreur était assez concevable de leur part. Aussi, sur ce terrain, leur défense ne manquait pas de force ; mais ce que l'on comprendra difficilement, c'est qu'ils persistèrent à croire à la mort de La Pivardière, soutenant que l'intervenant n'était qu'un imposteur, payé pour dérober des coupables aux vengeances de la justice. Dans tous les cas, ils ne pouvaient être tenus à des dommages-intérêts envers les accusés, aux termes d'une jurisprudence constante, leur bonne foi étant prouvée.

Le parlement, après avoir entendu les conclusions de M. Portail, avocat général, rendit, le 23 juillet 1698, un arrêt qui rejetait la prise à partie contre les juges de Châtillon, mais admettait les appels formés tant contre leurs procédures que contre la sentence de l'officiel de Bourges, et renvoyait tous les accusés devant le lieutenant général de Chartres. L'appel du procureur général, contre les actes du juge de Romorantin, était également admis, et en conséquence La Pivardière était débouté de sa demande en in-

tervention et décrété de prise de corps, à l'effet d'être conduit à Chartres et d'y répondre aux conclusions qui seraient prises contre lui.

On le voit, cet arrêt était rendu uniquement sur la forme, et ne préjugait rien contre les accusés quant au résultat définitif; mais leur position n'en restait pas moins bien pénible, à cause des lenteurs qu'allait entraîner une nouvelle instruction. Un seul moyen restait à La Pivardière de venir au secours de leur innocence, c'était d'obtenir des lettres de requête civile contre cet arrêt, qui n'avait repoussé son intervention qu'en raison de son absence. Mais se représenter, c'était s'exposer à des poursuites certaines pour le crime de bigamie dont il était coupable. Que faire donc? Ce fut sa seconde femme qui le tira d'un pas si embarrassant et si critique, donnant ainsi l'exemple d'un dévouement et d'une générosité bien rares en pareille matière. Elle alla se jeter aux pieds du roi et lui exposa le péril qui menaçait deux innocents. Le roi fut touché de la noblesse de ce procédé; d'ailleurs, nous savons que Marguerite Pillard était belle, et de beaux yeux ne nuisent jamais à une requête. «Une fille faite comme vous, lui dit-il, méritait un meilleur sort;» et il lui accorda le sauf-conduit qu'elle sollicitait pour son mari. Nous rapportons cette pièce singulière :

« Sur ce qui a été représenté à Sa Majesté par un placet donné sous le nom de Louis de La Pivardière, sieur du Bouchet, ci-devant lieutenant au régiment de Sainte-Hermine, qu'à l'occasion de son absence, dame Marguerite de Chauvelin son épouse, ayant été accusée et poursuivie pour prétendu crime d'assassinat commis en la personne dudit sieur du Bouchet, grand nombre d'habitants de sa paroisse et gentilshommes ses voisins, même plusieurs de ses parents ont certifié l'avoir vu et mangé avec lui depuis ladite accusation intentée; ce qui paraîtrait devoir suffire pour la détruire entièrement. Cependant comme les juges n'ont point eu égard aux certificats, enquêtes et informations qui témoignent que ledit sieur du Bouchet est vivant, il ne lui reste d'autre moyen, pour faire cesser les poursuites qui se font contre sa femme et les prétendus complices dudit assassinat, que de prouver son existence par la représentation de sa personne.

« Mais ledit sieur du Bouchet, par des engagements d'une situation malheureuse, se trouvant d'ailleurs prévenu du crime de bigamie, il n'oserait se présenter dans la crainte d'être lui-même, non-seulement poursuivi et constitué prisonnier pour raison dudit fait de bigamie, mais encore, parce que ayant demandé au parlement de Paris à être reçu partie intervenante dans le procès qu'on fait à sa femme, ladite cour a décerné prise de corps contre lui; de sorte qu'il se trouve obligé d'avoir recours à Sa Majesté, la suppliant très-humblement de lui vouloir accorder un sauf-conduit, au moyen duquel il puisse venir et par sa présence justifier l'innocence de sa femme. A quoi Sa Majesté ayant aucunement égard, a accordé et accorde audit Louis

de La Pivardière, sieur du Bouchet, sauf-conduit de sa personne pour trois mois, pendant lesquels, au cas qu'il se représente, elle l'a pris comme elle le prend, et met en sa protection et sauvegarde spéciale, par ces présentes : mande et ordonne pour cette fin Sa Majesté à tous gouverneurs ses lieutenants généraux en ses provinces, gouverneurs particuliers de ses villes et places, maires, échevins et magistrats et tous autres, ses officiers, qu'il appartiendra, de laisser passer, aller et venir et séjourner sûrement et librement ledit sieur du Bouchet, durant ledit temps de trois mois, sans permettre ni souffrir que pour quelque cause et occasion et quelque prétexte que ce puisse être, il soit attenté à sa personne ni qu'il soit inquiété en aucune manière. Défend très-expressément Sa Majesté à tous juges, prévôts des maréchaux, vice-baillifs, vice-sénéchaux, leurs lieutenants, et tous autres officiers de robe courte, d'attenter à sa personne; comme aussi à tous huis-siers, sergents, de mettre à exécution aucuns décrets, sentences, jugements et arrêts de condamnation contre ledit sieur du Bouchet, de quelques cours et juges qu'ils soient, même de la cour du parlement de Paris, et pour quelque sujet que ce puisse être, et à tous geôliers et gardes des prisons de le recevoir, à peine de 1,000 livres d'amende et d'interdiction de leur charge. Car tel est notre plaisir. »

Muni de ce sauf-conduit, La Pivardière vint se constituer prisonnier au Fort-l'Évêque, le 1^{er} septembre 1698, et ayant pris des lettres de requête civile, il en poursuivit l'entérinement.

Le 22 juillet de l'année suivante, un arrêt lui donna acte de la reconnaissance, entérina ses lettres de requête civile, et ordonna son élargissement, remettant les choses en l'état où elles étaient avant l'arrêt du 23 juillet 1698.

L'issue du procès n'était plus douteuse; mais la sentence définitive fut retardée par suite de l'instruction dirigée contre les deux servantes pour faux témoignage.

Enfin, l'arrêt fut rendu le 14 juin 1701. Catherine Lemoine, l'une des deux accusées de faux témoignage, était morte pendant le procès; l'autre, Marguerite Mercier, fut condamnée à faire amende honorable à la porte de l'église de Châtillon-sur-Indre; ce fait, à être battue et fustigée, nue, de verges, et marquée d'un fer chaud sur l'épaule. Elle était, en outre, bannie à perpétuité du ressort du parlement, et tous ses biens confisqués. La dame de La Pivardière et le prieur de Miseray étaient déchargés complètement des accusations contre eux intentées. Une seule disposition de l'arrêt attaqué fut maintenue; c'était celle qui rejetait la demande de prise à partie contre les juges de Châtillon.

Ainsi, quatre ans s'étaient écoulés depuis la scène du château de Nerbonne et le commencement des poursuites. On a rarement vu un procès

criminel, basé sur une accusation d'assassinat, se prolonger aussi longtemps, en dépit de tous les efforts tentés par la prétendue victime pour prouver son existence. Que dire, après cela, des dépositions calomnieuses qui auraient pu entraîner de si déplorables conséquences, sans la loyauté du bigame, et surtout sans la générosité de sa seconde femme ? Le parlement y a vu des crimes, et les a punis sévèrement. Mais quel intérêt pouvait les avoir enfantés ? C'est là un mystère, que tous les soins des magistrats ne sont pas parvenus à approfondir, et les annales judiciaires nous montrent malheureusement bien des exemples semblables ; heureux lorsque le récit de ces lugubres histoires peut nous laisser, comme celui-ci, l'âme tranquille sur leur issue !

La Pivardière était, après tout, homme de cœur ; il n'avait pas voulu que sa femme fût victime d'une accusation injuste, et il était accouru à sa défense. Une fois libres tous les deux, il la quitta. Aurait-elle pu lui pardonner son injure ? Était-il, de son côté, guéri de sa jalousie ? D'ailleurs, il aimait sans doute encore Marguerite Pillard. Pourtant, il ne se rapprocha pas de cette dernière ; peut-être voulut-il se punir lui-même, en renonçant à elle ? peut-être aussi ce fut elle qui ne voulut plus revoir un homme indigne de son amour. Quoi qu'il en soit, si cette séparation lui coûta d'abord, elle finit pourtant par se consoler ; du moins, on peut le croire, puisqu'elle se remaria deux fois.

La Pivardière, qui tenait par sa mère à la famille d'Aubusson, obtint du duc de La Feuillade un emploi, et fut tué dans une rencontre avec des contrebandiers. Sa femme mourut, à quelque temps de là, de mort subite. Quant au prieur, il avait cessé, après le procès, de fréquenter son ancienne amie, et il vécut, dans son prieuré, jusqu'à un âge fort avancé.

D***.

XVII

L'AMIRAL AUGUSTUS KEPPELL (1779).

Les négociations de Franklin près de la cour de Versailles, au nom des colonies anglo-américaines, et le traité de commerce qui en était résulté, avaient jeté entre les gouvernements de la France et de l'Angleterre, au commencement de l'année 1778, plus que de la froideur. Les deux nations s'observaient fièrement, et tout faisait présager qu'elles ne tarderaient pas à en venir aux mains.

Ce fut l'amiral Keppell qui lança, pour ainsi parler, le premier trait, et qui, en attaquant un de nos vaisseaux, détermina (comme il s'en vanta depuis en plein parlement) le premier moment de la guerre.

Elle n'avait point été déclarée. L'alliance avec les Américains n'était qu'une alliance de commerce. La France avait préparé sa marine; mais ne demandait ni ne refusait une rupture ouverte. Le lord Keppell en décida.

En promenant son escadre, cet amiral, ayant aperçu une frégate française, la *Belle-Poule* (celle-là même sur laquelle furent rapportées de Sainte-Hélène, en 1840, les cendres de Napoléon), commandée par M. de La Clochetterie, envoya une frégate anglaise lui ordonner de se rendre à son bord. M. de La Clochetterie répondit qu'il n'avait d'ordre à recevoir que de son amiral. Aussitôt un combat très-vif commença entre les deux bâtiments.

Ce premier combat se donna le 17 juin 1778, au moment même où sir Clinton évacuait Philadelphie.

La frégate anglaise se trouva la plus maltraitée. Elle reçut les cinquante

derniers coups de canon de la *Belle-Poule*, sans pouvoir y répondre, tant elle était endommagée, et se retira du lieu du combat avant la frégate française (1).

Ce premier bruit des armes, ces premiers coups, ce premier sang, enflammèrent tous les courages. On ne chercha que les combats, on ne demanda que la mer, on prit en dégoût les plaisirs de la terre, on maudit le calme des forts.

Alors les escadres françaises furent préparées avec plus d'empressement; on acheva tous les armements, on équipa tous les navires, on rassembla tous les hommes de mer, on compléta toutes les flottes, et tous nos vaisseaux, placés à leurs postes, n'attendirent que le signal.

Le combat de la *Belle-Poule* n'avait été proprement qu'un duel, une affaire entre deux frégates. Celui d'Ouessant (27 juillet 1778) se passa entre deux escadres.

C'est le seul de cette espèce qui se soit livré sur les mers de l'Europe pendant cette guerre, et encore doit-on plutôt l'appeler une rencontre, une action, qu'un véritable combat.

Les Français étaient commandés par M. d'Orvillers, les Anglais par le lord Keppell.

Les Anglais virent avec étonnement la belle ordonnance dans laquelle leurs ennemis se déployaient; jamais escadre française, depuis un siècle, n'avait offert une disposition si savante.

On fit de part et d'autre un feu très-vif qui endommagea grièvement nombre de vaisseaux.

« Les deux amiraux, dit un historien, croyaient avoir réciproquement l'avantage du combat, et ils se proposaient d'en user avec vivacité; mais tous deux furent trompés dans leurs espérances par l'impossibilité de se faire entendre ou de se faire obéir dans leurs signaux. La nuit vint, et, dans la journée suivante, l'amiral anglais jugea dangereux d'attaquer la flotte française et se retira. »

La *Gazette de France* du lundi 28 août 1778 annonça ce dernier fait autrement.

« L'armée du roi, dit-elle, a poursuivi celle d'Angleterre, et lui a toujours présenté le combat dans le meilleur ordre, sous le vent, depuis deux

(1) Celle-ci eut beaucoup d'officiers blessés sur son bord. Le chevalier Guéen de Saint-Marsault fut du nombre des morts. Dès le commencement de l'action, il avait eu une partie de la main gauche emportée par une balle de mitraille. Cette blessure ne lui fit pas quitter son poste; il se contenta d'envelopper sa main de son mouchoir pour arrêter l'hémorragie, et de la cacher dans sa veste. Il soutint le combat jusqu'à ce qu'une autre balle de mitraille le tua roide en lui rompant les vertèbres du cou. Ce ne fut qu'après l'action et lorsqu'on dépouilla ce brave officier pour l'ensevelir, qu'on s'aperçut de sa première blessure.

heures après-midi jusqu'au lendemain ; mais l'amiral anglais n'a pas cru devoir l'accepter ; il a profité de l'obscurité de la nuit pour faire sa retraite, en cachant soigneusement ses feux, tandis que tous les vaisseaux de l'armée du roi portaient les leurs, etc. »

On connaît l'ode que ce récit inspira au poète Gilbert :

Il a fui devant nous pour retarder sa perte
Ce peuple usurpateur de l'empire des eaux ;
A peine pour combattre ont paru nos vaisseaux,
Il laisse au loin la mer déserte, etc.

On était si persuadé en Angleterre que l'amiral Keppell détruirait la flotte française, qu'à la première nouvelle que l'on eut que le combat était engagé, on s'empressa de sonner les cloches en signe de joie, et que déjà on préparait l'artillerie pour annoncer la victoire au peuple. L'artillerie garda cependant le silence.

Les marchands de la cité de Londres, à l'arrivée du lord Keppell, lui firent présent d'une botte de cœur de chêne où l'on voyait la flotte française fuyant devant la flotte anglaise. Cette image ne ressemblait point à l'événement, car les Français gardèrent le champ de bataille depuis deux heures jusqu'à neuf. Ils l'occupèrent longtemps seuls, ils en sortirent les derniers.

C'était un véritable échec pour une marine si orgueilleuse, et, quand les faits furent mieux connus, Keppell, au lieu de lauriers, eut un procès à soutenir.

Le gouvernement anglais, qui, dans son orgueil incorrigible, ne veut jamais s'avouer vaincu, imagina, pour dissimuler la honte d'Ouessant, de faire accuser l'amiral Keppell par un des officiers de sa flotte. Les ministres enhardirent Palisser à attaquer l'honneur de son chef, pour sauver la vanité de la marine anglaise.

Hugh Palisser qui, dans le combat d'Ouessant, avait retenu son vaisseau hors de la ligne et du cercle des combattants, osa lui-même accuser son chef d'avoir trahi les intérêts de l'Angleterre et compromis l'honneur de la nation. On admit l'accusation de ce vice-amiral qui avait été chargé d'une division de l'escadre bleue ; car la flotte anglaise devant Ouessant était divisée en rouge et en bleue, comme l'escadre française en bleue et en blanche. On entendit, comme témoins, tous les capitaines et maîtres de navires qui avaient eu quelque part au combat. On appela même, en témoignage, les capitaines qui étaient détenus chez l'ennemi, et que l'ennemi, aussi généreux que brave, laissa partir sur leur parole. De ce nombre fut le capitaine Windsor, homme de mer très-estimé et commandant la frégate *le Fox*, qui avait été prise par le vicomte de Beaumont. Windsor avait reçu, dans son combat avec le vicomte, plusieurs blessures très-dangereuses. Il trouva en

France tous les secours et tous les soins que l'on prodigue à des amis chers et qui sont dus à des ennemis dignes d'estime. Aussitôt que l'Anglais eut été rétabli, on le renvoya honorablement dans son pays, au secours de l'amiral accusé. Avant son départ, Louis XVI ordonna que son épée lui fût rendue, et ce fut le vicomte de Beaumont, son vainqueur, qui fut chargé de la lui remettre.

En conséquence donc de la dénonciation de Hugh Palisser, et sur les ordres de l'amirauté, le jeudi 7 janvier 1779, à 9 heures du matin, l'amiral Pye, comme amiral de l'escadre blanche, et président du conseil de guerre, hissa son pavillon à bord du *Britannia*, en rade de Portsmouth; à 9 heures et un quart, le pavillon d'union fut hissé sur les haubans d'artimon à bâbord, signal d'un conseil de guerre, et l'étendard royal fut arboré sur les haubans d'artimon à tribord, signal que le conseil de guerre allait être tenu pour juger un amiral. A dix heures, le *Britannia* tira un coup de canon, et le pavillon de beaupré (d'union) fut hissé au petit mât de hune, signal pour tous les amiraux et capitaines de se rendre à bord.

A dix heures et demie on obéit au signal. Les amiraux et les capitaines se rendirent dans leurs barques respectives à bord du *Britannia*. Alors on appela par leurs noms les treize amiraux et capitaines plus anciens (indépendamment de ceux qui étaient appelés comme témoins), et ces treize officiers constituèrent la cour. Le capitaine Walsingham, l'un des témoins, voyant qu'on ne l'appelait pas, en demanda la raison. On lui répondit que les témoins ne pouvaient être juges.

La cour fut donc formée des officiers suivants : du président, l'amiral sir Thomas Pye, de deux vice-amiraux, Black et Montague; de deux contre-amiraux, Arbuthnot et Roddem; et des huit capitaines, Milbank, Drake, Penny, Bennett, Roteler, Montray, Duncan, Cranston.

On eut tout d'abord pour l'illustre accusé une attention extraordinaire.

C'est à bord d'un vaisseau que se tiennent ordinairement les conseils de guerre de la marine; mais comme l'amiral Keppell avait une mauvaise santé, et qu'il aurait pu être incommodé dans la chambre étroite d'un navire, on décida que son procès serait instruit à terre.

Les membres du conseil de guerre ayant prêté serment, la cour s'ajourna à l'hôtel du gouverneur de Portsmouth, où s'étant assemblée le lendemain, elle entendit la lecture de l'accusation intentée contre l'amiral Keppell, portant pour titre : « Acte de mauvaise conduite et de négligence dans le devoir, contre l'honorable amiral Keppell, les 27 et 28 juillet 1778, dans diverses circonstances mentionnées ci-dessous. » Le premier chef de l'accusation portait : « Que dans la matinée du 27 juillet 1778, commandant une flotte de trente vaisseaux de ligne et se trouvant en présence d'une flotte française d'un nombre égal de vaisseaux, ledit amiral Keppell n'a pas fait les préparatifs nécessaires pour le combat, n'a pas formé sa flotte en

ligne de bataille, ni dans un ordre propre, soit à recevoir, soit à attaquer un ennemi d'une force pareille, etc. »

Le souvenir de l'amiral Bing, cette victime, comme dit Voltaire, que les ministres anglais sacrifièrent en 1757 à l'ambition de garder leurs places, rendait cette accusation et l'issue du procès redoutables (1).

Les interrogatoires des témoins commencèrent ce jour-là même, 8 janvier, et furent continués pendant trente séances, jusqu'au 11 février 1779.

Presque toutes les dépositions furent favorables au lord Keppell, ou du moins aucune ne l'inculpa véritablement. Au contraire, à mesure que le conseil de guerre procédait à l'examen de l'accusation inspirée par le vice-amiral sir Hugh Palisser, les charges s'évanouissaient et tournaient à la confusion de l'accusateur.

Un incident inouï marqua le cours des débats. On vit paraître dès le second jour un nouveau genre de délit d'autant plus extraordinaire, que l'intrigue plus que la haine avait intenté cette action.

La plupart des livres de loch, qui furent présentés pour y chercher des preuves pour ou contre l'amiral anglais, avaient des pages déchirées. On s'étonna de cette atteinte portée aux monuments journaliers des manœuvres de chaque vaisseau, comme d'un sacrilège inouï; car un livre de loch (qui n'est autre chose qu'un registre exact de tous les ordres qui sont donnés et exécutés pour la conduite d'un navire) est regardé, chez ce peuple adonné à la marine, comme un livre saint et sacré qui doit demeurer inviolable. Aux pages déchirées des lochs, on avait substitué, dans quelques-uns, d'autres pages qui étaient entièrement remplies de louanges de l'amiral Keppell. Sans doute les faits dont on avait voulu abolir le récit le louaient encore mieux et le justifiaient plus que les louanges. C'était abattre une statue pour mettre à la place une inscription. On crut que ces louanges maladroites feraient soupçonner l'amiral d'avoir fait lui-même déchirer les

(1) Voltaire avait été frappé de cet indigne sacrifice. Il y revient dans *Candide*. « En causant ainsi, dit-il, Candide et Martin abordèrent à Portsmouth; une multitude de peuple couvrait le rivage et regardait attentivement un assez gros homme qui était à genoux, les yeux bandés, sur le tillac d'un des vaisseaux de la flotte; quatre soldats, postés vis-à-vis de cet homme, lui tirèrent chacun trois balles dans le crâne, le plus paisiblement du monde; et toute l'assemblée s'en retourna extrêmement satisfaite. « Qu'est-ce donc que tout ceci? » dit Candide, et quel démon exerce partout son empire? » Il demanda quel était ce gros homme qu'on venait de tuer en cérémonie? « C'est un amiral, lui répondit-on.—Et pourquoi tuer cet amiral?—C'est, lui dit-on, parce qu'il n'a pas fait tuer assez de monde; il a livré un combat à un amiral français, et on a trouvé qu'il n'était pas assez près de lui.—Mais, dit Candide, l'amiral français était aussi loin de l'amiral anglais que celui-ci l'était de l'autre?—Cela est incontestable, lui répliqua-t-on, mais dans ce pays-ci, il est bon de tuer de temps en temps un amiral pour encourager les autres. » (*Candide*, chap. xxiii.)

pages par lesquelles on l'accusait, et qu'on ne soupçonnerait pas ses ennemis d'avoir eu part à la substitution des autres pages parce qu'il y était loué; mais cette ruse grossière eut peu d'effet. Keppell se défendit avec une simplicité, une vérité, une noblesse qui déconcertèrent tous les plans de ses ennemis. On ne peut lui reprocher dans ses défenses qu'un seul mot qui ne fût pas vrai. « J'ai, disait-il, combattu et battu l'ennemi. » Cet avant-dernier terme était de trop; aussi fût-ce le seul qui ne persuada pas.

Les dépositions de deux officiers des plus distingués de la marine britannique, sir Robert Hartland, vice-amiral de l'escadre rouge, et Thomas Campbell, contre-amiral de la bleue, furent surtout terribles pour l'accusateur ministériel de Keppell. Interrogé si l'amiral n'aurait pas dû, comme le prétendait sir Hugh Palisser, attaquer une seconde fois la flotte française immédiatement après l'action, et s'il n'avait pas assez de vaisseaux pour cela, sir Robert s'explique à cet égard d'une manière aussi singulière que positive. « Si vous m'eussiez, dit-il en s'adressant à Keppell, fait signal d'attaquer, j'aurais certainement obéi; mais les Français eussent mérité d'être pendus, s'ils ne m'eussent pas pris avec tous les vaisseaux de ma division. »

Le contre-amiral Campbell déposa que c'était l'accusateur lui-même, le vice-amiral de l'escadre bleue, sir Hugh Palisser, qui eut dû être accusé pour avoir, au moment décisif, *désobéi directement au signal qui était hissé*. Il insista, avec beaucoup de force, sur cette désobéissance coupable de sir Hugh Palisser, qui balbutia dans ses réponses, et ne put répliquer rien de valable à une déposition d'un si grand poids.

Enfin, après un mois et deux jours de débats, pendant lesquels le vice-amiral Hugh Palisser avait joué le plus pitoyable rôle, dans sa trentième séance, le jeudi 11 février 1779, le conseil de guerre rendit la sentence suivante, qui fut lue à haute voix par George Jackson, juge avocat.

« Dans un conseil de guerre assemblé à bord du vaisseau de Sa Majesté *le Britannia*, dans le port de Portsmouth, le 7 de janvier 1779, et tenu par ajournement dans l'hôtel du gouverneur de la garnison de Sa Majesté à Portsmouth, les jours suivants (excepté les dimanches), jusqu'au 11 février 1779 inclusivement :

« La cour, en vertu d'un ordre des lords commissaires de l'amirauté, en date du 31 décembre 1778 et adressé à sir Thomas Pye, contre l'honorable amiral Augustus Keppell, à raison de mauvaise conduite et de négligence, de la part dudit amiral, à remplir son devoir, les 27 et 28 juillet 1778, dans diverses occasions mentionnées dans un papier annexé audit ordre, ayant instruit en conséquence le procès dudit amiral, ayant entendu les témoins, la défense du prisonnier, considéré le tout mûrement et sérieusement, la cour est d'opinion que l'accusation est *malicieuse et mal fondée*, vu qu'il a paru que, dans les deux journées dont elle fait mention, loin d'avoir, par

PROCÈS CÉLÈBRES.

16

mauvaise conduite ou négligence dans le devoir, perdu l'occasion de rendre un service essentiel à l'État, et flétri, en conséquence, l'honneur de la marine anglaise, ledit amiral s'est conduit comme il convenait que le fît un officier judicieux, brave et expérimenté ;

« En conséquence, la cour décharge unanimement et honorablement ledit amiral Augustus Keppell des différents chefs contenus dans l'accusation intentée contre lui, et conséquemment par la présente sentence, *il est pleinement et honorablement déchargé.* »

Le président adressa ensuite une allocution à l'amiral, en lui rendant son épée, et se félicita de cette heureuse mission dans les termes les plus flatteurs pour Keppell.

« Une foule immense de peuple, dit le recueil des *State-Trials*, assiégeait de toutes parts les chemins et les avenues, tandis qu'on jugeait l'amiral.

« A peine le mot *honorablement déchargé* fut-il entendu, qu'au dedans et au dehors des cris de joie et des acclamations répétées annoncèrent au loin le jour de fête ; la voix du canon portant plus loin encore ce joyeux signal, tous les vaisseaux qui mouillaient dans la rade de Spithead saluèrent leur amiral, accompagnant chaque bordée de trois acclamations des équipages.

« Il y avait dans le port de Mother-Banck une flotte qui levait l'ancre et qui était destinée pour les Indes orientales.

« Quoique le signal fût donné, quoique le vent enflât les voiles, elle arrêta son mouvement et suspendit quelques instants son départ pour ce long voyage afin d'ouïr cette nouvelle et de montrer aussi sa joie, quoiqu'elle eût fait ses adieux.

« Chaque vaisseau salua de dix-neuf volées.

« C'est au bruit du canon et des acclamations continuelles que l'amiral, cédant aux sollicitations pressantes du corps entier de la marine, offrit à la multitude le spectacle d'une marche solennelle. En sortant de l'hôtel du gouverneur pour se rendre chez lui, une troupe nombreuse de musiciens qui l'attendaient à la porte se mit en mouvement dès qu'elle l'aperçut ; immédiatement après marchait l'amiral, ayant à sa droite S. A. R. le duc de Cumberland, frère du roi, et sir Robert Hartland, vice-amiral de l'escadre rouge, à sa gauche ; le général Keppell, l'amiral Campbell et sir Édouard Hugues, formaient le second rang. Au troisième, on remarquait le lord Ettingham et le duc de Richmond.

« Quantité d'autres seigneurs suivaient ces premiers, trois à trois. Venaient ensuite les capitaines de vaisseaux, deux à deux, ainsi que mille particuliers de distinction, qui fermaient la marche.

« Tout le monde était découvert et portait à son chapeau, que l'on tenait à la main, une cocarde bleu céleste, sur laquelle le nom de Keppell était brodé en or.

« Cependant, les musiciens jouaient une espèce de marche, dont les

retours sont mot pour mot : *Il vient, il vient, le héros vient!* La noblesse suivait le cortège; les dames, qui étaient spectatrices du haut des balcons, et le peuple, qui remplissait toutes les places, répétaient en chœur ces paroles, suivies, à chaque fois, de trois acclamations générales.

« Ce premier triomphe fut célébré à Portsmouth, où l'amiral Keppell fut jugé. A son retour, il en obtint un pareil à Londres; le corps municipal vint le féliciter, et lui donna un grand repas. Il marcha le second jour avec la même pompe; le canon se fit entendre; l'affluence fut la même, et partout où l'amiral passait, il était annoncé par des bandes de musiciens qui jouaient le vieux air : *Il vient, il vient, le héros vient!* »

« A Londres comme à Portsmouth, il y eut le soir, à cette occasion, une illumination générale et volontaire.

« A l'époque du jugement, sir Hugh Palisser avait quitté secrètement Portsmouth, et il s'exila longtemps lui-même. Il eût aussi la prévoyance de se démettre des places qu'il occupait, et qu'on n'aurait pas tardé à lui redemander. Les places qu'il abandonnait et qui étaient aussi honorables que lucratives, lui rapportaient environ 100,000 livres de rente : c'est payer un peu cher un repentir. »

On dit que le jour de son jugement, après s'être montré au peuple, du haut de son balcon, et en rentrant dans son salon, où s'était réuni pour le féliciter tout ce que l'Angleterre avait de plus illustre, le sage Keppell, songeant, au milieu de sa gloire, aux soucis qui l'avaient agité, répéta plusieurs fois à ses amis qu'il ne pouvait s'empêcher de frémir du danger auquel se trouvaient exposés ses braves camarades, dont l'honneur pouvait être ainsi livré au caprice, à l'envie, à la noirceur du premier subalterne qui oserait y porter atteinte. Aucun autre accusé ne fut cependant si bien vengé de la calomnie. Le jour de son triomphe à Londres on détela ses chevaux, et, dans l'excès de sa joie et de son enthousiasme, le peuple voulut le traîner lui-même. Vingt hommes s'attelèrent au char de triomphe, mille autres s'empressaient en même temps de se rendre utiles, soit en tirant, soit en poussant le triomphateur. C'est ainsi qu'il fut conduit et ramené le jour du grand dîner que les aldermen lui donnèrent à la taverne.

Le lord Keppell, malgré tant de sujets d'encouragement au service de son pays, quitta peu de temps après la marine; il déclara qu'il n'y rentrerait pas tant que le lord Sandwick en garderait le département.

Le jour même que l'amiral Keppell déclara qu'il ne servirait plus, le chevalier Hartland, M. Leveson-Gower, le chevalier Lindsay, et plusieurs autres officiers d'un mérite très-distingué, donnèrent leur démission par la même raison.

Il n'y a qu'heur et malheur, comme on voit, en ce monde.

Et dans les factions, comme dans les combats,
Du triomphe à la chute il n'est souvent qu'un pas.

Keppell, qui avec 30 vaisseaux anglais n'avait pu triompher de 30 vaisseaux français (à quoi il n'y avait pas de mal assurément), triomphait de ses ennemis et était honorablement acquitté; tandis que, pour un cas tout semblable, un autre amiral, Bing, avait été, vingt-deux ans auparavant, impitoyablement arquebuse sur son bord, le 14 mars 1757, dans cette même rade de Portsmouth, témoin du triomphe d'un homme non moins criminel que Bing, s'il y a crime à être vaincu, quand on a fait loyalement et bravement tout ce qu'il faut pour ne pas l'être.

XVIII

LES TROIS ANGLAIS.

SIR ROBERT WILSON (1). — 1816.

M. le comte de Lavalette parvint à s'échapper de sa prison, grâce à l'admirable dévouement de sa femme et de quelques amis. Tout fut mis en œuvre pour découvrir les nobles coupables qui avaient aidé la comtesse dans son entreprise. Les recherches furent assez longtemps vaines. Mais enfin la police fut mise sur la voie. Voici ce que M. de Lavalette raconte dans ses Mémoires.

« Le général (Wilson) avait emmené dans notre course à Mons un jeune domestique qui ne savait pas le français. A son retour, les espions qui me cherchaient remarquèrent dans la cour d'hôtel qu'il habitait sa voiture couverte de boue. Ils questionnèrent la portière, qui leur raconta que le général arrivait d'un voyage qui n'avait duré que trois jours. La police se défiait de lui. Le petit domestique fut attiré par un de ces espions ; on le pressa de questions, et il avoua que son maître était allé à Mons, accompagné d'un officier aux gardes qui ne savait pas un mot d'anglais. Mon signalement, donné par le jeune homme, mit la police sur la voie. Mais il fallait des preuves. C'était ce domestique qui portait la correspondance du général à l'ambassade anglaise. On lui promit de l'argent s'il voulait d'abord apporter ces dépêches au préfet de police, M. le comte Anglès. Il n'y manqua pas.

(1) Aujourd'hui gouverneur de Gibraltar.

Celle qu'on ouvrit était adressée à lord Grey. Toute l'histoire de mon voyage y était racontée en détail. Muni de cette pièce, on arrêta les trois Anglais. »

L'instruction fut aussitôt commencée ; quatre autres personnes furent mises en cause avec les Anglais, et l'affaire vint devant la cour d'assises de la Seine, le 22 avril.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* du 23 avril 1816 :

« Parmi les causes célèbres qui sont soumises à la décision de la justice, il en est sans doute qui offrent un intérêt plus direct et plus puissant que celle dont la cour d'assises s'occupe en ce moment ; mais il n'en est point peut-être qui ait inspiré d'une manière plus vive la curiosité publique. Les circonstances extraordinaires qui ont donné lieu au procès, le désir d'en connaître, d'en approfondir tous les détails, les titres, les qualités, les caractères de quelques-uns des accusés, tout concourt à donner à cette affaire, qui par elle-même a déjà de l'importance, une sorte d'intérêt particulier. Il n'est donc pas surprenant que ce matin et longtemps avant l'heure de l'audience, les portes du palais aient été assiégées par la foule, par plusieurs Anglais de distinction venus exprès de Londres pour être témoins des débats, et par divers princes, ambassadeurs et personnages d'un rang élevé, qui avaient sollicité et obtenu des cartes d'entrée.

« Avant neuf heures, le public avait commencé à être admis dans la salle d'audience. Des dames françaises et étrangères occupaient une partie du parquet ; des places étaient réservées pour M. le maréchal duc de Reggio, le duc d'Aumont, le duc de Grammont, le prince Wolkonski, sir Steward, le comte de Rochechouard, le comte de Gand, sir Sidney Smith, le marquis de Vence, le prince de Messerano, etc.

« A onze heures, les sept accusés sont introduits. M. Bruce est vêtu d'un habit ordinaire ; sir Huttchinson porte l'uniforme de son grade ; sir Robert Wilson porte celui de général-major anglais ; il est décoré de plusieurs ordres, et notamment de l'ordre du Bain, du Croissant, de Sainte-Anne, de Saint-Joseph, etc.. etc. »

Voici les noms des sept accusés :

Jacques Éberle, 38 ans, gardien de la Conciergerie ;

Jean-Baptiste Roquette de Cergnidec, 61 ans, greffier-conciergerie de la Conciergerie ;

Benolt Bonneville, 34 ans, valet de chambre de M. de Lavalette ;

Joseph Guérin, 83 ans, commissionnaire ;

Robert Thomas Wilson, militaire anglais, 38 ans, né à Londres ;

John Ely-Huttchinson, 26 ans, capitaine des grenadiers de la garde de S. M. Britannique, né à Wexfort (Irlande) ;

Michel Bruce, citoyen anglais, 26 ans, né à Londres.

La cour était ainsi composée :

Président : M. le conseiller Desèze fils ; conseillers : MM. Plaisant-Duchâteau, Dupaty, Vannain, de Berny, Demetz, officier du parquet : M. Hua, premier avocat général.

Les accusés étaient défendus, savoir : les trois Anglais, par M^e Dupin ; le gardien Éberle, par M^e Claveau ; le concierge Roquette, par M^e Blaque ; le valet de chambre Benoît Bonneville, par M^e Mauguin ; le porteur Guérin, dit Marengo, par M^e Conflans.

Au moment où les débats allaient s'ouvrir, M. Bruce se leva, demanda la parole, et fit lecture en français de la pièce suivante :

« Messieurs,

« Quoique soumis à la loi française pour l'accusation dont nous sommes l'objet, il ne nous a jamais été interdit d'invoquer le droit des gens.

« La réciprocité entre les nations est le premier article de tous les traités, et, comme en Angleterre, les Français accusés ont le droit de réclamer un jury mi-partie de nationaux et d'étrangers, il nous a semblé que le même droit, ou, si l'on veut, la même faveur, ne pourrait nous être refusée en France.

« C'est dans cette vue que nous avons fait soumettre à des jurisconsultes de notre nation diverses questions dont la solution devait attester le droit dont nous parlons.

« Forts de leur décision, nous aurions donc pu réclamer la faveur d'un jury composé mi-partie de Français et d'Anglais.

« Mais, messieurs, la justice qui nous a déjà été rendue en grande partie par la chambre d'accusation, nous a déterminés à en user autrement.

« Nous nous abandonnons pleinement et sans réserve à la loyauté et à la conscience d'un jury entièrement composé de Français. Nous ne ferons même aucune récusation.

« Si, du reste, nous faisons de ceci la matière d'une déclaration spéciale, c'est pour exprimer que nous n'entendons renoncer qu'au droit qui nous est personnel, et pour empêcher que plus tard on ne s'autorise de la manière dont on aura procédé envers nous contre ceux de nos compatriotes qui se trouveraient dans la même situation.

« Nous ne pouvons ni ne voulons préjudicier à leur droit.

« En foi de quoi nous avons signé la présente déclaration.

« Paris, ce 22 avril 1816.

« WILSON, BRUCE, HUTCHINSON. »
Pour consultation : DUPIN, avocat.

M^e Dupin. — Je demande que la cour veuille bien me donner acte de cette déclaration, que je dépose entre ses mains.

M. l'avocat général. — Cette déclaration, messieurs, a droit de nous étonner. Réclamer en France, pour des délits commis en France, des prérogatives anglaises, c'est oublier ou méconnaître les principes de la législation française. Si la pièce qu'on dépose est une protestation, elle doit être rejetée. Si c'est une simple déclaration, elle est inutile. Je conclus à ce qu'il soit passé outre, et à ce que la cour déclare qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'acte de dépôt qu'on lui demande.

M^e Dupin. — Ce n'est point un incident que les accusés élèvent, puisqu'au contraire ils déclarent formellement renoncer au droit qu'ils auraient de l'élever. Si, du reste, ils en font la matière d'une déclaration spéciale, c'est pour mieux attester la confiance qu'ils placent dans le jury français. S'il leur avait plu de donner la difficulté à juger, la cour eût été obligée de statuer par un arrêt. Déclarant l'abandonner, ils sont fondés à en demander acte, car ils ne doivent jamais perdre de vue qu'ils sont Anglais, et tout en se soumettant aux lois françaises pour l'appréciation du délit, ils ne veulent pas que, de retour dans leur patrie, on puisse leur reprocher d'avoir sacrifié ou compromis les droits de leurs concitoyens. Voilà l'objet de leurs réserves. Au surplus, la cour décidera en sa sagesse ce qu'elle avisera.

M. l'avocat général. — Dire qu'on se soumet au jury français, c'est laisser entendre qu'on aurait la faculté de ne pas s'y soumettre. La cour ne peut pas consacrer des principes si contraires à notre législation; être jugé par des jurés français, n'est point une chose facultative; pour les accusés, c'est une nécessité. Accusés anglais, *defendite causam*.

La cour se retire pour délibérer; elle rentre dix minutes après, et le président prononce que la cour, adoptant les conclusions de l'avocat général, décide qu'il n'y a pas lieu à donner acte de la déclaration.

L'acte d'accusation contient le passage suivant :

Lavalette, en s'échappant de la Conciergerie, s'était pourvu d'une retraite qui l'a dérobé plus de quinze jours à la surveillance de la police; mais il sentit bientôt qu'il n'échapperait aux recherches dont il était l'objet, qu'en mettant, entre la police et lui, les barrières de la capitale et la frontière de la France.

Le pas était glissant; il fallait trouver des guides habiles, de confiance, et d'un zèle à toute épreuve. Il ne les choisit point parmi les personnes que les liens du sang, l'amitié et la reconnaissance unissent à sa famille. Il se promit une assistance plus active de l'esprit de parti, et c'est parmi les ennemis du roi qu'il chercha des libérateurs.

Il se trouvait alors à Paris une foule d'étrangers, et, parmi eux, quelques hommes imbus de cette doctrine artificieuse qui agite l'Europe depuis un demi-siècle, et qui a produit des fruits si amers en France; ennemis, par

principe, de toute idée d'ordre et de légitimité : ennemis du pouvoir des rois et du repos des peuples ; ennemis de la justice, qui est la base de l'un et de l'autre. De pareils hommes, en guerre avec leur propre gouvernement, ne pouvaient respecter le nôtre. Aussi se montrent-ils censeurs impitoyables, ou plutôt détracteurs acharnés de toutes les mesures que la justice et le bien de l'État dictent au gouvernement du roi.

Ils ne dissimulaient pas leur haine pour la dynastie des Bourbons, encore moins l'espérance de voir de nouvelles tempêtes agiter l'Europe, et, pour coopérer au grand œuvre de l'émancipation générale, ils commençaient par faire leurs champions de tous les grands coupables poursuivis en France, et leurs complices des factieux de tous les pays. Entre eux, se distinguaient Michel Bruce, gentilhomme anglais, qui s'était déjà signalé par son zèle ardent pour le maréchal Ney, et Robert-Thomas Wilson, officier-major anglais en non-activité, qui avait montré la même prédilection pour le maréchal, et qui, depuis, avait porté tout son intérêt sur Lavalette, parce qu'il paraît que c'est un système bien arrêté entre certains hommes, de protéger, de recueillir avec soin et de conserver précieusement tous les instruments des crimes et des discordes.

C'est à la protection de ces étrangers que Lavalette eut recours. Il faut laisser parler ici Wilson lui-même, dans la relation secrète et confidentielle qu'il donne de son entreprise à l'un de ses amis d'Angleterre :

« Il fut arrêté, dit-il, que le fugitif porterait l'uniforme anglais, que je le conduirais hors des barrières, dans un cabriolet anglais, portant moi-même l'uniforme anglais ; que j'aurais un cheval de relais à la Chapelle et me dirigerais de là sur Compiègne, où notre ami, le capitaine Ellister, se rendrait avec ma voiture, dans laquelle je monterais ensuite avec Lavalette pour gagner Mons par Cambrai.

« Je n'eus point de difficulté à me procurer, auprès de lord Stuart, sur ma demande et sur ma responsabilité, des passe-ports pour le général Wallis et le colonel Losack. Ces passe-ports furent dûment contre-signés par le ministre des affaires étrangères ; mais lorsqu'on les présenta à sa signature, un des secrétaires demanda à Huttchinson quel était ce colonel : « Losack, répondit-il aussitôt ; c'est le fils de l'amiral. »

« Cet objet rempli, Ellister prit le passe-port du colonel Losack et se pourvut de chevaux de poste pour la voiture ; et, afin d'éviter tout soupçon, il prit un appartement et une remise à l'hôtel du Helder, sous le nom du colonel Losack.

« Bruce apprit heureusement que la brigade du général Brisband était à Compiègne, et que son aide de camp quitterait Paris le lendemain 7 du mois, pour se rendre à Compiègne avec les chevaux et les bagages du général, qui était alors en Angleterre. Nous vîmes l'aide de camp chez Bruce,

où nous lui avions donné rendez-vous, et nous lui dîmes que des circonstances très-particulières nous mettant dans la nécessité de passer par Compiègne avec une personne qui voulait rester inconnue, nous avions besoin d'y demeurer une heure ou deux dans un quartier retiré. Il répondit avec grâce qu'il s'en fiait entièrement à nous, que son existence dépendait de la conservation de son état, mais qu'il n'hésiterait jamais à accéder à nos propositions, et surtout lorsqu'il savait que nous étions intéressés dans l'affaire. J'avoue qu'il me répugnait d'impliquer cette personne dans l'entreprise; mais la cause était trop importante pour que je m'arrêtasse à cette considération; et je conçus l'espoir qu'un jour viendrait où il me serait possible de reconnaître ses services.

« Le dimanche 7 janvier, à neuf heures et demie du soir Lavalette fut conduit par un ami dans l'appartement de Huttchinson, où nous étions tous réunis. Il parut d'abord très-ému, mais nous ne lui permîmes pas de donner cours aux sentiments de la reconnaissance.

« Le lendemain à sept heures et demie j'étais à la porte de Huttchinson. Je montai pour appeler Lavalette, et au bout de cinq minutes nous étions en route pour gagner la barrière de Clichy. Nous rencontrâmes un officier anglais qui parut surpris de voir un officier général qu'il ne connaissait pas. Mais j'avais assez vite pour éviter toute question.

« Je passai la barrière d'un pas modéré. Les gendarmes nous regardèrent fixement. Quand nous eûmes franchi l'octroi, Lavalette pressa sa jambe contre la mienne; et lorsque nous fûmes hors d'observation, tout son visage parut rayonnant à cette dernière faveur de la fortune.

« Le chemin était couvert de toutes sortes de gens; mais lorsque nous rencontrâmes des diligences, j'engageais la conversation bien haut en anglais, et je remarquais que mon chapeau, garni d'un plumet blanc et que Lavalette tenait à la main, attirait les regards des voyageurs et nous dérobait à la curiosité.

« Lavalette a des traits si prononcés, et sa figure est si connue des postillons et des maîtres de postes, que la plus grande précaution était nécessaire.

« A La Chapelle, où nous relayâmes, nous eûmes un moment d'alarme à la vue de quatre gendarmes qui rôdaient auprès de nous; Huttchinson nous en débarrassa en leur disant que nous allions choisir des cantonnements pour une division anglaise.

« Nous fûmes obligés de passer auprès d'autres gendarmes qui avaient des affiches de signalement de Lavalette; et c'est ici l'occasion de remarquer que ces affiches avaient été distribuées à presque tous les individus de France.

« En approchant de Compiègne, j'aperçus quelques cheveux blancs qui sortaient de dessous la perruque de Lavalette; me trouvant heureusement avoir des ciseaux sur moi, je lui fis la toilette en chemin.

« A l'entrée de Compiègne, nous trouvâmes le sergent annoncé par le

capitaine Fensel, aide de camp du général Brisband, qui nous conduisit dans un quartier très-heureusement choisi. Personne ne nous vit entrer, excepté les soldats et les domestiques anglais qui nous servirent ; et tandis que nous attendions Ellister avec la voiture, M. Fensel nous offrit une collation.

« Enfin à la nuit tombante, Ellister arriva avec la voiture qui était sortie de Paris par la barrière Saint-Denis. Je fis allumer les lanternes, autant pour assurer notre route que pour montrer que nous étions tranquilles ; et, ayant pris congé de nos amis, nous nous mîmes en route, bien armés et bien décidés à faire résistance si nous rencontrions quelque obstacle. Nous fûmes souvent questionnés aux relais, mais M. le colonel Losack se tenait en arrière, et j'avais soin de bien couvrir la portière. *Une voiture anglaise* et le *général anglais*, toujours dans la bouche de mon domestique et du postillon, étaient d'un très-bon effet. Nous n'éprouvâmes aucun retard jusqu'à Cambrai. Nous perdîmes trois heures aux portes de cette ville par la faute de la garde anglaise, qui n'ayant point d'ordre pour appeler le portier, ne voulut point se rendre à tout ce que nous pûmes lui dire.

« En passant à Valenciennes, nous fûmes sévèrement examinés jusqu'à trois fois et nos passe-ports furent portés au commandant. Enfin nous sublimes un autre examen à quelque distance de là et ce fut le dernier. Nous ne nous arrêtâmes qu'à Mons, où nous dinâmes et prîmes des arrangements ultérieurs pour le voyage de Lavalette. J'écrivis plusieurs lettres pour lui faciliter les moyens de parvenir à sa destination ; et ayant pourvu à tout ce qui était nécessaire pour sa sûreté et sa satisfaction, je pris congé de lui et m'en revins à Paris hier au soir, par la route de Maubeuge, Soissons et la porte Saint-Martin, après une absence de soixante heures. »

Telle est, poursuit le rédacteur de l'acte d'accusation, la traduction littérale de la dépêche de Wilson, dégagée de certaines réflexions qui ne nous ont pas paru devoir trouver place ici.

Cette lettre, reconnue par Wilson, se trouve confirmée dans ses détails par les documents de l'instruction. L'information et les interrogatoires de l'accusé sont venus expliquer plusieurs passages. Il a été reconnu, par exemple, que l'uniforme anglais et le chapeau qui ont servi au déguisement de Lavalette, avaient été empruntés le 6 janvier par Huttchinson au sieur Robert Bruce, lieutenant de grenadiers dans la garde royale anglaise, et ne lui ont été rendus que le 10 du même mois. Huttchinson, en les demandant, avait dit à Bruce qu'il s'agissait de l'enlèvement d'une femme, sans s'expliquer sur le lieu où ils voulaient la conduire. Il a été établi que Lavalette avait opéré son déguisement dans l'appartement même de Huttchinson, où il était arrivé en habit français, et qu'il y a passé la nuit qui a précédé sa sortie de Paris.

Il paraît que c'est le 2 ou le 5 janvier qu'a été faite à Michel Bruce la première proposition de sauver Lavalette, et Bruce raconte à ce sujet qu'un

inconnu lui apporta une lettre anonyme dans laquelle, en exaltant la bonté de son caractère, on lui déclarait qu'on se décidait, par la confiance qu'il inspirait, à lui révéler un grand secret; on lui apprenait que Lavalette était encore à Paris, en ajoutant que lui seul pouvait le sauver, et qu'on le pria d'expliquer ses intentions à cet égard; qu'il ne donna pas une réponse sur le champ, mais qu'il promit de la porter dans un endroit qu'on lui désigna et que l'honneur ne lui permet pas de nommer, que la prudence l'empêcha de faire aucune question sur le nom de la personne qui lui écrivait ou sur le lieu de la retraite de Lavalette, pensant que, dans une affaire de cette nature, on ne pouvait trop se prémunir contre les indiscretions.

« Le général Wilson, ajoute l'accusé Michel Bruce, ignorait tous ces détails; c'est moi qui les lui ai appris; c'est moi qui l'ai engagé à réunir tous ses efforts aux miens en faveur de Lavalette; s'il y a un coupable, c'est moi. Mes opinions politiques ont pu influencer les sentiments que j'ai exprimés lors de la mise en jugement du maréchal Ney. Je pensais cependant que la capitulation de Paris s'opposait à ce qu'il fût jugé. Quant à l'affaire de Lavalette, j'affirme que je n'ai été mû que par la commisération qu'il m'avait inspirée. Il y avait dans son évasion quelque chose de romanesque et pour ainsi dire de miraculeux, qui avait frappé vivement mon imagination et excité dans mon cœur un puissant intérêt pour lui. »

Hutchinson fait les mêmes aveux et exprime à peu près les mêmes sentiments. Comme Bruce, il se défend d'avoir eu l'idée de conspirer contre le gouvernement français; il ne connaissait personne à Paris, et s'il a coopéré à la fuite de Lavalette, c'est par le seul désir de sauver un malheureux.

Sir Robert Wilson assigna à ses démarches un but plus relevé; il voulait laver le gouvernement de son pays de l'opprobre attaché à la violation de la capitulation de Paris; il proteste qu'il n'est jamais entré dans ses vues de porter atteinte au gouvernement français, mais il avoue son opposition aux principes qui dirigent actuellement le gouvernement de son pays et au système politique de l'Europe, ce qui n'est pas un crime pour un Anglais, et il ajoute que la constitution de sa patrie, son indépendance et son bonheur sont d'une bien autre considération à ses yeux que le gouvernement français et le repos de l'Europe, établis sur la ruine de l'Angleterre.

Mais si l'on veut connaître les véritables sentiments de sir Robert Wilson, il faut les chercher dans la correspondance qu'il a tenue avec quelques particuliers de l'Angleterre, correspondance dont les pièces émanées de lui ou de sir Édouard Wilson, son frère, ont été produites à ses yeux et reconnues par lui; on y verra ses principes à découvert, comme il sait respecter les lois de l'hospitalité, ce qu'on doit penser de l'intérêt qu'il a pris au maréchal Ney, et les motifs qui l'ont porté à favoriser la fuite de Lavalette; enfin, à quelle source il faut reporter les bruits absurdes que la malveillance a fait courir en France depuis plusieurs mois.

Dans une première lettre écrite, le 6 décembre 1815, par Robert Wilson son frère, on ne trouve pas seulement de ces rapports mensongers qui caractérisent un espionnage suivi; mais on voit une haine invétérée contre le roi de France et sa famille, et contre les gouvernements qui ont coopéré à relever le trône des Bourbons. Wilson croit que les affaires ont pris un cours tout à fait contre-révolutionnaire, sous la sanction de l'Autriche et de la Russie.

Dans une seconde lettre, écrite le 28 décembre à un particulier de Londres, dont on s'étonne de voir figurer le nom dans une pareille correspondance, et qui désavouerait sans doute les sentiments de cet illuminé Wilson, il soutient que l'Angleterre doit se laver de l'opprobre attaché à son nom par les mesures que prend son gouvernement. Il regrette ensuite que les rédacteurs de l'*Edimbourg Review* n'aient pas un traducteur anglais-français pour leurs articles politiques. Il propose l'établissement d'un journal politique français, dont l'existence dépendrait de la durée des chambres, et il insiste fortement sur l'importance d'une communication publique destinée à donner aux discours publics tous les développements dont on les jugerait susceptibles; il donne l'épithète de maniaque légitimiste à un ami courageux qui refuse d'écouter ses malheureuses inspirations; il témoigne l'intérêt le plus chaud pour tous les individus que le roi s'est vu forcé d'excepter de sa clémence, et il termine par cette phrase : « Vous entendrez bientôt parler d'événements extraordinaires en Allemagne. »

La troisième pièce de cette correspondance est une lettre d'Édouard Wilson à Robert Wilson, qui fait voir la conformité de principes et l'unité de sentiments qui existent entre les deux frères. Édouard se plaint de ce que les Bourbons n'ayant aucune force militaire dans les provinces, il y règne cependant une tranquillité qui peut dégénérer en une adhésion positive aux vues des souverains. Il dit que si la nation française, en général, était forcée d'être indispotée contre les Bourbons, on en verrait journellement des démonstrations; que si l'on se propose de renverser l'ordre actuel de choses, le feu devrait toujours être entretenu et toujours visible, comme un rayon d'alarme en France et dans l'étranger; que les choses deviennent de jour en jour plus favorables à la cause de la souveraineté du peuple; mais qu'il est à craindre qu'on ne se refroidisse et qu'on ne néglige des efforts qui, bien employés, amèneraient nécessairement à une émancipation générale.

Passant aux moyens qui pourraient affaiblir l'attachement du plus grand nombre pour la cause des Bourbons, et insistant sur l'emploi de ces moyens, Édouard Wilson recommande par-dessus tout la persécution réelle ou imaginaire (ce sont ses propres termes) contre les protestants, idée qui gagne comme un incendie et se répand comme une contagion parmi les peuples en général. « Que les défenseurs des droits du peuple, ajoute-t-il, se mettent hardiment en avant, quel que soit le danger; en agissant ainsi, ils avanceront l'état des affaires et amèneront leur propre délivrance. »

Il témoigne à son frère combien il est las de ces sentiments et de ces fortes opinions, et qu'il a besoin de faits pour établir ses espérances, et il termine par ce conseil, qui ne laisse pas de doutes sur les dispositions de ces implacables ennemis de notre repos : « Si cependant nos amis montrent trop de faiblesse, il vaut mieux ne rien tenter ; à moins que la grande masse du peuple ne se mette en avant, l'on n'obtiendrait aucun résultat. »

La quatrième pièce est émanée de sir Robert Wilson ; on y trouve les pronostics de cet étranger, qui assure qu'il se prépare des mouvements révolutionnaires en Prusse.

Enfin, la cinquième pièce est la lettre dont on extrait la relation de la fuite de Lavalette. Wilson n'y dissimule point les motifs qui l'ont porté à protéger cet homme : c'est qu'il voulait le soustraire à ses persécuteurs.

Il ne s'est point dissimulé les conséquences fâcheuses de son entreprise ; il n'ambitionnait pas l'emprisonnement, ni la perte de sa commission, mais il s'était résigné à tous les deux. Il a conçu quelquefois l'idée de communiquer à un grand personnage ce qu'il a fait, afin de ne pas encourir le reproche de conspirer clandestinement ; il demande même un conseil à ce sujet.

On sent qu'il a dû acquérir des renseignements d'un grand intérêt ; mais il doit attendre des occasions sûres pour en faire part à son correspondant. Il vient de savoir par les confidents de Feltre que Soult doit être porté sur la première liste, et il en avertira Soult.

Interrogé sur le contenu de sa lettre, Wilson n'en a rien désavoué, si ce n'est l'aversion profonde qu'on lui suppose, dit-il, si gratuitement pour le gouvernement français ; il ne se serait mêlé d'aucun acte de ce gouvernement, si l'honneur et la bonne foi de sa nation ne s'y trouvaient point intéressés. Comme Anglais, il avait le droit de critiquer les actes où cet honneur était compromis dans l'acception qu'il leur donne.

Enfin, sir Robert Wilson, après avoir, dans ses différents interrogatoires, protesté contre son arrestation, contre la forme de l'instruction française, contre la saisie de sa correspondance et contre ce qu'il appelle le système inquisitorial des interrogatoires, reconnaît pourtant que, selon les principes du droit des gens, il est soumis aux lois françaises pour la répression et la poursuite d'un délit commis en France. Mais il a mis fin à l'instruction par ces motifs : « Il paraît qu'on a oublié que je suis Anglais ; on ne connaît pas les droits d'un Anglais. J'ai fait ma dernière réponse : que l'on m'accuse, que l'on me mette en jugement... Quand je serai devant les tribunaux, je saurai me défendre comme je le dois, et soutenir mes droits. »

Cet acte d'accusation était signé : **BELLART.**

Les interrogatoires et les dépositions des témoins n'offrirent pas un intérêt bien vif. Toute la cause était dans le noble dévouement et dans la situa-

tion particulière des Anglais. M^e Dupin, leur avocat, s'exprima en ces termes :

Sur ce même banc où ne paraissent ordinairement que d'obscurs criminels, vous voyez aujourd'hui trois gentilshommes que la noblesse de leur naissance, l'élévation de leurs sentiments et la loyauté de leur caractère semblaient devoir préserver à jamais d'un pareil malheur. Mais tel est l'effet de la prévention, elle ne se forme que sur les apparences, elle va toujours au delà du vrai, et ce n'est plus qu'avec effort que l'on parvient à détruire l'ouvrage de son inconcevable facilité. Mes clients en ont fait la triste et fatale expérience. Une sorte de colère publique s'est d'abord élevée contre eux; on les a signalés comme capables et coupables des plus grands crimes; ils ne voulaient rien moins, dit-on, que renverser le système politique de tous les gouvernements de l'Europe.

Cependant ils sont parvenus à se justifier sur ce point; leur défense a été entendue et surtout sentie. Grâce en soient rendues à la justice et à la sagesse de la chambre d'accusation.

Si par là leur tête a cessé d'être menacée, leur honneur n'en est pas moins resté en péril, et pour eux comme pour nous l'honneur est tout. Leur défense n'a donc pas seulement pour objet de leur épargner un emprisonnement plus ou moins long; c'est là ce qui leur importe le moins; ce qu'ils veulent avant tout et par-dessus tout, c'est de conserver à eux, à leur famille, à leur nation plus ou moins compromise, la considération qui leur est si justement acquise.

Leur voyage serait encore un mystère si Wilson n'avait pas commis l'imprudence d'en confier le secret au papier; cette imprudence même n'aurait amené aucune révélation si la lettre était parvenue au noble lord à qui elle était adressée. Mais cette lettre étant tombée entre les mains de la police, il n'en fallut pas davantage pour motiver l'arrestation des Anglais. Les formes dans lesquelles cette arrestation eut lieu donnèrent matière à leurs réclamations, parce que ces formes étaient en contradiction avec leurs lois, leurs mœurs et leurs habitudes constitutionnelles.

C'est ainsi que Wilson ayant été mis au secret récitait dans sa prison l'*habeas corpus*, ne voulant pas se soumettre à des interrogatoires par lesquels on voulait l'amener à s'incriminer lui-même.

Cette résistance tenait à l'ignorance de nos lois. Aussi, dès que son ambassadeur l'eut informé qu'il devait se soumettre à la législation française, quelle loyauté, quelle franchise dans tout ce qui lui était personnel! Ses deux amis en agirent de même. Leurs interrogatoires ont bien prouvé que leur mémoire n'était pas organisée pour trahir la confiance et l'amitié.

Ici l'avocat retrace la marche qui a été suivie dans l'instruction, qui d'abord n'avait pour objet que l'évasion de Lavalette, et à laquelle on a ensuite rattaché une prétendue conspiration contre le système politique de l'Eu-

rope. Il insiste sur ce que l'arrêt de la chambre d'accusation ayant écarté cette conspiration imaginaire, elle n'aurait dû être reproduite ni dans l'acte d'accusation, ni dans le débat.

Je déclare, ajoute M^e Dupin, qu'il n'était pas dans mon intention d'en parler; mais on m'a mis dans une position difficile; si je m'égare, je suis un mauvais citoyen; si je mollis, je passe pour un lâche défenseur des intérêts de mon client : *incedo per ignes*... Mais, je connais ma nation; elle est grande, généreuse, elle a le sentiment des convenances; il faut que des étrangers accusés chez nous soient défendus aussi loyalement qu'ils pourraient l'être dans leur pays par des avocats de leur nation. (Murmures d'approbation et applaudissements.)

M. le président. — On applaudit au spectacle; on écoute à la cour d'assises.

M^e Dupin, après avoir discuté plusieurs passages de la correspondance qui avaient été mal traduits, fait remarquer que cette correspondance purement confidentielle pouvait rouler sur la politique de l'Europe, sans qu'on soit autorisé à soutenir que Wilson n'avait pas le droit de traiter un pareil sujet.

En effet, a dit Wilson, telle est la constitution anglaise que chacun a le droit d'exprimer et de publier toutes ses opinions, de critiquer les actes de son gouvernement, et de s'élever contre les mesures qui de près ou de loin semblent menacer la liberté publique ou compromettre l'honneur national.

Chez les Anglais, chacun tient singulièrement à l'exercice de ce droit; et ceux dits de l'opposition y tiennent plus que d'autres parce qu'ils en usent avec plus de latitude.

On ne leur en fait pas un crime, car on sait bien que l'excès de leur zèle, en faveur de la liberté, est suffisamment compensé par la tendance que les ministres ont naturellement vers les excès du pouvoir et les abus d'autorité. (*On rit.*)

Eh bien, Wilson est un de ces hommes libres, jaloux de la gloire et de la prospérité de sa nation, et qui, du reste, comme il vous le dit lui-même, voudrait voir tout homme libre et tout État indépendant.

Voilà la liberté dont il se fait gloire, liberté qui ne doit pas être confondue avec notre licence révolutionnaire, mais liberté constitutionnelle, fondée sur la dignité de l'homme, l'amour de la justice et la connaissance éclairée de son pays.

Mais ne croyez pas qu'en cela je veuille mettre un Anglais au-dessus de nous; nous avons aussi nos droits, nos libertés, notre constitution, et ils voient bien, à la manière dont je les défends, qu'un Français est aussi libre qu'eux.

On a représenté Wilson comme l'ennemi de l'Europe; je vais vous faire connaître qu'il est l'homme qui a rendu le plus de service à la bonne cause.

Il porte la décoration de l'Aigle Rouge, de Sainte-Anne, de Saint-George,

de Marie-Thérèse, de la Tour et l'Épée, du Croissant; est-ce parce qu'il a fait avec distinction les campagnes de Flandre et de Hollande, d'Irlande, d'Égypte, de Pologne, de Portugal et d'Espagne, de Russie, de Prusse, d'Allemagne et d'Italie? parce qu'il a été chargé de missions importantes à Constantinople et à Saint-Pétersbourg, etc., etc.?

Il s'était déjà fait remarquer par des actions d'éclat, lorsque, à peine âgé de vingt et un ans, il est allé combattre Bonaparte en Égypte. Unissant ses armes à celles des musulmans, il a mérité que le Grand Seigneur lui conférât l'ordre du Croissant, et, joignant le mérite littéraire à la bravoure d'un chevalier, il est devenu l'historien de cette fameuse expédition où l'oncle de M. Hutchinson commandait en chef l'armée anglaise.

Wilson est encore allé combattre Bonaparte en Espagne, où il a puissamment contribué à arrêter ses progrès, en recrutant lui-même cette légion portugaise, dont la formation eut une si grande influence sur le sort de la Péninsule.

C'est dans cette guerre qu'il connut le maréchal Ney; il ne craint pas d'avouer qu'il fut vaincu par lui; mais dans sa défaite il eut à se louer de la générosité du vainqueur; et voilà l'origine de cet intérêt qu'on a depuis attribué à des considérations politiques, sans savoir qu'il puisait sa source dans une juste reconnaissance.

A Moscou, Bonaparte a encore Wilson en tête. Dans ses bulletins, il se plaint amèrement de ce commissaire anglais; c'est en d'autres termes attester les services que Wilson a rendus dans cette campagne.

Lorsque Moreau fut atteint d'un boulet, Wilson était auprès de ce général, et fut le premier à le relever et à lui porter des secours.

Enfin, et pour achever ce tableau, l'aîné des fils de Wilson, enseigne de vaisseau sur le *Northumberland*, a conduit Bonaparte à Sainte-Hélène.

Je vous demande maintenant, messieurs, si le général Wilson est un ennemi de la *bonne cause*, en un mot si c'est un bonapartiste.

Je viens de rappeler des services; il faut que je les prouve; ce sont des rois qui vont nous servir de témoins.

Lettres de l'empereur de Russie.

« Monsieur le général Wilson,

« Lorsque je vous décorai devant la troupe des marques de mon ordre militaire de Saint-George de la troisième classe (1), je rendais justice à ce

(1) Après la bataille de Bautzen, l'empereur de Russie, entouré de son état-major, arrivé à la tête de ses gardes, le nomma commandeur de l'ordre de Saint-George. L'empereur lui donna sa propre décoration.

zèle infatigable qui pendant toute la campagne vous a constamment fixé aux avant-postes, à la valeur brillante et au dévouement dont j'ai été témoin à la bataille de Bautzen, et à tant d'autres preuves d'intrépidité attestées par tous les braves des armées combinées. Il m'est agréable aujourd'hui de vous répéter par écrit des témoignages auxquels vous avez des titres aussi marqués, et de vous assurer de mes sentiments.

« A Tœplitz, le 13-25 septembre 1813.

« (Signé) ALEXANDRE. »

« Monsieur le général Wilson,

« Au moment où vous quittez les armées où j'ai été si souvent à portée de rendre justice à votre zèle et à la plus brillante valeur, pour suivre une autre destination, j'ai voulu vous donner une nouvelle preuve de ma satisfaction, en vous décorant de mon ordre de Sainte-Anne de première classe. Vous en trouverez les marques ci-jointes. Les braves avec lesquels vous avez si souvent combattu vous regretteront. Quant à moi, je me rappellerai toujours votre courage et votre infatigable activité; et si les événements vous ramenaient près de vos anciens frères d'armes, je le verrais avec plaisir.

« Sur ce, M. le général Wilson, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« A Fribourg, le 24 décembre 1813.

« (Signé) ALEXANDRE. »

Lettre de S. M. le roi de Prusse.

« Monsieur le général,

« Je suis sensible aux sentiments que vous m'exprimez par votre lettre du 1^{er} janvier. En rendant justice au zèle que vous avez montré pour la bonne cause, et en particulier à votre attachement pour ma personne, je me ferai un plaisir de vous prouver, en toute occasion, l'intérêt que je vous porte (1).

« A Bar-sur-Seine, ce 7 février 1814.

« (Signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

« A M. le général anglais Robert Wilson. »

(1) M. le général Wilson a eu l'Aigle-Rouge après la bataille de Bautzen, pour les services rendus dans cette bataille.

Lettres de M. de Metternich à M. le général Wilson, au nom de S. M. l'empereur d'Autriche.

« Monsieur le général,

« L'Empereur ayant appris que vous aviez perdu la croix de l'ordre de Marie-Thérèse, par l'effet d'une conduite tout aussi brillante que celle qui vous a valu jadis cette distinction, m'a chargé, monsieur le général, en ma qualité de chancelier de l'ordre, de vous transmettre de nouveau une décoration à laquelle vous acquérez tous les jours de nouveaux titres (1).

« Conservateur de cette belle institution, je suis personnellement intéressé à voir porter par des hommes de votre mérite une marque de valeur sur laquelle ils ne réfléchissent pas moins de lustre qu'ils n'en reçoivent eux-mêmes.

« Recevez, monsieur le général, je vous prie, etc.

« (Signé) LE COMTE DE METTERNICH.

« Tœplitz, 24 septembre 1813. »

A M. le général Wilson, au service de S. M. Britannique.

« Monsieur le général,

« J'éprouve une satisfaction particulière à pouvoir vous annoncer que S. M. l'Empereur, désirant vous donner une marque particulière de l'estime que vous lui avez inspirée autant par les services que vous avez rendus comme militaire, que par la conduite loyale qui vous a distingué pendant votre séjour au quartier général, que Sa Majesté Impériale vous voit quitter avec regret, s'est décidé à vous accorder la croix de commandeur de son ordre de Marie-Thérèse (2).

« Chargé en ma qualité de chancelier de cet ordre de vous transmettre la décoration ci-jointe, je me félicite, mon cher général, de trouver une occasion de vous écrire l'expression de tous les sentiments d'amitié et d'atta-

(1) Le 24 avril 1794, Wilson, âgé de dix-huit ans, alors lieutenant de cavalerie du roi, dégagea l'empereur d'Autriche qui se trouvait cerné dans le village de Villers-en-Couche, proche Cambrai. Il reçut la décoration de Marie-Thérèse étant monté le premier à l'assaut de la grande batterie de Dresde ; il perdit sa croix en grimpant sur la muraille.

(2) Ce fut après la bataille de Leipzig. Avant Wilson, aucun Anglais n'avait eu cette décoration. Le duc de Wellington ne l'a obtenue qu'après la bataille de Waterloo.

chement que je vous ai voués depuis longtemps, et qui ne sont pas moins partagés par une armée qui a été si souvent témoin de votre conduite brillante, que par tous mes compatriotes, qui ont été à même d'apprécier les qualités de votre cœur.

« Fribourg, le 4 janvier 1814.

« (Signé) LE PRINCE DE METTERNICH. »

Cette dernière lettre, ajoute le défenseur, rend à la bonté du cœur de Wilson un témoignage assez justifié par les faits.

En 1808, des prisonniers français étant menacés, à Oporto, par des soldats portugais et par des soldats *infuriés* (1) et armés au nombre de 40,000, Wilson s'opposa à la rage de ces derniers avec une poignée de troupes anglaises; il les contint par la crainte d'une rupture avec l'Angleterre, dans le cas où ils oseraient violer ainsi le droit des gens; et après trente-six heures d'un péril imminent, ayant été renforcé par une division espagnole, il réussit à assurer aux Français un libre passage au port.

Dans le combat de Jarentina, près Moscou, Wilson a sauvé la vie au neveu du duc de Feltre : il l'a gardé chez lui en lui prodiguant des soins et de l'argent.

Le neveu du prince de Talleyrand, alors aide de camp du général Oudinot, ayant été fait prisonnier au passage de la Bérésina, et *se trouvant en misère* (2), Wilson lui donna la moitié de son argent et de ses habillements et lui évita le voyage de Sibérie.

A Wilna, si M. Desgenettes, médecin en chef de l'armée française, recouvra sa liberté, il en fut uniquement redevable aux ardentes sollicitations du général Wilson. C'est le seul de tous les prisonniers à qui cette faveur fut accordée. Non content de cela, Wilson lui remit deux cents ducats pour être distribués aux malheureux Français.

Indépendamment de ce secours général, son humanité s'est signalée dans cette déroute par une foule de services particuliers rendus notamment aux généraux Normand et de La Houssaye, à M. Fontange, à M. Durfort, de la maison de Duras, etc.

Je ne parle que des bienfaits dont les Français ont été l'objet, parce qu'ils sont de nature à vous intéresser davantage; mais Wilson ne s'est pas montré moins généreux envers les infortunés des autres nations. Un malheureux, quel qu'il fût, avait des droits assurés sur son cœur.

Serez-vous maintenant disposés, messieurs, à douter que la conduite de

(1) Expression de Wilson.

(2) Autre expression de Wilson.

mon client envers M. de Lavalette ait été guidée par d'autres motifs que par l'amour de l'humanité?

Après s'être livré à une habile discussion des faits, l'avocat termine ainsi :
Comme les mœurs changent avec le temps !

A Athènes, dont le peuple est cité pour sa légèreté, mais dont l'aréopage fut cité pour sa justice, un jeune homme fut condamné à mort pour avoir tué une colombe qui, poursuivie par un épervier, était venue se réfugier entre ses jambes. On jugea que celui qui était sans pitié ne serait jamais un bon citoyen.

Et chez nous, au *xix^e* siècle, on verrait des hommes condamnés pour avoir sauvé la vie à un autre homme qui mettait son sort entre leurs mains.

Notre nation, si vantée autrefois pour sa douceur et sa politesse, a-t-elle donc dépouillé tout sentiment d'humanité?

On l'aurait pu croire dans ce temps d'une liberté ennemie de la justice, où la raison, vaincue par le nombre, s'estimait heureuse si elle n'était que méprisée sans être punie ; dans ce temps d'affreuse mémoire où l'on traitait en ennemi tout homme qui ne se jetait pas à outrance dans le parti dominant ; où la fureur des réactions fermant les cœurs à la pitié, faisait considérer comme indigne de vivre ou de posséder ses propres biens tout citoyen qui ne portait pas l'exagération de ses opinions jusqu'à la hauteur marquée par les passions.

Mais il n'en peut être ainsi sous le gouvernement paternel d'un prince que sa justice, sa clémence et sa bonté recommandent également à l'amour et à la fidélité de son peuple.

Sous le règne du petit-fils de saint Louis, l'humanité se confond avec la charité chrétienne. Eh bien ! les ministres de nos autels nous présentent comme le triomphe de la charité, l'œuvre de ce saint personnage, saint Vincent de Paule, qui ne crut pas offenser les lois de son pays en faisant évader des galères un misérable dont il prit la place et les fers.

Ces actes sublimes d'humanité ne tombent pas sous votre juridiction. Les tribunaux sont institués pour instruire les crimes et non pour faire le procès aux vertus.

N'exagérons rien.

L'évasion de Lavalette en soi est bien peu de chose. Elle n'a causé aucun dommage au gouvernement.

Quoi qu'il en soit, on a déjà reconnu que M^{me} de Lavalette ne pouvait pas être accusée pour avoir sauvé son mari.

On reconnaîtra probablement que les gendarmes ne doivent pas être punis pour avoir été induits en erreur.

Les domestiques seront facilement absous du reproche immoral de n'avoir point trahi leur maître. On ne donnera pas à la société déjà si corrompue, le scandale de voir un domestique puni de sa fidélité.

Or, si ces trois premières classes de personnes sont à l'abri de toutes peines, comment les Anglais qui, dans l'ordre des faits, comme dans celui de l'accusation, ne viennent qu'en dernière ligne, pourraient-ils raisonnablement être condamnés ?

Ils n'ont point contribué à faire évader Lavalette de prison.

Ils ne l'ont point recélé après son évasion.

Ce n'est qu'après un intervalle de dix-neuf jours qu'ils l'ont conduit hors de France.

Mais ce n'est pas là un fait qui soit qualifié crime par nos lois ; c'est un acte de pure humanité.

Les accusés sont étrangers ; ils sont Anglais !

Mais n'ont-ils pas des Français pour juges ? Ne s'en sont-ils pas pleinement rapportés à la loyauté et à la conscience du jury français ? C'est là que notre honneur national est intéressé ; c'est là que vous devez redoubler de justice pour les juger, comme j'ai dû redoubler de zèle pour les défendre.

Le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense.

Le général Wilson prend la parole en ces termes :

Messieurs, je parle très-mal la langue française ; ainsi, je dois demander et j'espère obtenir votre indulgence.

N'ayant point de connaissance dans le code de vos lois, dont les principes et les formes sont essentiellement en contradiction avec les lois de l'Angleterre, nous avons abandonné notre défense au talent de notre avocat, et nous lui devons toute notre reconnaissance, non pas seulement pour les efforts de ses talents et de cette éloquence qu'il sait faire briller en toute occasion, mais aussi pour le zèle généreux qu'il a déployé incessamment dans notre cause.

Cependant il y a des explications qui me restent à donner et que je me propose de faire avec tout le respect que je dois à l'autorité et à la majesté de la justice.

Messieurs, vous n'ignorez pas qu'une accusation beaucoup plus grave a pesé sur nos têtes. Menacés par cette attaque dirigée contre notre vie et notre honneur, nous n'avons cherché notre salut ni dans la politique des cabinets, ni dans la clémence.

Confiants dans notre innocence, nous n'avons réclamé d'aucun gouvernement que la protection d'un jugement impartial. Et nous avons trouvé notre égide dans la sagesse et dans la justice de la chambre d'accusation.

Néanmoins, malgré l'arrêt de cette chambre, on a persisté à insérer dans l'acte d'accusation un amas de faits étrangers au délit dont nous sommes maintenant accusés ; et en même temps qu'on m'a désigné comme un ennemi de tous les gouvernements, pour des observations destinées aux confidences les plus sacrées, on m'a comblé devant l'Europe des expressions les plus outrageantes et les plus calomnieuses.

Né dans un pays libre, élevé avec le droit de penser librement sur toute affaire, et de communiquer mes pensées soit par paroles, soit par écrit, j'ai fait usage de ce droit.

Animé par l'amour de la justice, l'humanité et la liberté (non pas la liberté révolutionnaire, mais la liberté sur laquelle l'ordre social de ma patrie est basé, et que nous chérissons comme le principe vivifiant de notre bonheur et de notre puissance), je me suis exprimé dans ma correspondance, toujours avec l'assurance que ces sentiments m'inspirent.

On peut sans doute trouver dans cette correspondance des nouvelles, des anecdotes, des prédictions qui ne se sont pas vérifiées. Sachant qu'elles ne devaient pas être mises au jour par ceux à qui mes lettres étaient adressées, je les ai communiquées sans conséquence. Mais il n'y a pas une seule opinion à moi sur la morale de la politique, que je ne sois fier d'avouer et prêt à défendre.

Il est vrai que j'ai cru voir dans l'horizon politique de l'Europe des orages prêts à se renouveler et des éclairs prêts à s'élancer; j'ai aussi cru voir en France des symptômes d'un mécontentement que je croyais être général; mais je n'ai fait que tracer les indices sur lesquels cette croyance était fondée.

La religion de ma politique m'empêche de m'immiscer dans les affaires intérieures des autres nations.

Je plains leurs malheurs; je désire leur prospérité; je voudrais voir tout homme libre et tout État indépendant; mais je n'ai jamais formé ces vœux en conspirateur.

Dévoué à l'honneur et à la constitution de ma patrie, je m'oppose et je m'opposerai toujours à tout système, à tout acte qui, selon mon avis, les blesse ou même les menace; mais je marche sous le drapeau déployé de cette même constitution, et mes armes ne sont ni le poignard, ni le poison, mais les lois et les droits de mon pays.

Messieurs, ne croyez pas que ce soit un crime pour un Anglais de veiller sur les projets de son gouvernement et de s'ériger en juge de ses actes.

La liberté et la réputation de sa patrie est son patrimoine, dont il ne peut cesser d'être le gardien sans trahir ce qu'il doit à ses aïeux, à ses concitoyens et à sa postérité.

La nature, l'honneur et la religion ajoutent à cette obligation, et l'exercice de ce devoir fait la superbe prérogative d'un homme libre. C'est une vérité dont vous ne douterez plus quand vous aurez vécu plus longtemps sous un gouvernement constitutionnel, tel que celui sous lequel vous vivez.

On a dénoncé mes principes comme affreux, mais on persuadera difficilement aux peuples, que les principes qui annoncent l'attachement à la bonne foi, la clémence, le patriotisme et la philanthropie, soient des principes qui naissent d'une source criminelle.

Mais, qui a donné publicité à mes pensées?

Qui s'est emparé, et par quels moyens s'est-on emparé d'une correspondance adressée seulement à des amis et à des compatriotes? adressée seulement aux yeux d'un frère et d'un personnage dont le nom porte en soi la garantie de ce qu'il y a de plus illustre et de plus loyal dans la nation, dont il fut constamment un des soutiens les plus éclairés et les plus zélés?

Ces moyens n'ayant pas pu prouver un crime, on s'en est servi pour donner plus de poids au délit dont on nous accuse.

Quant à l'accusation d'avoir conduit M. de Lavalette hors de France, je ne vous tiendrai pas longtemps. Le fait est avoué, je n'ai insisté que sur les motifs.

Il est vrai que M. de Lavalette, avec qui je n'avais aucune liaison particulière, m'avait inspiré un intérêt que je voyais partagé par toutes les classes de la société en France.

Il est vrai aussi que j'ai regardé M. de Lavalette comme un homme condamné dans un temps de révolution, pour une offense seulement politique, et qui, s'étant rendu librement, méritait tout notre intérêt. Mais je déclare que ces réflexions si puissantes n'ont eu qu'une influence bien secondaire sur ma détermination.

L'appel fait à notre humanité, à notre caractère personnel et à notre générosité nationale; la responsabilité jetée sur nous de décider à l'improviste sur le salut ou la mort d'un malheureux, et surtout d'un malheureux étranger! cet appel était impératif et ne permettait point de calculer ses autres titres à notre bienveillance.

A la voix de ce même appel, nous en aurions fait autant pour un obscur inconnu ou même pour un ennemi tombé dans le malheur.

Peut-être nous avons manqué à la prudence, mais nous préférons et nous nous réjouissons même d'avoir cédé aux sentiments de nos cœurs.

Et ces mêmes hommes qui nous ont calomniés sans connaître ni les détails, ni les motifs de notre conduite, ces mêmes hommes, dis-je, auraient été les premiers à nous signaler comme des lâches sans cœur et sans patriotisme, si sur notre refus de sauver M. de Lavalette, nous l'eussions abandonné à une mort certaine.

Ses amis auraient réuni leurs reproches à ceux de nos ennemis; et alors dégradés par le juste mépris du monde, dévorés par notre propre honte, et méritant la mort (dont nous fûmes plus tard menacés), nous aurions traîné une existence odieuse et flétrie.

Messieurs, je m'abandonne avec confiance aux sentiments généreux d'un jury français. Si en votre âme et conscience, vous croyez que nous avons offensé les lois de votre pays, et que nous devons une réparation, nous aurons toujours pour consolation de penser que nous n'avons point offensé les lois de la nature et que nous avons satisfait aux devoirs de l'humanité.

Michel Bruce prononce à son tour le discours suivant :

Je parais devant ce tribunal accusé d'avoir contribué à l'évasion de M. de Lavalette. Si c'est un crime d'avoir sauvé la vie à un homme, j'avoue que j'en suis coupable.

Je ne veux, messieurs, tirer aucune vanité de ce que j'ai pu faire. Un appel a été fait à mon humanité, et mon honneur m'imposait l'obligation d'y répondre.

Si l'accusation s'était bornée à l'affaire de M. de Lavalette, je n'aurais que peu de mots à vous dire ; mais, messieurs, j'ai été accusé d'avoir conspiré contre le système politique de l'Europe, d'avoir excité les habitants à s'armer contre l'autorité du roi. Il est vrai que cette charge absurde, ridicule, dénuée de tout fondement, et qui a excité autant d'étonnement que d'indignation en Europe, a été rejetée par la sagesse de la chambre d'accusation. Mais quoique cette accusation ait été écartée, les motifs sur lesquels elle était basée subsistent encore. Le ministère public les a reproduits dans le préambule de l'acte d'accusation. Il y est dit que je suis imbu de doctrines antisociales, que je suis ennemi par principe de toute idée d'ordre et de bons gouvernements, ennemi par principe des rois, de la justice et de l'humanité, et l'ami des factieux de tous les pays. Voilà, il faut en convenir, des accusations graves, mais l'explication courte que je vais donner de mes principes sera une réponse victorieuse à ces allégations calomnieuses.

Je ne vais point entrer dans des abstractions sur le droit des gens, ni dans des digressions sur la politique. Je me restreindrai à faire connaître les principes qui ont toujours dirigé mes actions politiques.

Je suis né Anglais ; j'aime avec enthousiasme la constitution de ma patrie, c'est-à-dire cette constitution telle qu'elle a été établie par notre glorieuse révolution de 1688. C'est alors que s'est formé ce beau système de gouvernement, qui excite une admiration si universelle, qui sert de modèle aux autres nations, qui nous fait appeler, par excellence, la terre classique de la liberté ; qui nous a mérité l'éloge de ce sage, de ce philosophe Montesquieu, qui n'est pas le patrimoine de la France seulement, mais du monde entier, et qui dit de nous que les Anglais sont le seul peuple au monde qui sache user de sa religion, de ses lois et de son commerce. C'est de la révolution de 1688 que date la prospérité, la grandeur et la liberté de l'Angleterre.

Je dois dire que si ces principes, qui sont les miens et qui sont ceux de la constitution de ma patrie, sont subversifs de toute idée d'ordre et de bon gouvernement, et me font l'ennemi des rois, de la justice et de l'humanité, je suis le plus coupable des hommes, et mon accusateur aura eu raison. Mais si, au contraire, ce sont ces principes qui nous ont procuré nos lois protectrices, qui nous garantissent nos personnes, nos propriétés

et notre religion, qui ont fait d'un peuple peu favorisé par la nature, la nation la plus heureuse, la mieux gouvernée et la plus florissante de l'Europe, j'ai le droit de conclure que l'accusation n'a été qu'une révoltante calomnie.

Quant à l'affaire de M. de Lavalette, la politique n'y est entrée pour rien. Je n'ai été mu que par un sentiment d'humanité. Vous avez vu dans mon interrogatoire que je le connaissais à peine ; il est vrai que la bonté de son caractère, l'amabilité de son esprit et la douceur de ses manières m'avaient inspiré plus d'intérêt qu'on n'en ressent en général pour un homme qu'on a si peu vu. Je n'ai jamais été chez lui, ni lui chez moi. Je n'ai pas encore eu l'honneur de voir sa femme, et je n'ai eu aucune communication directe ni indirecte avec lui depuis le moment de son arrestation. Il vous a été aussi démontré qu'il n'existe aucune complicité entre nous et les autres prévenus. J'ai respecté les fers et les portes d'une maison de justice. Je n'ai pas été comme Don Quichotte à la recherche des aventures. Un homme malheureux, frappé par la rigueur des lois, demande ma protection ; il montre de la confiance dans mon caractère ; il met sa vie entre mes mains ; il réclame mon humanité ; qu'aurait-on dit de moi si j'avais été le dénoncer à la police ? J'aurais alors bien mérité la mort dont j'ai été depuis menacé ? Que dis-je ? Qu'aurait-on pensé de moi si j'avais refusé de le protéger ? On m'aurait regardé comme un lâche, comme un homme sans principe, sans honneur, sans courage, sans générosité ; j'aurais mérité le mépris des gens de bien.

Mais, messieurs, il y avait d'autres considérations qui m'ont décidé, il y avait quelque chose de romanesque dans l'histoire de M. de Lavalette ; sa miraculeuse évasion de prison ; cette cruelle incertitude entre la vie et la mort, dans laquelle il est si longtemps resté ; le noble dévouement de sa femme ont frappé mon imagination, et ont excité un intérêt si vif dans mon cœur que je n'ai pu résister à son impulsion. D'ailleurs, comme dit votre Lafontaine, qui avec sa naïveté a tout dit :

Dans ce monde il se faut l'un l'autre secourir ;
Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature.

Messieurs, je suis encore jeune, mais j'ai eu l'avantage de beaucoup voyager. J'ai vu bien des pays, et j'ai examiné avec toute l'attention dont je suis capable les mœurs des peuples. J'ai toujours observé, même chez les nations les plus barbares, chez celles qui étaient presque dans l'état primitif de la nature, que c'était une chose sacrée parmi elles de secourir ceux qui avaient recours à leur protection ; c'est un devoir commandé par leur religion, par leurs lois et par leurs mœurs. Un Bédouin du désert, un Druze, habitant du mont Liban, sacrifieraient plutôt leur vie que de trahir

celui qui leur aurait demandé un asile, quel que soit son pays, quel que soit son crime ; ils ne voient que les devoirs de l'humanité et ceux de l'hospitalité.

Messieurs, je vous ai avoué, avec la franchise et la loyauté de mon caractère, la vérité tout entière sur la part que j'ai eu dans l'affaire de M. de Lavalette ; et malgré le respect que je dois à ce tribunal, je ne puis, sans manquer au respect que je me dois à moi-même, avouer que j'aie le moindre repentir de ce que j'ai fait. Messieurs, j'ai tout dit, je vous laisse décider sur mon sort, et je ne réclame que la justice.

Je ne veux pas croire que le peuple Français, ce peuple si célèbre dans tous les temps pour sa sensibilité, pour son humanité et pour son caractère chevaleresque, qui compte parmi ses rois un Henri IV, ce modèle des princes, qui compte parmi ses chevaliers un Bayard, le plus parfait de tous, sans peur et sans reproche, et dont la devise était de secourir les malheureux ; je dis qu'un tel peuple ne peut condamner un Anglais pour avoir sauvé la vie d'un Français.

Après trois quarts d'heure de délibération, les jurés rapportèrent un verdict en vertu duquel Roquette de Kerguiber, Benoit Bonneville et Guérin, dit Marengo, furent acquittés, Eberle condamné à deux ans de prison et dix ans de surveillance de la haute police, et Bruce, Huttchinson et Wilson chacun à trois mois de prison.

Les trois Anglais ne se pourvurent pas contre ce jugement, ne demandèrent pas une grâce qui leur aurait été, sans aucun doute, accordée, et passèrent trois mois à la Conciergerie.

A leur retour en Angleterre, ils furent accueillis avec enthousiasme.

Sur la demande des camarades d'Huttchinson, le prince régent lui rendit son emploi de capitaine aux gardes, qu'il lui avait enlevé, et les électeurs de Southwarck envoyèrent Wilson à la chambre des communes.

L. C.

XIX

UNE ERREUR DE JUSTICE.

HISTOIRE DE LEBRUN.

Dans la matinée du 28 novembre 1689, une maison de la rue des Maçons-Sorbonne à Paris offrait le spectacle d'une agitation singulière. A voir l'air d'inquiétude répandu sur le visage de plusieurs personnes rassemblées en groupe devant la porte, il était facile de juger qu'elles soupçonnaient quelque funeste accident. En effet, il était près de midi, et la maltresse de la maison, la dame Mazel, n'avait pas encore, contrairement à son habitude, sonné ses femmes, et lorsqu'on était allé frapper à la porte de son appartement, elle n'avait pas répondu.

Telle était la cause qui inquiétait les gens de sa maison et les voisins auxquels ils en avaient parlé. Mais celui de tous qui paraissait le plus inquiet, le plus préoccupé, c'était Lebrun, le valet de chambre et l'homme de confiance de la dame Mazel. Chacun donnait son avis; les uns disaient qu'il fallait qu'elle fût tombée en apoplexie; les autres qu'elle avait sans doute été prise par un de ces saignements de nez qui lui étaient ordinaires. Il faut que ce soit quelque chose de pis, dit alors Lebrun; je suis fort inquiet d'avoir vu, la nuit, la porte de la rue ouverte.

La dame Mazel avait trois fils qui n'habitaient pas avec elle. Un d'eux, M. de Savonière, était conseiller au parlement. On se décida enfin à aller l'avertir au palais. Il arriva en toute hâte, et envoya chercher un serrurier pour ouvrir la chambre de sa mère. En même temps, il disait à Lebrun :

« Qu'est-ce que cela, M. Lebrun ? Il faut que ce soit une apoplexie. » Là-dessus, quelqu'un s'écria qu'il fallait faire venir un chirurgien. Mais Lebrun, toujours possédé de la même idée, répondit : « Il n'est point question de cela, c'est bien pis ; il faut qu'il y ait de la malfaçon ; je suis bien inquiet à cause de la grande porte que j'ai vue ouverte cette nuit. »

Cependant on pénétre dans la chambre en faisant sauter la serrure. Lebrun entre le premier et court au lit de sa maltresse ; mais à peine y a-t-il jeté les yeux, qu'il lève les bras au ciel en s'écriant : « Ah ! madame est assassinée ! »

Pendant que chacun reste glacé d'horreur et d'effroi, il conserve son sang-froid et se dirige vers le cabinet de toilette, ouvre la fenêtre pour donner du jour, et soulevant le coffre-fort, qu'il trouve bien fermé : « Elle n'est pas volée, dit-il ; qu'est-ce que cela ? »

M. de Savonière envoya aussitôt chercher M. Defitta, lieutenant criminel, qui reçut sa plainte, tant en son nom qu'au nom de ses deux frères, et commit des chirurgiens pour examiner le corps de la victime.

On lui trouva cinquante blessures faites avec un couteau. Il y en avait un grand nombre aux mains et aux bras ; quelques-unes au visage, à la gorge et à la poitrine. Aucune n'était mortelle par elle-même ; mais elles avaient produit une énorme effusion de sang, qui avait dû causer la mort.

Le lit était tout rempli de sang. On y trouva un morceau de cravate à dentelle de Malines et une serviette marquée d'un S, comme celles du logis, et tournée en forme de bonnet de nuit. Ces deux objets tout ensanglantés avaient sans doute été arrachés à l'assassin par la dame Mazel en cherchant à se défendre. Dans une de ses mains étaient restés trois ou quatre cheveux, et tous ses doigts étaient coupés par la lame qu'elle avait voulu saisir dans ses derniers efforts.

On poursuivit la visite de l'appartement, et on trouva dans les cendres de la cheminée un couteau à secret, de huit à neuf pouces de longueur, qui s'ouvrait et se fermait à vis. Le manche, en écaille de tortue, était presque complètement brûlé. On ne vit pas de traces de sang sur la lame, mais on jugea que la chaleur du foyer l'avait absorbé.

C'était l'instrument du crime ; mais comment le meurtrier avait-il pénétré dans la chambre ? Donnons quelques détails sur l'appartement de la dame Mazel. Elle habitait au second étage une chambre sur la cour de la maison. Chaque soir, ses femmes, en se retirant, mettaient la clef sur un siège près de la porte, qu'elles tiraient ensuite.

Il y avait dans cette chambre deux autres portes : l'une donnait sur un petit escalier dérobé, l'autre dans une garde-robe qui avait son issue sur le même escalier.

La clef ne se trouvait plus sur le siège où les filles dirent l'avoir mise la veille ; mais on ne remarqua aucune trace d'effraction à la porte de la cham-

bre ; on y voyait seulement au-dessus de la serrure un petit trou bouché par une cheville qui paraissait avoir été mise depuis longtemps. Les deux portes qui donnaient sur la garde-robe et le petit escalier étaient, comme d'ordinaire, fermées en dedans avec des crochets.

N'oublions pas de dire que les cordons des sonnettes du lit de la dame Mazel avaient été tournés à plusieurs tours sur la tringle qui soutenait les rideaux, à une hauteur qu'elle ne pouvait atteindre, puis serrés à deux nœuds, en sorte qu'en les tirant, on n'eût produit aucun bruit.

Les recherches continuèrent, et on trouva dans une armoire de la garde-robe une bourse contenant 278 livres en or. On jouait beaucoup chez la dame Mazel, qui recevait toutes les semaines, et c'est là qu'on mettait l'argent des cartes. On trouva aussi dans l'armoire la clef du coffre-fort; mais comme il était de fer et à secret, il fallut un serrurier pour l'ouvrir.

On trouva dans le coffre-fort quatre sacs d'argent de mille livres chacun, et plusieurs autres de différentes sommes, dont l'un portait ces mots : « A M. l'abbé Poulard. » Nous aurons à parler plus tard de ce personnage. Sous l'un des sacs de mille livres, il y avait une grande bourse tout ouverte et vide, et une boîte en cuir rouge, sur laquelle était un demi-louis d'or. On trouva dans cette boîte toutes les pierreries de la dame Mazel, qui valaient plus de 15,000 livres.

On trouva aussi, dans la poche de sa robe, dix-huit pistoles en or. Toutes ces circonstances firent penser que le meurtrier n'avait pas eu le dessein de la voler. Mais ce meurtrier, quel était-il ? Rien ne mettait sur sa trace.

Il convient ici de donner une idée de la maison et des personnes qui l'habitaient. Cette maison avait quatre étages : au premier était une grande salle, donnant sur le principal escalier ; dans cette salle, qui servait d'office, se trouvait l'armoire de la vaisselle d'argent, dont une fille de chambre avait la clef. Lebrun, le factotum, occupait un retranchement pratiqué en cet endroit, les jours où il n'allait pas coucher au dehors chez sa femme. Le reste de ce premier étage composait les appartements de réception. Au second, comme nous l'avons vu, se trouvait la chambre habitée par M^{me} Mazel. Le troisième étage était complètement vide, à l'exception d'une chambre dont M. l'abbé Poulard avait la jouissance gratuite. Au quatrième se trouvait la chambre des deux servantes, qui étaient sœurs, et celle des deux valets, qui étaient frères. Enfin, au-dessus, s'étendaient de vastes greniers qui ne fermaient point. La cuisinière couchait en bas, dans un bûcher ; une vieille femme de service couchait dans la cuisine, et le cocher dans son écurie.

Ainsi, c'était dans une maison habitée par huit domestiques et deux maîtres, au milieu d'un quartier très-fréquenté, que le crime avait été commis, et l'assassin avait bien pris ses mesures, puisque rien n'était venu s'opposer à l'accomplissement de son odieux projet.

La veille de sa mort, le 27 novembre, premier dimanche de l'Avent, M^{me} Mazel était allée passer l'après-dîner chez une de ses amies, la dame Duvau, demeurant rue du Battoir. Sur les huit heures, Lebrun vint la chercher d'après son ordre et la reconduisit chez elle. A neuf heures, elle soupa comme d'habitude avec l'abbé Poulard. Cet abbé avait passé vingt ans dans l'ordre des Jacobins; puis il l'avait quitté, par la permission du pape, pour entrer dans celui de Clugny, mais il n'y avait pas été admis.

M^{me} Mazel l'avait recueilli chez elle, et vivait avec lui depuis douze ans dans une grande familiarité, le laissant commander à ses domestiques et diriger sa maison. Le couvert de l'abbé était toujours mis à sa table, et il couchait tantôt dans un appartement qu'il avait dans la même rue, tantôt dans la chambre du troisième étage dont nous avons parlé. Cette chambre communiquait avec celle de la dame Mazel par un petit escalier qui aboutissait à une porte secrète pratiquée dans sa ruelle. Cette circonstance avait bien fait jaser dans le quartier, et la médisance avait remarqué que la dame Mazel était seule la nuit dans son appartement, loin de ses femmes, et n'ayant pour voisin que l'abbé Poulard.

Ce soir-là elle se coucha à onze heures. Ses femmes étaient encore avec elle, lorsque Lebrun vint gratter à la porte du cabinet de toilette. M^{me} Mazel ayant demandé ce que c'était, une des filles de chambre répondit : « C'est M. Lebrun. » Comme on ne lui ouvrit pas, il descendit et remonta de l'autre côté par le grand escalier. La dame Mazel lui dit : « Voilà une belle heure ! » Puis elle lui donna ses ordres pour le souper du lendemain, qui était son jour de réception. Une des filles mit, selon l'habitude, la clef sur un siège, et sortit avec sa sœur. Lebrun les suivit et tira la porte après lui. Nous savons que, quelques heures après, la malheureuse dame avait cessé de vivre.

Le lieutenant criminel interrogea immédiatement les filles de chambre, qui racontèrent ce que nous avons déjà dit sur ce qui s'était passé la veille au soir. Elles ajoutèrent qu'après avoir causé quelques instants dans l'anti-chambre avec Lebrun, elles l'avaient quitté pour aller se coucher.

Lebrun fut interrogé à son tour. Il dit qu'après avoir quitté les femmes, il descendit, posa son chapeau sur la table de la cuisine, et prit la clef de la grande porte pour la fermer, mais que s'étant assis près du feu pour se chauffer un moment, il s'endormit insensiblement et ne s'éveilla qu'en entendant l'horloge sonner l'heure. Combien de temps avait-il dormi, il ne pouvait le dire au juste. Il alla à la porte qu'il trouva ouverte, ce qui l'avait grandement contrarié, et il la ferma.

Le lieutenant criminel le fit fouiller. On trouva sur lui la clef de l'office et un passe-partout dont les ouvertures étaient fort larges et qui ouvrait la serrure de la chambre de la dame Mazel, lorsque cette serrure n'était fermée qu'à demi-tour, comme c'était l'ordinaire.

Sur cela, le lieutenant criminel le fit garder à vue; on mit sur sa tête la

serviette tournée en forme de bonnet de nuit, qui parut ne pas lui être juste; puis il fut conduit en prison ainsi que sa femme : on les enferma dans des cachots séparés.

Le lendemain, le magistrat revint; il interrogea les deux laquais, et entendit comme témoins le cocher et la cuisinière. On fit, ce jour-là, de nouvelles recherches dans la maison, et on trouva, au bas du petit escalier, une longue corde neuve tenant à un croc de fer à trois branches et pouvant servir d'échelle par le moyen de nœuds placés de distance en distance.

Le 30 novembre Lebrun fut visité. Mais on ne trouva ni sur son corps, ni sur ses habits, de trace de sang ou d'écorchure.

Ce même jour, on découvrit dans un des greniers de la maison, sur quelques bottes de paille, une chemise dont toute la partie antérieure et les manches étaient ensanglantées. Sur les côtés, on voyait des marques de doigts sanglants. Sous cette chemise, se trouvait une cravate dont les deux bouts étaient aussi souillés de sang.

Dans un autre grenier, il y avait une grande quantité d'avoine et de charbon, qu'on remua entièrement sans y rien découvrir.

La chambre, servant d'office, où couchait Lebrun, fut aussi visitée. On y trouva dans un panier de ferraille un crochet et une lime; on prit aussi une serviette de la maison marquée d'un S, un vieux bonnet de nuit et quelques cordes. Chez sa femme on ne trouva rien de suspect; mais on y saisit du linge, pour le comparer à la chemise et à la cravate ensanglantées.

Des expertises furent ordonnées sur ces divers objets.

Les serruriers, dans un premier rapport, établirent que le passe-partout de Lebrun différait de celui de la cuisinière, en ce qu'il était plus menu et avait les ouvertures plus larges; qu'il paraissait s'y trouver un morceau rapporté et nouvellement limé; que ce passe-partout ouvrait non-seulement la porte de la rue, mais encore celle de l'antichambre et deux des portes de la chambre de M^{me} Mazel. Dans un second rapport, daté du 11 janvier 1690, ils firent observer que ce passe-partout ouvrait non-seulement le demi-tour, mais aussi le double tour des quatre serrures ci-dessus désignées.

Les couteliers signalèrent entre le couteau trouvé sur Lebrun et celui qu'on avait découvert dans les cendres ce rapport qu'ils étaient tous deux de la fabrique de Châtelleraut, et semblaient avoir été affilés par la même main.

Les perruquiers déclarèrent que les cheveux arrachés par les doigts de la victime étaient trop peu nombreux pour qu'ils pussent émettre une opinion à cet égard.

Les lingères ne trouvèrent aucun rapport entre la chemise ensanglantée et celles de Lebrun, qui étaient plus larges et plus longues, non plus qu'entre ses cravates et le col ou morceau de cravate trouvés soit dans le lit, soit

dans le grenier. Les deux filles de chambre déposèrent qu'elles n'avaient jamais vu cette cravate à Lebrun, et qu'elles croyaient l'avoir blanchie à un laquais de leur maîtresse nommé Berry, chassé trois ou quatre mois auparavant par M^{me} Mazel pour l'avoir volée.

Enfin les cordiers ne trouvèrent aucune ressemblance entre la corde à nœuds saisie dans le petit escalier et les morceaux de corde trouvés chez Lebrun.

Nous avons vu que, dès les premières investigations, le lieutenant criminel avait soupçonné Lebrun d'être l'auteur du crime.

Il faut avouer que toutes les circonstances se réunissaient pour faire tomber les soupçons sur une personne de la maison.

Ainsi aucune porte ne présentait de marques d'effraction. Comment un étranger aurait-il pu s'introduire dans la maison, puis dans la chambre de la dame Mazel, sans laisser de traces de son passage? Et puis, tout ne révélait-il pas la parfaite connaissance que l'assassin avait des lieux? Ainsi, il avait eu la précaution de nouer les cordons des sonnettes; il avait pu trouver dans l'obscurité la clef de l'armoire au chevet du lit; dans l'armoire, il avait pris la clef du coffre-fort, il avait su l'ouvrir, puis le refermer, en remettre la clef dans l'armoire, et celle de l'armoire à sa place ordinaire.

Un étranger, le crime consommé, aurait-il eu la pensée de monter au grenier, au risque d'éveiller les laquais et les femmes, pour y déposer des vêtements ensanglantés? C'eût été augmenter sans utilité les chances d'être découvert.

La corde à nœuds du petit escalier était, sans doute, inutile pour une personne de la maison. Mais aussi, n'était-ce pas une ruse, un stratagème pour détourner les soupçons?

Cependant, en admettant que le coupable fût nécessairement un domestique, était-il prouvé que ce domestique ne pût être que Lebrun?

Ce passe-partout, qui ouvrait toutes les serrures, était, il est vrai, une arme terrible; mais il faut avouer que c'était la seule, et cela suffisait-il, en l'absence de toute autre preuve, pour le faire condamner?

On comprend que cet indice eût déterminé, dans les premiers moments, le lieutenant criminel à s'assurer de lui; maintenant il fallait des motifs plus graves pour l'envoyer à la mort.

Il y avait d'ailleurs d'autres considérations qui devaient le protéger. Bien peu de scélérats, si endurcis qu'ils soient, ont assez de force et d'énergie pour dissimuler entièrement le fatal projet qu'ils méditent ou qu'ils ont accompli. Aussi, c'est un devoir pour la justice de suivre un accusé dans tous ses actes avant et après le crime. Or, la veille du crime, quel emploi Lebrun avait-il fait de son temps?

Sur les deux heures, il avait conduit sa maîtresse avec ses laquais à vépres aux religieux de Prémontré de la rue Hautefeuille. L'ayant quittée

là, il se rendit à l'église des Jacobins, de la rue Saint-Jacques. Il alla ensuite à un jeu de boule et en sortit avec un nommé Laguë, serrurier, pour acheter chez un rôtisseur le repas qu'ils voulaient faire ensemble. Il alla ensuite faire un tour au logis de la dame Mazel, et puis chez sa femme, logée auprès de la porte du collège d'Harcourt; vers les huit heures, il vint prendre, comme nous savons, sa maîtresse chez la dame Duvau, et après l'avoir reconduite à son logis, il alla souper chez Laguë.

Pendant tout ce temps, il parut calme et joyeux, et rien dans son air n'annonçait qu'il pût tramer un crime si horrible.

Le soir, lorsqu'il sortit de la chambre de sa maîtresse, nous avons vu qu'il causa pendant quelques instants avec les filles de chambre; celles-ci lui parlèrent de la bonté avec laquelle M^{me} Mazel avait reçu, dans la matinée du jour même, ses deux filles, qui étaient coiffeuses du Palais, et il leur parut aussi tranquille qu'à l'ordinaire. Quel affreux courage il lui aurait fallu pour n'être pas ému en apprenant cette nouvelle preuve de bonté de celle dont il allait répandre le sang quelques heures après !

Le lendemain matin, il alla à la boucherie et à la vallée; il fut rencontré par un libraire de sa connaissance, fort honnête homme, qui déclara lui avoir parlé et n'avoir rien remarqué d'extraordinaire en lui. Le boucher dit aussi qu'il lui avait dit d'envoyer promptement la viande à la maison pour faire le bouillon de sa maîtresse, et qu'il l'avait trouvé comme tous les jours.

Enfin, il rencontra trois de ses amis qui l'accompagnèrent jusqu'au logis. L'un d'eux lui ayant pris son manteau, et le mettant par plaisanterie sur ses épaules, Lebrun, qui était aussi de bonne humeur, prit une baguette et lui en donna quelques coups, en disant : « Il m'est bien permis de battre mon manteau. »

Sans doute ce sont là de bien petits événements; mais c'est souvent dans les plus petites choses que se révèle la vérité.

Il alla ensuite dans la cuisine; puis il délivra du bois pour la chambre de sa maîtresse aux laquais, qui s'étonnaient qu'elle ne fût pas encore levée.

Un peu plus tard il se rendit chez sa femme, lui dit qu'il était en peine de ce que M^{me} Mazel n'était pas éveillée, et lui donna quelques écus à serrer. Puis, comme il revenait, il vit un laquais à la fenêtre de l'antichambre sur la rue, et apprit de lui que la dame Mazel n'avait pas encore sonné. C'est alors que l'inquiétude les prit et qu'ils firent avertir M. de Savonière.

Évidemment il n'y avait rien dans la conduite de Lebrun, avant, et après la nuit du meurtre, qu'on pût lui opposer. Par malheur pour l'accusé, c'était contre lui que l'opinion du juge s'était tout d'abord prononcée, et on sait quelle influence exerce sur tout le cours d'une affaire criminelle la première direction des poursuites.

Cependant, si mal disposés que pussent être les juges, il était impossible

de considérer Lebrun comme le meurtrier de la dame Mazel. Trop de preuves s'élevaient contre une pareille décision. La victime avait fait une vive et longue résistance, et pourtant on n'avait vu sur les mains de Lebrun aucune trace de sang, et on sait combien ces sortes de taches sont difficiles à enlever. Personne n'avait reconnu le couteau pour appartenir à Lebrun. Enfin les fragments de cravate et la chemise ensanglantée n'étaient pas non plus à lui. Un autre avait donc frappé; mais cet autre, qui l'avait introduit, sinon Lebrun? C'est à cet avis que les juges crurent devoir s'arrêter. Le 18 janvier 1690, une sentence fut rendue, par laquelle « Lebrun était déclaré atteint et convaincu d'avoir eu part au meurtre de la dame Mazel; pour réparation de quoi il était condamné à faire amende honorable, à être rompu vif et à expirer sous la roue, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices; tous ses biens confisqués au roi ou à qui il appartiendrait, sur iceux préalablement pris la somme de 500 livres d'amende, au cas que confiscation n'eût pas lieu au profit du roi; 8,000 livres de réparation civile, dommages et intérêts envers MM. de Savonière; 100 livres pour faire prier Dieu pour l'âme de ladite dame Mazel; ledit Lebrun déclaré indigne des dispositions et legs faits à son profit par le testament de ladite dame Mazel, et condamné en tous les dépens; sursis à plus ample instruction contre Magdeleine Tisserel, femme de Lebrun, jusqu'après l'exécution. »

Sur onze juges, trois avaient conclu à un plus ample informé, deux à la question, et six à la mort.

L'appel de ce jugement fut porté à la Tournelle, et le rapport fut confié à M. le conseiller Le Nain.

Lebrun était depuis vingt-neuf ans au service de la dame Mazel; il possédait toute sa confiance; il allait toucher en ville des sommes pour elle; il savait ouvrir son coffre-fort. Telles sont les causes, disait l'accusation, qui lui ont suggéré l'idée de son détestable crime. Ce projet, une fois conçu, rien n'était plus facile pour lui que de l'exécuter.

Le dimanche 27 novembre, M^{me} Mazel avait été absente pendant toute l'après-dînée. C'était ce moment que Lebrun avait dû saisir pour nouer les cordons des sonnettes et écarter le seul obstacle que son criminel dessein pût rencontrer. L'information avait prouvé que le matin ces cordons n'étaient pas noués. On s'était rappelé aussi qu'un jour M^{me} Mazel, voyant des nœuds à ces cordons, s'en était plainte, et qu'il Lebrun avait répondu qu'il les avait ainsi disposés parce qu'ils empêchaient les gens de faire le lit. Et, comme dans une instruction criminelle rien n'est indifférent, on tirait de ce petit incident de fâcheuses conséquences contre lui. La cuisinière était alors seule au logis. Il est vrai que les portes de l'appartement étaient fermées au double tour des serrures, précaution que prenait M^{me} Mazel depuis un vol dont elle avait été victime. Mais cela n'était pas une difficulté pour

Lebrun, armé de son passe-partout. Pourquoi avait-il cet instrument malgré la défense expresse de sa maîtresse ? N'avait-on pas trouvé dans sa chambre la lime qui avait dû lui servir pour en agrandir les ouvertures ?

On reprochait encore à l'accusé quelques-unes de ces contradictions qui se rencontrent dans tous les procès criminels et auxquelles il est sage de ne pas accorder une trop grande importance. Ainsi il avait varié dans ses réponses au sujet de l'heure où il était rentré au logis, et sur quelques autres circonstances.

Ce n'est pas tout encore : on se rappelle l'inquiétude dont il avait été saisi dans les derniers instants qui précédèrent la découverte du crime, ce singulier pressentiment, cette espèce de certitude qu'il éprouvait d'un funeste accident ; eh bien, au lieu de reconnaître là les alarmes bien naturelles d'un vieux et fidèle serviteur, on ne voulait y voir que le subterfuge maladroît d'un coupable, désireux de détourner les soupçons qu'il méritait.

La défense de Lebrun fut présentée par M. Barbier d'Aucour, de l'Académie française.

La vie tout entière de Lebrun protestait contre le crime qui lui était imputé. C'était un homme d'une probité exemplaire, de mœurs irréprochables, remplissant avec un grand zèle tous ses devoirs de religion. Il avait élevé ses filles en père dévoué et prudent, aimant mieux supporter les frais d'un appartement au dehors que de les loger, comme il lui était permis, dans la maison de M^{me} Mazel, dont les habitudes mondaines auraient pu leur être d'un mauvais exemple.

Que dire des preuves prétendues qu'on produisait contre l'accusé ? Elles reposaient sur des bases si fragiles qu'on pouvait à peine les saisir pour les combattre.

Quant à la seule circonstance qui semblait plus sérieuse, était-elle en réalité décisive, comme on le prétendait ? Ce passe-partout, lorsque le lieutenant criminel l'avait d'abord essayé, n'ouvrait que le simple tour d'une seule serrure. Comment se faisait-il qu'à une seconde visite il se fût trouvé ouvrir toutes les portes de la maison, même fermées à double tour ? Et cette seconde visite, faite quarante-huit jours après le procès-verbal primitif, l'accusé n'y avait pas assisté. C'étaient autant de causes de nullité de la procédure aux termes des ordonnances. Mais n'avait-on pas même substitué un instrument à un autre, et n'était-ce pas une preuve de mort que l'on avait fabriquée contre l'accusé ?

Comment Lebrun, par une fatalité incroyable, avait-il été de toute la maison le seul soupçonné, poursuivi ? D'autres ne devaient-ils pas se trouver exposés aux recherches de la justice ? L'abbé Poulard n'avait pas même été interrogé ; sa conduite le mettait donc à l'abri de tout soupçon ? Le respect de Lebrun pour la mémoire de sa maîtresse lui imposait sans doute une grande réserve ; mais le soin de son honneur lui faisait une loi de se

défendre. Qu'était-ce que cet abbé Poulard, le commensal, l'hôte de M^{me} Mazel ? Un religieux de mœurs plus que suspectes, excommunié par le grand prieur de son ordre.

Le testament de la dame Mazel ordonnait à M. de Savonière, son fils, de le loger et de le nourrir sa vie durant. Or, elle avait manifesté l'intention de refaire cet acte ; et n'avait-il pas pu craindre un changement dans ses dispositions ? De plus, l'abbé avait une sœur nommée M^{me} Chapelain, veuve d'un conseiller au présidial du Mans, qui était fort courtisée par le second fils de la dame Mazel ; mais celle-ci s'opposait obstinément au mariage, et sa mort pouvait lever cet obstacle.

Ne savait-on pas, d'un autre côté, que M^{me} Mazel avait une ennemie dans sa belle-fille, M^{me} de Savonière, qu'elle tenait enfermée dans un couvent depuis douze ou treize ans, en vertu d'une lettre de cachet, à cause de la légèreté de sa conduite !

Et Berry, ce laquais qui avait volé 1,500 livres à sa maîtresse quelques mois auparavant, on ne l'avait pas recherché, quoique les femmes de chambre eussent cru reconnaître la cravate déchirée pour lui avoir appartenu. Pourtant, on l'avait vu à Paris dans le temps du crime. Mais non, Lebrun seul devait répondre à la justice du malheureux sort de sa maîtresse, et payer de sa vie les fatales préventions qui s'étaient élevées contre lui.

L'opinion publique s'intéressait vivement à cette affaire, et comme toujours, mille récits circulaient à ce sujet. Nous rapporterons ici un des plus singuliers. On disait que ce Berry, cet ancien laquais de M^{me} Mazel, celui qui l'avait volée, était son propre fils. Elle l'avait eu d'un grand seigneur, qui-lui avait laissé pour lui une somme considérable d'argent. C'était Lebrun qui lui avait révélé le secret de son état et de sa naissance, à condition qu'il deviendrait son gendre, et qui l'avait introduit la nuit dans la chambre de la dame Mazel, pour la prier de lui rendre justice ; mais cette cruelle mère l'ayant pris à la gorge et voulant l'étrangler, il avait été contraint de se défendre et ne l'avait frappée que pour se tirer de ses mains, sans avoir l'intention de la tuer.

Lebrun, dès le premier jugement, avait compris qu'il était perdu, et il s'était aussitôt résigné à son sort. On l'avait transféré du Châtelet à la Conciergerie et renfermé dans la tour de Montgommery, seul, sans conseil, privé même de la vue de sa famille.

Mais dans cette cruelle position, il ne perdit rien de sa résignation. On l'entendait réciter des hymnes et prier Dieu d'éclairer ses juges.

L'affaire ayant été discutée à plusieurs audiences, on alla aux voix. Sur vingt-deux juges, deux furent d'avis de confirmer la sentence, quatre d'ordonner un plus ample informé, et les seize autres de décider qu'avant de faire droit, Lebrun sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire,

avec la réserve de preuves. Ce fut dans ces termes que l'arrêt passa le 21 février 1690.

Disons, en passant, que la question avec réserve de preuves était celle qui laissait aux juges le droit de condamner l'accusé, même lorsqu'il n'avait pas avoué dans les tortures.

Ce n'est pas ici le lieu de nous expliquer sur ce point de l'ancienne législation; et que pourrions-nous dire d'ailleurs qui n'ait été dit par tant d'éloquentes voix, et qui ne soit dans la mémoire de tous.

Le surlendemain, jour où Lebrun devait subir la question, ce fut dans tout Paris comme une calamité publique. On se pressait dans les églises, et on demandait au ciel qu'il eût la force de résister aux souffrances qui le menaçaient. Quant à lui, ayant été conduit dans la chambre de la question en présence du rapporteur et d'un autre conseiller, il fit preuve d'un sang-froid admirable. Il se présenta au questionnaire, et étendit lui-même son corps sur le chevalet sans qu'on eût à employer les cordes et les anneaux. Au milieu des douleurs les plus aiguës, il protesta de son innocence et déclara avec une fermeté inébranlable qu'il n'était ni l'auteur ni le complice du meurtre de la dame Mazel, sa maîtresse et sa bienfaitrice.

Tous ceux qui étaient présents furent si émus, qu'ils ne purent retenir leurs larmes; mais l'ignorance ou l'inhumanité du médecin chargé de suivre la torture, pensa le laisser expirer au milieu de ses atroces souffrances.

Il se trouva si faible à la suite d'un supplice si rigoureux, qu'on dut le transporter à l'infirmerie de la prison.

L'arrêt, qui devait être prononcé le 25, fut remis au surlendemain, par suite de l'absence d'un juge qui se trouva malade.

Ce jour-là, un de ceux qui avaient opiné précédemment pour la mort, fut d'avis *pro modo probationum* de condamner Lebrun aux galères perpétuelles. Singulier moyen de suppléer au défaut de preuves! Tous les autres juges furent d'avis d'infirmer la sentence de mort rendue au Châtelet, et d'ordonner qu'il serait plus amplement informé contre Lebrun et sa femme; que cependant il tiendrait prison, et que sa femme serait mise en liberté à sa caution juratoire de se représenter quand elle en serait requise, et néanmoins de surseoir à faire droit sur la demande à ce que Lebrun fût déclaré indigne des legs à lui faits par la dame Mazel, et sur la demande des accusés en dommages et intérêts.

On comprend sans peine la joie dont fut animé Lebrun, lorsqu'il apprit l'issue de son procès; mais le bonheur ne suffit pas pour réparer ses forces épuisées par tant de cruelles épreuves, et dès lors il se prépara à finir sa vie chrétiennement. Puis, lorsqu'il sentit la mort s'approcher, il demanda qu'on lui apportât le saint viatique. Il embrassa sa femme, en l'assurant à ce dernier moment de la sincère affection qu'il n'avait jamais cessé de lui porter, donna à ses enfants sa bénédiction, et étant averti que le prêtre ar-

rivait, il s'efforça de s'agenouiller ; alors il déclara de nouveau, en prenant à témoin Dieu, qui l'appelait à lui, qu'il n'était coupable ni du meurtre de sa maîtresse, ni du vol de l'année précédente. Quelques instants après avoir communiqué, il expira, heureux de penser que sa mémoire demeurerait déchargée du crime affreux dont on avait pu le croire coupable. Il y eut un grand concours de peuple à son enterrement. Il fut inhumé dans l'église Saint-Barthélemy, devant l'autel de la Vierge.

L'erreur de la justice n'avait pas été consommée ; mais les effets n'en avaient guère été moins déplorables, et si les seconds juges avaient heureusement reculé devant une sentence de mort, ils n'avaient pas su complètement discerner l'innocence de l'accusé, puisqu'ils ordonnaient par leur arrêt de nouvelles informations.

Quoi qu'il en soit, le procès de Lebrun, déjà gagné dans l'opinion publique, ne devait plus rester longtemps indécis.

Un mois à peine après sa mort, le coupable fut découvert. Est-il besoin de dire que ce coupable fut le laquais Berry ? Il fut arrêté à Sens, où il s'était établi et où il faisait le commerce de pensée. Il n'avait pas encore épuisé le produit de son vol, car il offrit une bourse pleine d'or aux gens chargés de l'arrêter pour le laisser évader. On le trouva encore saisi d'une montre qu'on avait vue à la dame Mazel la veille de sa mort ; il était convaincu avant que son procès fût commencé.

Comment expliquer que pendant tout le cours de cette longue information, qui avait duré une année entière, on n'eut pas pensé à rechercher cet homme, dont le nom se retrouva plusieurs fois dans la bouche des témoins, et dont les mauvais antécédents devaient éveiller l'attention des magistrats ! Telle est la force de la prévention. Il fallut que le malheureux Lebrun eût succombé pour qu'on se décidât à se saisir du vrai coupable.

Berry fut amené à Paris à la requête de MM. de Savonière et de la veuve de Lebrun. Plusieurs témoins l'avaient vu dans le temps de l'assassinat. Une femme le reconnut pour l'avoir vu sortir, dans la nuit du meurtre, de la maison Mazel. Un barbier déclara qu'il lui avait fait la barbe le lendemain, et qu'il lui avait vu des écorchures aux mains. Enfin la chemise et la cravate ensanglantées furent reconnues pour lui appartenir.

Le 21 juillet 1690, intervint un arrêt qui le déclara dûment atteint et convaincu du meurtre de la dame Mazel et du vol à elle fait ; le condamna à faire amende honorable et à être rompu vif, après avoir été préalablement appliqué à la question pour connaître ses complices ; accorda huit mille livres de réparation civile à messieurs de Savonière ; en conséquence ordonna que l'argent et autres effets saisis leur seraient délivrés.

Le lendemain, Berry fut appliqué à la question. Dans son interrogatoire, il dit que, par les ordres de M^{me} de Savonière, Lebrun et lui avaient fait le complot de tuer et voler la dame Mazel ; que Lebrun, qui s'était chargé de

l'exécution, était entré seul dans la chambre de sa maîtresse et l'avait poignardée, pendant que lui Berry était à la porte de la chambre à faire le guet pour empêcher qu'on ne surprît Lebrun.

En admettant même la complicité de Lebrun, la chemise et la cravate ensanglantées démontraient pleinement que Berry ne disait pas la vérité; aussi ne s'arrêta-t-on aucunement à ses aveux.

Mais ayant été conduit dans l'après-dînée à la place de Grève, pour être exécuté, il demanda à parler au rapporteur, M. Le Nain, qui était à l'hôtel de ville, accompagné de M. Gilbert, conseiller, et fit sa déclaration que nous rapportons ici textuellement.

« Il dit qu'il avait à lui seul commis le meurtre et le vol; que le mercredi 23 novembre 1689, il arriva à Paris dans le dessein de voler la dame Mazel; que le vendredi suivant, sur la brune, il entra dans la maison de cette dame, dont il trouva la porte de la rue ouverte; que n'ayant rencontré personne dans la cour, il monta dans le petit grenier, auprès de celui où était l'avoine; qu'il y resta et s'y nourrit de pommes et de pain qu'il avait apportés, jusqu'au dimanche, onze heures du matin; que, sachant que c'était l'heure où la dame Mazel avait accoutumé, de sortir pour aller à la messe, il descendit du grenier dans sa chambre, qu'il trouva ouverte; les filles de chambre venaient de la faire, ce qu'il jugea parce qu'il y avait encore de la poussière; qu'ayant voulu se cacher sous le lit, il ne put y entrer avec son justaucorps; qu'il le quitta, avec sa camisole, dans le grenier où il remonta; qu'il descendit en chemise dans la chambre où il ne trouva personne: Il se cacha sous le lit; que l'après-dînée, la dame Mazel étant sortie de sa chambre pour aller à Vêpres, il sortit de dessous le lit, et que son chapeau l'incommodant, il l'y laissa, et prit derrière le miroir une serviette dont il se fit un bonnet, et que, dans ce temps, il noua à deux nœuds les cordons des sonnettes à la tringle du lit; qu'il se chauffa et resta auprès du feu jusqu'au soir; qu'il entendit entrer le carrosse dans la cour, rentra sous le lit et y demeura jusqu'à minuit; qu'une heure après que la dame Mazel fut couchée, il sortit de dessous le lit et la trouva éveillée, qu'il lui demanda de l'argent, qu'elle se mit à crier et qu'il lui dit: « Madame, si vous criez, je vous tue; » qu'ayant voulu tirer sa sonnette, elle ne trouva pas de cordons; que dans ce temps-là il tira son couteau et lui en donna quelques coups; qu'elle se défendit un peu, mais que, manquant de force, elle se laissa aller sur le lit, le visage sur la couverture; qu'il lui donna plusieurs coups, jusqu'à ce qu'elle fût morte; et que si elle n'avait pas crié, il ne l'aurait pas tuée; qu'ensuite, il alluma de la chandelle et prit à côté du lit la clef de l'armoire; que, dans l'armoire, il prit les clefs du coffre-fort et l'ouvrit sans aucune peine; qu'il prit tout ce qu'il y avait d'or dans une bourse, ce qui pouvait monter à cinq ou six mille livres; qu'il le mit dans un sac de toile où étaient aussi quelques

pièces d'or ; qu'après, il ferma le coffre, en remit les clefs dans l'armoire, où il prit la montre qui lui a été représentée ; qu'il mit la clef de l'armoire auprès du lit où il l'avait prise, et où il savait que la dame Mazel avait accoutumé de la mettre, qu'il jeta dans le feu son couteau, qui est celui qu'on lui a représenté ; qu'il avait au cou une cravatte ; qu'il ne sait ce qu'elle devint ; et qu'il laissa dans le lit le bonnet qu'il s'était fait d'une serviette ; que, ayant pris son chapeau, qui était sous le lit, il sortit de la chambre, dont il trouva la clef sur un siège près de la porte ; qu'il s'en servit pour la fermer, de peur qu'en la tirant sans clef il ne fit trop de bruit ; que la porte de l'antichambre étant fermée, il l'ouvrit et la laissa ouverte ; qu'il monta dans le petit grenier ; qu'il faisait pour lors clair de lune ; qu'il lava ses mains avec son urine ; qu'il ôta sa chemise et la laissa sous la paille ; qu'il ne se souvient pas s'il y laissa sa cravate ou le col ; qu'il remit sa camisole et son justaucorps sans chemise ; qu'ensuite il descendit et qu'il pouvait bien être une heure après minuit ; qu'il alla à la porte de la rue ; qu'il tâta si les verrous étaient fermés ; que les ayant trouvés ouverts il ouvrit le petit pêne, sortit et laissa la porte ouverte ; qu'il avait apporté une échelle de coude dans la poche de son justaucorps, à dessein de descendre par une fenêtre du premier étage, en cas qu'il trouvât la porte de la rue fermée à clef ; qu'il laissa cette échelle au pied du petit escalier ; qu'étant sorti, il jeta la clef de la chambre dans une cave de la rue des Maçons ; qu'il s'en retourna au Chariot d'Or, fit lever la servante qui lui vint ouvrir la porte, et au coucha. Que tout ce qu'il vient de dire est la vérité, comme Dieu est au ciel et comme il tient un crucifix dans les mains. »

Après que Berry eut achevé sa déclaration, M. le rapporteur l'interpella en lui disant qu'à cet instant solennel, il devait à la justice la vérité toute entière, et en le sommant de révéler le nom de ses complices, s'il en avait eu dans l'accomplissement de son crime.

Berry confirma par de nouveaux serments ce qu'il venait de dire, et fut conduit à l'échafaud, où il porta le sang-froid et la résolution qui l'avaient accompagné dans la préparation et dans l'exécution du meurtre de la dame Mazel.

Il y a dans un pareil événement un enseignement à la fois bien grave et bien digne d'intérêt. Les dernières paroles de Berry, revenant sur ses premiers aveux et n'accusant que lui seul en présence de l'échafaud, méritent toute confiance et doivent être acceptées comme l'expression sincère de la vérité. Eh bien, n'est-ce pas une étude bien curieuse que celle de l'information suivie contre Lebrun ? Ne frémit-on pas, lorsque l'on voit les raisonnements à l'aide desquels on incriminait sa conduite, les circonstances qu'on lui opposait, les explications qu'on donnait à ses moindres actions et jusqu'aux sentiments les plus naturels et les plus louables de son cœur ! Le système de l'accusation offrait quelque chose de vraisemblable, puisque des

juges purent l'adopter, et pourtant tout dans ce système était faux. Grande leçon non-seulement pour la justice, mais même pour l'opinion publique si prompt quelquefois à se passionner contre un accusé. Le bien peut quelquefois naître de l'excès du mal, et il n'est pas inutile de rappeler ces déplorables et trop nombreux exemples de l'imperfection de la justice humaine, afin d'en éviter, s'il est possible, le triste retour.

La mémoire de Lebrun était dès lors complètement vengée; mais il fallait encore qu'une décision judiciaire vint solennellement anéantir les procédures antérieures et les arrêts qui l'avaient si cruellement traité.

Après l'expiration des délais prescrits par le parlement dans sa dernière sentence, la veuve de Lebrun, Magdeleine Tisserelle, poursuivit son absolution et demanda, conjointement avec François Maret, tuteur de ses cinq enfants mineurs, que leur père fût justifié et déclaré innocent du vol et du meurtre dont il avait été faussement accusé; que tous leurs effets confisqués leur fussent rendus; enfin, que MM. de Savonière, les accusateurs, fussent condamnés, non-seulement à délivrer les legs faits à Lebrun par le testament de la dame Mazel, mais encore à payer aux enfants 50,000 livres de dommages et intérêts, 20,000 livres à la veuve, et en tous les dépens.

On comprend que sur presque tous les chefs de cette demande il ne devait pas y avoir de difficulté. La question seule des dommages et intérêts pouvait être traitée sérieusement. MM. de Savonière avaient pour eux un préjugé considérable dans l'arrêt rendu l'année précédente en faveur du comte de Montgomery, l'accusateur du malheureux marquis d'Anglade, dont nos lecteurs connaissent l'histoire.

Sans doute MM. de Savonière avaient cru bien légèrement aux premiers indices.

Mais ce tort, le lieutenant criminel l'avait partagé; ils n'avaient fait, eux, les fils de la victime, que s'associer aux poursuites de la justice, et les frapper d'une condamnation pécuniaire, n'était-ce pas lancer un blâme énergique sur les premières décisions des magistrats? Tant qu'on n'avait pas démontré que messieurs de Savonière avaient agi méchamment et avec des intentions calomnieuses, on ne pouvait leur demander de réparation. Dans les plaidoiries, on avait bien, il est vrai, essayé de faire croire qu'ils avaient fait substituer un passe-partout fabriqué tout exprès à celui de Lebrun. Mais ceci n'était qu'une allégation contre laquelle protestaient également leur position et leur réputation, et qu'avaient d'ailleurs absolument repoussée les précédents arrêts.

C'est d'après ces considérations que fut rendu, le 30 mars 1694, l'arrêt suivant :

« La cour, faisant droit sur le tout, décharge la mémoire de Lebrun, et absout Magdeleine Tisserelle, sa femme, de l'accusation contre eux intentée;

déclare leur emprisonnement injurieux, tortionnaire et déraisonnable ; ordonne que les écrous faits de leurs personnes tant ès prisons du Châtelet qu'en la Conciergerie du Palais seront rayés et biffés ; déboute le sieur René de Savonière de sa demande à ce que Lebrun soit déclaré indigne du legs à lui fait par le testament de la dame Mazel et condamné en des restitutions ; et en conséquence ordonne que la succession dudit Lebrun aura délivrance de la somme de 6,000 livres à lui léguées ; condamne les sieurs René et Michel de Savonière, tant en leurs noms qu'en qualité d'héritiers bénéficiaires de George de Savonière, leur frère, au payement de ladite somme, avec les intérêts échus, et en outre aussi, les condamne, tant en leur nom qu'en ladite qualité d'héritiers bénéficiaires, à bailler et délivrer à la succession dudit Lebrun la moitié du prix des habits et linge servant à ladite dame Mazel, par elle légués audit Lebrun et restés aux mains desdits sieurs de Savonière, avec les intérêts dudit prix du jour de la vente, sans que ladite succession soit tenue de leur payer ou rembourser aucun des frais pour raison de ladite vente, et seront pareillement tenus, lesdits sieurs de Savonière, rendre à ladite succession les hardes, habits et linges et autres choses appartenant et servant audit Lebrun, si aucuns ils ont, dont ils seront crus à leur serment par-devant le conseiller rapporteur du présent arrêt ; et les sept louis et huit écus d'or étant au greffe du Châtelet rendus à ladite succession ; quoi faisant, les greffiers déchargés ; condamne, en outre, lesdits sieurs de Savonière solidairement en tous les dépens envers Magdeleine Tisserelle et François Maret ; et, sur le surplus des demandes, fins et conclusions des parties, les met hors de cour et de procès ; et sera, le présent arrêt, publié et affiché partout où besoin sera, et transcrit à côté desdits écrous desdits Lebrun et Tisserelle sur les registres desdites prisons, tant du Châtelet que de la Conciergerie du Palais. »

On peut s'étonner que messieurs de Savonière n'eussent pas eux-mêmes offert une transaction qui aurait sans doute été acceptée ; mais on voit qu'ils étaient loin d'avoir de semblables dispositions, puisque, par une opiniâtreté vraiment incompréhensible, ils demandaient encore l'annulation du legs fait à Lebrun.

Le parlement rendit à la veuve et aux orphelins une justice éclatante ; il leur refusa, il est vrai, les dommages et intérêts qu'ils réclamaient ; mais qu'étaient ces quelques milliers de livres auprès de la mémoire réhabilitée d'un mari, d'un père ? L'honneur de leur nom valait mieux pour eux qu'une fortune, et leur victoire, pour être moins complète, n'en fut ainsi que plus pure.

Walton de Savonière

D.

XX

LE DUC DE MARLBOROUGH CONTRE GUILLAUME BARNARD, ARCHITECTE. — 1718.

Malgré la fameuse chanson *Malbrouk s'en va t'en guerre*, etc., chacun sait que Jean Churchill, duc de Marlborough, fut un des meilleurs hommes de guerre qu'ait opposés l'Angleterre à la France. Né à Ash, dans le comté de Devonshire, le 5 juillet 1650, il mourut le 17 juin 1722, laissant une fortune de plus de quinze cent mille livres de revenus.

Or, en 1718, le duc de Marlborough fut l'objet d'une tentative ayant pour but de lui soutirer de l'argent par des menaces. Il accusa un nommé Barnard, architecte, d'en être l'auteur. Ce procès eut en Angleterre le plus grand retentissement, et il est consigné dans la collection choisie des procès anglais (*miscellaneous trials*, etc). Les pièces qu'on va lire sont traduites fidèlement des originaux. Nous avons conservé la forme de la procédure anglaise, comme de nature à initier mieux le lecteur au style judiciaire de nos voisins dans ces sortes d'affaires.

Extrait des procédures criminelles de la cour de justice de Londres, nommée Old-Bailey.

Procès criminel intenté par le lord duc de Marlborough, commandant en chef des troupes de Sa Majesté Britannique, contre le sieur Guillaume Barnard, architecte de Londres, accusé d'avoir écrit des lettres de menaces

à milord duc, et jugé en présence du lord-maire de la Cité de Londres, par les jurés de Middlesex, le 11 mai 1718.

Présidents du tribunal :

Le chevalier Charles d'Argill, lord-maire.

Le chevalier Michel Foster, juge de la cour du banc du roi.

Le chevalier Sidney Strafford-Smith, baron de l'échiquier.

Le chevalier William Morton, juge assesseur.

Jurés du comté de Middlesex :

William Spinage, Edward Barton, John Chilton, Edward Turner, John Mills, Benjamin Bailey, Francis Philips, Simon Pawson, Richard Airez, John Lugg, John Turner.

Les 10 et 11 mai 1718 comparut devant la cour le sieur Guillaume Barnard, architecte de la paroisse de St-James, accusé d'avoir eu des desseins pervers, d'avoir tramé de sourdes intrigues et d'avoir cherché à extorquer de l'argent par des voies criminelles et odieuses, et cela sans avoir égard aux lois et statuts de ce royaume, en envoyant, le 3 décembre dernier 1717, contre lois et justice, avec des intentions marquées au coin de la scélératesse et de la félonie, le sachant bien, le connaissant bien, de son plein gré et bon vouloir, une certaine lettre signée du nom emprunté de *Felton*, à sa grâce milord duc de Marlborough ; demandant dans cette lettre un entretien honnête pour la vie de lui Barnard, contre la forme et teneur des statuts et règlements qui ont été faits pour obvier à de tels crimes, pour en arrêter la contagion, et, en outre, contre la paix dudit seigneur roi, de sa couronne et de sa dignité, etc.

Le duc de Marlborough prête serment et dit : « J'ai reçu cette lettre, écrite d'une main inconnue ; elle est datée du 29 novembre et à mon adresse. Elle m'enjoit de me trouver à un rendez-vous qu'on me donne dans la promenade de Hyde-Park.

On fait lecture de la lettre dont la teneur suit :

« A sa grâce le duc de Marlborough, pour lui être remise aussitôt en main propres, etc.

« Ce 29 novembre 1717.

« Milord,

« Comme le cérémonial est une chose fort inutile dans la plupart des occurrences de la vie, et surtout pour les personnes qui pensent comme moi, je débute, milord, par vous mettre au fait des motifs et de la fin que je me suis proposée en vous adressant cette lettre, qui peut nous être à tous les deux également intéressante. Il faut donc que vous sachiez que la situation

présents de ma vie est telle, que je préférerais d'être anéanti plutôt que d'y demeurer plus longtemps. A maladies désespérées, remèdes violents. Or, vous êtes la personne dont j'ai fait choix pour me rendre à la vie, ou pour vous la faire perdre à vous-même. Comme je n'ai jamais vécu parmi les grands, votre délicatesse se révoltera de la façon dont je vous fais ma proposition, et vous la trouverez, sans doute, fort impolie. Mais c'est précisément une raison pour vous faire croire ce que je vais vous dire.

« Depuis quelque temps, je me suis occupé l'esprit à chercher un moyen d'ôter la vie à un autre sans exposer la mienne et sans courir aucun risque. Je le tiens, et je défie les lois. Maintenant, à l'application. Je suis livré au désespoir, et il faut absolument que je m'y arrache. Il est en votre pouvoir de le faire, et c'est mon affaire à moi de vous forcer obligeamment à me servir. Déterminez-vous donc à m'accorder un entretien honnête pendant ma vie, ou la vôtre sera à son dernier période, avant que le parlement ait mis fin à sa session. J'ai plus d'un motif, en m'adressant d'abord à vous dans cette occasion, et je vous en donne ma parole d'honneur, parce que les moyens dont je ferai usage seront d'une telle fatalité, que vous ne pourrez en éluder l'effet par tout le pouvoir des enfants d'Hippocrate. Si vous croyez donc que cette lettre soit de quelque conséquence et mérite attention, ne faites pas faute de vous trouver avec moi, dimanche prochain à dix heures du matin, ou lundi (si par hasard il pleuvait dimanche), tout près du premier arbre qui est derrière le tourniquet dans Hyde-Park, sur le chemin qui conduit à Kensington. Le secret et votre bonne volonté pour moi peuvent vous sauver d'un double danger ; car, comme vous savez, il y a un certain endroit dans le monde où l'on a souhaité plus que votre mort. (Allusion qui nous échappe.) Au reste, je connais trop bien les hommes pour mettre ce secret en dépôt dans aucun autre sein que dans le mien propre.

« Adieu, peu de jours vont me rendre votre ami ou votre ennemi.

« FELTON.

« P. S. Vous comprenez bien que j'entends que vous soyez seul, et que je regarde le plus léger indice que vous donneriez de cette affaire, comme un coup funeste pour vous. Ma sûreté trouvera dans mon silence un invulnérable bouclier que vos armes les mieux acérées ne parviendront pas à pénétrer. Prenez garde à vous, milord ! »

Le président. — Que fîtes-vous, milord, après avoir reçu cette lettre ?

Le duc de Marlborough. — J'allai au rendez-vous au temps et au lieu désignés ; c'était au premier gros arbre, près du tourniquet de Hyde-Park, dans le chemin qui conduit à Kensington, sur les bords du Serpentin, entre cette rivière et le petit étang. Je restai là quelque temps, et ne vis venir personne que je pusse soupçonner être la personne en question. Sur quoi,

je m'en retournai. Mais comme j'étais près de la grande porte pour sortir d'Hyde-Park, je fis faire un tour à mon cheval, et j'aperçus une personne arrêtée sur le pont, qui paraissait promener ses regards sur toute l'étendue des eaux de l'étang. C'était, je pense, à une vingtaine de pas de l'arbre désigné. Cela me fit retourner avec précipitation ; je vins à lui, et je passai deux ou trois fois à ses côtés, croyant qu'il m'adresserait la parole ; mais il ne dit mot. Alors je le saluai, et lui demandai s'il n'aurait pas quelque chose à me dire. « Non, dit-il, je ne vous connais pas. » Je lui dis : « Je suis le duc de Marlborough. A présent, vous me connaissez, je pense, et vous avez quelque chose à me dire, n'est-ce pas ? » Il me répondit : « Non, je n'ai rien à vous dire. » Alors, je m'en allai.

Le président. — Étiez-vous armé, milord ?

Le duc de Marlborough. — J'avais devant moi une paire de pistolets.

Le président. — Aviez-vous un surtout sur votre habit ?

Le duc de Marlborough. — Non, je n'en avais point, et l'on pouvait aisément apercevoir sur moi les insignes de l'ordre de la Jarretière.

Le président. — Y a-t-il ici quelqu'un que vous ayez vu là ?

Le duc de Marlborough. — Oui, j'y vis le prisonnier qui est à la barre.

Le président. — Milord avait-il des domestiques avec lui, ou quelque autre personne qui l'accompagnât ?

Le duc de Marlborough. — Je n'avais point de domestiques avec moi. Il n'y avait qu'un de mes amis, qui était à quelque distance dans le parc. Un ou deux jours après, je ne suis pas bien sûr si c'était le lendemain ou le surlendemain, je reçus une seconde lettre.

Le greffier donne aussitôt lecture de cette lettre. Elle portait :

« *A milord, duc de Marlborough.*

« Recevez celle-ci comme un témoignage de ma reconnaissance pour votre exactitude et votre ponctualité à vous être rendu dimanche dernier au temps marqué et au lieu désigné, quoique vous ne deviez vous en prendre qu'à vous-même si ce rendez-vous fut sans effet, parce que vous y étiez venu armé, et avec trop de faste, étalant les marques de votre ordre, et les laissant voir à tout le monde. Tout cela était inutile et trop remarquable. Vous n'aviez pas besoin, non plus, d'avoir un homme à votre suite. En bonne foi, qu'en aviez-vous à faire ? Le lieu n'était point désigné pour vous faire du mal, et l'on ne s'était rien proposé de semblable. Mais si vous voulez vous promener dimanche prochain, à onze heures du matin, dans la nef occidentale de l'église de Westminster, la sagacité qui vous est naturelle vous fera deviner du premier coup d'œil quelle est la personne à qui vous devez vous adresser. Dites-lui que vous avez quelque chose à lui communiquer, et que vous la priez de faire un tour ou deux avec vous. D'abord,

vous lui demanderez son nom et sa demeure. Elle vous satisfera et vous mettra au fait. En conséquence de quoi, vous aurez la bonté de lui envoyer deux ou trois cents livres sterling en billets de banque, dès le lendemain, par le *Penny-Post*. Ne soyez point trop avide à vouloir satisfaire votre curiosité. Il dépend de vous de me pénétrer de reconnaissance à votre égard sous certaines conditions. J'ai des amis fidèles, mais ils n'aboient pas avant que de mordre.

« Je suis, etc., etc.,

« F..... »

Le président. — Que fit milord après avoir reçu cette seconde lettre ?

Le duc de Marlborough. — Je me rendis à l'église de Westminster à l'heure qui m'était marquée dans la lettre. Je me promenai environ cinq à six minutes avant que je visse personne sur qui je pusse arrêter mes soupçons. Ensuite, j'aperçus la même personne que j'avais déjà vue dans Hyde-Park, accompagnée d'un homme qui me parut avoir bonne mine et qui avait l'air d'un marchand fort à son aise. Ils entrèrent dans l'église, et fermèrent la porte sur eux. Comme je connaissais ledit quidam, je vins près de lui, et je m'arrêtai en sa présence, mais il ne dit mot. Un instant après ils tournèrent tous deux du côté du chœur. Celui qui me paraissait étranger, et que je puis appeler ainsi, entra dans le chœur, mais l'autre, qui était le prisonnier qui est là, retourna sur ses pas, vint de mon côté, et cependant ne dit mot encore. Enfin je pris la parole, et je lui demandai s'il avait quelque chose à me dire ou à me communiquer ; il me dit : « Non, milord. » Puis il se promena en long et en large dans une aile de la nef, et moi j'en fis autant de l'autre côté, afin de lui laisser le temps de se reconnaître et de m'adresser la parole, mais il ne me parla point. Voyant cela, je sortis de l'église par la grande porte, et je le laissai dedans. Je jetai les yeux derrière moi pour voir s'il me regardait sortir ; mais je ne le vis pas.

Le président. — Milord avait-il mené quelqu'un avec lui dans l'église ?

Le duc de Marlborough. — J'avais aposté deux ou trois personnes déguisées, prêtes à lui mettre la main sur le collet, si je leur en avais fait le signal. Mais quoique je fusse bien sûr que ledit quidam était la même personne que j'avais vue et à qui j'avais parlé dans Hyde-Park, je ne voulus pas le faire saisir, et j'aimai mieux courir encore quelque danger, plutôt que de faire arrêter un homme innocent. Cependant, quelques jours après cette seconde aventure, je reçus une autre lettre ; la voici.

La lettre fut lue ; elle portait :

« A Milord, duc de Marlborough.

« Milord, je suis convaincu que vous aviez des gens apostés dimanche dernier. En vérité, je regarde cela comme un effet de la faiblesse et de la

fragilité humaine ; mais, permettez-moi de vous le dire, milord, de tels procédés ne sont point dans l'ordre, et il peut toujours en résulter quelque chose de fâcheux, tant que vous n'êtes point assuré des conséquences que peuvent avoir les desseins que j'ai sur vous. Cependant vous me reverrez bientôt, et cela arrivera comme par hasard. Vous découvrirez quelle est la maison que je fréquente, et en conséquence vous m'enverrez chercher ; je me rendrai aussitôt à votre hôtel. Mais je compte être seul avec vous, et j'exige que notre conversation soit tête à tête. Je veux aussi que vous me donniez votre parole d'honneur que rien ne transpirera de ce que nous aurons dit. Ces conditions, et les autres que je vous ai déjà faites, peuvent seules vous mettre à l'abri du danger.

« En cas que vous ne déferassiez pas à ce que je requiers d'ici, ou que vous fissiez jouer quelque ressort secret pour me découvrir, ma vengeance, je vous le jure, sera lente, mais n'en sera que plus efficace. Il y a à parier dix contre un que je trouverai une prompte occasion de me venger, tandis que vous, avec toutes vos poursuites, vous ne pourrez jamais établir que de vagues soupçons. Vous serez peut-être encore flottant dans le doute et dans l'incertitude, après même que nous nous serons parlé ; mais il est absolument nécessaire que mon extérieur n'annonce rien de ce qui se passe au dedans, et qu'il masque toutes mes démarches. La famille des Bloods (1) n'est pas entièrement éteinte, quoique cependant il n'entre rien de semblable dans mon système. »

Le duc de Marlborough. — Deux mois après avoir reçu cette troisième lettre, j'en reçus encore une autre que voici.

On fait lecture de la quatrième lettre ; elle portait :

« Milord duc,

« J'ai lieu de croire que le fils d'un certain Barnard, architecte, demeurant dans le cul-de-sac d'Abington, quartier de Westminster, sait certaines choses secrètes, où il ne s'agit de rien moins que de votre sûreté. Son père demeure à présent hors de la ville ; cela peut vous fournir un prétexte de l'interroger plus particulièrement. Il serait aussi inutile pour vous que très-dangereux pour moi de vous donner de plus grandes informations sur cette affaire.

« Votre ami sincère,

ANONYME. »

« P. S. Il va fort souvent au café de Storey's-Gate. »

(1) Allusion au colonel Blood qui, sous Charles I^{er}, alla prendre, de son autorité privée, le duc d'Ormond, pour le conduire à Tyburn.

PROCESS CÉLÈBRES.

20

Le duc de Marlborough. — Il n'y a point, comme vous le voyez, de date à cette lettre. Huit à dix jours après que je l'eus reçue, j'envoyai M. Merri-
 rick au café de Storey's-Gate; il revint me dire qu'il avait trouvé ledit
 Guillaume Barnard, et qu'il lui avait dit : « Que me veut donc le duc de
 Marlborough ? Il m'a déjà adressé la parole une fois dans Hyde-Park, et une
 autre fois dans l'église de Westminster. Dites-lui que je me rendrai à son
 hôtel. » Il vint effectivement chez moi sur les dix heures du matin, le ven-
 dredi suivant, je pense.

Le prisonnier. — C'était le jeudi, milord.

Le duc de Marlborough. — Je ne me souviens pas bien du jour. Dès qu'il
 entra, je le reconnus d'abord pour être la personne que j'avais vue dans
 Hyde-Park et dans l'église de Westminster. Je le priai de venir se prome-
 ner avec moi dans une chambre écartée, et aussitôt je fermai la porte sur
 nous. Je lui fis inutilement les mêmes questions qu'auparavant; il me ré-
 pondit toujours qu'il n'avait rien à me dire. Je lui fis part de la dernière
 lettre que j'avais reçue, où l'on me donnait son nom et où il était dit qu'il
 savait quelque chose qui concernait ma sûreté : il me répondit toujours
 qu'il ne savait rien de rien. Je lui rappelai ensuite le contenu de toutes les
 lettres que j'avais reçues, en commençant par la première, et je lui fis ob-
 server qu'il me paraissait fort extraordinaire qu'un homme qui écrivait si
 correctement sa langue, sans la plus légère faute dans l'expression, fût ca-
 pable de se livrer à de si basses et si honteuses actions. Il me répondit :
 « Un homme peut être très-savant et être dans la misère. » En lui parlant
 du contenu de la seconde lettre, je lui dis qu'il fallait que cet homme fût
 bien singulier. « Je crois que cet homme-là est fou, » répliqua-t-il. — « Cet
 homme paraît surpris, lui dis-je, que j'eusse des pistolets. » Il répondit :
 « Je fus fort surpris de vous voir armé et de voir briller les marques de
 votre ordre. — Pourquoi, lui dis-je, étiez-vous surpris de cela ? » Après
 s'être arrêté un instant, sa réponse fut : « Il faisait si froid ce jour-là, que
 je m'étonnais que vous n'eussiez pas pris un surtout. » Je lui montrai en-
 core la lettre où l'on faisait mention de son nom, et je m'avançai en me
 promenant avec lui vers la fenêtre. Comme j'en faisais la lecture, et que
 j'en fus venu à l'endroit où l'on disait que son père était hors de la ville :
 « Cela est fort singulier, dit-il, mon père était pour lors hors de Londres. »
 Je ne fis pas semblant de faire attention à ces dernières paroles, quoiqu'elles
 me frappassent d'un grand étonnement, parce qu'il n'y avait point de date
 à la lettre. « Enfin, si vous êtes innocent, lui dis-je, il est encore plus de
 votre intérêt que du mien de faire de scrupuleuses recherches sur l'auteur
 de cette lettre, et surtout de la dernière. Car c'est un crime atroce d'avoir
 cherché à noircir votre réputation, puisque vous n'y avez pas donné sujet. »
 Il parut sourire à ces paroles, et il prit congé de moi. Je ne le fis point sai-
 sir alors.

INTERROGATOIRE DU DUC POUR LA DÉFENSE DE L'ACCUSÉ.

Le président. — Comment reçûtes-vous la première lettre qui vous fut adressée, milord ?

Le duc de Marlborough. — Je suis grand-maître de l'artillerie, et quelqu'un, sans doute, mit cette lettre sous la porte de mes bureaux pendant la nuit. Le portier me l'envoya le lendemain.

Le président. — Et la seconde lettre, comment vous parvint-elle entre les mains ?

Le duc de Marlborough. — Par la même voie précisément.

Le président. — Sur l'avis que l'on vous donnait dans cette première lettre, vous vous rendîtes dans Hyde-Park à cheval, et vous fûtes quelque temps sans voir personne sur qui vous pussiez porter vos soupçons, n'est-ce pas, milord ? Mais n'y avait-il pas du monde dans le parc ?

Le duc de Marlborough. — Je vis plusieurs personnes à cheval et quelques autres qui marchaient à pied d'un air empressé et fort vite.

Le président. — Mais dites-nous, je vous prie, milord duc, lorsque vous eûtes aperçu le sieur Barnard arrêté sur le pont, n'y avait-il point alors ou n'y avait-il point eu un peu auparavant quelques divertissements ou exercices dans le parc, comme une chasse aux canards sur la rivière, ou des enfants qui patinaient sur la glace ?

Le duc de Marlborough. — Non, en vérité, rien de tout cela. Tout ce dont je me souviens, c'est que c'était un jour extrêmement froid.

Le président. Vous avez dit, milord, qu'il y avait une autre personne à quelque distance qui veillait sur vous dans le parc ; à quelle distance à peu près croyez-vous qu'était cette personne, lorsque vous adressâtes la parole au prisonnier ?

Le duc de Marlborough. — C'est ce que je ne saurais dire précisément. Je l'avais priée de se tenir au loin et très à l'écart.

Le président. — Est-ce que quelqu'un n'aurait pas pu le voir aussi bien que vous le voyiez ?

Le duc de Marlborough. — Oui, cela se pouvait.

Le président. — Est-ce qu'une troisième personne n'aurait pas pu vous voir aussi dans le temps que vous parliez au prisonnier ?

Le duc de Marlborough. — Oui, je le crois.

Le président. — Vous trouvâtes-vous, milord, précisément à l'heure désignée ?

Le duc de Marlborough. — Je m'y trouvai, je pense, un peu plus tôt.

Le président. — Le prisonnier fit-il la moindre démarche qui pût vous faire croire qu'il avait envie de vous suivre ?

Le duc de Marlborough. — Non ; il me parut, au contraire, qu'il prit une route opposée.

Le président. — Venons à la seconde lettre. Dites-nous, milord, vous vous rendîtes à l'église de Westminster à l'heure et au jour désignés ; vous vîtes le prisonnier et une autre personne entrer avec lui dans l'église ; mais avant que le prisonnier eût quitté son camarade, vous étiez-vous approché de lui ?

Le duc de Marlborough. — Oui, je me rangeai près de lui dans l'espérance qu'il m'adresserait la parole, supposant qu'il fût la personne qui avait écrit les lettres.

Le président. — Mais la circonstance ne peut-elle pas être telle qu'une autre personne qui vous aurait vu, eût pensé que vous aviez quelque chose à dire au prisonnier ?

Le duc de Marlborough. — C'est ce que je ne puis pas dire. Je me tins tout près du prisonnier, parce que je souhaitais qu'il me parlât, et je pense qu'on peut très-bien se l'imaginer ainsi.

Le président. — N'aviez-vous dit à personne de venir avec vous dans l'église pour vous accompagner et pour veiller sur vous, milord ?

Le duc de Marlborough. — Je l'avais dit à deux ou trois personnes.

Le président. — Ne saluâtes-vous pas le prisonnier avant que de l'aborder, milord ?

Le duc de Marlborough. — Non pas, que je sache.

Le président. — Venons à la troisième et à la quatrième lettre. Cette troisième lettre ne fut donc d'aucune conséquence, milord, et vous n'entendîtes plus parler de cette affaire, jusqu'à ce que la quatrième vous parvint entre les mains ?

Le duc de Marlborough. — Non, et ce ne fut qu'après avoir reçu la quatrième que j'envoyai chercher M. Barnard.

Le président. — Avez-vous connu M. Barnard avant que de recevoir les lettres en question ?

Le duc de Marlborough. — Non, en vérité, de ma vie je n'avais entendu parler de lui.

Le président. — Savez-vous, milord, si M. Barnard est dans la situation où l'anonyme qui a écrit ces lettres dit qu'il se trouvait alors ?

Le duc de Marlborough. — Je ne sais pas la moindre chose sur son compte, ni en bien, ni en mal ; je ne sais ni quel est son caractère, ni quelles sont les circonstances où il s'est trouvé dans sa vie.

Le président. — En mettant donc pour un moment toutes les circonstances présentes à l'écart, croyez-vous, milord, que vous puissiez fonder vos soupçons sur M. Barnard plutôt que sur une autre personne ?

Le duc de Marlborough. — Ma foi, j'ignorais son existence auparavant.

Le président. — Lorsque le sieur Barnard se rendit à votre hôtel, vous parut-il qu'il s'y rendait sans rien craindre ?

Le duc de Marlborough. — Je crois que oui.

Le président. — Dans les réponses qu'il vous fit, vous rappelez-vous s'il se servit de cette expression : « Je fus fort surpris de vous voir aussi, » ou s'il dit simplement : « Je fus fort surpris de vous voir armé ? »

Le duc de Marlborough. — Par ma foi, je ne sache pas qu'il ait, ainsi alambiqué ses paroles.

Le président. — Il ne vous parut donc pas que le sieur Barnard eût envie que vous lui parlassiez secrètement lorsqu'il vous vit au parc, et il ne vous parut point embarrassé de lui-même ?

Le duc de Marlborough. — Non.

Le président. — Ni lorsqu'il vous vit à l'église ?

Le duc de Marlborough. — Non.

Le président. — Vous avez dit, milord, que le sieur Barnard se servit de cette phrase en vous parlant : « *Cela est fort singulier ; mon père était en effet pour lors hors de Londres.* » Croyez-vous, milord, que ce terme pour lors doive s'entendre du temps auquel la quatrième lettre eût dû être datée ?

Le duc de Marlborough. — En vérité, je l'entendis ainsi, et je crus qu'il voulait désigner par là que son père était hors de Londres dans le temps qu'il avait écrit la lettre.

Le président. — Lui dites-vous, milord, quand vous aviez reçu cette lettre ?

Le duc de Marlborough. — Non, je ne lui en parlai pas.

Le président. — Et quand le sieur Barnard se rendit à votre hôtel, fut-il exact à s'y trouver au temps prescrit ?

Le duc de Marlborough. — Fort exact, car je me souviens, ce me semble, que la personne que j'avais chargée de l'envoyer chercher me rapporta qu'il se rendrait chez moi à dix heures et demie.

Le président. — Comment a-t-il été saisi et arrêté ?

Le duc de Marlborough. — Je ne sais pas. Je crois qu'on le somma de comparaître en justice.

Le président. — Vous avez dit, milord, que le sieur Barnard sourit en vous quittant. Est-ce que ce sourire ne pouvait pas annoncer le sentiment intime qu'il avait de son innocence, plutôt que prouver le contraire ?

Le duc de Marlborough. — C'est ce que je laisse au grand juge à décider.

Le président. — Le sieur Barnard vous dit encore : « *Un homme peut être fort savant et être dans la misère.* » Et savez-vous, milord, si le prisonnier cité à la barre est pauvre et savant ?

Le duc de Marlborough. — Non, je vous jure, je n'en sais rien.

Le président. — Est-ce qu'une telle expression n'aurait pas pu venir dans l'esprit d'un homme quelconque ?

Le duc de Marlborough. — C'est à quoi je ne saurais répondre, en vérité.

On procède à l'audition des témoins à charge.

Jacques Merrick. — C'est moi qui fus chargé de la part de milord duc d'aller au café de Storey's-Gate, pour dire au prisonnier qui est à la barre de se rendre à l'hôtel de milord. Lorsque je lui dis que le duc de Marlborough avait quelque chose à lui communiquer, il m'en témoigna sa surprise; mais je ne vis sur son visage aucun signe de crainte ou de frayeur.

Le président. — Quand ceci se passa-t-il ?

Jacques Merrick. — C'était le mardi 25 avril, vers le soir. Il me fit réponse qu'il se rendrait chez milord le surlendemain, qui était le jeudi, entre 10 et 11 heures du matin.

Le président. — Quelle raison vous donna-t-il pour ne s'y pas rendre plus tôt ?

Jacques Merrick. — Qu'il devait aller hors de Londres.

Le président. — Vous dit-il qu'il avait vu le duc auparavant ?

Jacques Merrick. — Oui, il me dit qu'il avait vu trois fois en sa vie milord duc; une fois dans Hyde-Park, une autre fois dans l'église de Westminster, et une fois précédemment au camp de Bifflect. Il ajouta qu'il n'eût pas reconnu le duc dans Hyde-Park, si le duc ne lui avait dit lui-même qu'il était.

Le président. — Vous raconta-t-il ce qui s'était passé entre le duc et lui dans Hyde-Park et à l'église de Westminster ?

Jacques Merrick. — Oui, il m'en toucha quelque chose. Il me dit que le duc vint à lui dans Hyde-Park, lui demanda s'il avait quelque chose à lui dire, et qu'il répondit que non. Le duc lui demanda ensuite s'il le connaissait; il lui répondit que non. Enfin, milord lui ayant dit : « Je suis le duc de Marlborough, » alors il lui ôta son chapeau et lui fit la révérence.

Le président. — Vous dit-il tout cela de son plein gré, et sans que vous lui fissiez aucune question ?

Jacques Merrick. — Oui; d'abord il me parut fort surpris, et ensuite il me dit qu'il se rappelait toutes ces circonstances.

Le président. — Entrevites-vous en lui quelques marques de frayeur ?

Jacques Merrick. — Non, mais il parut étrangement surpris.

Guillaume Marideen. — Je fus chargé par milord duc et par le juge Fiel-ding de prendre garde et de veiller sur milord dans l'église de Westminster. J'avais deux constables avec moi, afin de saisir la personne suspecte, dès que milord en aurait donné le signal.

Le président. — Étiez-vous tous ensemble ?

Guillaume Marideen. — Non, nous étions dans l'église, afin qu'on ne nous reconnût point. Je me tins dans le chœur pendant quelque temps, et j'aperçus un homme l'épée au côté. Je crus d'abord que c'était la personne en question; mais je sus ensuite que c'était un des amis de milord qui l'avait accompagné, ce qu'on ne m'avait pas dit auparavant. Je vis ensuite M. Barnard et une autre personne de sa compagnie qui entraient dans

l'église. Je m'aperçus que le sieur Barnard jeta les yeux sur milord, qui se promenait alors dans la nef du milieu. Le sieur Barnard et son compagnon se promenèrent aussj quelque temps dans la même nef, sans marcher cependant du côté du duc. Un peu après, je vis que le duc s'approcha d'eux, et il me parut, à la manière dont le sieur Barnard se tenait près du duc, que ce fut lui qui adressa la parole à milord. Incontinent après, son compagnon se sépara de lui et le laissa seul. Alors le sieur Barnard s'approcha du duc et le regarda, et moi je m'imaginai aussitôt qu'il était la personne en question; ainsi je ne suivis point son compagnon et le perdis de vue. Je vis que milord lui parla une seconde fois, mais je n'étais point assez près pour pouvoir entendre ce qu'ils se disaient. Milord ensuite se promena en long et en large dans l'église, et à la fin sortit par la porte par où il était entré. Alors celui qui était venu pour accompagner le duc sortit aussi; mais ils se promenèrent encore quelque temps, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, avant que de remonter en carrosse. Pendant ce temps-là j'observais le sieur Barnard, qui était entre un poteau et la muraille à regarder quelque chose, de sorte qu'il n'était pas possible à milord de l'apercevoir; mais je crois que le sieur Barnard regardait milord; et il me semble qu'il le regarda un temps considérable; qu'ensuite il remonta la nef et s'en retourna. Je sortis alors pour communiquer mes observations à milord, qui me dit que l'homme en habit de deuil à qui je l'avais vu parler était la personne qu'il soupçonnait, mais qu'il n'avait pas jugé à propos de nous faire signe de le saisir, dans la crainte qu'il ne fût innocent, parce qu'il lui semblait que le sieur Barnard s'était effrayé de ce qu'il lui avait adressé la parole, et qu'il fallait encore attendre quelque temps avant de le saisir.

Le président. — Comment ensuite le fites-vous arrêter ?

Guillaume Marideen. — Je lui dis qu'il lui fallait comparaitre devant le juge Fielding, qu'on l'avait accusé de s'être battu, d'avoir fait du carillon et du tapage pendant la nuit; de quoi il me parut fort surpris.

Le président. — Vous raconta-t-il quelque chose sur ce qui lui était arrivé dans l'église de Westminster ?

Guillaume Marideen. — Oui, je me souviens de quelque chose à cet égard. Il me dit, ce me semble, dans un salon chez le juge Fielding, où, par politesse, je n'avais pas voulu le laisser tout seul, que, dans l'église de Westminster, il dit à son camarade de se séparer de lui, parce qu'il ne savait ce que le duc voulait lui dire; qu'il fallait que le duc eût ici quelque rendez-vous; que peut-être le duc avait envie de lui donner quelque place.

Le président. — Où est la sommation ?

Guillaume Marideen. — La voici; elle est dressée au nom d'un certain M. Bowsher.

Le président. — Vous parut-il que cette sommation lui fit de la peine ?

Guillaume Marideen. — Non, aucune. Il la regarda et dit : « C'est une

sommation du juge Fielding, » et après l'avoir lue il s'écria : « M. Bowsher ! en vérité, je ne le connais pas. Faites-lui bien mes compliments et dites-lui que j'irai le trouver chez le juge Fielding. »

Le président. — Que répondez-vous à tout ceci, Guillaume Barnard ?

Guillaume Barnard. — Que je suis entièrement innocent, que je ne sais rien de rien, et que je laisse à la cour et aux jurés le soin d'examiner les preuves qui sont pour et contre moi.

On procède à l'audition des témoins à décharge.

Il paraît une foule de témoins dans cette affaire, qui déposent tous en faveur du prisonnier ; nous ne ferons mention que des deux premiers, qui sont les plus essentiels.

Le premier est le sieur Jean Barnard, père de l'accusé. Il prouve 1^o qu'il avait donné ordre à son fils de se trouver à Kensington le même dimanche qu'il trouva le duc dans Hyde-Park ;

2^o Que son fils a toujours tenu une conduite très-sage dans l'économie et l'arrangement de ses affaires ; qu'il a toujours eu son argent en dépôt ; que c'était lui qui tenait le livre et rangeait les comptes, et que dans ce temps-là même, il avait deux cents guinées dans sa caisse ;

3^o Que son fils n'a point fait un secret ni un mystère d'avoir vu le duc dans Hyde-Park ; qu'il lui dit qu'il crut d'abord, à voir le duc armé, qu'il allait se battre avec un autre seigneur qu'il avait vu à quelque distance dans le parc ; que cependant lui, Jean Barnard, doutait beaucoup de tout cela, parce qu'il savait que son fils était myope et qu'il avait la vue si basse, qu'il fallait beaucoup s'approcher de lui pour qu'il distinguât clairement les objets ;

4^o Qu'après que son fils eut encore parlé une seconde fois à milord duc dans l'église de Westminster, il crut que le duc voulait lui donner quelque place, apparemment pour qu'il ne publiât pas qu'il avait vu le duc armé et allant se battre ; qu'il raconta l'histoire de cette seconde rencontre à tout le monde ;

5^o Que les lettres étant écrites en caractères d'imprimerie, on ne pouvait pas dire que c'était l'écriture de son fils, etc.

Comparut ensuite le sieur Jacques Greenwood, qui dit qu'un dimanche au matin il se rendit dans la chambre du prisonnier, qu'il trouva encore au lit ; qu'il le fit lever et le pria de le venir accompagner au parc ; il lui fit souvenir qu'on avait érigé depuis peu un tombeau au général Hargrave, que tout le monde allait voir ; qu'ils avaient assez de temps jusqu'à midi, et qu'ils pouvaient entrer dans l'église de Westminster un instant. Greenwood ajouta comment ils virent et rencontrèrent le duc de Marlborough ; il dit que, voyant milord s'approcher si près d'eux, il en témoigna sa surprise au prisonnier ; que celui-ci lui raconta tout ce qui lui était arrivé dans Hyde-Park, et qu'alors lui, Jacques Greenwood, dit au prisonnier : « Eh bien ! je

te laisse seul avec lui. Avance-toi, va lui parler; peut-être qu'il a quelque poste à te donner; pousse la fortune, etc.; » qu'ils virent le duc sortir de l'église; qu'ils en sortirent eux-mêmes après, et furent dans le parc, où ils rirent beaucoup de cette affaire, qu'ils racontèrent à qui voulut l'entendre, etc.

Tous les autres témoins déposent en faveur du prisonnier, en disant qu'ils l'ont toujours connu très-sage dans sa conduite, très-appliqué à ses affaires, etc., et qu'il ne leur a point fait un mystère de ses rencontres avec milord duc, etc.

L'absence totale de preuves positives, l'attitude calme et l'air de candeur de l'accusé, les témoignages honorables et nombreux rendus en sa faveur par des hommes d'une probité reconnue, les dépositions mêmes du duc avaient ôté à l'accusation toute sa gravité. Le jury délibéra pour la forme. Barnard fut renvoyé absous et déchargé. On se répandit en conjectures sur cette mystérieuse affaire; elle fut l'objet de toutes les conversations, et n'eut pas d'ailleurs d'autres suites. Qui avait écrit les lettres? On ne le sut point, et jamais secret ne fut si bien gardé, si ce n'est à l'endroit de l'auteur de la fameuse comédie *la Tour de Babel*, le secret de la Comédie-Française, qui tient à faire mentir le proverbe. Était-ce une gageure, ou ce que nous appelons une mystification? On ne le sait pas davantage. Quelque ridicule en rejaillit sur le lord duc de Marlborough, et Barnard fit fortune, dès ce moment, dans sa carrière d'architecte, tant est bizarre et capricieuse dame Fortune!

Le vainqueur d'Hochstett mourut quatre ans après, et lord Chesterfield lui fit quelques années plus tard une oraison funèbre à sa manière, et qui rappelle bien le mot d'Horace : *Nil admirari*, préconisé si fort par lui dans ses fameuses *Lettres à son Fils*. « Malgré tout son mérite militaire, Jean Churchill, duc de Marlborough, était, dit Chesterfield, remarquablement ignorant, n'ayant jamais su bien écrire ni lire correctement en anglais. » Nous l'avons vu peu briller par l'esprit dans le cours de ce procès, et décidément nous croyons que c'était une gageure de quelques loustics pour le *faire aller*, comme on dit vulgairement, et voir de près jusqu'où peut descendre la gloire.

E. DE M.

XXI

UNE VENGEANCE DE FEMME.

Histoire de la marquise de Tresnel et de la dame de Liancour.

Arrêt du parlement de Paris, du 13 mars 1693.

Les femmes passent généralement pour savoir mieux aimer que les hommes; nous sommes tout prêts à reconnaître cette vérité, mais il faut bien avouer qu'elles savent aussi mieux haïr. L'Écriture l'a dit : il n'est pas de colère qui vaille la colère d'une femme, et nombre d'illustres génies ont répété le mot du livre saint.

C'est donc un point hors de contestation et qui n'a pas besoin de preuves. Aussi n'avons-nous dessein de rien démontrer à ce sujet à nos lecteurs, mais de leur donner simplement un exemple de ce que peut concevoir et exécuter l'imagination d'une femme offensée ou, ce qui revient au même, qui croit l'être.

La marquise de Tresnel et la dame de Liancour étaient deux voisines de campagne qui se détestaient comme on se déteste souvent entre voisines de campagne. Pourquoi se détestaient-elles? Nous ne saurions trop le dire, et elles n'en savaient guère plus elles-mêmes. Il y a des antipathies naturelles qui vous saisissent à la première vue et qui ne s'effacent jamais. Le fait est qu'elles ne pouvaient pas se souffrir.

La dame de Liancour et son mari avaient beaucoup vu le marquis de Tresnel avant le mariage de ce dernier. Mais aussitôt qu'il eut épousé la de-

moiselle de Gaumont, les choses changèrent brusquement. Bien des mariages ont occasionné de semblables changements. Une jeune mariée n'est pas toujours disposée à accepter toutes les amitiés de son mari. La nouvelle marquise subit peut-être l'influence de ce sentiment.

Il est vrai de dire que M^{me} de Liancour était fort belle et que sa présence était de nature à alarmer une femme quelque peu jalouse du pouvoir de ses charmes. Quoi qu'il en soit, la froideur des premières relations fut suivie d'une rupture ouverte, et les Liancour ne parurent plus au château.

Les choses, par malheur, n'en restèrent pas là. On suppose aisément des intentions méchantes aux gens que l'on déteste.

Une satire en vers, dirigée contre la marquise, parut sous la forme d'une requête adressée à M. l'intendant de Paris. Le but de cet écrit était de prouver que la marquise méritait d'être envoyée aux Petites-Maisons. Elle n'hésita pas à attribuer cette noirceur à la dame de Liancour, et elle se plaignit au tribunal des maréchaux de France.

Elle avait fait déposer au greffe la requête qu'on avait répandue partout et qui naturellement avait fait fortune. Elle obtint permission d'informer, mais quoi qu'elle fit, elle ne put établir que la dame de Liancour fût l'auteur du libelle. Elle n'en demeura pas moins persuadée et jura de se venger.

A quelque temps de là, étant allée à l'église des religieuses de Chaumont du Vexin-Français pour entendre un sermon, elle rencontra la jeune fille de son ennemie, qui se contenta de la saluer sans lui offrir sa place. Après le sermon, les dames furent invitées à la collation, et la marquise se plaignit amèrement de l'incivilité de l'enfant, espérant sans doute que ces reproches seraient rapportés à la mère et pourraient la blesser. Mais ce n'était là qu'une attaque indirecte. Bientôt les deux ennemies allaient se trouver en présence. Chose bizarre ! ce fut encore le lieu saint qui devint le théâtre de l'engagement.

Le 20 août 1691, la marquise se rendit à l'abbaye de Gomerfontaine, pour entendre le panégyrique de saint Bernard. Elle avait un train magnifique, et entra suivie de ses laquais dans l'église où la dame de Liancour était déjà placée. L'ayant aperçue, elle alla droit à elle, et comme celle-ci s'était poliment levée pour la saluer, elle la poussa hors de sa place et s'y assit. Plus tard, elle est convenue que ne sachant pas faire de vers, elle avait choisi ce moyen de venger son injure. Triste moyen et peu digne d'une femme de son rang. Mais la colère ne fait-elle pas tout oublier ?

On comprend le ressentiment que dut concevoir la dame de Liancour après un pareil outrage. Elle ne pouvait l'emporter par la force ; mais son dépit s'exhala en paroles amères. La marquise la menaça de la faire châtier par son mari, la traitant en outre de petite bourgeoise et de coquette ; ce à quoi la dame de Liancour répondit par une épigramme qui attaquait à la fois et la beauté et le caractère de la marquise de Tresnel.

Là-dessus, les deux ennemies se séparèrent; quelques personnes de qualité, qui avaient assisté à cette scène scandaleuse, engagèrent la marquise, comme ayant eu les premiers torts, à donner satisfaction à la dame de Liancour. La marquise parut y consentir, et la dame de Liancour, croyant les choses arrangées, se rendit au parloir de l'abbesse de Gomerfontaine; mais loin de recevoir de justes excuses, elle dut subir une nouvelle insulte.

Elle écrivit alors au marquis de Tresnel pour l'informer de toutes les circonstances de la querelle. Mais le silence que garda celui-ci semble prouver qu'il ne blâmait pas la conduite de sa femme. Peut-être pensait-il que le meilleur parti à prendre, en pareille affaire, était de ne pas s'en mêler, et que la paix finirait par renaitre, de guerre lasse. Si tel fut son calcul, on peut en conclure qu'il connaissait peu l'humeur des femmes en général, et celle de la sienne en particulier.

La dame de Liancour voulut un jour aller rendre visite aux sieur et dame de Mombrun, au château de Dauval, situé à cinq quarts de lieue seulement de sa terre.

La marquise, qui avait des espions en campagne, fut informée de ce dessein. Elle se mit en route dans un carrosse à six chevaux, avec la demoiselle de Villemartin, sa suivante. Quatre valets à cheval, armés de pistolets et d'épées, l'accompagnaient, et trois autres étaient montés derrière le carrosse. Mais, quelque diligence qu'elle pût faire, elle ne rejoignit pas la dame de Liancour, et, résolue à attendre son retour, elle alla se reposer chez un curé des environs, laissant sur la route un de ses cavaliers chargé d'épier l'approche du carrosse. Au premier avis, elle quitte le presbytère avec précipitation.

Dès que la dame de Liancour vit de loin une si nombreuse escorte, elle se douta que c'était son ennemie acharnée qui venait l'insulter, et donna ordre à son cocher de se diriger au grand trot vers sa demeure. Mais les quatre cavaliers accoururent, barrèrent la route, et donnèrent le temps à la marquise d'arriver. Lorsque les deux carrosses furent auprès l'un de l'autre, la marquise donna ordre à ses gens de tourner court et de renverser l'équipage de la dame de Liancour. Le postillon obéit, mais le cocher, plus prudent ou plus compatissant, détourna les chevaux de derrière. A ce moment, les gens de la dame de Liancour, saisis d'effroi, prirent la fuite. Alors deux laquais de la marquise vinrent ouvrir les portières du carrosse de la dame de Liancour, se saisirent d'elle et de sa femme de chambre, et les firent descendre avec violence sur la route.

La scène qui se passa alors, nous n'entreprendrions pas de la raconter; la suite de notre histoire en fera suffisamment connaître les détails à nos lecteurs, alors même qu'ils ne les devineraient pas déjà. Il est facile de se représenter la position de ces malheureuses femmes, livrées sans défense à la merci de valets insolents. Ce que l'on comprend moins, c'est qu'un pa-

reil spectacle eût pour témoins deux autres femmes qui, bien loin d'être révoltées de ces odieux traitements, animaient encore les bourreaux par leurs rires et leurs encouragements.

Lorsque la marquise eut bien savouré son ignoble vengeance, elle fit remettre ses victimes dans le carrosse, dont on avait coupé les courroies et détaché les soupentes, en disant qu'elle ne voulait pas laisser une dame de qualité à pied au milieu du grand chemin.

Elle se retira ensuite d'un air triomphant. Des passants charitables secoururent la dame de Liancour; on alla chercher une autre voiture et elle rentra chez elle accablée de honte et de confusion.

On juge bien qu'une affaire de cette nature s'ébruita vite. Le roi l'apprit et défendit les voies de fait aux deux maris.

Recourir à la justice, c'était un moyen bien pénible pour les plaignants. Le sieur et la dame de Liancour s'adressèrent donc au tribunal des maréchaux de France; ils offrirent même de s'en rapporter à la décision de l'archevêque de Rouen sur la réparation que leur était due.

Mais il y avait là plus qu'une injure privée, et il était impossible que la justice ne s'occupât point d'une si grave atteinte à la sûreté publique. D'ailleurs le parti qu'avaient d'abord pris les sieur et dame de Liancour comme le plus propre à étouffer le scandale, n'avait pas produit l'effet qu'ils en attendaient. La chose avait fait tant d'éclat que l'opinion ne se lassait pas de s'en occuper, et comme il arrive, on mettait tout au pire, de sorte que pour la dame de Liancour, continuer à garder le silence, c'était sacrifier une vengeance légitime sans profit pour son honneur, puisque, par suite d'un étrange préjugé, la honte semble être en pareil cas le partage de la victime autant que du coupable. Elle allait donc porter plainte. Mais elle fut prévenue. Le procureur général du roi au parlement voyant la négligence des juges du lieu à poursuivre les auteurs de cette odieuse trame, obtint, le 16 novembre 1691, un arrêt qui ordonnait que les informations et procédures, si aucunes avaient été faites pour raison de la rixe survenue entre les dames de Tresnel et de Liancour, seraient apportées au greffe de la cour, et qu'à sa requête, il serait informé.

L'information fut confiée à M. Le Nain, conseiller au parlement, que ses hautes lumières firent choisir comme rapporteur dans beaucoup de grandes affaires criminelles. Il se transporta sur les lieux et requit la production des procédures qui avaient dû être faites au bailliage de Chaumont du Vexin-Français. Avait-on espéré que l'affaire serait étouffée à sa naissance? N'avait-on pas reculé devant le haut rang des coupables? ce qu'il y a de certain, c'est que la justice locale n'avait pas agi.

Ému de ce scandale, le procureur général obtint un arrêt ordonnant que le lieutenant criminel du bailliage et le procureur du roi seraient tenus de comparaître sous deux jours devant la cour, pour répondre aux conclusions

qu'il voudrait prendre contre eux, faute de quoi faire, ils seraient interdits de leurs charges. Ils comparurent. Et après qu'ils eurent été entendus, on décida qu'ils seraient avertis qu'ils étaient en faute; qu'il y avait négligence à eux de n'avoir pas informé de ce qui s'était passé, quoique les parties n'en eussent rendu aucune plainte, parce que le fait était arrivé sur le grand chemin.

On les demanda alors, et après leur avoir donné lecture de la décision de la cour, on leur enjoignit d'être plus vigilants à l'avenir dans leurs fonctions, et on leur permit de se retirer.

La dame de Liancour intervint alors et déposa sa confusion dans le sein de la justice. Lorsque l'instruction criminelle fut achevée, elle prit des conclusions civiles.

Dans son mémoire, elle raconte d'abord l'origine de la querelle, en faisant remarquer que les torts sont tous du côté de la marquise, tandis qu'elle n'a rien négligé pour éviter un éclat. Mais ce qui était embarrassant, c'était le récit du fait. On comprendra facilement que lorsqu'elle arrive à l'insulte qu'elle avait eu à souffrir, son langage devienne obscur. Il semble en résulter que l'on n'avait pas commis contre son honneur les derniers attentats, mais qu'elle avait seulement eu à subir de mauvais traitements, comme si on avait voulu la châtier. Voici, au reste, les mots qu'elle emploie : « Elle sentit, dit-elle, des mains cruelles et hardies qui exécutaient avec fureur les ordres barbares et infâmes de la marquise. »

Était-ce là toute la vérité ? Un aveu plus explicite devait tant coûter à la malheureuse dame qu'on ne s'étonnerait pas qu'elle eût reculé devant une accusation complète. Telle qu'elle était, l'injure n'en était pas moins énorme, et la plaignante demandait cent mille livres de dommages et intérêts.

La défense de la marquise était difficile, et son avocat, sans prétendre justifier sa conduite, essaya seulement d'atténuer ses torts.

La vengeance avait été cruelle, mais la cause du ressentiment était grave. Cette satire en vers, dirigée contre elle, la marquise n'avait pu l'oublier. L'injure dont se plaignait la dame de Liancour n'avait atteint que son corps; celle qu'elle avait reçue blessait son honneur.

Remarquons-le en passant :

Ce qu'il fallait prouver et ce que ne prouvait pas la marquise, c'était que la dame de Liancour fût l'auteur de cette satire.

Quant aux poursuites de la partie publique, voici ce que disait le défenseur :

De la plainte de la dame de Liancour il résultait qu'elle n'avait souffert qu'une injure privée. La preuve que son honneur avait été respecté, c'est qu'elle avait d'abord porté sa cause devant les maréchaux de France. Transige-t-on là où l'honneur est en cause ? Si donc ni son honneur, ni sa vie, ni ses biens n'avaient été attaqués, il n'y avait pas dans la cause de crime

public dont les gens du roi pussent s'armer pour demander une condamnation afflictive à la justice. On ne pouvait y voir qu'une insolence dont la réparation était due, mais qui ne devait motiver l'application d'aucune loi pénale.

On ne peut nier que ce système de défense ne fût assez spécieux. Mais, sans doute, les juges virent dans les faits incriminés plus que n'en avait dit la dame de Liancour, ou même sans rien ajouter à sa plainte, ils considérèrent que l'intention qui avait présidé à l'entreprise en faisait un véritable attentat à l'honneur de la victime.

Quoi qu'il en soit, voici l'arrêt qui fut rendu :

« Vu par la cour le procès criminel fait, de l'ordonnance d'icelle, à la requête du procureur général du roi, demandeur et accusateur, et dame Françoise de Lannoy, épouse séparée quant aux biens de messire Claude Séguier, chevalier, seigneur de Liancour, reçue partie intervenante le 29 janvier dernier, pour raison des insultes et voies de fait commises en sa personne par les domestiques de dame de Gaumont, marquise de Tresnel, par son ordre et en sa présence contre messire Esprit Juvénal de Harville des Ursins, marquis de Tresnel, premier enseigne des gendarmes de la garde du roi ; ladite dame de Gaumont, son épouse ; demoiselle Anne de Fleury, fille de Jacques de Fleury, écuyer, sieur de Villemartin ; Antoine Bourcier, cocher de ladite dame de Tresnel ; Pierre Fourdrain, dit la Rivière, palefrenier dudit sieur de Tresnel ; Jean-Baptiste, natif de Saint-Domingue, More, laquais de ladite dame ; Jean Betouard, dit Picard, laquais dudit sieur de Tresnel ; un quidam vêtu de rouge, nommé Lartige, valet de chambre dudit sieur de Tresnel ; les nommés Marolle, laquais, Rubbi, Jassemmin et la Fatigue, vêtus des livrées dudit sieur de Tresnel ; lesdits Bourcier, Fourdrain dit la Rivière, Jean-Baptiste, More, Betouard dit Picard, et Croquet dit Magni, prisonniers en la Conciergerie du Palais, et ladite dame de Tresnel, lesdits Lartige, Marolle, Rubbi, Jassemmin, la Fatigue, défaillants et contumax, etc.

« Tout considéré, dit à été que la cour, sans s'arrêter aux requêtes desdits de Harville et Pierre Fourdrain, dit la Rivière, des 1^{er} et 8 février dernier, ni à celle du 4 du présent mois de mars, à fin de jonction des informations, a déclaré la contumace bien instruite contre ladite de Gaumont, femme dudit de Harville de Tresnel, lesdits Marolle, Lartige, Jassemmin, Rubbi et la Fatigue ; et adjugeant le défaut, a condamné et condamne ladite de Gaumont à comparoir en la Grand'Chambre, l'audience tenant ; là étant à genoux, dire et déclarer, en présence de ladite de Liancour, que méchamment, malicieusement, et comme mal avisée, elle a de dessein prémédité fait commettre les insultes et voies de fait mentionnées au procès, en la personne de ladite de Liancour, par ses domestiques, en sa présence, et par son ordre, dont elle se repent, et lui en demande pardon ; ce fait, l'a bannie à perpétuité du ressort du parlement ; lui enjoint de garder son ban, à peine de la

vie; la condamne en 1,500 livres d'amende envers le roi; et lesdits Marolle et Lartige, d'être menés et conduits ès galères du roi pour y servir comme forçats à perpétuité :

« Déclare tous les biens desdits Lartige et Marolle, situés en pays de confiscation, acquis et confisqués à qui il appartiendra. Et, à l'égard desdits Jassemmin, Rubbi et La Fatigue, les a bannis de cette ville, prévôté et vicomté de Paris, du bailliage de Chaumont en Vexin, pour trois ans; leur enjoint de garder leur ban, aux peines portées par la déclaration du roi; les condamne chacun en dix livres d'amende envers ledit seigneur roi; et ledit Betouard, dit Picard, d'être mené et conduit ès galères du roi pour y servir comme forçat l'espace de neuf ans; condamne, en outre, ladite de Gaumont et lesdits Lartige, Marolle, Betouard, dit Picard, Jassemmin, Rubbi et La Fatigue, solidairement en 30,000 livres de réparation envers ladite de Liancour. Et, après que ladite Fleury de Villemartin, pour ce mandée en la chambre de la Tournelle, a été admonestée, l'a condamnée à aumôner au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, la somme de 20 livres, et aux dépens à son égard; et sur l'accusation intentée auxdits de Harville, Bourcier, Fourdrain, dit la Rivière, Jean-Baptiste More, et Croquet, dit Magni, a mis les parties hors de cour et de procès; ordonne que les prisonniers seront mis hors des prisons, et les écrous de l'emprisonnement dudit Croquet seront rayés et biffés; le billet étant au greffe de la cour, à lui rendu, les dépens compensés à cet égard, envers lesdits de Harville, Bourcier, Fourdrain, dit la Rivière, Jean-Baptiste More, et Croquet; condamne, en outre, ladite de Gaumont, lesdits Lartige, Marolle, Rubbi, Jassemmin, la Fatigue, Betouard, dit Picard, solidairement aux trente mille livres de dommages et réparations, et en tous les dépens, même en ceux faits contre lesdits de Harville, Fleury, Bourcier, Fourdrain, Jean-Baptiste et Croquet; desquels trente mille livres de réparations et dépens, ladite de Gaumont sera tenue de les en acquitter.

« Et néanmoins ordonne ladite cour que la somme de trente mille livres et les dépens adjugés seront pris sur ses biens et sans que ledit de Harville, son mari, puisse empêcher l'exécution du présent arrêt. Et sera la présente condamnation à l'égard de ladite dame de Gaumont, lesdits Lartige et Marolle, écrite dans un tableau qui sera attaché à un poteau planté en place publique de Chaumont et en la place de Grève de cette ville; et les autres condamnations par contumace signifiées, et baillé copie au domicile ou résidence desdits Jassemmin, Rubbi et la Fatigue, si aucune ils ont; sinon affichées à la porte du Palais, suivant l'ordonnance.

« Fait en parlement, le 13 mars 1693, et prononcé auxdits Bourcier, Fourdrain dit la Rivière, et Jean-Baptiste More, le 18 desdits mois et an. »

On le voit, le parlement considéra comme un crime le fait reproché à la

marquise et à ses acolytes. Tous les individus reconnus coupables par l'arrêt furent frappés de peines infamantes. La seule demoiselle de Villemartin ne fut punie que d'une amende et d'une admonestation. Il est vrai qu'elle n'avait pas pris une part active à l'attentat ordonné par sa maltresse, et que son seul tort était d'avoir paru l'approuver. Mais tous les acteurs qui y avaient plus ou moins participé, méritaient une condamnation sévère, et l'opinion publique sanctionna la décision des juges.

Le laquais Betouard, dit Picard, était le seul parmi les condamnés qui fût tombé sous la main de la justice. Les auteurs acceptèrent leur condamnation, heureux d'échapper, par la fuite, à l'accomplissement de la peine, et on ne voit pas qu'aucun d'eux soit venu purger sa contumace.

Quant à la marquise, auteur et chef du complot, on peut s'étonner que son sort ait été moins dur que celui de ceux qui n'avaient fait que recevoir et exécuter ses ordres. Mais sans doute le parlement considéra sur ce point la condition et le sexe des coupables, et crut devoir déployer toute sa sévérité contre des laquais qui avaient osé abuser de leur force pour outrager une dame de haut rang.

Jean-Baptiste, le valet more, était renvoyé de l'accusation. On se rappelle la scène de l'abbaye de Gomerfontaine. Jean-Baptiste avait chaudement pris le parti de sa maltresse, et la dame de Liancour, dans sa colère, avait attribué son zèle à un motif honteux pour la marquise. L'opinion publique s'était emparée de ce mot et avait fait du More l'exécuteur principal des vengeances de M^{me} de Tresnel. Aussi l'avait-on compris dans les poursuites; mais c'était une erreur, et l'information démontra qu'il n'avait pris aucune part à l'exécution du crime.

D.

XXII

UN BIGAME.

C'était le 14 juillet 1706, un mouvement inaccoutumé se faisait remarquer dans les rues de la ville d'Aix, et la foule se dirigeait en toute hâte vers le palais où siégeait le parlement. Mais depuis longtemps déjà la grande salle des audiences était remplie de spectateurs privilégiés, et les nouveaux venus étaient réduits à attendre sur la place l'issue de l'affaire qui excitait à un si haut point leur curiosité.

Au-dedans, la même impatience animait la nombreuse assemblée qui bravait, depuis le matin, la fatigue de la chaleur et l'ennui de l'attente. On voyait là tout ce que la province comptait d'illustres personnages et de brillantes beautés, tous désireux d'assister au dénouement du drame qui avait si longtemps occupé tout le pays. Car cinquante audiences avaient déjà été consacrées par le parlement à la discussion de cette affaire, et le jour était arrivé où l'arrêt définitif allait être rendu.

Les magistrats s'étaient retirés et délibéraient; en leur absence, des conversations s'étaient engagées de toutes parts; on discutait, on raisonnait sur la décision probable de la cour. Les avis, comme toujours, étaient partagés, et chacun soutenait le sien avec ardeur.

Au milieu de la préoccupation générale, un seul homme semblait indifférent au spectacle qui l'entourait, et cet homme était celui dont le sort allait se décider. Tous les yeux étaient tournés vers lui, sans qu'il parût s'inquiéter de l'attention générale dont il était l'objet. Assis sur la sellette où il

avait subi le matin un dernier interrogatoire, il paraissait plongé dans une sorte d'insensibilité stupide ; cependant, à l'examiner de près, on aurait pu voir de temps en temps une lueur d'intelligence traverser rapidement sa physionomie et briller un instant dans ses yeux, mais ce n'était qu'un éclair, et aussitôt il reprenait son apparence froide et inanimée.

C'était un jeune homme de trente ans environ, d'une taille au-dessus de la moyenne et d'assez forte stature. On devinait, rien qu'à le voir, qu'il avait été soldat ; en effet, il avait successivement servi dans la milice de Provence et sur les vaisseaux du roi.

Quant à son nom, c'était encore un mystère ; car c'était sous l'inculpation d'avoir usurpé celui d'une noble et antique famille du pays, qu'il comparait devant le parlement, après avoir subi déjà de nombreuses épreuves.

Mais comment cette accusation avait-elle pris naissance, sur quelles preuves s'appuyait-elle ? C'est ce que nous allons faire connaître rapidement à nos lecteurs.

On sait qu'un effet déplorable de la révocation de l'édit de Nantes fut de priver la France d'un grand nombre de ses enfants, qui préférèrent l'exil et ses douleurs à une honteuse abjuration. Certaines parties du royaume, et entre autres la Provence, où la religion réformée avait fait de nombreux prosélytes, furent dépeuplées par cette funeste mesure. La petite ville de Manosque comptait alors parmi ses habitants Scipion le Brun de Castellane, seigneur de Caille et de Rougon, fervent calviniste.

En 1685, le sieur de Caille sortit donc du royaume, emmenant avec lui sa mère, son fils et ses deux filles, et alla s'établir à Lauzanne en Suisse. Sa femme, Judith le Gonche, était morte, et il perdit bientôt après sa mère et une de ses filles.

L'édit de 1689, ajoutant encore aux rigueurs du premier, attribua les biens des fugitifs à leurs plus proches parents. En conséquence, les biens du sieur de Caille furent adjugés à la dame Tardivi, et ceux de la dame de Caille à sa sœur, Anne le Gonche, femme de M. Roland, avocat général au parlement du Dauphiné.

Pendant dix ans, on n'avait pas entendu parler de la famille exilée, lorsqu'en 1699 un homme se présenta à M. Vauvray, intendant de la marine à Toulon, et lui dit qu'il était le fils de Caille. Persécuté par son père à cause de son aversion pour le calvinisme, il s'était sauvé de Lauzanne et avait été arrêté et enrôlé de force par des soldats du duc de Savoie. Les hasards de la guerre l'ayant ensuite mis dans les mains des Français commandés par M. de Catinat, celui-ci, auquel il s'était fait connaître, lui avait donné un passe-port pour la France, et il était venu à Nice où il avait contracté un engagement dans la milice. Puis, ayant reçu son congé, il s'était embarqué sur la galère du roi *la Fidèle*, et y avait servi plusieurs années. S'il ne

s'était pas fait connaître plus tôt pour le fils de Caille, c'est qu'il craignait d'être pris pour un espion des Huguenots, et, pour mieux garder son secret, il avait pris le nom de Pierre Mège, sous lequel il était inscrit sur les contrôles de la marine. Il terminait son récit en demandant à abjurer la religion réformée et à rentrer dans le sein de l'Église catholique.

A cette époque, les conversions étaient de mode, et M. Vauvray n'eut garde de rejeter cette proposition. Le soldat fut instruit pendant trois semaines par les jésuites, et le 10 juin il abjura dans la cathédrale, entre les mains du grand vicaire. Il prit en cette occasion le nom d'André d'Entrevergues, fils de Scipion d'Entrevergues, sieur de Caille, et de feue dame Suzanne de Caille, et déclara être âgé de vingt-trois ans.

Cette abjuration fit grand bruit, comme on le pense bien, et la nouvelle en vint jusqu'à Lauzanne. M. de Caille manda aussitôt que son fils était mort quatre ans auparavant, et il envoya l'acte de décès qui avait été dressé à cette époque. Le soldat fut immédiatement arrêté, et voici la lettre qu'écrivit à ce sujet M. de Pontchartrain, ministre d'État, à l'ordonnateur de la marine :

« Le roi a approuvé que M. de Vauvray ait fait arrêter et mettre à l'Arse-
nal le soldat de la compagnie de Ségondès, qui se dit fils du sieur de Caille.
L'intention de Sa Majesté est que vous le fassiez remettre aux juges ordi-
naires pour instruire son procès et lui faire subir la peine que son impos-
ture mérite; vous leur remettrez en même temps les attestations qui ont été
envoyées à M. de Vauvray de la mort du véritable de Caille. »

Le soldat de marine, c'est ainsi que nous continuerons de le désigner, subit un long interrogatoire, et ses réponses furent peu satisfaisantes. Il savait à peine son âge et son nom; il ne pouvait donner aucun détail précis sur son père, sur sa tante ou sa sœur, ni sur la maison qu'il habitait à Lauzanne; il ne nommait personne dont il fût connu en Suisse; enfin il attribuait à la faiblesse de sa vue l'état de profonde ignorance où il était resté.

Un tel début devait peu prévenir, en sa faveur, et le lieutenant criminel ordonna la communication de l'interrogatoire au sieur de Caille et aux possesseurs des biens de la famille.

La dame Roland répondit à cette signification par une demande de poursuites criminelles contre Mège le soldat, pour usurpation de nom, et son mari vint à Toulon pour suivre l'affaire par lui-même.

Une enquête fut commencée; on entendit de nombreux témoins; mais leurs dépositions ne servirent guère qu'à embrouiller encore plus les choses. Mège, de son côté, répara complètement les fautes de son premier interrogatoire; il se montra plein d'assurance et d'énergie, prenant à partie M. Roland, l'accusant d'avoir fait une abjuration simulée et d'avoir même tenté de l'assassiner.

Ceci eut pour effet de faire revenir beaucoup de gens de l'impression dé-

favorable qu'ils avaient d'abord conçue de lui, et bientôt l'intérêt qu'il inspirait s'étendant de jour en jour, sa cause parut gagnée dans le public. L'opinion générale finit même par pénétrer dans le parlement, car il obtint, après mille incidents, un arrêt qui suspendait les poursuites criminelles, et l'admettait à prouver qu'il était fils du sieur de Caille, sauf la preuve contraire.

C'était là un préjugé considérable en sa faveur, et l'engouement s'en accrut encore. Mège fut conduit à Manosque, à Caille, à Rougon, et, dans ces différents endroits, une foule de témoins le reconnurent pour le fils du sieur de Caille.

Ces voyages étaient autant de marches triomphales, et tout lui présageait une prochaine et complète victoire, malgré l'opposition des gens du roi. Car le procureur général, après avoir pris l'avis des trois avocats généraux, avait conclu à ce que la cour ordonnât une nouvelle enquête sur la mort de Caille fils à Lauzanne.

Tel était l'état de la cause, et l'on conçoit l'impatience avec laquelle la décision du parlement était attendue par l'assistance et dans toute la province.

Enfin, après une délibération de huit heures, la cour rentre en séance, et le président prononce, au milieu d'un profond silence et de l'anxiété générale, un arrêt qui déclare qu'André d'Entrevergues est le véritable Isaac le Brun de Castellane, fils de Scipion le Brun de Castellane, sieur de Caille et de Rougon et Judith le Gonche, ses père et mère, et lui adjuge tous les biens et héritages de sa famille, avec restitution de fruits.

Les conseillers n'avaient pas été unanimes dans leur décision : quelques-uns avaient opiné pour un arrêt interlocutoire dans le sens des conclusions du procureur général ; d'autres avaient déclaré qu'à leurs yeux Mège était un imposteur ; enfin, sur vingt et un, douze s'étaient prononcés en sa faveur.

Quoi qu'il en soit, l'arrêt excita dans l'auditoire la joie la plus vive ; mais, aussitôt que la nouvelle en fut parvenue au dehors, l'enthousiasme du peuple ne connut plus de bornes. Les magasins et les boutiques furent fermés comme en un jour de fête publique, et les magistrats salués, à leur passage, de longues acclamations. Enfin le rapporteur est porté comme en triomphe, dans sa chaise, jusqu'à son logis.

Quant à l'heureux Caille, il ne perdit point de temps pour profiter de sa victoire. Trois semaines s'étaient à peine écoulées, qu'il épousait Madeleine Serry, fille d'un médecin qui avait payé, en secret, les frais du procès. La mère de Madeleine était cousine de M. de Villeneuve, l'un des juges, et du président de Malhiverni, gendre de M. Boyer d'Aguille, rapporteur. Ces trois magistrats furent de ceux dont l'avis prévalut. Une alliance aussi honorable confirmait encore, s'il en était besoin, l'arrêt du parlement. Caille se mit en possession de tous les biens auxquels il avait droit, et il

oublia même, dans l'enivrement de la prospérité, un pieux engagement. La dame Roland avait donné aux pauvres la maison où demeuraient les seigneurs de Caille à Manosque. Conduit dans ces lieux lors des enquêtes, Caille avait dit, en voyant ces nouveaux hôtes : « Vous êtes dedans, et moi, qui suis le fils de la maison, je suis dehors ; je ne vous en chasserai pas. » Ce mot lui avait fait honneur ; il ne s'en souvint plus lorsqu'il put le réaliser.

L'opinion publique aurait dû blâmer cet oubli ; mais l'engouement était général, et Caille pouvait-il mal faire ? Autour de son portrait, il avait mis cette légende : Isaac Lebrun de Castellane, seigneur de Caille et de Rougon, âgé de trente-sept ans en 1707. Un poète écrivit au bas ces vers :

Depuis mes jeunes ans, j'éprouve avec constance
Les divers caprices du sort.
On me voulait ravir l'honneur de ma naissance,
Et prouver que je suis mort ;
Mais le ciel, protecteur de la faible innocence,
Par la tempête même, enfin, m'a mis au port.

En effet, le ciel semblait pour Caille pur et sans nuage ; mais bientôt un danger nouveau allait le menacer.

Tout à coup on apprend qu'une femme nommée Honorade Venelle s'est présentée à un notaire de la ville d'Aix, et a déclaré devant lui : « Qu'ayant appris que Pierre Mège a été reconnu pour être fils du sieur de Caille, par arrêt du parlement de Provence, et qu'il a épousé une seconde femme, elle affirme avec serment pour la décharge de sa conscience et le soutien de son honneur, que Pierre Mège est son véritable mari, avec lequel elle a passé un contrat de mariage, en suite duquel ils s'épousèrent en face de notre mère la Sainte-Eglise, et ils ont ensuite cohabité ensemble jusqu'en 1699. Que le second mariage est illicite et prohibé ; qu'il trouble l'état du sien, que Pierre Mège n'a pu, elle vivante, épouser une autre femme, et qu'elle prétend se pourvoir. »

Cette déclaration, qui ruinait entièrement le système de l'arrêt, ne devait pas trouver faveur devant les magistrats du parlement. Aussi s'en montrèrent-ils fort émus et décernèrent-ils une ordonnance de prise de corps contre Honorade Venelle. Mais celle-ci avait pris ses mesures et disparut.

C'était un secours inespéré qui semblait venir d'en haut à M. Roland dans son malheur ; car ce fatal procès lui avait fait perdre à la fois la fortune et l'honneur. Aussi embrassa-t-il avec plus d'ardeur encore la voie toujours si difficile de la cassation. Il trouva heureusement des auxiliaires dans les magistrats de Berne, qui adressèrent au roi de France une lettre ainsi conçue :

« Sire,

« Il y a eu depuis quelques années un procès considérable au parlement de Provence, entre les parents de Scipion Le Brun de Castellane, sieur de Caille, natif de Provence, qui demeure dans notre juridiction, et une personne qui doit être soldat de marine à Toulon, mais qui se dit fils unique du sieur de Caille.

« Le véritable fils étant mort dans ce pays, où il était réfugié avec son père, et ayant été enterré à Vevay, qui est de notre juridiction, plusieurs personnes de nos deux villes de Lauzanne et de Vevay ont, pour rendre témoignage à la vérité, donné en forme et par serment des déclarations du décès du jeune de Caille, lesquelles pour plus grande autorité ont été reconnues par les magistrats de ces deux villes, et enfin légalisées par nous leurs souverains et remises au père de Caille pour ses parents en France.

« Notre pensée n'est pas de représenter à Votre Majesté royale le peu de cas que nos attestations et déclarations véritables, aussi bien que celles de nos sujets, ont trouvé au parlement d'Aix, puisque nous apprenons que l'affaire a été portée au conseil royal de Votre Majesté. Mais comme nous apprenons avec douleur que, dans la procédure faite à ce parlement, on a attaqué au suprême degré notre honneur et celui des nôtres, ainsi que son excellence, M. le marquis de Puysieux, l'ambassadeur, aura l'honneur d'en informer plus amplement Votre Majesté : nous nous sommes trouvés indispensablement contraints, pour sauver notre honneur qui a été injurié, de nous adresser très-respectueusement à Votre Majesté royale, et de la prier très-humblement qu'il lui plaise d'ordonner que l'on donne la satisfaction due à notre État, qui a particulièrement l'honneur d'être allié avec Votre Majesté, et que l'on défère aussi à nos certificats dans les tribunaux qui sont en France de même que dans tous les autres.

« Nous ne manquerons pas de mériter, dans toutes les occasions qui se présenteront, par tous les services qui seront en notre pouvoir, cette faveur que nous espérons de V. M. ; et nous prions Dieu qu'il conserve sa personne royale dans une constante santé, et qu'il verse ses bénédictions sur son règne.»

Le bureau des cassations ayant admis la requête de M. Roland, il lui fut permis de faire assigner son adversaire.

On reprochait à l'arrêt du parlement d'Aix d'avoir contrevenu à certaines dispositions des ordonnances ; mais ces moyens n'étaient pas bien sérieux, et M. de la Blinière, avocat de M. Roland, renonça même à les faire valoir, pour s'en tenir à un seul, l'iniquité évidente de l'arrêt. Il faut avouer que la difficulté était grave. Alors, pas plus que la cour de cassation à présent, le conseil ne devait juger le fond des affaires ; aussi plaida-t-on que c'était par exception à la règle et en faveur des circonstances toutes particulières de la cause, qu'il y avait lieu de casser pour un pareil motif.

M. Sylvain, qui avait défendu de Caille à Aix, vint aussi à Paris lui prêter le secours de son éloquence. Il opposa d'abord au recours de M. Roland deux fins de non-recevoir :

1° Un homme absous d'un crime par un jugement souverain, ne peut plus être accusé du même crime :

2° Les questions d'État ne peuvent pas être jugées deux fois.

Puis, il repousse le pourvoi comme se référant au fonds même de la cause.

Cette défense, il faut l'avouer, ne manquait pas de force ; mais sans doute le conseil fut entraîné par de puissantes considérations d'équité ; il est aussi permis de penser qu'on prit en grande considération la requête des magistrats de Berne. Quoi qu'il en soit, le 12 juillet 1708, le conseil rendit à Fontainebleau un arrêt par lequel l'arrêt du Parlement de Provence était cassé, et les parties renvoyées devant le Parlement de Paris ; mais pour leurs contestations civiles seulement, sans que la voie extraordinaire pût être reprise contre de Caille ou le soldat se prétendant tel, à l'égard de l'accusation d'usurpation de titre intentée contre lui.

Il est assez curieux de connaître la manière dont les voix se partagèrent.

Parmi les juges, onze, au nombre desquels se trouvait le rapporteur, furent d'avis de rejeter la demande en cassation ; vingt-quatre furent d'avis de casser toutes les procédures civiles et criminelles ; un fut d'avis de casser l'arrêt, mais sans civiliser la matière, et six avec le chancelier opinèrent pour casser l'arrêt et pour renvoyer le soldat à fins civiles, sans que l'extraordinaire pût être reprise. On a vu que ce fut ce dernier sentiment qui l'emporta. Dix maîtres de requêtes n'opinèrent pas. Les commissaires avaient tenu trente-trois séances, et le Conseil tout entier siégea huit fois.

Ainsi donc, tout se trouvait remis en question, et même ce premier arrêt fondé sur l'iniquité évidente constituait, au profit de M. Roland, un préjugé bien fort.

Mais le soldat ne perdit pas pour cela courage, et la lutte s'engagea avec la même ardeur qu'au premier jour.

On n'attend pas sans doute de nous que nous fassions un récit détaillé de toute la procédure ni des plaidoiries, cela dépasserait de beaucoup les limites que nous nous sommes assignées et n'intéresserait que médiocrement le lecteur. Mais ce qui nous a surtout frappés dans la lecture de cette cause, c'est l'extrême contradiction de témoignages qui s'y rencontre à chaque pas. Ainsi les différents portraits, faits par des témoins qui avaient connu le fils Caille, mort à Lauzanne, n'ont entre eux aucune ressemblance ; les uns appellent le soldat, mais d'autres s'en éloignent complètement. Chose plus bizarre encore ! Enfant, il avait eu quatre nourrices ; ces femmes assurent toutes reconnaître leur nourrisson dans l'homme qu'on leur représente, et pourtant cet homme, beaucoup d'autres affirment le reconnaître pour le soldat de marine, Pierre Mège.

Divers incidents avaient déjà prouvé que la cour était peu favorablement disposée en faveur du soldat. Ainsi, un arrêt du 28 juillet 1711 lui avait défendu de prendre d'autre qualité que celle de soldat de marine, se prétendant fils du sieur de Caille. Plus tard encore, lorsqu'il voulut faire ordonner le séquestre des biens qu'il avait dû remettre aux mains des dames Roland et Tardivi, il échoua dans sa demande. Enfin il n'obtint pas davantage la provision de 15,000 livres qu'il réclamait pour subvenir aux frais du procès.

Mais le coup qui lui fut le plus funeste, ce fut la demande d'intervention d'Honorade Venelle. Sa présence au procès compliquait singulièrement la position du soldat sur la tête duquel venait ainsi peser une accusation de bigamie. Elle avait gardé longtemps le silence tant qu'il s'était contenté d'aspirer à la qualité du sieur de Caille. Peut-être espérait-elle partager avec lui les profits du succès, peut-être aussi craignait-elle de le perdre en révélant son état. Mais après son mariage avec Madeleine Serry, elle n'avait plus de ménagement à garder et elle était intéressée à faire briser une union conçue au mépris de ses droits.

Depuis vingt ans ils étaient mariés. Pierre Mège était le fils d'un cardeur, et cardeur lui-même avant de servir dans la marine.

Le mariage avait été contracté dans la maison, en présence de Marie Cardiole, sa mère à lui. Il avait fait à sa fiancée une constitution dotale de 100 livres; pendant vingt ans il avait été connu comme le mari d'Honorade Venelle; pendant vingt ans il avait, en cette qualité, administré son bien, exercé ses droits. Marie Cardiole l'avait constamment traité comme son fils, les filles de Marie Cardiole comme leur frère. Qu'importait que des témoins le prissent pour Caille; rien ne pouvait prévaloir sur le témoignage unanime de toute une famille.

Quelle défense opposait le soldat à un système d'attaque si pressant? Il ne niait pas avoir habité pendant de longues années avec Honorade Venelle; il reconnaissait même qu'il avait tout ce temps joui du titre de son mari. Mais était-il pour cela Pierre Mège? Point du tout. Le véritable Pierre Mège avait disparu lorsqu'il était arrivé en Provence, et il avait alors, du consentement de la famille et d'Honorade Venelle, pris son nom et joué son rôle. Mais il n'avait jamais été marié, pas plus avec Honorade Venelle qu'avec aucune autre.

Le moyen, on le voit, était assez ingénieux et approprié à l'existence mystérieuse d'un aventurier.

Sur ces entrefaites, le sieur de Caille père vint à mourir, et à ses derniers instants, il renouvela la déclaration qu'il avait déjà faite sur la mort de son fils. Sa fille et ses deux sœurs joignirent leurs affirmations à la sienne, et tous ces actes furent envoyés au parlement par les magistrats de Berne.

Cependant le parlement hésitait toujours: bien des doutes subsistaient

encore, et beaucoup de circonstances parlaient en faveur du soldat. Sa défense d'ailleurs était présentée avec une rare habileté par M^e Sylvain, qui s'était adjoint M^e Terrasson, célèbre avocat de Paris.

Ne voulant négliger aucun moyen d'arriver à la vérité, le parlement ordonna, par son arrêt du 16 février 1712, que le soldat serait visité par les sieurs Vernage, Bessier et Arnaud, chirurgiens ordinaires.

Ceux-ci procédèrent à l'examen qui leur avait été demandé et dressèrent une description détaillée de tous les caractères qu'ils remarquèrent sur lui. Ce procès-verbal qui fut, dit-on, regardé dans le temps comme un chef-d'œuvre de l'art, n'apporta pas grandes lumières dans la cause ; ce fut plutôt comme une mine où les deux parties allèrent tour à tour, et avec un égal succès, puiser une multitude d'arguments, et remarquons en passant que c'est en général le sort des enquêtes et des expertises de tout genre.

Après les plaidoiries, le procureur général Daguesseau, qui fut depuis chancelier de France, donna des conclusions en faveur de M^{me} Roland et d'Honorade Venelle, et le 17 mars 1712 le parlement rendit son arrêt définitif.

La cour déclarait que le soldat de marine n'était pas Isaac Lebrun de Castellane; lui défendait de troubler les sieurs et dames Tardivi et Roland dans la possession des biens de la famille, et le condamnait à leur rendre les fruits et revenus dont il avait joui indûment.

La cour recevait l'intervention d'Honorade Venelle, et en conséquence déclarait nul le mariage de Madeleine Serry avec le soldat de marine sous le nom de Caille.

Enfin, elle ordonnait qu'il serait informé contre Pierre Mège, soldat de marine pour fait de bigamie.

Ainsi se terminait, par un cruel réveil, le rêve brillant qui, pendant plusieurs années, avait flatté l'espoir d'un habile intrigant ; s'être cru quelque temps en possession d'une belle fortune et d'un grand nom, et se trouver en prison pauvre et misérable comme avant, mais de plus, sous la menace d'une accusation capitale ; le coup était rude, mais bien mérité. Il y a des fautes qui n'excluent pas la pitié ; mais une fraude infernale, conçue avec tant de scélératesse, et exécutée avec une duplicité si consommée, méritait un châtiment exemplaire, et la justice dont un imposteur s'était audacieusement joué pendant quinze ans, ne pouvait rester désarmée.

L'instruction fut donc commencée, mais interrompue presque aussitôt par suite de l'opposition que forma Madeleine Serry à l'arrêt qui avait annulé son mariage.

La cause fut appointée, comme on disait alors, et M^e Sylvain, fidèle jusqu'à la fin aux intérêts dont il avait embrassé la défense, se chargea encore de la soutenir. Jamais, dans tout le cours de cet interminable procès, il n'avait rencontré plus de science et de talent que dans cette dernière plaidoirie, lorsqu'il répondait aux fins de non-recevoir qu'on lui opposait. On voit

dans toute sa discussion le talent du jurisconsulte consommé, uni à l'éloquence la plus pathétique. Nous ne pouvons résister au désir d'en citer un passage.

« Il s'agit, disait-il, d'un mariage sacré, détruit, sans entendre la personne mariée. Eh quoi ! l'on fera dépendre d'une subtilité de procédure et du défaut chimérique d'une formalité de palais, l'effet de la bénédiction nuptiale, la validité ou la durée de l'union conjugale ? Les païens ont reconnu que les lois civiles ne devaient point donner atteinte au droit divin ; et nous croirons qu'un jugement moins puissant qu'une loi peut anéantir ce droit ? Non ; quand il y aurait des lois, des ordonnances défendant d'entendre Madeleine Serry sur la demande de son état, de son bien, de son honneur, cela ne s'étendrait jamais jusqu'aux sacrements, et il la faudrait écouter sur son mariage. Cette vérité est fondée sur la loi divine, sur la défense de séparer ce que Dieu a joint. »

Voici maintenant sa péroraison :

« S'il était possible, messieurs (votre présence et l'idée de votre vertu me fait parler avec force), s'il était possible qu'on déclarât une femme non-recevable, sans daigner examiner si, au fond, son mariage subsiste, on verrait non-seulement les hommes, mais ces voûtes, ces murs, ces tribunaux indignés, s'élever contre un jugement si opposé à tant d'arrêts remplis de religion et d'équité. Épargnez à notre siècle un tel malheur, un tel exemple ; soumettez-vous aux lois et aux règles avec autant de plaisir que les peuples, et même des princes et des rois étrangers, se soumettaient autrefois à vos jugements ; montrez même votre indignation contre ceux qui, ayant été assez impies pour vous proposer de détruire sans examen un sacrement auguste sur des chicanes de palais, veulent que vous introduisiez dans les matières de religion des fins de non-recevoir, que les païens ont rejetées dans les intérêts humains moins importants. »

Mais que pouvait faire l'éloquence dans une pareille cause ? C'était peu pour Madeleine Serry d'être reçue opposante à l'arrêt. Ce qui lui importait, c'était été de le faire annuler, et l'espoir n'était pas permis. Indépendamment des preuves matérielles et morales du premier mariage, il faut avouer que la conduite de Madeleine Serry n'intéressait pas en sa faveur. Ainsi elle avait épousé le soldat quinze jours seulement après l'arrêt du Parlement de Provence et en obtenant les dispenses des publications. Cette hâte avait paru bien grande et annonçait un arrangement concerté durant le procès, alors que l'état du soldat était encore incertain. Un autre fait plus grave et qui avait fort scandalisé les esprits, c'était que, depuis l'arrêt de cassation du conseil, elle avait continué jusqu'à l'issue des débats à cohabiter avec le soldat. L'opinion n'était donc pas bien disposée pour elle. Quoi qu'il en soit,

l'affaire traîna en longueur et est toujours restée indécise. Ce retard sauva le soldat de la corde, car il mourut pendant ce temps à la Conciergerie où il avait été enfermé en attendant son jugement, heureux d'échapper ainsi au supplice infamant qu'il avait mérité par tant de criminelles entreprises.

D.

XXIII

PROCÈS DU GÉNÉRAL MIRANDA.

1793.

Un homme de quarante ans, d'une taille au-dessus de la moyenne, au teint pâle et chaud, aux traits fins, au regard pénétrant, à la physionomie noble et ouverte, mais sévère, et ayant dans toute sa personne quelque chose d'imposant qui commandait le respect, comparaisait, le dimanche 12 mai 1793, comme accusé devant le tribunal criminel extraordinaire établi à Paris, en vertu de la loi du 10 mars de la même année, devant ce terrible tribunal de sang, comme on l'appelle, en pleine révolution, en pleine terreur.

Quel était cet homme à l'air à la fois français et étranger? Quelle était sa position? A quel titre était-il traduit devant ce tribunal que présidait un Parisien, où figurait un accusateur public de Saint-Quentin, dont les jurés étaient des bourgeois de Paris?

C'était un Hispano-Américain, devenu général de division de notre armée, qui avait fait vaillamment les premières guerres de la révolution, les premières guerres de la république : c'était Miranda, le futur libérateur intentionnel du Nouveau-Monde, le précurseur de Bolívar.

Comment cet étranger avait été amené à se faire Français, l'esprit répu-

blicain, le génie de la liberté des Deux-Mondes le savent. Né à Carracas en 1754, d'une des familles les plus considérables et les plus riches du pays, le spectacle de la révolution républicaine de l'Amérique du Nord, le caractère grand et simple, austère et généreux, vigoureux et sage tout ensemble de Washington, l'avaient de bonne heure frappé. C'était un noble et libre esprit qui, pour ainsi dire, au sortir de l'enfance, avait conçu la pensée d'affranchir sa patrie et l'espoir, peut-être, d'y jouer un jour le rôle de Washington.

« A quarante ans, dit un homme qui l'avait connu, qui avait été en prison avec lui (M. Foisset), il avait parcouru la moitié du globe, recueilli dans ses voyages des connaissances étendues, et acquis la facilité de parler un assez grand nombre de langues avec chaleur et pureté. Sa pensée dominante fut dès lors d'affranchir l'Amérique du joug de l'Espagne. »

Quelques années avant la révolution, il s'en était ouvert à toutes les puissances qu'il croyait pouvoir rendre favorables à cette grande cause, particulièrement à Catherine II et à Pitt, qui l'avaient écouté avec faveur, sans toutefois entrer immédiatement dans ses vues; mais la France, qui avait épousé si vivement la querelle de l'Amérique du Nord et secondé si puissamment l'établissement des treize républiques de l'union américaine, la France qui venait de s'éveiller à la liberté, lui avait semblé l'alliée la plus propre à seconder et à protéger le mouvement des peuples qui voudraient reconquérir leur indépendance, à l'exemple des États-Unis d'Amérique. Venu à Paris dans cette vue au début de la révolution, pendant la session de l'assemblée législative, il s'y était lié avec la partie des révolutionnaires qui comprenaient le mieux, qui voulaient le plus sincèrement la liberté, une liberté grande, généreuse, universelle, avec les hommes de la *Déclaration des droits*. Il avait assisté aux premières fêtes de la liberté. Avec Pétion et Brissot, il avait cru au patriotisme de Dumouriez et avait fait sous lui la campagne de Champagne contre les Prussiens, puis celle de Belgique contre les Autrichiens, et il était général de division de l'armée française à la bataille de Nerwinde, le 18 mars 1793.

On sait comment les choses se passèrent : l'aile droite de l'armée était commandée par le général Valence; le centre par le général Égalité (aujourd'hui le roi Louis-Philippe); Miranda commandait l'aile gauche. On sait la malheureuse issue de la bataille. La perte n'en pouvait être justement imputée qu'à l'impéritie ou à la trahison du général en chef; mais celui-ci, dit un historien dont le langage énergique a le plus grand poids en cette occasion, eut la lâcheté, non-seulement d'accuser Miranda du mauvais succès de la journée, mais encore de le dénoncer comme coupable de n'avoir pas exécuté ses ordres.

Il est à remarquer qu'au moment même où Dumouriez, pour mettre sa responsabilité à couvert, et peut être pour éloigner un surveillant redoula-

ble aux projets qu'il méditait, dénonçait ainsi Miranda, il le chargeait de commander la retraite (1).

Dans sa séance du 24 mars, sur la lecture d'un arrêté de ses commissaires, pris sur cette dénonciation de Dumouriez, la convention décréta que Miranda serait mis en état d'arrestation et traduit à sa barre.

Pendant quatre jours et quatre nuits, il n'avait cessé de combattre et de repousser les Autrichiens, et il terminait la retraite dans le meilleur ordre, le 25 mars, lorsqu'il reçut le décret de la convention. Il eût pu désobéir et émigrer; il n'en fit rien, et vint se constituer prisonnier à l'Abbaye, où il était, tandis que Dumouriez-levait le masque et tentait de consommer sa trahison en Belgique. Il était naturel, en ces graves circonstances, que les soupçons se portassent sur tous les généraux qui avaient pris part à ses incroyables opérations; et quoique Miranda eût demandé le 9 avril, à la Convention, d'être entendu à sa barre, elle le renvoya, dans la séance du 12, par-devant le tribunal criminel extraordinaire de Paris, pour y être jugé conformément aux lois constitutives de ce tribunal.

Vainement Pétion demanda, dans la séance de la convention du 15 avril, que le renvoi de Miranda fût rapporté.

L'affaire eut son cours, et, le dimanche 12 mai, comme nous l'avons dit, Miranda comparut devant le tribunal révolutionnaire.

Interrogé sur ses nom, surnoms, âge, qualités, lieu de naissance et demeure, l'accusé répondit qu'il se nommait François Miranda, âgé de 40 ans, né à Carracas, général divisionnaire des armées de la république, demeurant ordinairement à l'armée.

Fouquier-Tinville prit ensuite la parole, et lut un long acte d'accusation, dans lequel il discuta, sur les pièces qui lui avaient été remises par ordre de la Convention, les actes et la conduite militaire de Miranda jusqu'à la bataille de Nerwinde, et soutint le bien fondé de la mise en jugement du général.

« Il suit de tout ce qui précède, dit-il en finissant et en résumant les

(1) L'ordre que Dumouriez donna à Miranda, après la bataille de Nerwinde, était conçu en ces termes :

« Le corps d'armée, aux ordres des généraux Miranda, Chancel, Hemhoff et Egalité, se formera sur deux colonnes. Une colonne passera par la chaussée, et se retirera sur les hauteurs, en arrière de Louvain; l'autre marchera par Louwenjoul, Corbekloo et Heverlé, où elle prendra une position en arrière de Louvain, la droite appuyée à la rivière la Voër, et la gauche vers le bois de la Communauté.

« Le mouvement se fera à onze heures précises; le général Miranda prendra le commandement des deux colonnes.

« Louvain, le 21 mai 1793, l'an deuxième de la république..

« Le général en chef, signé DUMOURIEZ. »

charges en ses conclusions, que Miranda, par la négligence qu'il a mise dans les opérations relatives au siège de Maestricht, n'était pas dans l'intention de prendre cette place; qu'il n'a pris aucunes précautions pour se garantir des attaques de l'ennemi, qu'il savait très-près et en état d'agir hostilement, et que toute sa conduite jusqu'à l'évacuation entière de la Belgique prouve qu'il était un des coopérateurs de la trahison de Dumouriez.

« Pourquoi l'accusateur public a dressé la présente accusation contre François Miranda, lieutenant général des armées de la république, pour avoir méchamment et à dessein trahi les intérêts de la république et provoqué sa dissolution, en ne s'opposant pas et même en facilitant l'invasion des ennemis de la république sur son territoire, tandis qu'il avait tous les moyens suffisants pour l'empêcher, et de lui avoir causé des pertes incalculables, tant en hommes, argent, vivres que munitions de guerre, lesquels sont restés au pouvoir du traître Dumouriez et de ses adhérents. »

Onze séances en cinq jours furent consacrées au procès de Miranda.

Les dépositions des témoins à charge, et à mesure l'interrogatoire de l'accusé sur les faits témoignés, occupèrent les trois premiers jours. Nous en reproduirons les principales, ne fût-ce que pour donner une idée des mœurs et comme la physionomie judiciaire de l'époque.

Louis-Guillaume Laloï, aide de camp du général Bécourt, dépose qu'après l'évacuation de la Belgique, les départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, qui avaient été mis par les commissaires de la Convention nationale en état de réquisition permanente, fournirent un contingent de plus de 20,000 hommes pour porter secours à l'armée de la république; mais leur zèle fut ralenti par une lettre que Miranda écrivit au commissaire à Lille, dans laquelle il disait que le sort de la Belgique était assuré, et qu'on pouvait être tranquille. Le témoin ajoute que les soldats qui revenaient de Liège à Lille, disaient hautement que Miranda était ou un traître ou un ignorant, et que, dans un cas semblable, l'inertie devait être regardée comme trahison.

Le président à Miranda. — Que répondez-vous à la déposition du témoin ?

Miranda. — Le témoin confond les dates : il parle de ma lettre, elle est du 7 mars. Nous étions alors dans une bonne position. Ce n'est que le 18 que s'est donnée la bataille de Nerwinde, et la retraite sur Lille, dans laquelle il a entendu calomnier ma conduite, est du 28.

Le président. — Mais pourquoi, ayant dit dans votre lettre que vous répondiez de la Belgique, ne vous y êtes-vous pas maintenu ?

Miranda. — Il fallait que j'obéisse à Dumouriez, qui était le général en chef. Il a voulu donner la bataille contre mon avis, et sa perte a fait voir que je ne m'étais pas trompé. Nous étions à la montagne de Fer, dans une position semblable à celle que nous occupions l'année dernière à Sainte-

Menehould, devant les troupes du roi de Prusse, c'est-à-dire dans une position inattaquable; mais on ne voulut pas écouter mes avis. On en jugera par la lecture de l'ordre du jour que j'ai reçu de Dumouriez, en date du 18 mars, dans lequel il m'ordonne de prendre le commandement et de me battre avec vigueur.

Le président. — Quel a été le résultat de cet ordre?

Miranda. — L'aile gauche a perdu 2,000 hommes, et nous avons battu en retraite sur Tirlemont.

Le président. — Mais je vous fais observer qu'il résulte de la lettre que le général Dumouriez écrivit dans le temps, que, sans la déroute de l'aile gauche, à la bataille de Nerwinde, la Belgique n'aurait point été évacuée.

Miranda. — J'ai perdu deux de mes aides de camp, un grand nombre d'officiers qui formaient un corps en avant pour encourager les soldats, et 2,000 hommes tant tués que blessés. Je demande si l'on peut regarder comme ayant manqué à leur devoir, ainsi que le dit Dumouriez, des hommes qui se sont battu depuis la pointe du jour jusqu'à la nuit. Mais il importait à Dumouriez de rejeter sa propre faute sur quelqu'un. Ce ne devait pas être sur Valence, son principal agent, qui commandait l'aile droite; ce ne devait pas être non plus sur Égakté, son pupille, qui commandait le centre; c'était donc sur moi, qui m'étais opposé à ce que cette bataille fût donnée. Voilà la vérité. Il fallait dire que l'aile gauche l'avait trahi, c'est ce qu'il a fait. Dieu sait si ce que cet homme dit dans sa lettre est vrai.

Le président. Il résulte de la déposition d'un témoin que vous brûliez du désir de commander en chef, et c'est pour cette raison que vous avez compromis le succès de la bataille de Nerwinde.

Miranda. — On a tort de dire que je voulais commander en chef, puisque Dumouriez avait encore entre lui et moi l'intermédiaire de Valence.

Le président. — Avez-vous donné connaissance de la défaite que vous avez essuyée à l'aile gauche, au général en chef?

Miranda. — Je lui ai envoyé un courrier.

Le président. — Mais il résulte que l'on ne sut pas ce qu'était devenue l'aile gauche.

Miranda. — Dumouriez la trouva le lendemain à Tirlemont, où elle se battit toute la journée.

Le président. — Comment se fait-il qu'avec de si bonnes troupes vous n'ayez pas vaincu?

Miranda. — Les Romains furent battus sous César, et les troupes du grand Frédéric l'ont bien été par les Russes, qui n'étaient que des brutes en comparaison; on ne peut faire un crime à de braves gens d'être vaincus, lorsqu'ils ont fait tout ce qu'il faut pour vaincre.

Le président. — Comment se peut-il que vous, qui aviez fait si aisément la conquête de la Belgique, vous l'ayez encore plus vite évacuée?

Miranda. — Ce n'est pas à moi que la République a confié la conquête de la Belgique, c'est à Dumouriez; il en a fait la conquête par la fortune d'une bataille; la fortune d'une bataille nous l'a fait perdre. Je ne puis pas être responsable des mauvaises opérations de Dumouriez, qui ne suivait que des plans indigestes et désastreux.

Le président. — Comment avez-vous pu abandonner le peuple liégeois sans le défendre?

Miranda. — Valence et moi nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, mais ayant été battus à Herve et à Tongres, nous n'avons eu d'autres moyens que de quitter Liège, ville qui, au rapport du témoin, n'est pas tenable.

On entend ensuite la déposition de Lambert, ci-devant commissaire ordonnateur près l'armée des Ardennes, où respire un sentiment de haine contre l'accusé, que le témoin ne prend pas la peine de cacher.

Élisabeth Dubois, femme Fabre, commandant en second les canonniers du 7^e bataillon de Paris, dépose avoir suivi son mari à l'armée, où les canonniers l'ont nommé leur commandant en second : elle s'est trouvée au siège de Maestricht.

La témoin (ainsi disent les actes officiels du procès) entre ici dans des détails relatifs à l'organisation de l'artillerie.

Après la levée du siège, elle fut faite prisonnière de guerre par les houlans; elle dit que pendant le peu de temps qu'elle est restée avec les troupes ennemies, elle a vu, avec autant de douleur que de surprise, les manteaux que la république paye à grands frais pour vêtir ses défenseurs servir de couvertures aux Autrichiens.

Jean Skei-Eustace, ci-devant général de brigade, dont il a donné sa démission, et actuellement aide de camp du général Santerre, pour l'expédition de la Vendée.

Interpellé, selon l'intention de la loi, par l'organe du président, s'il est parent, ami, serviteur ou domestique des parties, il répond :

« J'ai l'honneur de ne point lui appartenir. »

Le président. — Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, etc.?

Le témoin. — Je me fais l'honneur de le détester.

Sur cette déclaration, l'accusateur public requiert l'exécution de la loi.

Le président en donne lecture; elle porte que le témoin qui déclare avoir de la haine contre un accusé ne peut être entendu en déposition.

Miranda. — Je demande que le tribunal veuille bien entendre un gendarme qui dira ce qu'il a entendu dire hier dans la salle voisine de l'auditoire au général Eustace; ces propos feront juger de sa moralité, ainsi que de celle du commissaire Lambert.

Le tribunal fait droit à la réclamation de Miranda.

Jean Chapolot, gendarme, déclare avoir entendu la veille, vers huit heures du soir, le général Eustace dire que si le tribunal manquait Miranda, il ne le manquerait pas, lui. A quoi le citoyen Lambert ajouta qu'il avait, lui, de quoi charger l'accusé à mort, et qu'il le ferait.

Le témoin Lambert demande à répondre.

Un juré l'interrompt, en disant que le tribunal appréciera les faits.

Quelques séances furent encore consacrées à l'audition des témoins à charge. L'accusé continua de s'y défendre avec précision, et garda constamment, quelle que fût la nature des dépositions, le plus grand calme et un maintien noble et assuré. Plus de quarante témoins déposèrent vaguement contre lui; quelques-uns avec passion et grossièreté. Miranda se contenta d'opposer des faits aux accusations. Le tribunal procéda ensuite à l'audition des témoins justificatifs, comme on les appelait alors. Un grand nombre de Français, d'Anglais et d'Américains, la plupart des hommes de lettres et militaires distingués, furent entendus. Ils témoignèrent plutôt, pour ainsi parler, de sa moralité républicaine, que sur les faits particuliers du procès; mais c'était beaucoup en ce temps qu'un certificat de vertus civiques, et les témoignages de ce genre étaient pris en grande considération. De ce nombre fut celui du célèbre Thomas Payne, membre de la convention nationale, et qui venait d'être défendu en Angleterre, pour la publication de ses *Droits de l'Homme*, par l'illustre Erskine. Sa déposition fut remarquable, et, comme on le pense, originale eu're toutes les autres. Nous la donnons tout entière.

« Il y a dix ans, dit-il, que je connais le général Miranda. Je l'ai connu d'abord dans l'Amérique du Nord, ensuite en Angleterre, et depuis en France. Il était regardé par mes concitoyens d'Amérique comme un grand observateur, entièrement dévoué à la cause de la liberté, et ennemi de toute espèce de tyrannie. Son principal objet, ainsi que je l'ai toujours entendu dire et toujours cru, fut la délivrance de l'Amérique espagnole (dont il est natif) de la tyrannie du gouvernement d'Espagne, et il fut très-jeune pour suivi et persécuté par la cour d'Espagne pour ses principes politiques.

« Quand j'ai publié à Londres la première partie des *Droits de l'Homme*, je sais que Miranda a, dans une réponse à l'attaque violente d'Edmond Burke contre la révolution française, réponse écrite en anglais et très-remarquable (je regrette de l'avoir laissée dans des papiers que j'ai en Angleterre), je sais, dis-je, que Miranda a fortement soutenu les principes et les arguments que j'avais avancés contre Burke, et qui m'ont valu l'honneur d'être élu membre de la convention nationale de France. Miranda se faisait beaucoup d'ennemis parmi les aristocrates anglais, par la liberté de ses opinions politiques, et en défendant, comme il l'a fait librement mille fois, les principes de la révolution française. Je fus bien aise d'appréhender qu'il avait un commandement dans l'armée française, parce que si

les principes de la révolution avaient gagné les autres pays, comme il en avait alors l'espérance, Miranda aurait été un homme utile pour contribuer à la délivrance de l'Amérique espagnole, et rendre les richesses et le commerce de cette vaste contrée libres et francs pour le reste du monde, comme il en est maintenant dans l'Amérique du Nord.

« Ayant ainsi parlé de ce que je crois être les bonnes qualités du général Miranda, il est de la justice que je parle de ses défauts, car chaque homme a les siens.

« Depuis que j'ai connu Miranda, je l'ai considéré comme un homme d'un tempérament ardent et fortement attaché à ses opinions. Cette disposition jette un homme dans beaucoup d'inconvénients, particulièrement parmi ceux qui ne le connaissent point ; c'est cependant un honnête défaut, parce qu'il est opposé à l'hypocrisie. »

Un autre étranger « épris de la liberté, et qui était venu la chercher dans la République de France » (ainsi dit-il), le citoyen Stone, Anglais, qui parlait assez facilement la langue française, fit aussi une déposition caractéristique et singulière :

« Citoyens, juges et jurés, dit-il, quant aux faits qui sont contenus en l'acte d'accusation, je n'en puis rien dire ; mais quant aux motifs qui ont influé sur la conduite de l'accusé, je peux donner peut-être quelques renseignements, puisque c'est la disposition et le caractère qui influent sur les motifs.

« J'ai connu Miranda, de réputation, plusieurs années. C'est cette réputation particulièrement distinguée par l'envie qu'il avait de rendre la liberté à ses compatriotes, qui m'a fait désirer de le connaître plus intimement.

« Lorsque je l'ai vu en Angleterre, je l'ai toujours trouvé l'ami le plus chaud et le défenseur le plus systématique des droits de l'homme. Dans toutes les conversations où il se mêlait, j'ai remarqué que ses opinions étaient toujours fondées sur les principes, et qu'elles ne fléchissaient jamais aux circonstances.

« Je me souviens bien que lorsque nous nous félicitions en Angleterre que la liberté de la France fût assurée par la constitution qu'on venait de former en 1791, lui seul exprimait hautement, et, s'il faut le dire, avec une chaleur presque révoltante pour ceux qui étaient d'un avis contraire, « qu'elle n'existerait pas deux ans, parce qu'on y avait mis un roi. » Son caractère lui avait gagné autant d'amis qu'il y avait d'hommes éclairés en Angleterre : Price, Fox, Priestley, Shéridan, Mesville, Marshal, Pigot et autres.

« Je trouvai Miranda à Paris au mois d'avril de l'année passée. Dans toutes les conversations que j'eus avec lui, il semblait de plus en plus convaincu de la vérité de ses propres principes, et les appliquait constamment. Quoique je me crusse alors un très-bon jacobin, je trouvai l'accusé infiniment plus jacobin que moi. (On rit.)

« Lorsque tout le monde attendait l'arrivée des Prussiens à Paris, Miranda accepta un grade dans l'armée de la république. Tous les amis de la liberté à qui il était connu furent très-contents d'apprendre que la république l'avait associé à son sort. Nous étions persuadés que, s'il était libre d'agir partout où il irait, il *républicaniserait toujours*. »

Miranda. — Je demande au citoyen témoin s'il se souvient d'un dîner où nous étions ensemble à la table d'un négociant de Londres, M. Tumbull, et où se trouvait l'envoyé de France, l'ancien évêque d'Autun, et de la conversation qui eut lieu ?

Le témoin. — Oui, je me le rappelle bien ; il y avait aussi Las-Héras, consul général d'Espagne, et, si je ne me trompe, M. Smith, le secrétaire privé du ministre d'État Pitt. La conversation roulait sur la dernière constitution, et, dans la discussion, nous nous étions bien échauffés. Là, Miranda soutenait, contre tous les autres, l'arrivée prompte de la dissolution, et l'incompatibilité de la royauté et de la liberté.

Miranda. — Je demande au citoyen témoin s'il est possible qu'un aventurier, un homme d'un caractère qui n'est pas très-prononcé, un étranger qui n'est pas bien connu, puisse être reçu dans les sociétés respectables de Londres ?

Le témoin. — Quoique nous ne conservions pas à cet égard l'ancien caractère qu'Horace nous a donné, d'être sauvages envers l'étranger, peut-être il y a encore parmi nous trop de prudence à cet égard. Dans les meilleures sociétés (si par les meilleures on entend comme moi les gens éclairés, les philosophes, les noms célèbres dont j'ai déjà fait mention), ou même dans les sociétés populaires, l'admission d'un caractère équivoque est impossible ; mais je ne comprends pas du tout l'application d'un tel caractère à l'accusé, parce que partout où le nom de Miranda a été prononcé, c'est toujours avec la plus grande estime et la considération la plus marquée.

L'accusateur public crut devoir soutenir l'accusation.

La défense fut présentée par Chauveau-Lagarde.

Le chef de complicité avec Dumouriez, comme on voit, avait été écarté du procès par la force de l'évidence.

On a conservé telles quelles les opinions des jurés qui motivèrent à haute voix leur vote, comme la loi leur en donnait le droit.

Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, ensemble les conclusions de l'accusateur public, y faisant droit, déclare que François Miranda est acquitté de l'accusation contre lui intentée, et ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté.

Après le prononcé ci-dessus, Miranda improvisa quelques paroles. Il tenait à la main un journal et paraissait vivement agité. On se pressait autour de lui pour le féliciter. Il dit :

« Citoyens ,

« Souvent la prévention fait commettre de grandes injustices. J'ai dans ma main un journal qui me dit que le député Thuriot, il y a deux jours, et pendant l'instruction du procès, m'a qualifié de traltre à la convention nationale. La meilleure réponse que je puisse lui faire est le jugement solennel que ce tribunal vengeur vient de rendre. Puisse cet exemple frappant couvrir de confusion et de honte ceux qui, comme lui, m'ont calomnié sans m'entendre ou par méchanceté. Puisse cet exemple, dis-je, ouvrir les yeux au peuple souverain qui m'entend, pour surveiller la conduite de ceux à qui il a délégué son autorité, et qui, au lieu de l'employer à faire le bien, ne s'en servent que pour semer la discorde et la désunion parmi nous-mêmes. Puisse enfin cet acte éclatant de sa justice me rendre l'estime de mes concitoyens, dont la perte m'eût été plus sensible que la mort même. »

Le *Moniteur* rendit compte du procès de Miranda.

« Le peuple, disait-il en finissant, après avoir applaudi avec transport au jugement et au discours de Miranda, l'a couronné et l'a, pour ainsi dire, porté en triomphe chez son défenseur Chauveau-Lagarde, aux cris de : Vive la république ! vive Miranda ! »

Miranda, lié avec Chamfort, avec Condorcet, avec Brissot et Pétion, et, comme l'avait dit Thomas Payne, *d'un tempérament ardent*, ne tarda pas à se compromettre par de hardis propos ; il fut inquiété deux ou trois fois dans les années qui suivirent 95, vit avec douleur les tendances despotiques de Napoléon, dès l'origine du consulat, et retourna dans l'Amérique du Nord vers 1802, plein du projet d'affranchir l'Amérique méridionale.

Dès 1806, nous le voyons armant aux États-Unis plusieurs bâtiments en guerre, et tentant, mais sans succès, une expédition pour soulever sa patrie. Lors de la guerre de l'indépendance espagnole, en 1808, le gouvernement anglais lui fit offrir le commandement en chef des armées espagnoles, qu'il refusa sans hésiter. Sa réponse en cette occasion mérite d'être conservée : « J'ai servi dans les armées françaises, répondit-il, et quoique Napoléon ne soit à mes yeux qu'un usurpateur de la liberté, jamais je ne tirerai l'épée contre mes anciens frères d'armes ; je n'oublie pas non plus que j'ai été officier dans l'armée espagnole, et lorsque je vois des hommes tels que O'Farril, Mazarredo et Ozanza suivre le parti de Joseph, je ne sais la vérité pour qui opter : d'ailleurs, j'ai résolu de consacrer le reste de ma vie à un seul objet, l'émancipation de mon pays natal : c'est là, et là seulement que je combattrai les Espagnols. »

Il les y put combattre en effet quelque temps après, et ce fut à son instigation qu'eut lieu le premier soulèvement important de la Venezuela contre Ferdinand VII. Il en fut l'âme et le chef. Nous avons sous les yeux une belle et noble proclamation intitulée : Francisco de Miranda, généralissime

des États de Venezuela, aux gouverneurs des provinces confédérées et à tous les habitants. Enfin, après plusieurs beaux faits d'armes en Amérique, il tomba entre les mains des Espagnols en 1812, et fut amené à Cadix, où il languit quatre ans prisonnier du roi Ferdinand, et mourut en 1816, à peine âgé de cinquante-huit ans, mais comme ce soldat lacédémonien qui mourait content en apprenant la défaite des ennemis sous les traits desquels il était tombé, heureux des premiers triomphes de ses compatriotes. L'heure de l'émancipation complète de l'Amérique avait sonné.

E. DE M.

XXIV

PROCÈS ET EXÉCUTION DE CHANG-KANG, NEVEU ET FAVORI DE L'EMPEREUR ACTUEL DE CHINE.

PÉKING, 1837.

Les merveilleux récits des voyageurs sur la Chine, les livres nombreux qui renferment la description de ces contrées pittoresques, sont loin d'avoir épuisé tous les faits remarquables que présentent l'histoire et les mœurs de ce beau pays, le plus riche, le plus peuplé, le plus vaste, le plus puissant des empires de l'Asie. Chaque jour, quelque circonstance inconnue jusqu'à présent vient se révéler et montre ainsi, sous un aspect nouveau, les hommes auxquels est dévolu le gouvernement de cette nation, qui forme un ensemble de plus de 460 millions d'âmes. Tel est le procès que nous allons raconter et qui forme un des épisodes les plus caractéristiques de l'histoire intérieure de la maison régnante.

L'empereur actuel de Chine, le prince Mian-Ning, fils de Kia-King, surnommé lors de son avènement au trône en 1820, Taouk-Ouang ou Splendeur de la raison, nom qu'il porte aujourd'hui, est surtout estimé par son esprit de justice et d'équité. Nul, parmi ses sujets, n'invoque en vain sa puissante entremise contre un mandarin prévaricateur ou meurtrier, et la loi, égale pour tous, va frapper le coupable jusque sous ses lambris dorés.

Un des traits distinctifs du caractère des Chinois, selon l'abbé Voisin, qui

depuis longtemps habite le Céleste-Empire, c'est leur amour insatiable de l'or. Aucun état, aucune profession, aucun commerce n'est vil pourvu qu'il les conduise à la fortune. Cette soif de l'or détruit souvent leur naturel qui est, en général, bon, doux, laborieux et patient, pour les rendre dissimulés, injustes, colères, vindicatifs. A l'amour des richesses, ils joignent celui de l'ostentation. Ils sont sensibles aux louanges, et quoique d'une grande frugalité dans leur intérieur, lorsqu'ils reçoivent un étranger ils le traitent avec beaucoup de luxe et de splendeur, dans le seul but d'agir sur son esprit. C'est cette disposition à l'ostentation qui rend terribles et fréquentes, dans la société chinoise, les vicissitudes de la fortune, et il n'est pas rare de voir des individus dont les pères étaient mandarins, et occupaient, par conséquent, le premier degré de l'échelle sociale, se trouver réduits, par suite de leurs prodigalités à devenir portefaix.

Les Chinois sont, en outre, vindicatifs et joueurs. Lorsqu'ils ont perdu un procès, un de leurs principaux moyens de vengeance consiste à se pendre à la porte de leur adversaire, dans son jardin ou dans son champ, pour attirer sur lui l'animadversion de ses concitoyens et la malédiction de l'esprit céleste. Celui qui a été la cause d'un pareil suicide est, pendant de longues années, l'objet d'une espèce de réprobation publique, et on le regarde comme poursuivi par la vengeance du ciel. Dans aucun pays le jeu n'entraîne plus qu'en Chine des animosités et des querelles sanglantes. C'est ce qui a rendu l'empereur impitoyable pour les personnes accusées de meurtres à la suite de disputes survenues au jeu.

Dans l'année 1827, vivait à la cour de l'empereur, à Péking, un jeune prince renommé pour la noblesse de son cœur, la distinction de son esprit, la supériorité de son éducation. Il était propre neveu du souverain, qui l'entourait d'une affection toute particulière. Seul il était admis dans l'intimité de l'empereur, seul il avait le droit d'entrer dans la voie sacrée, le plus grand honneur que puisse recevoir en Chine un prince, même de la famille impériale. La voie sacrée est la route qui conduit de Péking à la maison de l'empereur. Elle est creusée à un mètre sous terre, et parcourt une distance d'environ quarante kilomètres. Dans toute sa longueur règnent deux espèces de rails plats en or sur lesquels posent les roues de la voiture impériale attelée d'un seul cheval.

Les personnes de la suite de l'empereur marchent des deux côtés de la route, mais nul ne pose jamais le pied dans la voie sacrée. Autrefois, il y avait peine de mort contre quiconque méprisait cette défense ; depuis, cette peine a été changée en celle de la détention perpétuelle. Lorsque l'empereur veut honorer quelqu'un d'une manière toute particulière, il l'autorise à marcher à pied, devant ou derrière lui, dans la voie sacrée. A l'époque dont nous parlons, le neveu de l'empereur jouissait seul, à la cour de Péking, de cet insigne honneur.

Chang-Kang, c'est le nom de ce prince, réunissait en lui toutes les perfections, jouissait de tous les bonheurs, mais un seul vice venait entacher ce caractère si pur, et devait un jour, par une cruelle fatalité, causer sa mort et son déshonneur. Il aimait passionnément le jeu, et avait essayé vainement de combattre ce terrible penchant. Une autre passion, cependant, mais noble et grande, neutralisait par moment l'effet de la première; c'était l'amour. Le prince avait épousé, en mariage légitime, la fille d'un des principaux mandarins de l'empire; mais la mort avait, après deux ans, brisé cette union. Il avait alors reporté toute son affection sur une jeune esclave tatare, que la loi lui permettait d'avoir comme concubine.

Mia-Ming, c'était le nom de cette femme, était l'objet de ses soins et de ses continuelles pensées. Pour orner sa beauté, il avait fait venir, de toutes les parties de l'Orient, les diamants, les pierreries, les plus belles parures, les étoffes les plus précieuses.

Cette passion, qu'il ne sacrifiait qu'à son amour pour le jeu, l'avait rendu souvent le but des sarcasmes des jeunes mandarins, ses amis, et des princes avec lesquels il était élevé. Un jour, qu'il avait réuni quelques amis dans la maison de plaisance qu'il habitait aux environs de la ville, à la suite d'un repas splendide qu'il leur servit, tous se mirent à jouer. Chang-Kang, après avoir résisté quelques instants, finit par céder à l'entraînement général. La chance, pendant la première heure, lui fut favorable, mais, peu à peu, elle s'éloigna de lui. Il commença par perdre tout son or, puis il perdit ses chevaux, ses équipages; alors, il joua les terres qu'il possédait dans l'empire, et qui avaient fait, de père en fils, la fortune de sa famille. La chance néfaste pour lui continua à l'accabler. Alors, il joua la maison de plaisance dans laquelle il recevait ses amis, et qui devait être son refuge. Au premier coup de dé, il perdit encore ce dernier lambeau de sa fortune.

En ce moment, poussé par sa passion, excité par les railleries du jeune mandarin Fo-Kiang qui était son adversaire le plus heureux et le plus acharné, il consentit à jouer comme dernière ressource les parures et les diamants de Mia-Ming, sa maltresse bien-aimée. Mais la fortune acharnée à sa perte lui fut encore adverse; il perdit ces objets précieux, qu'il avait rassemblés avec tant de soin. Fo-Kiang alors demanda d'une manière railleuse qu'ils lui fussent remis à l'instant. « Au moins, s'écria Chang-Kang en se levant, la rage dans le cœur, et en tirant un poignard qu'il portait à sa ceinture, tu n'en jouiras pas longtemps. » En même temps il le frappa au cœur. Fo-Kiang tomba baigné dans son sang et rendit le dernier soupir. A cette vue tous les assistants inquiets et tremblants prirent la fuite, et Chang-Kang, revenu à lui, resta seul plongé dans son désespoir.

L'empereur, en apprenant ce qui s'était passé et en voyant quel était le criminel, éprouva un violent chagrin; il ordonna néanmoins que la justice eût son cours. Par son ordre, le su-intendant de la ville, assisté de Tituh,

commandant des gardes, se rendit à la maison de plaisance et arrêta Chang-Kang, qui fut amené à Péking, garrotté comme le dernier des criminels, et déposé dans la prison de la ville. Son procès commença immédiatement devant le tribunal des châtimens ou cour criminelle supérieure. Ce tribunal se compose d'un surintendant ou premier président, d'un président, de deux vice-présidents et de quatre conseillers. La procédure criminelle se fait, en Chine, d'une manière particulière. Chaque membre du tribunal des châtimens se rend à part dans la prison de l'accusé et l'interroge ; il fait une instruction personnelle de l'affaire. Cette première formalité dure ordinairement plusieurs jours ; lorsqu'elle est terminée, tous les membres du tribunal se rassemblent, se communiquent leur instruction et délibèrent sur la question de savoir s'il y a lieu de mander devant eux le prévenu.

Si leur décision est négative, on le relâche ; si elle est affirmative, les gardes, accompagnés des huissiers du tribunal, se rendent à la prison et amènent aussitôt l'accusé, qui est placé dans un endroit de la salle d'audience, voilé par un rideau, de manière à ce qu'on puisse l'entendre, mais non pas le voir.

Le surintendant du tribunal lui adresse la parole, lui explique le crime dont il est accusé, les charges qui pèsent sur lui, et l'engage à répondre, après quoi on fait paraître les témoins. Devant chacun d'eux, le voile qui cache l'accusé s'ouvre, pour qu'il puisse déclarer son identité, et se referme ensuite. Après l'interrogatoire des témoins, l'accusé est amené par les gardes à une courte distance des magistrats. Chaque membre du tribunal l'interroge à son tour, lui adresse des questions, et c'est la réponse qu'il fait à ces questions qui constitue la défense de l'accusé. Il n'y a en Chine ni avoués ni avocats. Chaque prévenu se défend lui-même, de la manière que nous venons d'indiquer. Il peut seulement se faire assister par un de ses parents, qui se place à sa droite et qui l'aide à répondre aux magistrats. Lorsqu'un individu se permet de défendre un accusé en se faisant passer pour son parent sans qu'il le soit, il s'expose à être condamné au supplice de *la cangue*, comme fauteur de troubles et de divisions.

Le prince Chang-Kang comparut devant les magistrats et avoua tout. Il déclara que, dans un moment de passion et de colère, il avait tué un de ses semblables ; que, d'après la loi, il avait encouru la peine de mort, et que si la volonté du sublime empereur, son oncle, était qu'il mourût, il subirait son sort sans se plaindre, en expiation de son forfait. Le tribunal, après toutes les formalités remplies, déclara le prince Chang-Kang atteint et convaincu d'assassinat sur la personne du mandarin Fo-Kiang, et le condamna, conformément au rescrit de la 7^e année du règne de l'empereur Tsong-Tsoo, à être étranglé publiquement sur une croix. Le condamné entendit son arrêt sans trembler.

D'après les lois du Céleste-Empire, le souverain forme à lui seul un tri-

bunal suprême qui statue en dernier ressort sur les affaires capitales. Dans ce cas, l'empereur juge sur pièces, à moins que le condamné n'ait par son rang droit d'entrée à la cour où ne se fasse représenter par un haut personnage qui jouisse du même droit. L'empereur manda à son audience le prince Chang-Kang. Il arriva, selon l'usage, la tête couverte d'un voile rouge, pour indiquer qu'il avait versé le sang.

Il avait à sa droite un de ses cousins, le prince Timsing-Pipi, jeune homme d'un grand mérite, qui s'était offert pour l'assister, et à sa gauche le chef du Ki-ken-tchani, bureau spécial chargé de recueillir, minute par minute, les paroles et les actions journalières de l'empereur. Lorsqu'ils arrivèrent, comme le souverain dans cette circonstance représente la justice, ils ne se prosternèrent point. Le défenseur du condamné prit la parole ; il parla en sa faveur de la manière la plus pathétique ; il fit valoir sa conduite, irréprochable jusque-là, l'état d'excitation dans lequel le meurtre avait été commis, les insultes et les provocations que lui avait prodiguées son adversaire, et il finit en invoquant la haute clémence impériale. Pendant ce discours, l'empereur ne put retenir ses larmes. Il se recueillit ensuite pendant une heure entière, selon l'usage, pour réfléchir ; puis il rendit une sentence qui confirmait l'arrêt du tribunal des châtiments, et déclarait seulement qu'attendu le rang de l'accusé et les liens qui l'unissaient à la famille impériale, la peine prononcée contre lui serait commuée en une simple strangulation au tombeau de ses ancêtres, et que cette exécution aurait lieu le jour des supplices.

En Chine, l'exécution des condamnés à la peine capitale a lieu une fois par an, dans toute l'étendue de l'empire au jour désigné par un rescrit de l'empereur. Ce jour-là, les affaires sont interrompues comme aux époques de fêtes, et le peuple en masse quitte les campagnes pour venir dans les villes assister aux exécutions.

C'est un spectacle très-recherché de tous les Chinois. Lorsque l'empereur veut honorer un mandarin ou un grand personnage qui s'est rendu coupable d'un crime qui ne dénote pas une âme vile et basse, il ordonne que son exécution aura lieu à un jour particulier, mais pour les membres de sa famille, il ne fait jamais cette exception.

Le premier jour de la septième lune, le 1^{er} juillet 1827, le prince Chang-Kang fut conduit dans un jardin planté d'arbres odorants et de cyprès, au milieu duquel s'élevaient à différents intervalles des pierres funèbres. Sur l'une d'elles, qui était le tombeau de son père, le vénérable Kang-Tsou, Chang-Kang s'agenouilla. Autour de lui se rangèrent les mandarins de la cour de l'empereur et les membres de sa famille qui avaient reçu l'ordre d'assister à cette triste cérémonie ; devant lui se placèrent les bonzes ou prêtres, qui commencèrent leurs prières en battant la mesure, afin de demander aux esprits de ne pas entraîner l'âme de celui qui allait mourir au

fond du fleuve de sang que traversent toujours les criminels en sortant de cette terre. D'après la croyance de ces prêtres, lorsque l'âme touche le fond du fleuve, qui est très-profond, elle y demeure toujours, mais si, au contraire, elle peut arriver à rester à sa surface pendant trois ans, alors elle obtient son pardon.

Lorsque les prières furent terminées, les bonzes frappèrent dans leurs mains et s'écrièrent à haute voix que le moment de pleurer pour celui qui allait mourir était arrivé.

Aussitôt, comme par un mouvement unanime, tous les assistants éclatèrent en sanglots. Quelques minutes après, le chef des bonzes s'approcha et déclara que le moment accordé pour pleurer était passé, et à l'instant tous les sanglots cessèrent comme par enchantement. Alors, le surintendant du tribunal des châtiments s'avança à son tour et se mit à lire l'arrêt de ce tribunal, qui condamnait Chang-Kang, et la sentence impériale qui confirmait cet arrêt, puis il s'écria que le moment de mourir était arrivé. En même temps il remit au condamné une longue corde de soie; celui-ci la passa autour de son cou.

En ce moment les exécuteurs arrivèrent et se saisirent des extrémités de la corde. Cinq hommes se placèrent à chacune de ces extrémités, prêts à serrer le nœud au signal convenu. Un silence complet se fit, pendant lequel tous les assistants regardaient le patient avec anxiété. Bientôt un coup de tam-tam retentit dans l'air; à ce signal, les exécuteurs serrèrent la corde fatale, le prince Chang-Kang poussa un dernier cri et expira aussitôt. La foule des assistants se retira triste et silencieuse.

L'empereur de Chine, qui était depuis deux ans sous le coup du chagrin violent que lui faisait éprouver la guerre désastreuse qu'il soutenait contre les Tartares, tomba, par suite de l'événement que nous venons de raconter, dans une tristesse profonde. Pendant six mois, et en signe de deuil, il laissa pousser ses cheveux et sa barbe.

La mort et la condamnation de Chang-Kang prouvent combien est grand l'esprit de justice et d'égalité qui anime le souverain actuel du Céleste-Empire. Un fait récent, que rapportent les journaux de l'Inde et de la Chine, d'après la Gazette de Péking, démontre que depuis 1827, l'empereur Taouk-Ouang n'a rien perdu de l'inflexibilité de son caractère, lorsqu'il s'agit de l'exécution des lois.

Au mois de mai 1845, plusieurs princes de la maison impériale ont été condamnés au supplice de la strangulation pour avoir fumé de l'opium au mépris des édits impériaux. A la même époque, un autre prince a été condamné au même supplice, pour avoir tué sa femme, et un autre pour avoir tué son tailleur. Des démarches nombreuses ont été faites auprès de l'empereur pour obtenir la grâce des coupables. Comme les différentes sentences, par suite de circonstances particulières, avaient déjà été révisées trois

fois avant de venir à lui, l'empereur a évoqué l'affaire sans appeler les condamnés devant sa personne, et après s'être fait faire le rapport détaillé des circonstances du procès, il a écrit en marge : « Que l'on agisse conformément aux édits et règlements. » Et, malgré leur rang et les prières de leurs familles, les condamnés ont subi le dernier supplice.

A. L—Y.

XXV

PROCÈS DE SEMBLANÇAY, SURINTENDANT DES FINANCES.

1597.

Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, d'une famille distinguée de Touraine, né en 1454, posséda la charge de surintendant des finances sous le règne de François I^{er}. Il était fils de Jean de Beaune, argentier du roi sous Louis XI et Charles VIII, c'est-à-dire trésorier général des finances. La plupart des rois de France accordaient une grande confiance aux surintendants, qui presque toujours leur servaient de premiers ministres. Le cardinal Mazarin lui-même voulut être surintendant, et le fut en effet quelque temps ; mais la crainte d'augmenter le nombre de ses envieux l'engagea bientôt à se défaire de cette charge. Semblançay possédait l'estime et l'amitié de François I^{er} au point que le roi ne l'appelait plus autrement que *mon père* (1). Il ne posséda pas moins, et pendant longtemps, l'affection de la duchesse d'Angoulême, mère du roi. On conserve à la Bibliothèque royale un long recueil de lettres de la duchesse d'Angoulême à Jacques de Beaune, sieur de Semblançay, exprimant toutes une haute estime pour le surintendant. Dans ces lettres, elle l'assure de ses sentiments en un langage plein

(1) Hunc enim propter venerandam senectutem *patrem* Franciscus appellare solitus erat. *Rerum Gallicarum commentarii*, auctore Beleario, l. 17, n° 12.

de la plus affectueuse bienveillance. On trouve aussi les témoignages les plus éclatants de cette estime de la duchesse pour Semblançay, dans une lettre du 23 octobre 1521. Elle y donne les plus grands éloges à la probité, à l'ardeur pour le travail, au zèle généreux et désintéressé du surintendant.

« Je suis acerténée, y dit-elle, que le principal secours de la dépense est venu par le moyen du sieur de Semblançay, et par des emprunts particuliers qu'il a faits en son propre et privé nom, et dont il a fait cedulles et promesses en divers lieux, et comme bon, loyal et affectionné serviteur, n'a jamais regardé à sa seurté pour l'avenir, mais y a mis le tout pour le tout, et pour dix fois plus qu'il n'a vaillant. Le roy le doit rémunérer de ses services, ainsi que chacun congnoist qu'il mérite, et qu'il appartient a recongnoistre à ung si grand maistre. »

Mais tout se gâta en 1522. Un fâcheux concours de circonstances fit de la vindicative Louise de Savoie une ennemie mortelle du vieux Semblançay, blanchi, non sans honneur, dans la charge qu'il occupait, et qui jusque là, comme nous venons de le voir, avait été loué si vivement par elle, et avait en réalité mérité l'estime du peuple et la considération de la cour.

Vers ce temps-là François 1^{er} avait chargé Lautrec, frère de M^{me} de Chateaubriand, maîtresse du roi, et que M^{me} d'Angoulême haïssait par cela même, de la défense du Milanais, menacé par les troupes de l'empereur, sous les ordres du marquis de Pescaire. Tous les moyens étaient bons à la duchesse d'Angoulême, quand il s'agissait de satisfaire sa vengeance, ses ressentiments ou ses inimitiés.

« L'envie et la jalousie ne sont ni des vices, ni des vertus, a dit un philosophe indulgent (Jérémie Bentham), ce sont des peines. »

A ce compte, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François 1^{er}, dut être une femme bien malheureuse. L'envie et la jalousie remplirent sa vie. Elle était jalouse des maîtresses de son fils, comme elle l'eût été de celles de son mari. L'envie faisait le fond de son caractère ; la passion de dominer, de tout plier à ses volontés, jointe à son fol amour pour le connétable de Bourbon, dont elle se voyait dédaignée, l'avaient déjà fort animée contre le connétable à l'époque qui nous occupe, et elle avait commencé contre lui les persécutions qui portèrent Bourbon à prendre, peu après, le parti de Charles-Quint.

La haine de la duchesse d'Angoulême pour Lautrec détermina, au temps où nous en sommes (1522), la perte du Milanais (1), que la bataille de Marignan avait, six ans auparavant, fait passer sous la domination française. Lautrec n'avait accepté la périlleuse mission de le défendre, qu'à la charge par le roi de lui faire compter quatre cent mille écus, nécessaires pour payer les arrérages de solde dus aux Suisses, qui formaient une partie con-

(1) Ludovica Sabandiana cur Lautrecio infesta... Belc, liv. 17, n° 12.

sidérable de ses forces. A ce prix, mais à ce prix seulement, il répondait du Milanais. Le roi lui'avait solennellement promis de lui envoyer cet argent, et il en avait donné l'ordre en effet à Semblançay, qui ne put les faire tenir à Lautrec, parce que M^{me} Louise en avait autrement disposé, dans le dessein, à ce que chacun crut, de laisser Lautrec aux prises avec les nécessités d'une situation dont il ne pourrait se tirer avec honneur, et de lui faire donner pour successeur le bâtard de Savoie à qui l'histoire nous apprend qu'elle portait la plus tendre affection.

Lautrec cependant, pressé par les Suisses qui lui demandaient *argent, congé ou bataille*, n'ayant point d'argent à leur donner, préféra tout jouer sur une carte comme on dit, et livra intempestivement bataille aux Espagnols, qui le vainquirent dans le combat de la Bicoque, entre Monza et Milan, et gagnèrent par suite tout le Milanais à l'Empereur.

Tel était l'état des choses au commencement de 1522.

L'histoire nous montre donc Lautrec, en cette année, après la perte du Milanais, prenant le parti de revenir en France, et osant s'exposer aux ressentiments d'un maître qui n'imputait qu'à son général le malheur de ses armes, aux cabales d'une cour malfaisante qui enviait sa faveur, aux insultes d'un peuple qui ne pardonne point aux généraux les mauvais succès, et venant se justifier et dévoiler un mystère qui devait causer la disgrâce et, par suite, la mise en jugement du surintendant. C'est à ce moment que commence, à proprement parler, le procès de Semblançay.

« Le seigneur de Lautrec, de retour en France, dit Martin du Bellay, si le roy luy fait mauvais recueil, il ne s'en fault estonner, comme à celui qu'il estimoit avoir par sa faulte perdu son duché de Milan, et ne voulut parler à luy; mais le seigneur de Lautrec, se voulant justifier, trouva moyen d'aborder le roy, se plaignant du mauvais visage que Sa Majesté luy portoit. Le roy lui fait response qu'il en avoit grande occasion pour luy avoir perdu un tel héritage que le duché de Milan. Le seigneur de Lautrec luy fait response que c'étoit Sa Majesté qui l'avoit perdu, non luy, et que, par plusieurs fois, il l'avoit adverty que s'il n'estoit secouru d'argent, il cognoissoit qu'il n'y avoit plus d'ordre d'arrester la gendarmerie, laquelle avoit servy dix-huit mois sans toucher deniers, et jusques à l'extrémité, et pareillement les Suisses, qui mesmes l'avoient contraint de combattre à son désavantage, ce qu'ils n'eussent fait s'ils eussent eu paiement. Sa Majesté luy répliqua qu'il avoit envoyé quatre cent mille escus alors qu'il les demanda. Le seigneur de Lautrec luy fait response n'avoir jamais eu ladite somme : bien avoit-il eu lettres de Sa Majesté, par lesquelles il lui escrivoit qu'il lui enverroit ladite somme.

« Sur ces propos, le seigneur de Semblançay, superintendant des finances de France, fut mandé, lequel advoua en avoir eu le commandement du roy, mais qu'estant ladite somme preste à envoyer, Madame la régente,

mère de Sa Majesté, auroit pris ladite somme de quatre cent mille escus, et qu'il en feroit foy sur-le-champ. Sur quoi le roy alla en la chambre de ladite dame, avec un visage courroucé, se plaignant du tort qu'elle luy avoit fait d'estre cause de la perte dudit duché, chose qu'il n'eut jamais estimé d'elle, que d'avoir retenu ses deniers qui avoient été ordonnez pour le secours de son armée. Elle s'excusant dudit fait, fut mandé ledit seigneur de Semblançay, qui maintint son dire être vrai; mais elle dit que c'estoient deniers que ledit seigneur de Semblançay luy avoit de longtemps gardez, procédans de l'espargne qu'elle avoit faicte de son revenu.

« Sur ce différend, poursuit le même historien, furent ordonnez commissaires pour décider ceste dispute; mais le chancelier Duprat (de longtemps mal mis contre ledit seigneur de Semblançay), jaloux de sa faveur et de l'autorité qu'il avoit sur les finances, voyant que Madame estoit redevable audit seigneur de Semblançay, et non luy à elle, avant que souffrir ce différend estre terminé, meit le roi en jeu contre ledit seigneur de Semblançay, et lui bailla juges et commissaires choisis pour lui faire son procès. »

Il ne faut pas laisser passer ce mot *choisis* sans remarque; c'étaient en effet des juges *choisis* que ceux auxquels le chancelier Duprat livra Semblançay au criminel, sous la vague imputation de péculat, piège presque inévitable, dit Sauval, de ceux qui manient l'argent du roi.

Quelques dates achèveront d'éclairer le récit de du Bellay. Semblançay avait rendu ses comptes au civil en 1524, et prouvé que le roi lui redevait trois cent mille livres; somme qui lui fut allouée, malgré sa disgrâce et la haine de la duchesse d'Angoulême, en 1525, par la commission chargée de le juger sur ce point. Or, ce ne pouvait être que par un monstrueux abus du pouvoir absolu que cet homme, qui était reconnu judiciairement créancier du roi, tout à coup, sur les mêmes pièces, fût livré à d'autres juges au criminel; cela ne pouvait s'expliquer, comme le dit énergiquement l'historien Mézeray (dans les notes inédites que nous avons sous les yeux), *que par la volonté bien arrêtée de faire pendre le surintendant per fas et nefas.*

Ce ne fut effectivement qu'après que François I^{er}, vaincu et fait prisonnier à Pavie (le 24 février 1525), eut été conduit en Espagne, et lorsque le gouvernement du royaume fut passé en quelque sorte tout entier aux mains de Louise de Savoie, que, par son ordre, Semblançay se vit enfin érigé en criminel d'Etat et mis à la Bastille (1526).

Le chancelier cardinal Duprat fut chargé de la procédure. C'était ce chancelier Duprat dont l'ignorance était proverbiale. Tout chancelier et cardinal qu'il était, Duprat savait mal le latin. Un jour, au rapport de Henri Estienne, il annonça à François I^{er} que le roi d'Angleterre lui envoyait en présent des mulets; c'étaient des dogues, *molossos*. Le chancelier s'excusa en disant qu'il avait lu *muletos*. Il était avec cela bassement envieux, et toujours prêt aux

ordres de Madame; il organisa donc un tribunal tout exprès pour juger Semblançay, et lui donna des juges à sa dévotion et à celle de Madame, tirés des parlements de Paris, de Toulouse et de Bordeaux, *choisis* comme nous a dit du Bellay. Tous les historiens mentionnent, d'ailleurs, comme du Bellay, la haine de Duprat pour le vieux Semblançay (1).

L'instruction du procès, malgré tout, ne marcha pas rapidement, et François I^{er}, délivré de sa prison espagnole, était depuis longtemps de retour à Paris avant que *son père* fût jugé par les juges de Duprat.

On a tout au long, en deux très-beaux volumes manuscrits, les actes, interrogatoires et réponses, avec pièces à l'appui, du procès civil de Semblançay. Du procès criminel, les actes n'ont pas été recueillis ou ont été détruits, et nous font faute ici. C'est ce qui nous fâche; car les incidents curieux et dramatiques n'ont pas dû y manquer. L'arrêt seul est venu jusqu'à nous. Il fut rendu le 9 août 1527. Le voici :

« Veus par les juges ordonnez par le roy, le procès criminel faict contre messire Jacques de Beaune, chevalier, seigneur et baron de Semblançay, vicomte de Tours, conseiller et chambellan ordinaire du roy, gouverneur et baillif de Touraine, prisonnier en la Bastille, informations, interrogatoires, confrontations de tesmoins, confessions, papiers, lettres, comptes, registres, rolles, estats et autres papiers, lettres de clericature dudit de Beaune, cayers, défences, iustificacions par luy baillées et procez fait par deuant les commissaires sur ce ordonnez, tant aux moustiz Sous-Blois qu'en cette ville de Paris, et autres pièces par lui baillées pour les iustificacions, ensemble lesdites pièces mises par devers lesdits juges, par dame Jeanne Rouzée, sa femme, et messire Guillaume de Beaune, cheualier général de France, son fils. Et aussi la requeste présentée par Madame mère du roy tendant à ce que le jugement qui seroit donné sur ledit procez criminel fust sans préiudice de sa debte pour sentence par elle obtenue, et tout considéré : dit a esté que sans avoir regard à ladite clericature dudit Jacques de Beaune (du prinlége de laquelle il a esté débouté), iceux iuges ont déclaré et déclarant ledit Jacques de Beaune estre atteint et convaincu de larcins, faussetés, abus, malversation, et male administration des finances du roy, mentionnés audit procès. Et pour réparation desdits crimes et délits, l'ont déclaré et déclarent être privé et le privent de tous honneurs et estats.

Et outre ont icelui condamné et condamnent à être pendu et estranglé à Montfaucon, et tous ses biens meubles et héritages confisquez, sur lesquels

(1) Beaucaire dit : « At Pratus cancellarius bipedum omnium (ut supra dixi) nequissimus, qui Semblancaio, ob summam ejus auctoritatem, invidebat, illi judices à sua cohorte, hoc est ex iis quos vel ad senatum parisiensem promoverat, vel sibi fidos alioque sciebat, dedit; tametsi non Semblancaium in Ludovicæ, sed Ludovicam in Semblancaii ære certo esse norat. *Belcar. histor. Gallic.*, l. 17, n. 12.

biens et confiscation sera prise la somme de trois cent mille livres parisis, tant pour restitution des sommes par ses faussetés mal prises par ledit Jacques de Beaune, sur lesdites finances du roy, qu'autres dommages et intérêts par lui faits et donnés en icelles. Laquelle somme lesdits juges ont adjugée au roy pour ladite restitution, et ce sans préjudice de ladite dette, prétendue par madite dame mère du roy. »

L'exécution de Semblançay fut fixée au 12 août 1527. Elle devait, d'après l'arrêt, avoir lieu à Montfaucon. C'était une petite éminence dans une plaine, entre le faubourg Saint-Martin et le faubourg du Temple. Lorsqu'elle servait de gibet, la pente en était douce, et l'on y montait insensiblement. Quand Henry IV bloqua Paris, il y fit braquer son canon, qui de là, aussi bien que de Montmartre, donnait d'étranges aubades qui servaient de réveil-matin à ceux de Paris, à ce que dit le chancelier de Chiverni. C'était alors le gibet de Paris, que l'on découvrait de quelques lieues à la ronde. Depuis on l'a creusé tout autour, pour y faire des plâtrières et du plâtre, sans pourtant toucher au gibet ni à ses fondements.

Il consistait en une masse carrée affectant la figure d'un parallélogramme, sorte de plate-forme d'une maçonnerie lourde, autour de laquelle s'élevaient seize piliers. On y montait par une rampe de pierre assez large, qui se fermait avec une porte ferrée. Les seize piliers, gros, carrés, hauts chacun de trente-deux ou trente-trois pieds, étaient faits de gros quartiers de pierres bien liées et bien cimentées, « rustiques ou refendues dans leurs joints, » dit Sauval, et rangées en deux files sur la largeur et en une sur la longueur. Deux gros liens ou fortes travées dans leurs chaperons, et qui les traversaient de l'un et de l'autre, les joignaient ensemble, portant suspendues des chaînes de fer d'espace en espace. Au-dessous de ces chaînes, étaient la cave ou le charnier où l'on jetait le corps quand il n'en restait plus que la carcasse ou que toutes les chaînes et les places étaient remplies.

On exécutait les condamnés à Montfaucon les fêtes et les dimanches comme les autres jours, et on les laissait pourrir au gibet dans leurs habits.

L'histoire nous apprend qu'on vola ceux d'Enguerrand de Marigni; il fut détaché pendant la nuit, dépouillé, laissé nu sur la terre, et remis le lendemain en croix avec un autre habillement.

« C'est le premier vol en l'air, dit Sauval, et l'exemple le plus bizarre de la persécution de la fortune dont vous avez ouï parler (1). »

(1) On sait qu'Enguerrand de Marigni avait été le ministre, les délices de Philippe le Bel. Arrêté, accusé de péculat après la mort de ce roi, il fut jugé, exécuté comme un scélérat. Il avait commis le crime de donner, devant Philippe le Bel, un démenti mérité au frère du roi, et Louis le Hutin imita le fondateur de la monarchie française, qui s'était souvenu du vase de Soissons; devenu roi, il se souvint du démenti d'Enguerrand de Marigni. De là la pen-

Semblançay fut mené, le 12 août, comme nous l'avons dit, de la Bastille à cet affreux gibet, monté sur une mule, à cause de son âge avancé (il avait soixante et douze ans), vêtu d'une saie de velours noir, en grande cérémonie et au travers d'un immense concours de peuple. Dans sa marche funèbre, il était assisté d'un confesseur qui paraissait prendre à lui le plus tendre intérêt, et conduit par le lieutenant criminel Maillard.

Nous verrons tout à l'heure la figure que faisait celui-ci dans le cortège.

On voit dans le journal manuscrit de François I^{er}, qui est à la Bibliothèque royale, et dans une très-ancienne liste des rues et des églises de Paris, imprimée en lettres gothiques, que ceux qu'on avait condamnés au dernier supplice venaient boire du vin et manger un morceau de pain dans le couvent des Filles-Dieu, situé à l'extrémité du faubourg Saint-Denis, en allant à Montfaucon.

La liste porte que les religieuses donnaient aux condamnés la croix à baiser et du vin et du pain dont ils mangeaient trois morceaux. Le peuple et les Filles-Dieu appelaient cela *le dernier morceau des patients*. On faisait entrer ces malheureux dans la cour du couvent, et la cérémonie de cette scène *in extremis* avait lieu au pied d'un vieux crucifix de bois, couvert d'un dais, et dressé contre le chevet de l'église du monastère. Nos pères, suivant Nicolas Lefèvre, précepteur de Louis XIII, avaient emprunté cette coutume des juifs, qui assoupissaient les corps des criminels par la prise de quelques drogues, dit-il, afin de les rendre moins sensibles aux tourments qu'ils devaient souffrir. C'est de cette façon qu'il faut interpréter le vin de myrrhe qu'on présenta à Jésus-Christ. C'est le sens qu'on s'accorde à donner au 34^e verset du 27^e chap. de saint Mathieu.

Le journal dit que « Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, général des finances, fut mené de la Bastille à ce lieu patibulaire par la rue Saint-Denis, et que les Filles-Dieu lui donnèrent du pain et du vin, comme elles ont accoutumé. »

On arriva à Montfaucon à une heure après-midi. L'exécution, suivant quelques historiens, n'eut pas lieu tout de suite. On espérait la grâce du condamné, et son confesseur, touché de sa contenance et des nobles sentiments qu'il avait recueillis de sa bouche à cet instant suprême, avait suspendu le moment du supplice, dans l'espérance d'une grâce qui n'arriva pas.

« Et en suivant laquelle sentence, dit Jean Bouchet, le lundi douziesme jour dudit mois, ledit de Beaulne fut mené sur une mule en une saie de velour des prisons au gibet de Montfaucon, où il fut, attendant tousiours la grace du roy, depuis une heure après-midy iusques à sept heures au soir : et on s'attendoit que le roy luy fist telle grace, comme il auoit fait au sei-

daison de celui-ci à Montfaucon. Ce sont là, j'allais dire *jeux*, et il faut dire *justices des princes*.

gneur de Saint-Vallier, auquel il auoit envoyé son abolition, luy estant sur un eschaffaut en Grèue, prest à laisser comme nous avons vu cy dessus. Mais son confesseur luy déclara qu'il ne s'y attendit plus. Lors en vne merveilleuse constance dist : Je voy et cognois que le seruice des rois n'est tel que le seruice de Dieu : si j'eusse autant prins de peine et labeur, et par si longtemps, à servir Dieu, comme j'ay à seruir le roy, il ne m'en fust pas ainsi mal advenu. J'ai bien mérité la mort, pour auoir plus seruy aux hommes qu'à Dieu. »

« Et incontinent après fut pendu et estranglé par le bourreau, au gibet de Montfaucon. Voilà la misérable fin d'un tel homme, qui auoit serui trois roys de France, en honneur, et vescu en grande prospérité par soixante ans : voire allié et apparenté d'un grand nombre de gens de bien. »

A sept heures précises, le patient monta l'échelle fatale ; quelques instants après, l'exécution était achevée, et le corps du noble vieillard pendait sans vie à l'une des fourches patibulaires de Montfaucon. Il était mort en sage, en héros chrétien, qui s'enveloppe de son innocence, dit un historien, et attend un meilleur sort dans une patrie plus heureuse.

Tous ceux qui furent témoins de cette exécution en témoignèrent publiquement leur douleur, et tel était l'intérêt que Semblançay inspirait au peuple de Paris, qu'on craignit un moment qu'un mouvement ne fût tenté pour le dégager des mains de ses bourreaux. Tout le long de la route on fut frappé du contraste de son attitude calme et de la dignité noble et ferme de ses manières, avec l'air de trouble et de stupeur du lieutenant criminel Maillard, l'un de ses juges, chargé de le mener à la mort. Clément Marot exprima ce contraste, qui avait vivement saisi la foule, dans une épigramme du meilleur tour, qui est la 40^e de son œuvre. La voici : c'est plus qu'une bonne pièce en peu de vers ; c'est un témoignage et un enseignement historiques :

Lorsque Maillard, juge d'enfer, menoit
A Montfaucon Semblançay l'âme rendre,
Lequel des deux, à votre avis, tenoit
Meilleur maintien ? Pour vous le faire entendre,
Maillard sembloit homme que mort va prendre,
Et Semblançay fut si ferme vieillard,
Que l'on cuidoit pour vray qu'il menât pendre
A Montfaucon le lieutenant Maillard.

Marot avait été si frappé de cette circonstance de la mort de Semblançay, qu'il y revint et exprima une fois encore la vive impression qu'elle avait faite sur le peuple dans sa 22^e élégie, où il fait dire au surintendant :

Si qu'à mon los est chose demurée
Cette constance en face coulourée

Qui jusqu'au pas de mort m'accompagna,
Et qui les cœurs du peuple tant gaigna
Qu'étant meslée avecque mes ans vieux
Fit larmoyer mes propres envieux.

« En lisant l'histoire avec attention, dit M. Fiévée, on remarque que la place de surintendant des finances a été entourée de dangers auxquels échappèrent bien peu de ceux qui l'exercèrent, jusqu'au célèbre Fouquet, auquel Louis XIV ne fit grâce de la vie qu'en le privant pour jamais de sa liberté. C'est que, pendant longtemps, les rois de France n'ont pas eu le droit incontesté de créer des impôts, et que, pour se procurer de l'argent, ils usaient de moyens désastreux qui excitaient la haine des peuples, toujours disposés à s'en prendre particulièrement à ceux auxquels était confiée l'administration des finances. Cette administration n'étant pas soumise à des lois fixes connues, il s'y introduisait des abus dont les surintendants profitaient pour leur compte. Et comme ils avaient beaucoup d'ennemis, ils étaient obligés, pour se conserver, de se faire des créatures à prix d'argent, ce qui augmentait encore les désordres attachés à leur gestion. D'autres mœurs, d'autres usages permirent à Colbert de porter la clarté dans le compte des dépenses publiques; et le ministère des finances est devenu aussi sûr que la surintendance des finances avait été dangereuse jusqu'alors. »

E. DE M.

XXVI

LE CHEVALIER DE LA BARRE.

En 1765 vivait à Abbeville une dame renommée par sa grande piété et sa charité pour les pauvres ; elle se nommait M^{me} Feydeau de Brou, et était abbesse de Villancourt. Elle faisait élever près de son couvent le chevalier de La Barre, fils d'un lieutenant général des armées, son cousin germain, mort au service du roi. C'était un jeune homme accompli et qui se distinguait autant par les qualités de l'esprit que par celles du cœur ; il était l'âme des réunions de la jeune noblesse de la ville. On pouvait peut-être lui reprocher de s'abandonner avec un peu trop de fougue aux idées nouvelles qui réagissaient si vivement contre la religion et contre le pouvoir. Mais c'était là le défaut de son époque, c'était aussi le défaut de son âge, et l'expérience devait un jour modifier utilement l'exagération de ses premiers principes.

L'abbesse de Villancourt était admirée, le chevalier de La Barre aimé dans toute la province. Ils n'avaient qu'un ennemi, le lieutenant criminel au siège présidial d'Abbeville, Pierre Duval de Soicourt.

Voici à quelle occasion cette inimitié était née : M^{me} de Villancourt avait dans son couvent une jeune pensionnaire à laquelle elle s'intéressait beaucoup. Duval de Soicourt était son tuteur. Celui-ci ne craignit pas d'abuser de l'empire que ce titre lui donnait sur la jeune fille, pour chercher à la déterminer à épouser son fils, homme peu considéré et d'un caractère farouche. L'indigne magistrat désirait vivement ce mariage, qui devait faire

entrer dans sa famille un héritage considérable. Mais la jeune fille alla se jeter aux pieds de M^{me} de Villancourt, et la supplia de s'opposer à une union qui devait causer son malheur.

L'abbesse, touchée, usa de son crédit pour faire retirer au lieutenant criminel la tutelle de la pensionnaire. Elle réussit et déclara à Duval de Soicourt que ses projets de mariage ne pouvaient avoir de suite. Cet homme irritable et fougueux entra, à cette nouvelle, dans un accès de fureur difficile à décrire et voua dès ce moment à M^{me} de Villancourt une haine dans laquelle il enveloppa le chevalier de La Barre; car il croyait que l'abbesse n'était venue se jeter à la traverse de ses projets que pour assurer à son jeune cousin la main de l'héritière. Or l'abbesse n'y avait nullement songé et n'avait agi que dans l'intérêt de la pensionnaire.

Duval de Soicourt résolut de se venger et de profiter de la première occasion qui se présenterait pour faire éprouver à M^{me} de Villancourt les effets de son profond ressentiment.

Un jour, le chevalier de La Barre et son ami d'Étalonde de Morival se rendaient chez l'abbesse de Villancourt, où ils étaient invités à dîner; ils étaient pressés d'arriver, et comme il pleuvait, ils gardèrent leurs chapeaux sur la tête à la vue d'une procession de capucins qui passait à une distance de cinquante pas.

Duval de Soicourt, informé de cette circonstance, et s'appuyant en outre sur ce que ces deux jeunes gens ne s'étaient point détournés de leur chemin pour se mettre à genoux, annonça hautement le dessein de faire de cette triple irrévérence le sujet d'un procès. Il dit même dans le salon de l'un des principaux de la ville : « Je veux seulement inquiéter M^{me} de Villancourt et lui faire voir que je suis un homme à craindre. »

Mais un grave événement, qui arriva justement à cette époque, vint fournir à sa haine des armes plus redoutables.

Dans la nuit du 9 août 1765, un grand crucifix de bois, qui avait été élevé sur le Pont-Neuf d'Abbeville, fut mutilé en plusieurs endroits. Le lendemain, M. le comte de Mouchy, baron de Visanes, seigneur de Sailly, Flibancourt et autres lieux, sénéchal du pays de Ponthieu, déféra ce fait au lieutenant criminel Duval de Soicourt.

Celui-ci, dont l'intelligence infernale prévoyait déjà peut-être tout le parti qu'il pourrait tirer de cet événement, ne négligea rien pour lui donner le plus grand éclat. Il s'empressa d'écrire à l'évêque d'Amiens qu'il y avait dans Abbeville une conspiration contre l'Église romaine; que la jeunesse s'y montrait dégoûtante de débauche et d'impiété; que chaque nuit on mutilait à coups de bâton le crucifix de la mission; que les hosties consacrées avaient été enlevées, percées à coups de couteau, et que, *d'après le bruit public*, elles avaient répandu du sang.

L'évêque d'Amiens, M. Delamotte, ne conforma que trop bien sa conduite

dans cette circonstance aux vues du lieutenant criminel, vues qu'il ne connaissait certainement pas.

Le 12 août, il vint faire amende honorable à Abbeville. Tous les magistrats assistèrent à cette cérémonie. L'évêque avait les pieds nus et la corde au cou; il voua au dernier supplice les auteurs encore inconnus de la mutilation du crucifix, et accorda quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui visiteraient le Christ outragé, qu'on avait transporté dans l'église royale de Saint-Wulfranc, et réciteraient les prières indiquées dans un mandement spécial.

C'est le jour même de cette cérémonie, et sous l'impression qu'elle avait produite, que l'information commença. Soixante et dix-sept témoins furent entendus. Quelques dépositions indiquaient vaguement que quelques jeunes gens avaient tenu des discours et commis des actions impies; d'autres portaient sur ce fait que des jeunes gens (sans autre désignation) avaient, deux mois auparavant, passé à cinquante pas d'une procession de capucins, sans ôter leurs chapeaux. Suivant un témoin unique, l'un de ces jeunes inconnus, parlant d'un crucifix de plâtre, qui était dans la chambre d'un autre jeune homme, avait dit qu'il voulait le briser; mais du crucifix du Pont-Neuf, pas un mot. L'instruction resta muette sur ce point, qui était le capital, et, pour mieux dire, l'unique de l'affaire.

Le procureur du roi requit une nouvelle information sur les discours et actions impies dont il avait été question dans la première instruction. Trentehuit autres témoins furent entendus et produisirent quelques faits nouveaux, quoique vagues; mais toujours même silence sur la mutilation du crucifix de bois du Pont-Neuf.

Alors Duval de Soicourt imagina la combinaison la plus machiavélique dont il y ait peut-être exemple dans les annales de la justice inquisitoriale.

Se fondant sur l'aventure de la procession des capucins et sur quelques révélations de la seconde instruction, il accusa cinq jeunes gens des premières familles du pays : le chevalier de La Barre, d'Étalonde de Morival, Moïsnel, Dumainiel de Saveuse et Douville de Maillefer, et il fit joindre les deux plaintes, celle de la mutilation du crucifix et celle des discours impies pour être statué par un seul et même jugement. De sorte que tout le bénéfice de la première instruction était perdu pour les accusés, et que, chose vraiment monstrueuse, ils pouvaient, par la jonction des deux affaires, n'être convaincus que de discours impies, et subir la peine réservée aux mutilateurs de l'image sacrée.

De La Barre et Moïsnel purent seuls être arrêtés. Le premier, qui était le plus âgé des accusés, avait dix-neuf ans; le second en avait quatorze; d'Étalonde, de Saveuse et de Maillefer s'étaient soustraits par la fuite à la justice du lieutenant criminel.

La ville était plongée dans la consternation. M^{me} de Feydeau de Brou

avait quitté son monastère pour aller chercher à la cour quelque appui contre les fureurs de Duval de Soicourt. Celui-ci profita de son éloignement pour activer l'affaire. Il n'avait qu'un seul assesseur, qui se montra assez inepte ou assez corrompu pour s'associer à son iniquité; il manquait un troisième juge. A défaut d'assesseur en fonctions, il ne pouvait être pris que parmi les gradués du siège; et il se trouva là un nommé Brontelle, qui avait été successivement marchand de vins et de cochons. Ce Brontelle était titulaire d'une charge de procureur à Abbeville; il était même alors frappé de deux sentences du tribunal consulaire d'Amiens, qui, sur des plaintes très-graves, lui avait enjoint de produire ses livres.

Ce serait un bien triste histoire que celle de cette procédure. La terreur, la séduction, les insinuations les plus perfides, furent tour à tour employées dans l'instruction du procès, les interrogatoires des accusés et l'audition des témoins. Tous moyens de défense furent interdits au malheureux de La Barre et à ses amis; aucun avocat ne fut appelé.

Ainsi, cette garantie, qui n'a été refusée devant aucun tribunal, même aux scélérats les plus odieux, on l'enlevait, dans cette circonstance, à des enfants sans expérience. Jamais on n'avait aussi impudemment foulé aux pieds toutes les règles de la justice.

Pour en finir plus promptement, Soicourt et Brontelle exhumerent une sentence rendue, il y avait plus de trente ans, sur quelque accusation de sacrilège, pendant les troubles de Picardie. Cette sentence leur servit de modèle pour celle qu'ils rendirent contre des enfants qui, lors même qu'ils eussent été coupables, n'auraient, en raison de leur âge, mérité qu'une réprimande et de sévères conseils. La condamnation fut en outre motivée sur une déclaration de Louis XIV, de 1682, à l'occasion des empoisonnements commis par la Voisin, la Vigoureux et leurs misérables complices. Il n'y avait, il ne pouvait y avoir nulle analogie entre les crimes avoués et prouvés de la Voisin et de cette bande d'empoisonneurs, et les prétendus actes d'impiété imputés à quelques adolescents; mais Duval de Soicourt n'était point homme à s'arrêter pour si peu.

Lorsque de La Barre et Moïnel furent interrogés, au mot d'attentat contre la religion, ce dernier perdit la tête, fondit en larmes, se jeta aux pieds de son juge, et répondit oui à toutes les questions qui lui furent adressées. De La Barre, plus instruit, moins timide, soutint tous les interrogatoires avec une franchise calme et courageuse. Il oubliait ses propres dangers pour disculper Moïnel.

La terrible sentence fut prononcée le 28 février 1766. Le chevalier de La Barre et d'Étalonde furent déclarés coupables « d'avoir chanté des chansons abominables et exécrables contre la Vierge et les saints », et condamnés à la torture, au supplice de la langue arrachée, et à être jetés dans les flammes.

D'Étalonde protesta au fond de son exil contre l'iniquité de ses juges dans une lettre forte et touchante qui fut répandue par toute la France, et laissait au temps le soin de prouver l'innocence des accusés et la passion de l'accusateur, et recommandait son malheureux ami à la justice publique.

De La Barre se pourvut au parlement de Paris contre la sentence de la sénéchaussée d'Abbeville. Il fut transféré dans les prisons de la Conciergerie. Une consultation des huit avocats les plus distingués du barreau de la capitale, et parmi lesquels étaient Gerbier et Muyart de Vauglans, démontra avec la plus grande évidence les nombreuses nullités de la procédure d'Abbeville, l'ignorance et la partialité des juges.

La sentence n'en fut pas moins confirmée à la majorité de deux voix.

Il n'est, du reste, pas difficile de signaler le mobile qui fit agir quelques magistrats dans cette circonstance, et détermina une majorité contre le condamné. Le parlement sortait à peine de sa longue lutte avec l'ordre puissant des jésuites, qu'il venait d'abattre; il tenait à prouver que, dans cette lutte mémorable, il n'avait consulté que les intérêts de l'État et de la vraie religion, et nullement ceux de la philosophie et des idées nouvelles. Aussi, trouvant une occasion de déployer des sévérités contre l'impiété, et de montrer qu'il n'entendait point transiger avec elle, s'en empara-t-il avec une sorte d'empressement : de La Barre fut victime de cette politique.

La minute de la condamnation resta dix jours sans être signée; le parlement qui, nous devons lui rendre cette justice, se contentait de l'effet que son arrêt avait produit dans l'opinion, et ne voulait pas de rigueurs inutiles, avait sollicité la clémence du roi. Le chevalier de La Barre était lié à la famille d'Ormesson, l'une des plus considérées de la haute magistrature. Tout le monde s'attendait à une commutation de peine : Louis XV fut inflexible; il signa la condamnation et ordonna le supplice.

Dans cette déplorable affaire du chevalier de La Barre, le roi ne fut pas seul coupable. L'inflexible histoire aura encore des reproches à adresser à M. le duc de Choiseul, aux philosophes en général et à M. de Voltaire en particulier.

M. de Choiseul, alors ministre tout-puissant, laissa échapper l'occasion de s'honorer par une bonne action, et une action d'éclat en faisant prévaloir les conseils de la clémence. Mais il était alors très-occupé à combattre les intrigues du parti du feu Dauphin et des jésuites, et il craignait de donner prise à leurs attaques et de se compromettre.

Les philosophes qui avaient des relations très-brillantes et une influence réelle, quoique voilée, auraient pu appeler solennellement l'attention du chef du ministère sur ce scandaleux procès. Ils ne le firent pas. L'hostilité du clergé contre eux était alors dans toute son ardeur, le parlement faisait brûler leurs livres par la main du bourreau, et ils crurent devoir par prudence, ménager ces deux grandes puissances du moment.

Quant à Voltaire, son silence s'explique par les mêmes considérations. Les juges du chevalier de la Barre avaient affecté de faire apparaître souvent dans l'instruction du procès le *Dictionnaire philosophique*, dont ils reprochaient la lecture aux accusés, et Voltaire ne voulait pas, en prenant trop chaudement la défense de de La Barre, paraître se vouer au soutien d'une cause personnelle. Il se contenta, par la suite, de revenir, dans l'un de ses ouvrages sur cette épouvantable affaire, et de flétrir la conduite des juges. Mais c'était bien tard.

Victime de fatales circonstances, abandonné aux sollicitations de sa famille, le malheureux jeune homme devait succomber.

Il fut ramené à Abbeville dans une chaise de poste, accompagné de deux exempts et escorté par des cavaliers de la maréchaussée déguisés en courriers; la voiture entra dans la ville par une porte opposée à celle de la route de Paris. Le prisonnier fut cependant reconnu; il salua sans affectation ceux qu'il connaissait. La foule se pressait sur son passage, et partout régnait le silence de la douleur et de l'effroi. Sa grâce était encore vivement sollicitée; on prenait chaque cavalier qui venait de Paris pour le porteur de la nouvelle si ardemment attendue. Cette espérance se maintint jusqu'au moment de l'exécution.

Au milieu de la douleur générale, de La Barre montrait le plus stoïque courage. Son confesseur, le père Bosquier, dominicain, versait des larmes. De La Barre le pressait de dîner avec lui. « Prenons un peu de nourriture, lui disait-il; vous aurez besoin de forces autant que moi pour soutenir le spectacle que je vais donner. » Le triste repas achevé, le moment fatal approchait. « Maintenant prenons du café, lui dit-il gaiement, il ne m'empêchera pas de dormir. »

En allant au supplice, il disait encore au père Bosquier : « Ce qui me fait le plus de peine en ce jour, c'est d'apercevoir aux croisées des gens que je croyais mes amis. »

Parvenu au portail de Saint-Wulfranc, où il devait faire amende honorable, il soutint avec fermeté qu'il n'avait point offensé Dieu, il refusa de réciter la formule qui lui fut mise sous les yeux; on la récita pour lui. Et, sur son refus de présenter sa langue, les bourreaux ne firent que le simuler de la brûler. En montant à l'échafaud, il laissa tomber une pantoufle sur l'escalier; il descendit pour la reprendre, et remonta avec la même tranquillité.

Cinq bourreaux avaient été réunis pour cette exécution : « Les armes sont-elles bonnes, dit-il à celui de Paris? Est-ce toi qui as tranché la tête au comte de Lally? — Oui. — Tu l'as manqué. Ne crains rien, je me tiendrai bien et ne ferai pas l'enfant. » Il se banda lui-même les yeux et reçut le coup fatal. Son corps fut précipité dans le bûcher, et l'on y jeta en même temps un exemplaire du *Dictionnaire philosophique*.

Ce fut la première et l'unique victime de cette horrible procédure. Le jeune Moïnel ne resta pas longtemps dans les fers. D'Étalonde, condamné, était contumace. Dumainiel de Saveuse et Douville de Maillefer, qui, ainsi que nous l'avons dit, étaient également en fuite, furent acquittés par sentence du 10 septembre 1766.

Duval de Soicourt, devenu l'objet de l'animadversion publique et déchiré par les remords, mourut en mars 1771 ; une sombre mélancolie avait hâté la fin de ses jours. Il y eut quelque trouble à son enterrement : ceux qui avaient dispersé les cendres de la victime, vinrent insulter le cercueil du bourreau. La multitude a ses jours de justice.

L. C.

XXVII

UN DEVIN DE BAVIÈRE.

Nous croyons rester dans le vrai en avançant que l'on ne rencontrera, à aucun des feuillets des trop volumineuses annales du crime, un procès criminel accompagné de circonstances aussi étranges que celui dont nous offrons un narré succinct.

Nulle part le doigt de Dieu ne se sera plus clairement révélé pour empêcher un forfait atroce de rester impuni.

Byron a dit : La vérité est souvent plus étrange que la fiction. (*Truth is strange, stranger than fiction.*) Cet axiome ou ce paradoxe, comme l'on voudra, serait bien digne d'être l'épigraphe de l'histoire que vous allez lire, si tel est votre bon plaisir.

Ce récit, nous en empruntons les détails à l'un des nombreux ouvrages de M. de Feuerbach, le plus célèbre criminaliste de l'Allemagne, président de la cour suprême d'appel de Bavière. (Voir ses *Merkwürdige Criminal-Rechtsfälle*, etc., Giessen, 1839, t. II, p. 1.)

Nous citons avec exactitude afin que l'on ne confonde pas notre récit avec un crime fantastique que quelques journaux se racontent à eux-mêmes de temps à autre dans la morte saison, et dont la scène est d'ordinaire en Sibérie, en Andalousie, en Hongrie ou en Dalmatie, *ad libitum*.

Au mois d'août 1806, une jeune fille de dix-huit ans, Catherine Reisinger, fille d'un laboureur du village de Loisenried, près Ratisbonne, quitta

le toit paternel pour se placer comme servante. Elle partit, elle disparut; ses parents ne purent se procurer aucun renseignement sur son sort.

Au mois de février 1808, une autre jeune paysanne du village de Regensdorf, Agnès Seidlin, sortit un matin en disant qu'elle allait se faire dire la bonne aventure chez un nommé André Bichel, domicilié non loin de là; elle s'éloigna, et ne revint point; sa sœur, effrayée, se rendit le soir chez Bichel; il déclara qu'il n'avait point vu Agnès de toute la journée.

On fit sans résultat des recherches actives. Trois mois se passèrent, et l'on ne savait à qui attribuer le crime qui avait jeté l'épouvante dans le pays.

La malheureuse Agnès était orpheline, mais elle avait deux sœurs; l'une d'elles, enfant de onze ans, Walburga Seidlin, entra inopinément et par hasard, le 18 mai, chez le tailleur du village; elle le trouva tenant quelques morceaux d'une étoffe qu'elle reconnut aussitôt pour celle de la robe qu'Agnès portait habituellement; même couleur, mêmes dessins, même tissu; elle se contint, et montrant une présence d'esprit rare à son âge, elle demanda, d'un ton indifférent, à l'artisan, de qui il tenait cette étoffe et ce qu'il voulait en faire. Le tailleur, sans paraître mettre plus d'importance à sa réponse qu'à la question, répliqua que c'était Bichel qui la lui avait donnée en recommandant qu'on lui en fit un gilet.

Sans insister, Walburga revint chez elle, et raconta le fait à sa sœur aînée; celle-ci jugea avec raison l'indice assez grave pour en prévenir le magistrat du district.

Ce fonctionnaire se transporta, le lendemain de grand matin, au domicile de Bichel; il était sorti pour aller travailler au bois; on envoya des agents de police le prendre et le ramener. En attendant l'on gardait sa femme à vue, et l'on fit venir les deux sœurs d'Agnès, Thérèse et Walburga Seidlin, afin de les confronter avec le prévenu.

Bientôt l'on ramena Bichel, et l'un des agents produisit un mouchoir de coton à carreaux que le captif avait en vain essayé de jeter ou de cacher lorsqu'il se vit arrêté. Les deux sœurs reconnurent aussitôt ce mouchoir comme provenant d'Agnès.

Il y en avait assez pour décréter l'arrestation de Bichel, mais l'on ne put tirer de lui aucun aveu. Il persista à soutenir qu'il avait acheté le fragment de l'étoffe de la robe et le mouchoir chez des revendeurs de guenilles, à Ratisbonne: il nia toute accointance avec Agnès; il soutint avoir entendu dire dans un cabaret à un inconnu, que, partie avec un jeune homme de Ratisbonne, on l'avait vue à Landshut.

Disons ici que Bichel était un homme de 48 ans; il n'avait jamais quitté le village de Regensdorf, où il avait vu le jour; marié depuis longtemps, le ciel lui avait refusé les douceurs de la paternité. Ainsi que sa femme, il jouissait d'une bonne réputation; Bichel n'était ni joueur, ni libertin, ni même ivrogne; il tenait une petite auberge et possédait un petit champ; il

était loin d'être riche, mais il s'en fallait aussi qu'il fût dans une indigence pénible; d'ailleurs la vie n'était-elle pas à presque pour rien à Regensdorf? Le prévenu n'avait jamais eu de démêlés avec dame Justice; son caractère paraissait apathique et indolent; incapable de vertu, incapable de crime, il semblait destiné à devoir végéter dans une sorte de somnolent engourdissement.

On lui demanda s'il se mêlait de conter la bonne aventure; il nia, mais sa réputation à cet égard était notoire et bien établie. Agnès avait dit à ses sœurs, avant de les quitter pour ne plus les revoir, que Bichel avait promis de lui montrer, dans un miroir magique, ce qui devait lui arriver. Interrogé sur ce point, le prisonnier se troubla fort, rougit, pâlit, frémit, et finit par soutenir qu'il ne savait ce que cela signifiait.

Sa maison fut fouillée avec un soin particulier.

On trouva dans une caisse, et mêlés à d'autres objets, quelques portions d'étoffe, divers petits effets; les deux sœurs Seidlin les ayant examinés séparément, en reconnurent une partie pour avoir appartenus à Agnès; le reste fut aussi reconnu pour avoir été en possession de Catherine Reisingerin. On interrogea la femme Bichel; elle dit ne rien savoir au sujet des objets qui pouvaient provenir d'Agnès; et quant à ceux de Catherine, son mari les avait reçus du père de cette malheureuse. Divers témoins furent entendus et leurs dépositions établirent invinciblement certains faits essentiels: la femme Bichel avait porté ou vendu des effets soit d'Agnès, soit de Catherine. Avant la disparition de ces deux victimes et depuis, Bichel avait toujours cherché à attirer chez lui de jeunes filles sous prétexte de leur révéler l'avenir; le jour où Agnès avait quitté à jamais sa famille, on l'avait vue à deux heures de l'après-midi, un paquet à la main, non loin de la maison de Bichel, et se dirigeant de ce côté.

Un mystère effrayant planait sur le sort des deux victimes; y avait-il eu meurtre ou bien rapt? L'on avait en vain bouleversé la maison du prévenu, inspecté minutieusement les environs; nulle trace de sang, de cadavre, d'instrument qui eût pu servir à consommer un forfait. En vain Bichel et sa femme avaient-ils été tenus au secret, soumis à de longs interrogatoires; ils se renfermaient dans une dénégation absolue. Quant aux effets trouvés chez eux et appartenant à Catherine, l'accusé expliqua leur présence par un motif très-plausible, reconnu pour exact, et que l'on trouvera plus loin.

D'ailleurs, à cette époque, l'Allemagne était parcourue en tous sens par des troupes en mouvement; Français, Prussiens, Autrichiens, Bavares se croisaient non loin des rives du Danube; une guerre succédait promptement à une autre; le pays était infesté de trainards, de maraudeurs, et au milieu de tous ces désordres, il y eut de nombreux assassinats de commis; plus d'une femme suivit de gré ou de force des militaires étrangers.

L'instruction continuait depuis près de cinq semaines; on était au mo-

ment de rendre les prévenus à la liberté. Le *Landrichter* Wellenditz avait terminé son rapport dans lequel il concluait à l'élargissement des inculpés, puisque aucune charge sérieuse ne s'élevait contre eux.

Une circonstance inouïe vint tout à coup mettre au jour le corps du délit, jusqu'alors l'objet d'inutiles explorations.

Ce fut à un chien que l'on dut cette découverte aussi importante qu'inespérée.

Nous l'avons déjà dit, Regensdorf est à peu de distance de Ratisbonne. Un jeune homme de cette ville sortit un matin pour aller à la chasse; il pénétra dans un bois écarté, que l'on ne fréquentait guère et qui était non loin du champ que possédait Bichel.

Arrivé dans cet endroit, le chasseur vit, non sans surprise, son chien prendre la course, s'enfoncer dans un taillis, sauter sur une pile de bûches et de branchages confusément entassés, et donner tous les signes d'une violente agitation. L'animal aboyait piteusement, gémissait, hurlait, grattait la terre avec fureur, et cherchait à débarrasser le sol des obstacles dont on l'avait encombré; rien ne put l'éloigner de ce lieu; il resta sourd au rappel de son maître. Celui-ci voulut savoir quelle était la cause de cette excessive préoccupation du quadrupède; il l'aida à mettre à nu le terrain, et trouva des vestiges d'une fosse creusée depuis un temps peu éloigné; la colère du chien arriva à son paroxysme; il fouilla avec ardeur la terre de ses deux pattes, et ramena bientôt une jambe humaine en putréfaction et pliée dans un lambeau de toile grossière, et éparpilla quelques ossements. Le chasseur, épouvanté, courut aussitôt à Ratisbonne rendre compte au juge de cette découverte presque miraculeuse; le magistrat se rendit immédiatement sur les lieux, en compagnie de deux médecins. On fouilla et l'on trouva sans peine les débris de deux cadavres qui avaient été jetés là, après avoir été coupés par morceaux, des torses, des bras, deux crânes; l'état de décomposition ne permettait point de reconnaître les traits des défunts, mais on ne douta point que ce ne fussent les tristes restes des deux infortunées; un des crânes conservait de longs cheveux noirs, et Catherine Reisingerin avait été fière, et à bon droit, de la beauté de sa chevelure d'ébène; à côté de l'autre étaient des boucles d'oreille en similor; c'étaient celles que portait Agnès Seidlin.

Ce qu'il fut possible de ramasser de ces affreux vestiges d'un grand forfait, fût transporté dans la maison de Bichel. On fit sortir l'accusé de prison, on l'amena aussitôt pour le confronter avec ces accusateurs terribles et muets. On l'introduisit, sans le prévenir de rien, devant les deux cadavres rajustés aussi bien qu'on l'avait pu, et étendus sur des planches.

A cet aspect, le prévenu fut saisi d'un tremblement effroyable; il demanda à boire; sa pâleur devint extrême. Interrogé s'il reconnaissait le cadavre: « Non, répliqua-t-il, je n'ai jamais vu de corps qui ait séjourné quelque temps en terre. » En disant ces mots, il tomba, privé de sentiment, et ce ne

fut pas sans peine qu'on lui fit recouvrer connaissance. En vain le pressa-t-on de questions, en vain lui mit-on sous les yeux les boucles d'oreilles qui établissaient l'identité d'Agnès, il persista à tout nier.

Ramené dans son cachot, la solitude, le remords, la vue de sa position si critique l'amènèrent à des réflexions sérieuses; il avoua, au bout de trois jours, qu'il était l'assassin des deux jeunes filles. Il affirma toujours, dans les termes les plus énergiques, que sa femme n'avait eu aucune connaissance de ce double forfait, ni après, ni avant.

Un médecin, en possession d'un grand renom de savoir à Ratisbonne, le docteur Mayer, fit un rapport dans lequel il établit que l'un des deux cadavres, le moins ancien, celui d'Agnès, présentait au cou une blessure superficielle, qu'il n'y avait aucune trace de fracture à la tête, et qu'il n'était pas douteux que la mort n'eût été la suite du dépècement et de la désarticulation du corps.

Dès le lendemain de son aveu, Bichel se rétracta, il dit qu'il avait parlé dans le délire de la fièvre, qu'il avait cédé au désir de se débarrasser d'une existence qui lui devenait odieuse: il prétendit qu'Agnès avait été assassinée chez lui par des inconnus, mais il ne put soutenir l'histoire qu'il inventait à cet égard et où il s'enchevêtrait dans un réseau d'invéraisemblances et de contradictions; il convint alors d'avoir donné la mort à Agnès, en la frappant d'un morceau de bois, à la suite d'une altercation qui avait eu lieu entre eux. Il prétendit ne rien savoir au sujet de Catherine. Ce système de défense était peu soutenable; il le sentit bientôt, et l'on put obtenir de lui, pièce à pièce, une confession complète.

Voici ce que l'on apprit :

Catherine était du village de Loisenried; elle était venue à Regensdorf pour chercher à se placer; elle entra chez Bichel qu'elle avait vu plusieurs fois; il lui fit connaître à Ratisbonne quelqu'un qui pourrait lui donner de l'emploi, et il offrit de l'y conduire le lendemain. Elle passa la nuit sous le toit de Bichel. Le lendemain, la femme de l'accusé s'éloigna pour aller dans un village voisin, où elle devait travailler toute la journée. Ce fut alors que lui vint l'idée de frapper sa victime, dans le seul but de se rendre possesseur des effets à usage que la malheureuse avait à elle, effets dont la valeur était des plus minimes. Il fit tomber la conversation sur la divination, il dit qu'il possédait un moyen de savoir et de faire voir à toute jeune fille quel mari elle devait avoir, si son amant lui était fidèle ou non, etc. La crédule villageoise le pressa aussitôt de lui révéler l'avenir qui l'attendait; il parla de miroir magique; elle voulut s'y regarder, sa curiosité était extrême.

Bichel alla alors chercher dans une autre chambre une petite glace et une planche qu'il perça d'un trou circulaire; ayant mis le tout sur la table, il dit à la crédule villageoise qu'il s'agissait d'un grand et redoutable mystère, que, pour que le charme fut complet, elle devait se faire bander les

yeux, se laisser attacher les mains derrière le dos. Catherine consentit à tout avec empressement. L'ayant mise ainsi hors d'état de voir et de résister, Bichel saisit un couteau et le lui plongea dans le cou qu'elle tendait avidement en avant. Elle tomba sans dire un mot, elle ne poussa qu'un profond soupir. Le meurtrier lui coupa aussitôt les quatre membres, mit le corps, rendu plus facile à transporter, dans un sac, le cacha dans un coin, et, dès que la nuit fut venue, il alla le porter dans un endroit écarté du bois, et le recouvrit de terre et de fagots. Il lava avec de l'eau le sang qui avait inondé le plancher, et répandit du sable pour cacher les traces rougeâtres. Quand sa femme revint le soir, ne se doutant de rien, il lui dit qu'il avait cassé une cruche, expliquant ainsi l'humidité du sol. L'impassibilité de l'assassin fut complète quand il eut ainsi éloigné les traces de son forfait ; il continua de se livrer à ses travaux habituels, ne chercha point la société de ses voisins, ne l'évita pas non plus ; il entendit causer, sans manifester le moindre trouble, de la disparition de Catherine. Quinze jours après, il eut la hardiesse de se présenter chez le père de cette infortunée, et il lui dit : « Ta fille m'a envoyé un exprès pour me faire savoir qu'elle est partie pour un endroit fort éloigné, qu'elle va se marier, qu'on n'a pas besoin de s'inquiéter de son sort ; n'osant pas s'adresser directement à toi, craignant ton courroux, elle me charge de te donner ces nouvelles, et de te demander le reste de ses effets qu'elle a laissés chez toi et qu'elle j'enverra chercher chez moi. » Les parents de Catherine, gens simples et ignorants, crurent de bonne foi ce qu'on leur annonçait ; ils donnèrent à Bichel tout ce qui leur restait des hardes de leur enfant ; ils invitèrent le meurtrier à partager leur frugal repas. Il accepta sans se faire prier, et partit, emportant son butin. Plus tard, le père de Catherine apprit que Bichel avait vendu quelques-uns des effets de sa fille ; il lui en fit de vifs reproches ; Bichel soutint avoir remis les effets à l'émissaire dont le nom lui était inconnu, prétendit que tout au plus, par oubli, une ou deux guenilles étaient restées chez lui ; il déclara d'ailleurs ne plus avoir eu de nouvelles de Catherine. Les choses en restèrent là.

La facilité avec laquelle Bichel avait accompli son crime, l'impunité dont il se croyait assuré, un esprit farouche de convictise qui semblait s'être développé en lui, tout lui suggéra l'inférieure idée de ne pas s'en tenir à ce premier attentat. Dans le courant de l'année 1807, il fut établi qu'il avait fortement engagé une jeune paysanne de 21 ans, Marguerite Graberin, à venir chez lui faire l'essai du miroir magique ; il lui promit de lui montrer quel destin lui était réservé ; il lui dit qu'il fallait qu'elle se revêtît de ses plus beaux habits et qu'elle devait apporter deux chemises neuves. Il renouvela ces mêmes tentatives auprès de Jeanne Daweckin et de Marie Heimberger, mais soit incrédulité, soit frayeur, aucune de ces femmes ne tomba dans le piège, elles n'allèrent point au rendez-vous.

Il ne devait pas en être de même d'Agnès Seidlin.

L'instruction constata que huit mois avant d'égorger cette malheureuse, Bichel lui avait parlé des propriétés de son miroir et l'avait pressée de venir s'en assurer. L'on ignore pourquoi elle différa si longtemps. Ils convinrent enfin d'un jour où Bichel devait être seul, sa femme s'étant momentanément absentée; il recommanda à sa victime de se costumer avec toute la recherche possible et d'apporter avec elle ce qu'elle possédait en fait de vêtements, car il était nécessaire de s'habiller et de se déshabiller plusieurs fois dans le cours de la cérémonie. Elle crut tout; cette stupidité n'a rien qui doive nous surprendre dans une paysanne du fond de la Bavière; aujourd'hui même, au cœur de Paris, n'y a-t-il pas des milliers de gens qui croient aux devins, y a-t-il absurdité à laquelle le public refuse de mordre, pourvu qu'on sache lui présenter un hameçon qui flatte son goût? Souvenez-vous de quelques-unes des niaiseries qu'inventèrent les comédiens de quinze ans.

Agnès vint donc chez Bichel, les choses se passèrent exactement comme à l'égard de Catherine; ce fut avec le morceau de corde qui lui avait déjà servi qu'il garrotta sa nouvelle proie. Il avait préparé d'avance son couteau, il la frappa au cou, elle poussa un cri, soupira cinq ou six fois, et voulut se débattre. Il la renversa, et s'armant de son couteau et d'un marteau, il se hâta de lui couper les jambes et les bras. Quant aux taches de sang, quant au cadavre, il se borna à reproduire de point en point ce qu'il avait déjà fait lors du meurtre de Catherine; il brûla les vêtements qu'avait sur elle Agnès, car ils étaient tellement imprégnés de sang qu'il désespéra de les nettoyer; il se borna à garder la chemise qu'il lava à diverses reprises.

Il avait commis ces deux assassinats en plein jour, après avoir seulement pris la précaution de fermer la porte de sa maison, et il avoua qu'il avait été au moment d'être découvert. Tandis qu'il était occupé à se débarrasser du cadavre d'Agnès, il entendit frapper plusieurs coups à sa porte; il se garda bien d'aller ouvrir; il se tint immobile et silencieux. Le visiteur intempestif frappa derechef et prit le parti de s'en aller, supposant qu'il n'y avait pour le moment personne au logis.

Ce monstre soutint toujours qu'il n'avait eu d'autre but que celui de s'approprier les effets de ses victimes. Il convint d'ailleurs que pareils objets ne lui étaient point nécessaires et ne pouvaient lui être fort utiles, mais il dit qu'il n'avait pu résister au désir d'en devenir le possesseur. Il offrit, dans tout le cours des débats, un mélange singulier d'imprevoyance téméraire et de ténacité dont sa conduite avait fourni tant de preuves.

On n'aurait pas manqué d'invoquer aujourd'hui, en sa faveur, la doctrine si commode et si indulgente de la monomanie; mais ces théories, qui font tant d'honneur à la loi du progrès continu de l'humanité, n'avaient point cours en Bavière, il y a trente ans.

Il est à croire qu'un jury français, appelé à prononcer sur cette affaire,

aurait trouvé des circonstances atténuantes dans l'énormité même du crime ; mais le principe de circonstances atténuantes n'avait pas encore été imaginé par des législateurs qui devraient bien réserver pour les assassinés un peu de leur tendre compassion pour les assassins, et qui en sont venus à encombrer nos bagnes de parricides.

Bichel ne vivait point dans la France de juillet ; il ne pouvait échapper au supplice qu'il méritait si bien ; d'une voix unanime , il fut, suivant le code alors en vigueur, condamné à être roué vif. La sentence fut, suivant l'usage, soumise au roi, qui décida que la peine de la décapitation serait substituée à celle de la roue, non par commisération pour le condamné, dont les crimes méritaient le plus sévère des châtiments, mais parce que la société ne doit pas, dans le supplice qu'elle inflige, lutter de cruauté avec un scélérat.

Le condamné périt, le 22 octobre 1808, sur la place Saint-Pierre, à Ratisbonne, en présence d'une foule immense qui l'accabla de malédictions ; il manifesta quelque repentir, mais sa torpeur, son sang-froid habituels ne se démentirent point jusqu'à l'instant où, selon l'énergique expression d'un vieil auteur, un souffle d'acier lui sépara l'âme du corps.

G. B.

XXVIII

QUELQUES DÉTAILS SUR L'HISTOIRE DE CARTOUCHE.

Il est un endroit dans Paris, à l'extrémité du faubourg du Temple, bien connu des buveurs, où la population ouvrière va se livrer le dimanche et les jours de fête aux plaisirs bruyants de la danse et de la bouteille; cet endroit, chef-lieu de la joie et des délassements d'une partie de la population parisienne, qui n'a plus aujourd'hui que des rapports très-ordinaires avec les gens de la police, était, dans le dernier siècle, le rassemblement des escrocs, des voleurs, des débauchés, de toute l'écume de la capitale; ainsi la police d'alors y était dans une occupation permanente. C'est dans cet endroit, qu'on appelle la Courtille, que naquit Louis-Dominique Cartouche, à la fin de l'année 1693. Son père, honnête marchand de vins du lieu, avait amassé dans son commerce une fortune importante, fruit d'un travail et d'une économie de tous les instants. Il avait rêvé pour son fils un avenir ambitieux, et, dans le but de lui donner une éducation soignée, il l'avait mis de bonne heure au collège de Louis-le-Grand, où le jeune Arouet de Voltaire obtenait alors les plus brillants succès.

Cartouche ne put se livrer à l'étude; mais il commença à déployer, dès l'âge de onze ans, une adresse incroyable, une activité d'esprit des plus funestes, et un penchant irrésistible pour le vol. Déjà il avait commis envers ses camarades, et sans être découvert, de nombreuses soustractions, lorsqu'une circonstance de ce genre le força de quitter le collège. Ayant appris qu'un de ses condisciples, appartenant à une famille noble et riche,

venait de recevoir une somme de cent écus, il parvint à entrer dans sa chambre, à se procurer la clef de l'armoire qui renfermait le précieux dépôt, et à s'en emparer.

Craignant d'être découvert, il s'enfuit du collège pour n'y plus revenir, et se retira chez son père; mais celui-ci, ayant bientôt reconnu la vérité, résolut de le faire enfermer à Saint-Lazare. Pendant qu'on le conduisait à la prison, il parvint à s'échapper et erra pendant plusieurs jours au milieu de Paris, sans refuge et sans asile, lorsqu'un soir une troupe de Bohémiens, espèce nomade de voleurs, qui allaient exercer de ville en ville leurs tours et leur coupable industrie, voyant en lui un enfant à la figure vive et intelligente, l'entourèrent et s'en emparèrent.

En peu de temps, le jeune Cartouche devint leur meilleur élève. Il fit avec eux son tour de France, se fit distinguer en tous lieux par son adresse et son audace, et revint à Paris voleur émérite. Chaque jour, des plaintes nombreuses étaient adressées à l'autorité sur les vols audacieux qui se commettaient dans la capitale; le guet redoublait de vigilance, et Cartouche, craignant d'être découvert, demanda à M. d'Argenson, qui était alors lieutenant de police, une audience particulière. Ce magistrat la lui accorda. Cartouche s'y rendit et lui proposa de le mettre sur la trace de tous les voleurs qui infestaient la capitale. Cette proposition fut acceptée, et Cartouche entra dans la police moyennant un écu par jour. Cette modeste rétribution ne suffisant pas à ses goûts de dépenses et de débauche, il accepta en même temps les fonctions de racoleur.

On sait qu'avant 89 la conscription régulière n'existait pas en France, et que, quand les engagements volontaires ne suffisaient pas, les régiments et l'armée se recrutaient au moyen de sergents racoleurs. Ces sergents racoleurs se répandaient dans les cabarets, faisaient boire de pauvres diables, et, pendant l'ivresse, leur faisaient signer des actes d'engagement auxquels ils étaient obligés de satisfaire sous peine d'être fusillés. Ces racoleurs avaient une rétribution pour chaque engagé; et pour aller plus vite en besogne, ils instituaient des sous-racoleurs, avec lesquels ils partageaient la rétribution. C'est cet honnête métier que Cartouche joignit à celui d'employé de la police.

Ses succès dans ce genre augmentèrent chaque jour, au point qu'il excita la jalousie du sergent qui l'avait commissionné, et que celui-ci résolut de l'envoyer au loin. Il l'attira dans le cabaret où il faisait ordinairement ses prouesses, et, profitant d'un moment d'ivresse, il lui fit à son tour signer un acte d'engagement. Lorsque les fumées du vin furent passées, Cartouche se trouva très-étonné de se réveiller soldat du roi; mais, connaissant par expérience les lois militaires d'alors, et sachant qu'il fallait obéir sous peine d'être passé par les armes, il quitta Paris pour se rendre à son régiment. Il servit pendant plusieurs années, et avec distinction; il déploya un grand

courage, obtint la confiance et l'estime de ses officiers, et fut promu au grade de sergent. Si la guerre eût continué, sa destinée, peut-être, eût été toute différente, et au lieu d'être un scélérat, il aurait inscrit son nom dans les fastes militaires du pays ; mais la paix ne convenait pas à son génie actif, et aussitôt qu'elle fut signée, il demanda et obtint son congé. Malheureusement pour lui, il regagna Paris.

Une fois dans la capitale, ses habitudes de vol et de brigandages lui revinrent avec plus d'énergie que jamais.

On était alors en pleine régence. A la suite des opérations de Law, un amour effréné de l'or et du jeu s'était emparé de toutes les classes de la société ; les mœurs s'étaient dégradées, et une démoralisation complète avait été la suite de cette partie du XVIII^e siècle. Paris alors regorgeait d'un grand nombre d'individus ruinés par de folles spéculations, sans ressources, sans existence, sans industrie, et qui, après avoir lutté contre la misère et le crime, démoralisés par la passion qui les avait poussés dans l'abîme, étaient prêts à se livrer au premier occupant.

Cartouche, dans ce genre de monde, trouva des complices et des partisans. Ils aidaient par leur position à commettre de nombreux vols, et en partageaient ensuite, avec lui, le produit.

Son premier soin fut d'organiser à Paris même une troupe nombreuse et fidèle, établie militairement. Des soldats qu'il avait connus au régiment, et qui se trouvaient sans ressources, en formèrent le premier noyau. Indépendamment de ces complices, il se ménagea des affidés dans le corps des exempts de la police, dans les gardes françaises, dans les officiers de robe de bas étage, dans les valets de la bourgeoisie et de la cour. Puis il établit des ramifications en province. Il fit des règlements impitoyables, et se réserva sur tous les membres de l'association, le droit de vie et de mort. On sent tout le mal que devait faire une pareille association ainsi cimentée ; bientôt il ne fut bruit dans Paris et dans les environs que de vols et d'assassinats ; on arrêtait les voitures publiques, on pillait les châteaux, on volait les hôtels et les palais ; la police était sur les dents. Les magistrats ne sachant quels moyens employer pour s'emparer de Cartouche, promirent une très-forte récompense à celui qui le mettrait entre les mains de la justice ; mais il échappa plusieurs fois aux exempts et à la maréchaussée, tantôt par des déguisements habiles, tantôt par la force, tantôt enfin par son excessive adresse.

Cependant l'espoir d'une forte récompense avait tenté plusieurs individus de sa troupe. Il apprit qu'on devait le trahir, et résolut de faire un exemple terrible. Il rassembla son monde à minuit dans la forêt du Bourget, fit ranger en cercle tous ses compagnons, et leur adressa une allocution sévère ; puis il ordonna à un jeune soldat aux gardes françaises, qu'il soupçonnait de trahison, de sortir des rangs et de s'avancer ; il lui adressa les

plus affreux reproches sur sa lâcheté, et ordonna à un autre de ses compagnons d'avancer également et de le poignarder.

Quand cette horrible exécution fut faite, Cartouche, retirant le fer ensanglanté du flanc de ce malheureux, le montra à sa troupe assemblée à la lueur vacillante des torches qui éclairaient cette scène, et s'écria : « Périssent ainsi quiconque violera ses serments ! » C'est par ces énergiques moyens qu'il retenait sa troupe dans l'obéissance passive la plus absolue.

Cartouche était petit, mais robuste; sa figure respirait une douceur et une sérénité attrayantes; il déployait dans toutes les occasions une audace et un sang-froid extraordinaires. Quoiqu'il fût poursuivi, il se montrait dans les spectacles et dans les lieux publics et même quelquefois dans les réunions les plus honnêtes. Il lui arriva plus d'une fois de captiver, par sa conversation vive et intéressante, l'attention des personnes qui se trouvaient avec lui et qui ne le connaissaient pas; il attirait surtout les regards des femmes auxquelles il plaisait d'une manière particulière. La chronique, sur ce dernier point, est très-étendue et paraît complètement véridique. Il lui arriva souvent d'être reconnu par des soldats du guet ou de la maréchaussée sans que ceux-ci eussent le courage de porter la main sur lui; souvent aussi il leur faisait lâcher prise en leur montrant deux pistolets qu'il portait toujours sur lui. Une fois pourtant le sergent Pépin et l'exempt Huron l'arrêtèrent; mais ils ne tardèrent pas à porter la peine de leur courageuse action : Cartouche, en un instant, les étendit morts, et tout le monde prit la fuite autour d'eux.

Cependant la renommée de Cartouche et la terreur qu'il imprimait augmentaient de jour en jour. A la ville et à la campagne, il était le sujet de toutes les conversations; ses vols étaient si nombreux et si audacieux que le parlement lui-même s'en inquiéta et sollicita du gouvernement les mesures les plus efficaces pour arriver à s'emparer de sa personne. Le ministre de la guerre s'entendit avec la police, et son signalement fut envoyé à toutes les maréchaussées de France; en même temps, les exempts de Paris eurent le mot et redoublèrent d'activité et de surveillance.

Dans ce moment critique, Cartouche rassembla sa petite troupe pour lui exposer la situation des choses et prendre l'avis de son conseil. Il fut décidé, après un mûr examen, qu'il quitterait Paris pour quelque temps, dans le but de dépister la police. Il partit pour la Bourgogne; en passant à Bar-sur-Seine, il se présenta, sous le nom de Charles Bourguignon, à une bonne vieille dame à laquelle il persuada qu'il était son fils, arrivé depuis peu des Indes. La pauvre femme crut en effet reconnaître en lui son enfant chéri et le reçut à bras ouverts, puis elle le présenta dans une famille riche et honnête, qui l'accueillit avec la plus grande distinction. Dans cette situation, il aurait pu s'amender et faire oublier son passé en commençant une existence entièrement nouvelle, mais la force des mauvais penchants et de

l'habitude l'emporta et lui fit quitter la Bourgogne pour revenir à Paris.

Son premier soin fut de se faire rendre compte par les chefs de sa bande, de ce qui avait été fait en son absence, de récompenser et de punir ceux qui l'avaient mérité. Cette habitude de l'autorité absolue lui faisait dire qu'il était un véritable roi, qu'il avait des maîtresses, des flatteurs, des richesses et des sujets. Il aurait pu ajouter : et des traîtres aussi ; car peu de temps après il fut dénoncé par un de ses plus intimes confidents, le nommé Duchâtel, soldat aux gardes, qui l'avait aidé à commettre ses cruautés et à faire ses coups les plus hardis. Il s'était réfugié dans un cabaret de la Courtille appelé *le Pistolet*, et situé entre Belleville et Ménilmontant, lorsque les soldats de la maréchaussée l'investirent la nuit et le surprirent au lit ; il lui fut impossible de se défendre.

Sa capture fut un événement dans Paris ; il semblait que désormais on n'y verrait plus ni vols ni assassinats. On le conduisit dans la prison du Châtelet, et on l'enferma dans le cachot à trappe. Il essaya en vain de s'échapper de cet endroit ténébreux ; tous ses efforts pour y réussir furent inutiles. Aussitôt qu'il eut appris cette nouvelle, le parlement s'assembla et se livra à une discussion animée sur la question de savoir à qui appartenait la connaissance des crimes de Cartouche. La chambre criminelle de la ville réclama le privilège exclusif d'en connaître. Après des débats longs et importants, l'instruction du procès fut renvoyée à la chambre de la Tournelle ; Cartouche alors fut transporté de la prison du Grand-Châtelet à la Conciergerie, où il fut enfermé dans un cachot de la tour de Montgommery.

Une fois entre les mains de la justice, il montra un sang-froid, un calme et une gaieté inaltérables. Il ne voulut nommer aucun de ses complices, et lorsqu'on le confronta avec plusieurs d'entre eux qui étaient également en prison, il déclara ne pas les reconnaître. Il prétendit d'abord n'être point Dominique Cartouche, mais bien Charles Bourguignon, fils de Thomas Bourguignon, originaire de Bar-sur-Seine ; et comme on le pressait de questions à cet égard, il demanda une bouteille de vin de Bourgogne, et dit ironiquement en emplissant son verre : « Mon amour pour ce vin prouve que je suis du même pays que lui, et que je suis un bon patriote. » C'est sur ce ton qu'il répondait le plus souvent au magistrat qui l'interrogeait. Plusieurs fois, le lieutenant criminel lui fit des observations à cet égard, et il répondit par des plaisanteries plus fortes encore et plus inconvenantes. Cependant, il n'était pas toujours dans cette disposition d'esprit, et il lui arriva plusieurs fois de tenir des conversations raisonnables et intéressantes.

La curiosité publique augmentait chaque jour : on ne parlait que de Cartouche ; on racontait de lui des choses si extraordinaires et si fabuleuses, que chacun voulait le voir et l'entendre ; les femmes surtout poussaient la curiosité plus loin que les hommes, et employaient, malgré la sévérité des magistrats, les ruses les plus adroites pour pénétrer jusqu'à lui. Plusieurs

dames de la cour se déguisèrent un jour en gardes françaises et se firent introduire ainsi dans son cachot, par deux exempts de la connétablie. Cartouche, qui était souffrant ce jour-là, fut vivement touché de cette visite. Il leur parla de la manière la plus aimable et les étonna par sa conversation. Une de ces dames lui ayant dit qu'elle le plaignait vivement d'être couché sur la paille : « Vous ne voyez pas tout, lui répondit-il en découvrant ses jambes pour lui montrer les fers qui les entouraient ; voyez ces jarretières ! » Elles se retirèrent fort touchées. En sortant, elles rencontrèrent un capitaine des gardes françaises qui, feignant de les prendre pour des soldats et voulant s'amuser de leur position, leur demanda d'où elles venaient et pourquoi elles avaient violé la consigne ; sur leur réponse embarrassée, il les fit conduire devant le lieutenant criminel.

M. d'Argenson, qui était d'une grande sévérité, hésita quelques instants sur ce qu'il avait à faire ; mais ayant reconnu M^{me} de Phalaris, au nombre des délinquantes, il renvoya aussitôt toutes ces dames. Cette aventure amusa la cour et le public : le régent s'en égaya beaucoup. Une autre fois, la maréchale de Boufflers, ayant, à force d'instances, obtenu de le voir, se rendit à la Conciergerie et le trouva chantant. A sa vue, il voulut se lever, mais le poids de ses chaînes l'ayant fait retomber, elle éprouva un sentiment d'inquiétude et de compassion et poussa un cri. Cartouche se mit alors à la rassurer et à lui parler avec douceur ; elle sortit pleine d'émotion, après lui avoir donné deux louis pour se procurer quelques douceurs dans la prison.

Toutes ces visites avaient excité en sa faveur un intérêt que ses antécédents infâmes étaient loin de lui mériter. On lui envoyait de l'argent ; on le comblait d'attentions et d'égards ; on lui offrait même de demander sa grâce. Heureusement, ces démonstrations, comme tout ce qui est contre nature, ne durèrent pas, et l'intérêt pour lui s'évanouit aussi légèrement qu'il était venu.

Dès le commencement des interrogatoires, il avait nié son identité ; il avait voulu se faire passer pour un nommé Jean Petit, fils d'un marchand du Barrois ; sa mère et son frère cadet, qui furent appelés, le reconnurent. Il déclara qu'ils étaient des imposteurs soudoyés pour le faire condamner ; mais d'autres témoins le reconnurent encore, et il fut démontré coupable de sept meurtres consommés, sans ceux qu'il avait manqués par quelques circonstances indépendantes de sa volonté. Se sentant perdu sans ressources par suite de ces dépositions, et n'entrevoyant aucun moyen de se sauver de la prison, il chercha à se donner la mort en se brisant la tête contre ses chaînes ; mais les archers qui le gardaient l'en empêchèrent, et, pour prévenir toute récidive, lui attachèrent la tête à un gros billot qui ne lui permettait pas de se pencher en avant.

Des personnes qui avaient intérêt à ce qu'il ne fit pas de révélations, vinrent le voir dans la prison et lui firent prendre du poison dans du vin de

Malvoisie. Au milieu de la nuit du 17 au 18 octobre 1721, il éprouva des nombreux vomissements; le médecin, appelé à temps, lui administra du contre-poison, et parvint ainsi à le sauver; mais, depuis ce moment, l'entrée de son cachot fut interdite à tout le monde. Ces diverses circonstances engagèrent les magistrats à précipiter l'instruction de son procès, et quoiqu'il n'eût fait aucun aveu, les preuves paraissant suffisantes, il fut, par arrêt du parlement, condamné à être rompu vif en place de Grève, le 27 novembre 1721.

Le 27 au matin, il fut appliqué à la question; mais il n'avoua rien, et ne voulut pas faire connaître ses complices. On lui donna pour confesseur un docteur en Sorbonne, qui employa tous les moyens de persuasion pour obtenir des aveux. Cartouche lui répondit avec fermeté, et traita de lâche et de parjure un de ses compagnons qui, ayant été mis à la question de l'eau, avait fini, à la huitième pinte, par dénoncer ses complices. Cependant, quoique n'ayant pas voulu céder à la parole de son confesseur, il avait écouté ses exhortations et reçu les premiers secours de la religion; depuis ce moment, il s'était maintenu dans de bonnes dispositions.

Le jour du supplice arriva; à cinq heures du soir, on vint le chercher pour le conduire en place de Grève, où il devait être rompu vif; les rues étaient encombrées de monde, les fenêtres garnies de spectateurs qui, depuis un mois, attendaient chaque jour le moment de jouir de cet horrible spectacle. Cartouche, en arrivant, aperçut sur un échafaud deux potences et quatre roues, environnées d'archers du guet à pied et à cheval; il aperçut le bourreau et ses aides qui préparaient, avec sang-froid, les instruments du supplice. Cette vue lui fit impression, et il s'écria assez haut : « Voilà un vilain aspect ! » Son confesseur profita de ce mouvement bien naturel de faiblesse pour faire de nouveaux efforts afin de lui arracher l'aveu de ses complices; mais il parvint aussitôt à surmonter son émotion, et il gravit d'un air assuré les marches de l'échafaud. Lorsqu'il fut parvenu au sommet, il jeta de tous côtés un regard inquiet, et il n'aperçut point ses camarades qui lui avaient promis, par les serments les plus forts, de venir le délivrer. Alors, sa fermeté l'abandonna de nouveau; il appela son confesseur, et lui dit qu'avant de mourir il voulait faire aux magistrats les plus complètes révélations.

On se rendit à ses désirs, et on le conduisit à l'hôtel de ville. Il commença le récit détaillé de tous ses crimes, nomma ses complices, indiqua leur demeure et le moyen de les arrêter. Il dénonça plus de quarante personnes appartenant à la suite de M^{lle} Louise-Élisabeth de Montpensier, une des filles du régent, qui allait partir pour l'Espagne, où elle devait épouser le prince des Asturies. Ce qui prouva la culpabilité de ces personnes, c'est qu'au lieu de faire valoir leur innocence, elles se déroberent par une prompte fuite aux recherches de la justice.

Pendant que Cartouche était à l'hôtel de ville, les archers se répandirent dans Paris, et firent main-basse sur tous ceux de ses complices qu'ils purent rencontrer; puis ils les amenèrent auprès de lui. Lorsqu'ils furent en sa présence, et leur dit que puisqu'ils n'avaient pas tenu leur serment, il ne se croyait pas obligé de tenir le sien; puis il se mit à les appeler tous par leur nom, à faire l'énumération détaillée de leurs crimes, en donnant les preuves à l'appui. Ces misérables restèrent atterrés; on les conduisit au cachot de la Conciergerie, en attendant que le jour du supplice arrivât pour eux. Après ses complices, vint le tour de ses maîtresses; il en avait trois. Elles furent arrêtées séance tenante, et amenées devant lui.

La première qui parut était grande et belle; il l'appelait la sœur grise. Il déclara qu'il avait plusieurs enfants d'elle, et qu'elle en avait tué un. On la conduisit dès lors dans un cachot pour être jugée. La seconde, qu'il appelait la sultane régnante, parut magnifiquement vêtue et d'un air hardi. Il ne dit rien sur elle. On se contenta de la raser et de l'envoyer pour dix ans à Saint-Lazare. La troisième était une marchande de poisson des halles, qu'il avait toujours préférée aux autres. Il la dénonça comme ayant recélé la plus grande partie des objets volés. On alla vérifier chez elle, et on acquit la certitude que cette allégation était exacte. Elle fut également enfermée à la prison de la Conciergerie pour être jugée.

Ces différentes confrontations avaient duré une nuit entière et la matinée du lendemain. Elles avaient été faites par le conseiller rapporteur, assisté d'un autre conseiller et d'un greffier. Quand tout fut terminé, et que la justice se trouva suffisamment édifiée, on laissa Cartouche avec son confesseur jusqu'à deux heures de l'après-midi. Quand il eut reçu les secours de la religion, il fut reconduit en place de Grève. Il monta avec fermeté les degrés de l'échafaud, et se livra aux exécuteurs. On lui rompit les membres en onze endroits différents, et on l'exposa ensuite sur la roue jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir. La foule se porta chez le premier valet du bourreau pour voir son cadavre, qui fut vendu aux chirurgiens de Saint-Côme.

Le supplice de Cartouche mit fin aux crimes qui désolaient alors la capitale. Ses complices le suivirent de près: ils furent successivement jugés, condamnés et exécutés; mais aucun ne montra le même courage et la même résignation que lui.

On a écrit des milliers de volumes sur Cartouche, mais les détails que nous venons de donner sur sa vie et sur sa mort sont peu connus et puisés aux sources les plus authentiques. Legrand a fait représenter, le 20 octobre 1721, au Théâtre-Français, une pièce intitulée: *Cartouche ou les Volours*. Il avait été lui-même voir Cartouche dans sa prison pour lui exposer son plan et partager avec lui les émoluments de sa pièce. A la troisième représentation, elle fut suspendue sur la plainte même de Cartouche, qui avait déclaré ne plus vouloir faire rire la France entière à ses dépens.

A. L..... Y.

TABLE DES MATIÈRES.

I. — Le bourreau de Landau.	5
II. — Les brigands du Mont-Tonnerre.	12
III. — Un brigand du siècle. — Fra-Diavolo.	22
IV. — Le numéro 31468 du bagne de Toulon.	40
V. — Empoisonnements. — 1679. M ^{lle} Delagrange. — Le curé de Launay-Villiers.	50
VI. — Mari accusé d'avoir empoisonné sa femme et d'avoir assassiné sa maîtresse d'un coup de pistolet.	56
VII. — Le général Bonnaire et son aide de camp, le lieutenant Miéton.	69
VIII. — Mouton-Duvernet.	82
IX. — Procès des auteurs de la conspiration de 1823, contre l'empe- reur Nicolas.	90
X. — Procès de Jean Coustos	98
XI. — Accusation d'empoisonnement par une femme et son amant sur le mari de la première et la femme du complice.	108
XII. — Un mariage secret au XVIII ^e siècle. — M ^{lle} de Kerbabu et le marquis d'Hautefort	117
XIII. — Procès Riégo.	127
XIV. — Procès du marquis et de la marquise d'Anglade.	142
XV. — Procès de Michel Servais.	152
XVI. — Le mort vivant. — Histoire de la dame de La Pivardière et du prieur de Miseray.	171
XVII. — L'amiral Augustus Keppell. (1779).	180
XVIII. — Les trois Anglais. (1816).	189
XIX. — Une erreur de justice. — Histoire de Lebrun.	212
XX. — Le duc de Marlborough contre Guillaume Barnard, architecte. (1718).	228
XXI. — Une vengeance de femme. — Histoire de la marquise de Tres- nel et de la dame de Liancour. — Arrêt du parlement de Paris, du 13 mars 1693.	242
XXII. — Un bigame.	250
XXIII. — Procès du général Miranda.	261
XXIV. — Procès et exécution de Chang-Kang, neveu et favori de l'em- pereur actuel de Chine. — Péking, 1827.	272
XXV. — Procès de Semblançay, surintendant des finances. (1527).	279
XXVI. — Le chevalier de La Barre.	288
XXVII. — Un devin en Bavière.	293
XXVIII. — Quelques détails sur l'histoire de Cartouche.	303

